



Notre
patrimoine,

un présent
du passé

transmettre
C R E E R

Proposition présentée
à madame Agnès Maltais
Ministre de la Culture
et des Communications

par

le Groupe-conseil
sous la présidence
de monsieur Roland Arpin

Novembre 2000

Le Groupe-conseil sur la Politique
du patrimoine culturel du Québec

Notre.
patrimoine,

un présent
du passé

Notre
patrimoine,

un présent
du passé

Proposition présentée
À madame Agnès Maltais
Ministre de la Culture
et des Communications du Québec

par

le Groupe-conseil
sous la présidence
de monsieur Roland Arpin

Novembre 2000

Le Groupe-conseil sur la Politique
du patrimoine culturel du Québec

Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec

Présidé par monsieur Roland Arpin, directeur général du Musée de la civilisation, le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec est formé de :

monsieur David Covo, architecte et directeur de l'École d'architecture de l'Université McGill;

monsieur Jacques Lacoursière, historien;

madame Nathalie Martin, consultante en urbanisme et patrimoine chez Daniel Gauthier et Associés;

monsieur Raymond Montpetit, muséologue et professeur au Département d'histoire de l'art de l'Université du Québec à Montréal;

madame Nicole O'Bomsawin, directrice du Musée des Abénakis;

madame Louise Quesnel, politologue et professeure au Département de science politique de l'Université Laval;

madame Béatrice Sokoloff, urbaniste, sociologue et professeure à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal;

monsieur Arlindo Vieira, juriste et président du Conseil des relations interculturelles du Québec.

Édition

Communications Science-impact

Cette publication est disponible au :
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2300
Télécopieur : (418) 380-2364

Dépôt légal : novembre 2000
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-36748-0
© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	xvii
REMERCIEMENTS	xxi
AVANT-PROPOS	xxiii
CHAPITRE 1 – LE CONTEXTE	1
Le patrimoine culturel du Québec : un présent du passé.....	2
Un passé en mouvement	2
Transmission et appropriation.....	3
Les étapes historiques du collectionnement et de l'intérêt patrimonial	4
Les grandes caractéristiques du patrimoine culturel d'ici.....	8
Un patrimoine millénaire	8
Des patrimoines régionaux.....	8
Un patrimoine fait d'humbles témoins	9
Un important patrimoine religieux.....	10
L'héritage industriel.....	10
Un patrimoine ancré dans la diversité culturelle	10
Le métissage, une approche à développer	11
Les fondements du patrimoine.....	12
La langue comme patrimoine culturel	13
L'histoire comme lieu de la mémoire.....	15
La transmission des connaissances	16
Pour une définition du patrimoine.....	17
La reconnaissance du patrimoine	17
Patrimoine et paysages : un nouveau regard.....	18
Les paysages humanisés.....	21
Du patrimoine matériel au patrimoine immatériel	22
Patrimoine et thématiques.....	23



Patrimoine et niveaux de reconnaissance	23
Le patrimoine mondial	24
Les patrimoines canadien et québécois	24
Le patrimoine régional ou local.....	25
Le patrimoine de famille.....	25
L'évolution de la notion de patrimoine au Québec	26
L'évolution du concept de patrimoine dans les lois du Québec	27
Définition du patrimoine culturel	29
Deux gouvernements, deux stratégies, deux modes d'intervention	34
Un bref rappel de l'émergence du patrimoine	34
De 1900 à 1951 : on dresse la table	36
De 1952 à 1980 : les jeux sont faits.....	39
De 1981 à aujourd'hui.....	42
Les lois au Canada	44
Les groupes qui s'intéressent au patrimoine	47
Les organismes nationaux	47
Les groupes locaux.....	49
CHAPITRE 2 – LE DIAGNOSTIC	53
La conservation et le développement du patrimoine	54
Le patrimoine bâti	54
Les biens classés.....	58
Les biens culturels immobiliers	58
Les biens culturels mobiliers	59
Les avantages et les inconvénients du statut de bien culturel.....	61
Le patrimoine muséologique.....	62
Le patrimoine archéologique.....	65
Le patrimoine archivistique	66
Le patrimoine documentaire	68
Le patrimoine documentaire dit « universel »	69
Le patrimoine immatériel	69
Le patrimoine audiovisuel.....	71
La problématique du développement du patrimoine : acquérir dans une société postindustrielle	72
La recherche.....	76
La diffusion et la mise en valeur	78
Le patrimoine matériel	78
Le patrimoine mobilier.....	79

Collections vivantes et collections d'objets scientifiques.....	79
Le patrimoine archéologique.....	80
Le patrimoine archivistique	80
Le patrimoine immatériel	81
La commémoration.....	82
La toponymie.....	82
La sensibilisation et l'information	83
Le patrimoine dans les médias	83
Des publications en quête de diffusion	83
Les banques de données.....	85
Les sites Web.....	85
La documentation et la référence	85
La formation.....	86
La formation universitaire	86
La formation collégiale	89
La formation au secondaire	89
La formation continue et le perfectionnement	89
Le financement public du patrimoine depuis dix ans.....	89
Considérer le patrimoine comme un investissement.....	89
Un rôle assumé simultanément avec un grand nombre de partenaires	90
La compétence	91
Les ressources financières	94
Une croissance réelle et ciblée	95
Des besoins toujours présents.....	97
La concertation interministérielle.....	97
Villes et villages d'art et de patrimoine.....	100
La Société d'habitation du Québec	100
La SODEC	100
Municipalités et patrimoine.....	101
La régionalisation	102
La décentralisation	103
Le patrimoine, une responsabilité partagée	104
Créer des conditions d'exercice de la responsabilité des municipalités, sur le patrimoine.....	106
Les ententes de développement culturel	108
Québec et Montréal.....	108
La Ville de Québec.....	109
La Ville de Montréal.....	111



Les attentes du milieu	113
Les responsabilités de l'État	114
Des outils pour mettre en œuvre une politique du patrimoine	114
Mieux connaître le patrimoine québécois	115
Sensibiliser tous les Québécois à la richesse du patrimoine	116
Démocratiser les débats	117
Reconnaître que le patrimoine est un actif pour la société	118
Des cas particuliers	120
Le patrimoine des Premières Nations	120
La Loi sur les biens culturels	121
Lieux et objets	122
Les langues	124
Toponymie et commémoration	126
Les arts vivants	126
Les infrastructures	127
L'échange	129
Les communautés ethnoculturelles	129
Les jeunes et le patrimoine	131
CHAPITRE 3 – ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS	133
Première orientation :	
Une richesse collective et une responsabilité partagée	134
Deuxième orientation :	
Le patrimoine : une notion et un contenu qui évoluent	136
Une nouvelle loi	137
Les modifications proposées	139
Troisième orientation :	
Des outils pour la protection et la diffusion du patrimoine	142
Un lieu de compétence en patrimoine	142
Des inventaires	145
Des institutions nationales	147
La gestion du patrimoine et la restauration des collections	147
Le patrimoine archivistique et les Archives nationales du Québec	149
Créer et développer un réseau patrimonial	150
Une commission de protection du patrimoine	152
Quatrième orientation :	
La concertation interministérielle, un levier	154
Les rapports entre le patrimoine et l'environnement	156

Cinquième orientation :	
La recherche et la formation, des choix à long terme	158
Des lieux nouveaux de formation.....	159
Un institut national de formation en patrimoine	159
Une école des métiers du patrimoine	159
La formation continue	160
Sixième orientation :	
Des instances municipales engagées	161
Des municipalités, des communautés urbaines et des MRC mieux soutenues	161
Des ententes de développement culturel	162
Montréal et Québec	164
Des circuits du patrimoine	165
Septième orientation :	
Des processus de décision démocratiques et transparents	166
Huitième orientation :	
La mise en commun des forces.....	167
Neuvième orientation :	
Information et communication	169
La sensibilisation des citoyens au patrimoine	170
Dixième orientation :	
Une place pour les jeunes dans la sauvegarde du patrimoine	172
Une analogie.....	174
Onzième orientation :	
L'apport des communautés ethnoculturelles	176
Douzième orientation :	
Une place privilégiée pour le patrimoine architectural	179
Le maintien d'une place privilégiée pour le patrimoine architectural	179
Le développement du patrimoine paysager	180
La SODEC, gestionnaire du parc immobilier	181
Treizième orientation :	
De nouvelles voies de financement	182
Des ressources financières accrues	183
Une financière ou une fondation du patrimoine	185
Des mesures incitatives fiscales	186
La fiscalité fédérale	187
En Ontario	187
Ailleurs au Canada	188



Aux États-Unis.....	188
En France	189
Quatorzième orientation :	
Des secteurs à consolider	190
La conservation de la langue	190
Le patrimoine religieux	191
Le patrimoine industriel	193
Le patrimoine autochtone	194
La protection des langues autochtones	194
La communication concernant le patrimoine	195
La protection et l'exposition des objets.....	195
La connaissance par les Québécois du patrimoine autochtone	196
Le patrimoine agricole et horticole	198
Le patrimoine maritime	199
Le patrimoine vivant	199
Le patrimoine scientifique	200
 CONCLUSION	 205

ANNEXES

Annexe I : Curriculum vitæ des membres du Groupe-conseil.....	211
Annexe II : Liste des organismes et des personnes rencontrés.....	215
Annexe III : Bibliographie	223
Liste des documents reçus.....	223
Liste des documents consultés	233

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Les responsabilités des acteurs du patrimoine selon les différents niveaux de reconnaissance	26
Tableau 2 :	Évolution de la Loi sur les biens culturels et du concept de patrimoine	28
Tableau 3 :	Les territoires du patrimoine (essai typologique)	30
Tableau 4 :	Le système patrimonial	32
Tableau 5 :	Les lois au Canada	45
Tableau 6 :	Les organismes nationaux du patrimoine québécois	50
Tableau 7 :	Répartition des biens culturels immobiliers du Québec protégés par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4)	56
Tableau 8 :	Répartition des biens culturels mobiliers du Québec protégés par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4)	57
Tableau 9 :	Les programmes universitaires dans les disciplines du patrimoine	87
Tableau 10 :	Caractéristiques générales des rôles et des responsabilités en matière de patrimoine	92
Tableau 11 :	Dépenses par habitant, en muséologie et patrimoine, effectuées par chaque gouvernement provincial, selon les provinces canadiennes, 1993-1994, 1995-1996 et 1997-1998.....	94
Tableau 12 :	Le soutien financier du MCC au patrimoine et à la muséologie, 1990-1991 à 1998-1999	94
Tableau 13 :	Ensemble de l'aide du MCC au patrimoine (excluant la muséologie), 1990-1991 à 1998-1999	94
Tableau 14 :	Aide du MCC aux institutions nationales du patrimoine, 1990-1991 à 1998-1999	95
Tableau 15 :	Le monde du patrimoine au Québec. État de la situation (1999-2000)	98
Tableau 16 :	Le patrimoine au Québec : outils et moyens de concertation entre l'État et les citoyens	202
Tableau 17 :	Le monde du patrimoine au Québec – Scénario souhaitable.....	203

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFUL :	Archives de folklore de l'Université Laval
ANQ :	Archives nationales du Québec
BNQ :	Bibliothèque nationale du Québec
CALQ :	Conseil des arts et des lettres du Québec
CBC :	Commission des biens culturels
CCQ :	Centre de conservation du Québec.
CQPV :	Conseil québécois du patrimoine vivant
CVPV :	Centre de valorisation du patrimoine vivant
GBQ :	Grande Bibliothèque du Québec
INFO-MUSE :	Réseau d'informatisation de la Société des musées québécois
IQRC :	Institut québécois de recherche sur la culture
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications du Québec
MRC :	Municipalités régionales de comté
SHQ :	Société d'habitation du Québec
SODEC :	Société de développement des entreprises culturelles (1995)
SODICC :	Société de développement des industries de la culture et des communications (1982)
SOGIC :	Société générale des industries culturelles (1988)
SMQ :	Société des musées québécois
TLFQ :	Trésor de la langue française au Québec
UDM :	Université de Montréal
UQAM :	Université du Québec à Montréal
UQTR :	Université du Québec à Trois-Rivières



Tailleur de pierres

Plusieurs métiers traditionnels, dont la taille de pierre, sont devenus rares au Québec.

Photo : Claude Turmel, Fondation du patrimoine religieux du Québec

Présentation

Madame Agnès Maltais
Ministre de la Culture et des Communications
Québec
Madame la Ministre,

Le 18 août 1999, vous rendiez public le mandat d'élaboration d'une *Politique du patrimoine culturel* et annonciez la mise sur pied d'un Groupe-conseil chargé de vous proposer, pour l'automne 2000, un projet de Politique du patrimoine culturel. « S'engager dans cette démarche, déclariez-vous alors, c'est faire un geste délibérément tourné vers l'avenir, puisqu'il nous fournit une occasion extraordinaire de réfléchir ensemble aux multiples facettes de notre histoire et de fixer les balises qui nous permettront de léguer à nos enfants un patrimoine culturel de qualité. »

Vous faisiez ensuite état de trois objectifs fixés au Groupe-conseil :

- réunir des personnes éclairées qui puissent jeter un regard neuf sur la nécessaire mise à jour de la Loi sur les biens culturels ;
- prendre le temps d'écouter les groupes et les individus qui s'inquiètent du sort du patrimoine ;
- clarifier les responsabilités de tous les intervenants dans une perspective de modernisation de l'État et des organismes qui sont ses partenaires.



Présidé par M. Roland Arpin, directeur général du Musée de la civilisation, le Groupe-conseil est formé de :

- M. David Covo, architecte et directeur de l'École d'architecture de l'Université McGill ;
- M. Jacques Lacoursière, historien ;
- M^{me} Nathalie Martin, consultante en urbanisme et patrimoine chez Daniel Gauthier et associés ;
- M. Raymond Montpetit, muséologue et professeur au Département d'histoire de l'art de l'Université du Québec à Montréal ;
- M^{me} Nicole O'Bomsawin, directrice du Musée des Abénakis ;
- M^{me} Louise Quesnel, politologue et professeure au Département de science politique de l'Université Laval ;
- M^{me} Béatrice Sokoloff, urbaniste, sociologue et professeure à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal ;
- M. Arlindo Vieira, juriste et président du Conseil des relations interculturelles du Québec.

Considérable et stimulant, le mandat qui nous était confié ne pouvait être réalisé sans que nous fassions appel aux nombreuses personnes, aux organismes et aux regroupements qui se consacrent, à temps complet ou autrement, à la connaissance, à la sauvegarde et à la diffusion du patrimoine sous l'une ou l'autre de ses expressions. Un grand nombre de personnes ont préparé des mémoires et se sont rendues disponibles pour le présenter et pour alimenter nos travaux. Tous ces documents qui nous ont été remis, ces suggestions qui nous ont été faites ne se retrouvent évidemment pas dans notre proposition finale. Nous avons dû choisir, élaguer, généraliser, pour demeurer au niveau des grands enjeux, des attentes les plus urgentes et des recommandations susceptibles d'engendrer des changements importants pour l'avenir.

En acceptant de présider le Groupe-conseil, je déclarais que nous entendions élaborer un projet de politique qui tienne compte des choix imposés par l'histoire, mais aussi que nous comptions proposer au gouvernement des choix stratégiques et innovateurs qui inscrivent le Québec dans les grands courants actuels en la matière. Je vous laisse juger du résultat, Madame la Ministre, mais j'ai le sentiment que le Groupe-conseil a répondu à vos attentes de façon plus que satisfaisante.

Quelques mots sur le rapport que nous vous remettons. Le Groupe-conseil n'a pas ménagé ses efforts. De nombreux concitoyens se sont astreints à des rencontres exigeantes¹. Des travaux importants ont été faits par des experts invités et par des membres du personnel de votre ministère. La politique culturelle *Notre patrimoine, un présent du passé. Proposition pour une politique du patrimoine culturel* est maintenant entre vos mains. Nous croyons qu'elle s'inscrit dans la lignée des grands exercices de réflexion sur la culture qui se sont poursuivis au Québec depuis Georges-Émile Lapalme, ministre et fondateur du ministère des Affaires culturelles. L'histoire des Québécois est aussi celle de bâtisseurs. Depuis les épuisantes corvées pour conquérir pouce par pouce une terre qui se faisait désirer, jusqu'aux gigantesques travaux hydro-électriques des dernières décennies, c'est l'histoire d'une petite nation toujours en marche qui s'écrit. Mais au-delà des grands ouvrages de pierre et de béton se profile l'histoire du développement de l'intelligence et de la culture. Nos universités, nos collèges, nos centres de recherche, nos artistes et leurs créations, auxquels s'ajoute notre démarche d'ouverture au monde, sont autant d'expressions de notre sens de l'innovation. Nous avons pu constater, au cours de nos travaux, qu'il faut maintenant ajouter à l'énumération qui précède le développement de notre patrimoine, sa diversification et la connaissance qu'en transmettent les institutions, les regroupements et les individus. C'est d'un « système patrimonial » que nous parlerons dans les pages qui suivent.

Au cours de nos travaux, nous avons pu nous rendre compte, une fois de plus, de la vitalité de la création et de l'action culturelle, chez nous. Le patrimoine est une composante de la culture, mais une composante de grande importance. Nous avons choisi de vous remettre un document dont la première partie présente une importante mise en contexte. Par la suite, le diagnostic vient tout naturellement et il est suivi de la présentation des orientations et des moyens de mise en œuvre. En dernière partie, nous élaborons, en nombre limité, des recommandations que nous considérons comme structurantes pour l'avenir. Le traitement qu'elles subiront constitue évidemment le test du feu. Permettez-nous, Madame la Ministre, d'insister pour que le document *Notre patrimoine, un présent du passé. Proposition pour une politique du patrimoine culturel* soit déposé sans délai à l'Assemblée nationale et que soit amorcée l'élaboration d'une nouvelle loi. Ainsi, les travaux du Groupe-conseil, dont les membres ont pris plaisir à servir la culture, connaîtront un aboutissement

1. Voir en annexe la liste des personnes, des associations et des groupes rencontrés et la liste des documents reçus.

gratifiant et, nous en sommes convaincus, ajouteront un chaînon très attendu aux politiques culturelles du Québec.

J'ajoute que la matière était surabondante² et que nous comptons, au-delà du présent document, rendre disponible et exploiter pleinement l'ensemble des mémoires et des études reçus.

Il nous reste l'agréable devoir de vous remercier pour la confiance que vous avez témoignée au Groupe-conseil, qui a poursuivi ses travaux dans la plus grande liberté et qui a bénéficié de l'indispensable collaboration du personnel de votre ministère.

C'est avec un grand plaisir que les membres du Groupe-conseil ont apposé leur signature sur le document ci-joint.



Roland Arpin, président



David Covo



Jacques Lacoursière



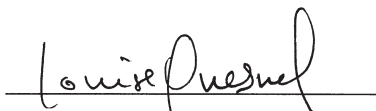
Nathalie Martin



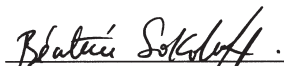
Raymond Montpetit



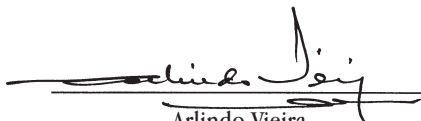
Nicole O'Bomsawin



Louise Quesnel



Béatrice Sokoloff



Arlindo Vieira



Christine Eddie

2. Voir à ce sujet la bibliographie en annexe.

Remerciements

Le Groupe-conseil tient à remercier les représentants des organismes et des regroupements qui sont venus le rencontrer, souvent dans des délais très courts, pour le faire bénéficier de leurs points de vue. Ces rencontres et ces échanges ont permis au Groupe-conseil de mieux connaître les diverses actions qui se poursuivent, dans le domaine du patrimoine, et de profiter de ces initiatives.

Le Groupe-conseil remercie également tous ceux qui ont contribué à ses travaux en fournissant de l'information, en procédant à des analyses et en offrant leurs services. Mentionnons en particulier Yves Bergeron, directeur du Service de la recherche au Musée de la civilisation, qui a agi comme conseiller scientifique et corédacteur, Christine Eddie, conseillère en politiques culturelles au ministère de la Culture et des Communications, qui a agi comme secrétaire du Groupe-conseil et corédactrice, et Paul Trépanier, consultant en patrimoine, qui a agi comme chercheur et corédacteur.

Nous remercions le personnel du ministère de la Culture et des Communications, plus spécialement Daniel Lauzon et Philippe-Edwin Bélanger, de la Direction des politiques culturelles et des programmes, Sylvie Jobin, André Sully et Jean Demers, de la Direction de l'action stratégique, de la recherche et de la statistique, Sonia Wagner, du Bureau des politiques de financement, Pierre Lahoud et Gilbert Guérin, de la Direction de la Capitale Nationale, et Henri-Paul Thibault, de la Direction des projets spéciaux et de la coordination. Nous remercions aussi Christine Côté, Louise Cauchon et Lorraine Guay, secrétaires au Musée de la civilisation.

Nous tenons également à remercier tout particulièrement Philippe Caron, Marie-Josée Deschênes, Jean-Claude Dupont, Gilles Henault, Marcel Junius, Jean-Marc Léger, Paul-Louis Martin, Sophie Mascolo, Gynette Tremblay, Jean-François Tremblay qui ont contribué à l'approfondissement de certains aspects du patrimoine.

Enfin, le Groupe-conseil remercie, pour leurs conseils, les personnes qui ont été consultées à titre d'experts et dont la liste est présentée en annexe.

Avant-propos

LE PATRIMOINE : UNE PRIORITÉ

La définition et la mise en œuvre d'une politique du patrimoine devraient s'inscrire aujourd'hui parmi les priorités de l'État. La nécessité de disposer d'une politique efficace, dans ce domaine, est ressentie depuis plusieurs années. On peut y lire l'expression à la fois d'un besoin et d'une inquiétude : besoin de concrétiser le sens de l'identité nationale, inquiétude grandissante devant certaines menaces portées par une mondialisation qui pourrait engendrer l'uniformisation de la culture.

Nous sommes entrés dans une période de turbulence, où l'accélération vertigineuse des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le mouvement croissant de concentration des méga-entreprises et la domination de la loi du marché dans tous les secteurs entraînent, par leur convergence, l'affaiblissement des souverainetés nationales, l'hégémonie d'un seul modèle socioculturel et d'une seule langue, et le risque de folklorisation de certaines cultures. C'est la prise de conscience, tardive et partielle, de la montée des périls qui explique la campagne lancée, au cours des dernières années, pour faire reconnaître la diversité culturelle. Ce combat, difficile mais nécessaire, a pour objectif essentiel de faire échapper tout l'immense domaine des industries culturelles aux négociations sur la libéralisation du commerce international, de faire reconnaître que le produit culturel n'est pas une marchandise comme les autres. Il faut noter, cependant, qu'à certains égards l'enjeu est économique autant que culturel.

Grâce au combat mené pour l'exception culturelle, ou plus justement pour la sauvegarde de la diversité culturelle, une prise de conscience a eu lieu qui se traduit dans de nombreux pays par une volonté nouvelle de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse et largement dotée, qui inclut, au premier chef, la valorisation et la diffusion du patrimoine. Plus que la plupart des autres sociétés occidentales, le Québec se trouve pressé, sinon contraint, par sa situation particulière, son identité singulière et l'inévitable pression de la culture américaine, de concevoir, de définir et de mettre en œuvre une politique globale du patrimoine culturel. Il est d'ailleurs étonnant qu'il ait fallu attendre jusqu'aujourd'hui pour en reconnaître la nécessité et s'y attaquer.

Cette prise de conscience, nettement plus répandue qu'hier, de la valeur à la fois esthétique et pédagogique du patrimoine exige de nouveaux comportements : une aspiration à retrouver ou à conforter le sens des racines, des origines et à se réappropriier ou à redécouvrir, par le patrimoine, une histoire insuffisamment connue, sinon méconnue. Une inquiétude, vive ou diffuse selon les milieux et les générations, monte devant la crise des valeurs, la perte de repères traditionnels, la montée de l'anonymat lié à une mondialisation, dont l'effet conjugué entraîne l'affaiblissement du sens de l'identité. Dès lors, le patrimoine acquiert une signification et une portée nouvelles, auprès de couches constamment plus larges et plus nombreuses de la population.

Certes, l'objet de la présente réflexion est une *Politique du patrimoine culturel*. Voici longtemps que la culture embrasse tout ce qui constitue l'environnement de l'homme, tout ce qui concourt à son développement, tout ce qui lui est source de réflexion, d'expression, de créativité, tous les fruits de cette créativité, dans quelque ordre que ce soit, tous les aspects, enfin, de sa démarche intellectuelle et spirituelle, ainsi que des modes d'organisation de la Cité, d'exploration du temps et de l'espace. Le patrimoine peut être répertorié, étudié sous toutes ses coutures, diffusé et mis en valeur ; il n'en est pas moins menacé.

Ces réflexions préalables à l'élaboration d'une proposition de politique du patrimoine en font déjà ressortir la pluralité. Faire mieux comprendre combien le patrimoine est omniprésent est un défi. On ne procédera pas, au présent stade de la réflexion, à une proposition de définition, condamnée dans tous les cas à être dénoncée, soit parce qu'elle sera trop ample ou trop étroite, soit parce qu'elle sera trop empirique, ou encore trop théorique. Mais ces précautions prises, nous comptons bien suggérer une synthèse des nombreuses ramifications du patrimoine et sans doute une définition de travail qui suggérera une toponymie du patrimoine.

Car non seulement le mot « patrimoine » recouvre-t-il une réalité multiforme, il fait aussi l'objet de définitions nombreuses, comme on pourra le constater plus avant. Cette arborescence est déjà une richesse. Elle dit, à sa façon, que le patrimoine est vivant et porteur de culture. Dans une telle perspective, l'intérêt à l'égard du patrimoine est une activité bien vivante ; le fait de le reconnaître et de le protéger ne saurait avoir pour effet de vider de leur âme les lieux qu'il habite. Au contraire, un énoncé de politique devrait être un document de référence, un appui pour tous les citoyens intéressés à alimenter l'histoire et la culture par leurs activités de découverte et de protection du patrimoine. Il ne se passe pas de semaine sans qu'un conflit éclate autour de dossiers du patrimoine, en particulier dans les grandes villes. Les défenseurs du patrimoine sont souvent débordés. Des édifices patrimoniaux disparaissent en une nuit, des antiquités fuient vers l'étranger, des archives sont détruites, faute d'espace dans des dépôts.

La politique du patrimoine s'élabore à un certain moment, dans une certaine conjoncture culturelle et politique. On ne peut faire abstraction de l'environnement immédiat, le patrimoine n'est pas une dimension éthérée de la culture ; il s'y inscrit dans le temps et dans l'espace comme une composante. Nous vivons dans une société de consommation caractérisée, notamment, par le prêt-à-jeter, la surconsommation, l'alimentation rapide et la communication en temps réel. Dans un tel contexte, la préoccupation de nombreux citoyens à l'endroit de la sauvegarde du patrimoine peut sembler passiviste à qui ne s'intéresse nullement au passé, à la mémoire, aux traces. Elle est au contraire très dynamique, comme le Groupe-conseil a pu le constater dans ses rencontres avec des gens qui ont en commun la passion de l'histoire et des traces qu'elle laisse.

UNE APPROCHE GLOBALE DU PATRIMOINE

Un signe patent de l'évolution de l'intérêt à l'endroit du patrimoine est l'approche globale qui lui est appliquée. Bien sûr, il faut sauvegarder telle ou telle maison, tel ou tel parc, mais plus encore il faut être sensible à la protection du tissu urbain, à la sauvegarde des paysages, au maintien de la qualité de la vie. Le choix de conserver ou de démolir une église n'est pas une décision simplement technique et administrative. À titre d'exemple, indépendamment de l'importance toute relative de la pratique religieuse, l'église forme souvent le cœur du quartier, elle est un point de convergence, elle maintient l'idée de communauté, elle conserve les rites qui marquent la vie, de la naissance à la mort. Il n'est pas abusif de parler de déstructuration du quartier lorsqu'on démolit une église. De même, certaines usines ont marqué le paysage et le patrimoine communautaires.

Nous y reviendrons, mais il nous faut souligner combien il est important d'inscrire la préoccupation et l'action patrimoniale dans un cadre qui s'élargit sans cesse. C'est plus d'une vingtaine de ministères et d'organismes publics qui interviennent plus ou moins directement dans le patrimoine, c'est une pléthore de regroupements d'envergure très variée qui militent dans un secteur ou l'autre du patrimoine, ce sont l'entreprise privée, les municipalités, les municipalités régionales de comté, les promoteurs, les médias et les simples citoyens qui s'intéressent aux questions de patrimoine. On peut parler d'un véritable « système patrimonial » qui s'est mis en place. Cette évolution commande des alliances, des mises en commun, la constitution d'un véritable réseau d'information et le développement souhaitable de certaines complexités entre les acteurs. C'est tout le contraire d'une « organisation en cheminées », où chacun fonctionne en autarcie, sans bénéficier de l'expérience, du savoir-faire et des services techniques des autres.

LES SOURCES DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE

Il n'y a pas de mécanisme qui commande au gouvernement d'énoncer des politiques et d'adopter telle loi plutôt que telle autre. Année après année, le « menu législatif » suit son cours. L'Assemblée nationale est invitée à étudier des projets de loi dictés par la conjoncture ou répondant à une demande d'un certain nombre de citoyens et d'organismes.

La Proposition pour une politique du patrimoine culturel n'est pas le produit d'une idée subite, pas plus que d'une démarche bureaucratique. En 1987, un chantier avait été mis en place en vue de l'élaboration d'une politique du patrimoine. Malgré la bonne qualité des travaux, l'entreprise ne s'est pas concrétisée. En 1992, *La politique culturelle du Québec*¹ réserve la portion congrue au patrimoine. Si on exclut la place faite aux musées, sept pages seulement sont consacrées au lourd dossier du patrimoine.

Au Québec, nombreux sont les regroupements de citoyens qui s'intéressent au patrimoine sous ses multiples formes, et qui possèdent et entretiennent des biens patrimoniaux. Depuis les « experts » qui connaissent tout sur un aspect particulier du patrimoine, jusqu'aux modestes amoureux des objets, c'est une gamme impres-

1. Rappelons que cet énoncé de politique avait été précédé, en 1991, par la mise en place, à la demande de la ministre de la Culture d'alors, d'un Groupe-conseil qui avait produit un rapport intitulé *Une proposition de politique de la culture et des arts*. Ce document a servi de base aux travaux de la Commission parlementaire sur la culture et à l'adoption, en 1992, de *La politique culturelle du Québec*.

sionnante de citoyens qui s'est engagée, au fil des ans, dans la conservation de « trésors » multiples. Un simple regard sur la liste des organismes et des regroupements qui ont demandé à rencontrer le Groupe-conseil ne peut que nous convaincre de la justesse de cette observation.

Ces nombreux interlocuteurs sont une richesse, ne serait-ce qu'en raison des points de vue multiples qu'ils présentent et des approches parfois irréconciliables, mais néanmoins intéressantes, qu'ils adoptent dans leur action. Il eut été regrettable d'élaborer une proposition de politique qui aurait arasé tous les sapins en suggérant des mesures reflétant sans cesse la recherche du plus petit dénominateur commun.

Le Groupe-conseil, soucieux d'éviter ces écueils, s'est alimenté à plusieurs sources. D'abord par des rencontres avec de nombreux regroupements, plus de 90, représentant les principales tendances et les divers domaines du secteur du patrimoine. Des experts ont également été invités à rencontrer le Groupe-conseil, à qui ils ont présenté une vision souvent plus large que le seul point de vue de groupes d'intérêt. Durant le même temps, des mandats de recherche ont été confiés à des universitaires sur des aspects particuliers du patrimoine. Ainsi en fut-il, par exemple, pour le repérage des nombreux ministères et organismes qui interviennent dans le patrimoine, ou encore pour dresser l'inventaire des intervenants ou établir des études comparatives. Enfin, le Groupe-conseil, formé de personnes de provenances et d'origines diverses, choisies en raison de leur compétence professionnelle, de leur capacité à prendre la distance nécessaire à l'endroit des choix idéologiques et de leur volonté de réconcilier le plus grand nombre de points de vue, s'est lui-même investi intensément dans la réflexion et l'analyse.

Voilà un cadre de travail qu'il est important de rappeler, car les attentes sont grandes dans les milieux du patrimoine et, comme le Groupe-conseil a pu le constater au cours de ses travaux, les voies proposées pour faire avancer les choses sont multiformes. Tout en nous en tenant aux principes que nous venons de rappeler, nous avons opté pour la rédaction d'un document aussi simple que possible, mais qui n'a pas sacrifié à l'obsession d'abrégé. Nous avons choisi de proposer des orientations en nous concentrant sur ce que nous estimons essentiel et porteur de changement. Les recommandations découlant de nos travaux illustrent de façon pratique les voies que nous proposons pour l'élaboration d'une éventuelle politique. Sans ces recommandations, il eut été difficile pour le lecteur d'évaluer la portée de notre travail.



UNE POLITIQUE OUVERTE ET ÉVOLUTIVE

Chacun tente de définir le patrimoine à la lumière de son action particulière et avec l'intention bien légitime de mettre en évidence son champ d'intérêt. Il semble bien que la démarche la plus fertile consiste à inférer une définition de l'observation du réel, de l'action quotidienne et de son environnement immédiat. Il faut absolument que les citoyens qui s'intéressent à la protection et à la diffusion du patrimoine culturel puissent se retrouver dans la définition que nous en proposerons.

Même si la notion de patrimoine n'est pas facile à cerner, compte tenu que nous travaillons à partir d'un concept passablement extensible, nous sommes loin de l'époque où elle recouvrait ce qui était vieux et désuet, ce qui n'était plus en usage. L'UNESCO note ainsi :

La notion de patrimoine culturel englobait traditionnellement les monuments et sites et tenait surtout compte de leurs valeurs esthétiques et historiques. Aujourd'hui [...], les monuments sont également considérés pour leurs valeurs symboliques, sociales, culturelles et économiques. Les éléments intangibles ne sont plus ignorés, et de nouvelles catégories sont apparues².

Nous adhérons volontiers à ces observations et nous insistons sur le fait que, si notre conception du patrimoine est en résonance avec la mémoire, elle l'est aussi avec l'actuel et le quotidien, sensible aux tendances et à l'évolution des idées. Une politique du patrimoine doit être conçue en conservant l'espace nécessaire pour accueillir la nouveauté. C'est d'une politique évolutive que nous avons besoin, et non d'un instrument qui entraverait le progrès plus qu'il ne le favoriserait. C'est d'ailleurs pour-quoi le Groupe-conseil a opté pour une proposition générale articulée autour de quelques orientations qui lui paraissent fondamentales. Embrasser tout le patrimoine et inventorier tous les problèmes, toutes les attentes, toutes les contradictions aurait donné lieu à un traité, plutôt qu'à une proposition opérationnelle. Le risque eut été grand de perdre de vue la forêt...

La politique sur le patrimoine ne doit donc se laisser enfermer ni par les typologies ni par les champs de la pratique sociale. Une politique n'est pas un inventaire de tous les problèmes quotidiens, ni un catalogue de toutes les bonnes idées, même si elle puise sa réflexion, entre autres, dans les actions quotidiennes. On ne saurait lui demander de tout faire et vite, là où des décennies de travail com-

2. Unesco. *Nouvelles notions du patrimoine : itinéraires culturels*, site Web de l'Unesco (http://mirror-us.unesco.org/whc/exhibits/afr_rev/afric-af.htm), 15 mai 2000.

mencent à peine à donner des fruits. Une politique n'est pas, non plus, un plan d'action. Cet axiome, en apparence tout simple, est également contraignant, car la tentation est forte de proposer de multiples mesures en se laissant gagner par les détails. Une politique vise un horizon d'une dizaine d'années, propose une vision, agit comme rassembleur, suggère des orientations et impose une obligation de résultat, laissant aux instances responsables – en l'occurrence le ministère de la Culture et des Communications – le soin de préciser les moyens propres à assurer la mise en œuvre des recommandations que retiendra la ministre.

Le Québec dispose présentement d'une Loi sur les biens culturels qui ne semble plus correspondre aux besoins. D'où les nombreuses requêtes en faveur d'une nouvelle loi, qui devra élargir son champ d'application et d'intervention, pour refléter l'évolution du patrimoine.

Une nouvelle politique du patrimoine culturel se voudra sûrement inclusive. Dans le patrimoine, tout n'est pas de même niveau, même si certaines choses sont semblables ; tout n'est pas à acquérir et à conserver. La nouvelle politique du patrimoine devrait proposer :

- de conserver le patrimoine dont nous sommes héritiers ;
- d'identifier et de protéger le patrimoine dont nous sommes les promoteurs ;
- de repérer les meilleures créations du présent et de créer des conditions de conservation adéquates ;
- de mettre en valeur et d'interpréter ce legs au bénéfice de nos concitoyens ;
- de transmettre ces héritages aux générations montantes, pour qu'elles puissent en jouir, leur donner un sens, et comprendre ceux et celles qui les ont précédés et qui ont contribué à former les cultures et les civilisations ;
- de maintenir et d'encourager la recherche savante en matière de patrimoine, en même temps que l'approche populaire et la vulgarisation.

Le patrimoine est ici conçu comme un système qui s'alimente à des formes multiples d'activités. Il représente une grande richesse culturelle, vivante et dynamique ; il est en marche à travers ses multiples manifestations ; il est également évolutif, puisque certains domaines qui ne l'intéressaient pas dans le passé se mettent à susciter son intérêt aujourd'hui. Le mot « synergie », qui exprime le mouvement et la mise en commun, conviendrait bien pour décrire le patrimoine tel qu'il existe aujourd'hui.



Nous souhaitons que la politique québécoise du patrimoine culturel fasse en sorte que soient protégées et mises en valeur les traces de l'intelligence de ceux et celles qui ont fait l'histoire, petite ou grande. Que soit reconnu le travail de ceux et celles qui font en sorte que des sens soient donnés. Que ces lieux, traces, signes et faits soient reconnus comme des éléments culturels et éducatifs de premier plan et des lieux de référence indispensables à une société ouverte et attentive au changement.

Disons enfin que tout le travail que commande la réalisation d'un document proposant une politique a pour but premier et pour objectif ultime de permettre aux Québécois, quels que soient leurs origines, leur niveau de scolarité, leur culture, de découvrir le patrimoine qui les entoure et d'avoir le goût d'en savoir davantage sur l'histoire et le développement du Québec.



Crypte archéologique

Stratigraphie, paroi verticale prélevée lors des fouilles archéologiques de Place-Royale, qui fait voir la superposition des couches d'occupation – Le musée s'est doté de ressources afin d'assurer sa mission éducative en matière de patrimoine archéologique.

Photo : Roderick Chen, Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal

Le contexte

La *Proposition pour une politique du patrimoine culturel* aurait pu être élaborée il y a cinq ou dix ans, dans le contexte socio-économique et culturel de cette époque. Elle eut été sans doute différente de celle que nous présentons aujourd'hui et les priorités d'alors eussent été autres que celles qui colorent nos choix. D'où l'intérêt et la nécessité de situer la présente politique dans le contexte actuel.

Tout au long de l'élaboration de notre proposition, nous avons dû faire des choix, sans doute discutables, parmi les nombreux éléments contextuels. Nous en avons retenu six. Le premier est une mise en perspective, par laquelle le lecteur est invité à partager les objectifs fondamentaux de la politique. C'est le *pourquoi* qui est mis de l'avant, un pourquoi qui nous conduit, après quelques pages de réflexion, à ce patrimoine choisi, le *quoi*.

En deuxième lieu, nous abordons trois dimensions structurantes du patrimoine, qui en sont les fondements : la langue comme héritage et instrument de communication, l'histoire comme lieu de la mémoire, et la transmission des connaissances, qui permet le développement des cultures et, ultimement, la construction des civilisations.

Le troisième élément est de l'ordre de la définition du patrimoine lui-même. Ici, c'est la *dimension plurielle*, la *polysémie*, qui sera le fil conducteur de la réflexion. Ce patrimoine qui nous semblait de prime abord teinté d'immobilisme et imperméable au changement s'avère, à l'examen, vivant et multiforme. Ce constat nous a incités à établir une *toponymie du patrimoine*. Nous savons fort bien que l'exercice est périlleux. Ce que nous offrons, c'est un cadre, un modèle où chacun pourra inscrire le résultat de ses propres réflexions sur la question du patrimoine.

Le patrimoine québécois a été conservé et mis en valeur au cours des ans, grâce aux travaux des gouvernements provincial et fédéral. *Deux gouvernements, deux stratégies, deux modes d'intervention*, voilà ce qui constitue le quatrième élément de contexte. Il amène le lecteur à prendre connaissance des réalisations importantes attribuables aux deux gouvernements qui, dans un contexte politique parfois difficile, ont manifesté leur intérêt pour le patrimoine du Québec.

Nous joignons aussi une brève analyse comparative des outils législatifs que s'est donnés chacune des provinces du Canada pour protéger son patrimoine.

Enfin, ce chapitre se termine sur un court portrait des groupes du patrimoine, c'est-à-dire les nombreux organismes qui, à une échelle locale ou québécoise, défendent avec ferveur et passion l'une ou plusieurs des facettes du patrimoine.

LE PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC : UN PRÉSENT DU PASSÉ

C'est d'une action concertée, embrassant l'ensemble du patrimoine, qu'il sera ici question. Une action qui reposera sur une stratégie qui intègre sa conservation, son interprétation, sa diffusion, sa croissance et sa transmission. Ainsi, la politique du patrimoine s'enracine dans le réel et dans la connaissance de la situation générale.

Un passé en mouvement

Certains jours, à observer la scène de l'actualité, nous sommes loin d'être convaincus que tous, au Québec, reconnaissent l'existence de leur patrimoine ou l'importance de veiller à sa transmission. Longtemps, certains ont eu l'impression que la fidélité à leur langue, à la religion, aux coutumes et aux traditions était acquise. Les croyances, les mentalités, les savoirs et les savoir-faire, les œuvres d'art, l'architecture et les métiers d'art, tout cela semblait bien ancré dans une tradition solide et durable qui se perpétuait à travers les siècles.

Mais, à partir de la fin du XIX^e siècle et encore plus au début de XX^e siècle, une prise de conscience s'impose. Les phénomènes de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'immigration entraînent des changements déterminants. Des transformations et des mutations nombreuses affectent profondément les manières d'agir, de penser et de vivre, et forcent à reléguer au passé plusieurs attitudes, objets et façons de faire qui ne semblent plus convenir aux tâches et aux enjeux du moment. Il faut relever des défis nouveaux et s'adapter à la modernité qui règne partout. Plusieurs parlent « d'idéologie du rattrapage », pour décrire la frénésie de changement qui caractérise le Québec des années de la Révolution tranquille. Dans ce contexte, tout un

monde disparaît au profit d'une nouvelle volonté de mise à jour, qui ébranle la culture et la société dans leurs fondements mêmes.

Parallèlement à cette modernisation et présentant l'autre face de la médaille, des efforts sont consentis pour que le passé ne disparaisse pas tout à fait et puisse laisser quelques traces tangibles qui rappellent les anciens modes de vie et de fonctionnement, et qui proposent des références. Le patrimoine émerge alors pour que la mémoire et ses témoins ne sombrent pas dans l'oubli.

Transmission et appropriation

La transmission, d'une génération à l'autre, est un axe fondamental du processus de reconnaissance du patrimoine. Cette transmission, cependant, ne s'est pas toujours déployée selon la même logique.

Dans les sociétés anciennes et celles qualifiées de traditionnelles, l'organisation sociale, les croyances et les rôles de chacun sont fixés et vécus comme s'ils émanaient du cours naturel des choses ou d'une autorité suprême. Dans de telles sociétés, des éléments précis – lieux, bâtiments, coutumes, objets – sont investis de sens et figurent au cœur de rituels connus, partagés et obligatoirement transmis. Tous connaissent leur signification et leur pouvoir, tous ont un même comportement à leur égard, assument un rôle prédéterminé et savent distinguer le sacré du profane, ce qui est à conserver de ce qui est sans importance.

En contrepartie, notre société contemporaine est encombrée d'objets utilitaires, mais également d'une grande quantité d'objets que la surproduction, couplée à la publicité intensive, nous impose presque malgré nous. Dans cette foulée, l'héritage s'impose des règles différentes de celles qui avaient cours chez les anciens, qui possédaient peu de choses en dehors des objets usuels.

En ce qui concerne le patrimoine non matériel – savoirs et savoir-faire –, la transmission est davantage d'ordre social et s'acquiert par apprentissage. L'émergence de valeurs collectives fait apparaître de nouveaux types de patrimoines. C'est notamment le cas des paysages, qui s'imposent depuis quelques années comme héritage à protéger et à transmettre¹.

Aujourd'hui, donc, les sociétés modernes choisissent leurs patrimoines. Rien n'est patrimonial par nature ou par un ordre qui nous échapperait ; les objets, les éléments

1. Plusieurs mémoires déposés devant le Groupe-conseil reconnaissent le paysage comme élément fondamental du patrimoine culturel.



immatériels et même les paysages forment un patrimoine quand ils sont proposés à cette fin, par des sujets qui en conviennent et qui s'y reconnaissent.

C'est en grande partie parce que la société favorise le prêt-à-jeter et la consommation minute que nous avons dû, au fil des ans, mettre en place des services palliatifs de conservation. Collections, sites et biens classés, porteurs de traditions, relevés ethnologiques, quartiers historiques et musées prennent la relève de la transmission traditionnelle. Des secteurs deviennent objets d'étude, d'observation, voire de désir, qui nourrissent la convoitise.

Coupés de tout usage autre que symbolique, le seul autorisé par leur nouveau statut patrimonial, des éléments sont décrits comme un « héritage commun », un fondement de la vie collective, cela à condition que se maintienne constamment un dialogue actif entre eux, les gestes du passé et le présent.

Le fondement du patrimoine réside donc non seulement dans sa conservation, mais bien dans son appropriation. Car il n'y a de patrimoine que revendiqué par une communauté qui y tient, c'est-à-dire réclamé et maintenu activement présent par les interventions répétées qu'elle lui destine. Toute politique du patrimoine doit voir à conjuguer des pratiques de conservation, de mise en valeur, de diffusion publique et de recherche afin de favoriser l'appropriation collective. Il n'y a de patrimoine effectif que par l'appropriation communautaire, locale, nationale ou quelquefois mondiale, qui assure que ces réalités forment bien le patrimoine d'un groupe qui s'en soucie.

Les étapes historiques du collectionnement et de l'intérêt patrimonial

Durant les XVII^e et XVIII^e siècles, l'intérêt patrimonial se porte d'abord sur la nature. Les premiers Européens qui explorent le continent nord-américain réalisent des inventaires de la faune et de la flore du nouveau monde. Ces explorations les amènent également à collectionner des objets amérindiens, qui témoignent de l'existence des premiers habitants de l'Amérique du Nord. Ces objets du patrimoine québécois se retrouvent aujourd'hui dans les collections du Musée de l'Homme et du Jardin des Plantes à Paris².

Parallèlement à ce collectionnement destiné à la France, on conserve ici des objets usuels qui ont trait aux choses de la mère patrie française, aux souvenirs de l'ancien monde et, quelquefois, aux événements mémorables des débuts de la colonie. C'est

2. Voir à ce sujet l'ouvrage de Jacques Mathieu et André Daviault, *Le premier livre de plantes du Canada. Les enfants des bois du Canada au jardin du roi à Paris en 1635*, Québec, les Presses de l'Université Laval, 1998, 331 p.

d'abord aux communautés religieuses que l'on doit la conservation de ce qui allait devenir le cœur de notre patrimoine national. Les communautés ont acquis et conservé des œuvres d'art, des objets historiques et des archives qui constituent la mémoire historique de la naissance du Québec. À côté du rôle des communautés, les familles se sont transmis des objets touchant à la vie quotidienne, aux coutumes et aux traditions.

Après la Conquête, et plus particulièrement au début du XIX^e siècle, les nouvelles élites définissent comme « *collectables* », ou objets dignes d'entrer dans des collections, des choses typiques des deux cultures qui les ont précédées sur ce territoire : les cultures amérindiennes et la culture « canadienne-française ». Ce sont particulièrement les travaux des premiers archéologues au milieu du XIX^e siècle qui permettront de révéler le patrimoine amérindien.

Au milieu du XIX^e siècle, le Québec s'inscrit dans le mouvement d'exploration scientifique du territoire. La révolution industrielle nécessite la reconnaissance des ressources naturelles. C'est ainsi qu'on voit apparaître à Montréal, en 1841, la Commission géologique du Canada. C'est à cet organisme qu'on doit la formation des premières collections scientifiques des musées québécois et canadiens : le musée Redpath, le Centre muséographique de l'Université Laval, le Musée de la nature et le Musée de l'Homme.

Tout comme les Français l'avaient fait avant eux, les Britanniques sont aussi friands d'objets qui leur rappellent leur Empire et les traditions britanniques. C'est ainsi que sont érigés les premiers monuments publics – comme la colonne Nelson de Montréal, le monument Wolfe de Québec. De même, les objets commémoratifs de la monarchie anglaise, par exemple, se multiplient à l'occasion des visites des membres de la famille royale au Canada, comme celle du Prince de Galles en 1860.

Sous la poussée de l'industrialisation, au début du XX^e siècle, tout un mode traditionnel de production et d'existence est bientôt relégué au passé. La conscience de cette profonde mutation et la rupture qu'elle instaure stimulent les efforts de conservation. C'est dans ce contexte que les littéraires et les folkloristes québécois s'empressent de recueillir les traces de la vie traditionnelle. On recueille contes, chansons, légendes et coutumes qui témoignent de la longue tradition. Au cours de cette même période, les musées se multiplient et s'empressent de conserver précieusement tout ce qui rappelle le passé et représente les traditions et les valeurs qui disparaissent.



Pont Victoria à Montréal, vers 1860

Le pont Victoria était à l'origine un pont couvert. Il fut inauguré par le Prince de Galles lors de sa visite en 1860.

Gravure : Henry Linton, Archives nationales du Québec à Québec

En somme, la société industrielle se tourne avec nostalgie vers les pratiques, les sites et les choses qu'elle contribue d'autre part à faire disparaître. En même temps, on se rend compte qu'inventorier la nature ne suffit plus et qu'il faut aussi la protéger. Cette prise de conscience conduit à la création de parcs naturels aux États-Unis (1872) et au Canada (1887). De plus, dans les pays à forte immigration, comme les États-Unis, on cherche impérativement à intégrer les nouveaux arrivants et à leur faire partager les attitudes et les valeurs de la culture qui les accueille. Le culte des pères fondateurs tourne alors, chez nos voisins du sud, en véritable religion civile, à l'intérieur de l'effort national de réconciliation qui suit la fin de la guerre civile.

Au Québec, ce sont les travaux de François-Xavier Garneau qui permettent de redécouvrir notre histoire. La publication de son *Histoire du Canada*, de 1845 à 1848, offre un nouveau récit de l'histoire nationale. On assiste alors à un vaste mouvement de commémorations d'événements et de héros qui rappellent notamment la période glorieuse de la Nouvelle-France. Si le Québec n'a jamais connu une « religion civile » à l'américaine, il a bien été le théâtre d'une vague commémorative qui déferle dans le dernier quart du XIX^e siècle. Ce mouvement d'intérêt pour l'histoire nationale conduit le gouvernement québécois à adopter, en 1922, la première loi sur les biens cultu-

rels qui instaure la protection des monuments historiques jugés d'intérêt national. Au cours de cette même période, le gouvernement met en place le premier musée national de la province. Inauguré en 1933, le Musée du Québec a pour mandat de conserver les œuvres d'art, les objets historiques et les objets scientifiques qui témoignent de l'histoire de la culture québécoise. C'est dans ce vaste mouvement d'intérêt pour l'histoire qu'on assiste à la mise en place de nombreux monuments commémoratifs.

La « Révolution tranquille » qui s'amorce au Québec au début des années 1960 s'inscrit dans une perspective de « rattrapage » et de modernisation, mais aussi dans celle d'une conscience et d'une appropriation nouvelles du passé. Les nombreux changements proposés trouvent leur justification dans une relecture de l'histoire et dans une quête identitaire que domine la dynamique nationaliste. Les témoins du passé sont cités en appui aux revendications du présent.

Un double mouvement, typique d'un nouveau rapport au patrimoine, caractérise cette époque : d'un côté, le passé et ses objets phares cessent d'être contemplés avec nostalgie, et la perpétuation fait place à la critique. On conteste les traditions et les manières héritées du passé, avec un slogan comme « il faut que ça change » et en attaquant les symboles identitaires traditionnels, comme saint Jean-Baptiste, Dollard Des Ormeaux ou Madeleine de Verchères. De l'autre côté, on fait appel à l'histoire pour trouver dans le passé des exemples et des leçons capables de fonder les projets mis de l'avant. En somme, l'intérêt des Québécois porte alors moins sur le passé comme tel que sur les perspectives qu'il ouvre et sur ce qu'il permet d'espérer.

Quelles logiques influent sur les conceptions du patrimoine qui s'imposent en ce début de XXI^e siècle ? Dans la définition d'une conscience patrimoniale contemporaine, quelques tendances lourdes se dégagent. D'une part, une logique économique considère le patrimoine avant tout comme une ressource. D'autre part, la mondialisation oppose des perspectives d'uniformisation et des idées généreuses de diversité culturelle et de droits individuels.

Ressort aussi le sentiment accru de vivre dans le « village global » que les technologies mettent à notre portée. Photographie, radio, mais surtout cinéma, télévision et informatique créent maintenant un large public « délocalisé », des collectivités pour ainsi dire médiatiques.

Un constat émerge de cette dernière réflexion : le patrimoine dépasse les frontières du local ou du national. Il devient mondial quant à son statut et à ses publics potentiels. Nous avons maintenant accès à un large patrimoine, approprié non plus par transmission et tradition, mais souvent par retransmission médiatique.



Comme toutes celles des pays occidentaux, la culture québécoise est entrée dans l'ère dite postmoderne. L'héritage se construit maintenant au-delà des territorialités, dans un grand réseau mondial d'influences et d'échanges divers. Mais au-delà de ces grandes tendances liées à la mondialisation, quelles sont les principales caractéristiques du patrimoine québécois ?

Les grandes caractéristiques du patrimoine culturel d'ici

D'entrée de jeu, nous pouvons affirmer que le Québec détient, sur son territoire, des patrimoines importants, qui témoignent de l'originalité et de la spécificité des histoires qui s'y sont déroulées et des groupes qui y vivent. Ce patrimoine est, pour sa partie la plus ancienne, millénaire. Il est réparti sur l'ensemble du territoire et généralement fait d'humbles témoins, ce qui n'empêche pas la présence de composantes importantes, en particulier issues des patrimoines religieux et industriel. Et nous parlons d'un patrimoine métissé par la présence d'autres cultures qui ont traversé l'histoire du Québec.

Un patrimoine millénaire

Nous dirions donc, en premier lieu, qu'il s'agit d'un patrimoine millénaire, inscrit dans la longue durée. Nous possédons, en effet, certaines traces archéologiques qui témoignent d'une présence amérindienne datant d'après la fin de la dernière glaciation. Des objets ayant principalement trait aux activités de chasse, de cueillette et de pêche attestent ainsi de plus de sept mille ans de présence autochtone. Pointe-du-Buisson constitue un site majeur pour les archéologues qui veulent décrire les premières cultures amérindiennes. Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, la présence de communautés autochtones remonte à plus de 3 500 ans avant Jésus-Christ. Si ce patrimoine concerne, au premier chef, les Premières Nations, il est important que tous les Québécois connaissent et reconnaissent son existence.

Des patrimoines régionaux

Le patrimoine, au Québec, se répartit sur tout le territoire. Certes, les diverses régions ne connaissent pas toutes la même périodisation, quant à l'histoire des occupations humaines et à celle de leur peuplement. Mais toutes détiennent des éléments du patrimoine matériel et immatériel des diverses époques historiques. L'une est plus riche en contes et légendes, l'autre, en patrimoine religieux bâti, une autre encore, en patrimoine maritime, militaire ou industriel. Cette dimension régionale est des plus importantes, tant pour l'inventaire et la connaissance que pour la reconnaissance et l'appropriation par chacun.

Un patrimoine fait d'humbles témoins

Par comparaison avec les patrimoines de plusieurs empires coloniaux européens et avec ceux de pays monarchiques et impériaux, le patrimoine du Québec se compose de choses plus modestes et de lieux plus proches du terroir et de la vie quotidienne de la majorité. Qu'il s'agisse d'architecture, d'objets usuels, de coutumes et de traditions, notre patrimoine est, en bonne partie, fait des objets, des savoir-faire et des manières du peuple, ces gens nombreux et souvent anonymes, dont ce patrimoine forme le cadre mental de références et le cadre de vie, à la campagne et à la ville. Les petites écoles de rang, les églises paroissiales et les maisons à l'architecture vernaculaire, urbaine ou rurale sont plus fréquentes que les châteaux, les palais, les manoirs ou les abbayes. De même, les danses, les chansons et les objets familiers, usuels ou décoratifs, relèvent plus souvent de la culture populaire que de la maîtrise acquise d'artistes formés aux académies. Le patrimoine du Québec est un patrimoine inclusif, représentatif non seulement d'une élite, mais aussi des modes de vie et des talents de la majorité.



Petite école de rang à Saint-Henri-de-Lévis, 1952
Pendant des générations, la survivance du français au Québec est passée par ces modestes écoles de rang.

Photo : Omer Beaudoin, Archives nationales du Québec à Québec

Un important patrimoine religieux

Le patrimoine religieux occupe, au Québec, une place prédominante, tant par sa qualité que par son volume et sa répartition sur le territoire. Tellement qu'une exposition, organisée à Québec en 1984, désignait ce patrimoine sous le nom de « grand héritage ». Il est certain que les objets de culte, les bâtiments religieux – églises, presbytères et couvents –, les tableaux et sculptures à sujets religieux comptent pour une des parties les plus riches du patrimoine québécois et méritent une attention particulière quant à leur conservation, à leur étude et à leur diffusion. Notons que plusieurs éléments de ce patrimoine religieux intéressent aussi d'autres types de recherches historiques, puisque de nombreux objets et documents à caractère religieux témoignent en plus de divers aspects touchant, par exemple, l'époque des découvertes ou celle de la Nouvelle-France.

L'héritage industriel

Plusieurs régions du Québec ont été des témoins privilégiés de l'ère industrielle. Des abords du canal Lachine, berceau de l'industrie au Canada, à Arvida, des mines de Val-d'Or aux filatures de Sherbrooke et aux centrales électriques de Shawinigan, un grand nombre de sites comptent des bâtiments et des équipements typiques des technologies qui ont présidé au développement industriel et qui, aujourd'hui, sont affectés par la vague de « désindustrialisation » et par les mutations technologiques de l'économie du savoir. Ce patrimoine est entre autres soumis, par l'échelle de ses composantes, à des contraintes particulières. Mais son potentiel d'interprétation et les valeurs qui s'y incarnent ne sauraient être ignorés.

Un patrimoine ancré dans la diversité culturelle

L'histoire du Québec est depuis toujours marquée par la présence de plusieurs groupes culturels. Aux différents peuples des Premières Nations, longtemps les seuls occupants du territoire, s'ajoute l'important apport des habitants de souche française qui, dès les XVI^e et XVII^e siècles, apportent de leurs provinces d'origine, en France, les traditions, les savoir-faire, les croyances, les objets usuels et les œuvres d'art qui les identifient. Puis nous voyons apparaître les expressions culturelles des Anglais, des Écossais et des Irlandais, arrivés en grand nombre après la Conquête et au milieu du XIX^e siècle. Enfin, à partir de la fin du XIX^e siècle et tout au long du XX^e, ce sont les traditions et les expressions des communautés juives, italiennes, chinoises et grecques qui s'implantent et s'adaptent à la culture locale et nord-américaine. Plus récemment, surtout à Montréal, l'éventail des cultures s'est encore élargi, sous la diversification accrue de la provenance de nouveaux immigrants venus des quatre coins du monde.



Le Bishop's College, vers 1889

Cette institution au charme oxfordien est implantée à Lennoxville, dans les Cantons-de-l'Est, depuis 1843.

Photo : Fred C. Würtele, Archives nationales du Québec à Québec

Si, dans le passé, le patrimoine a surtout été identifié aux éléments d'origine française, britannique et autochtone, il faut maintenant trouver les moyens de reconnaître la diversité culturelle et d'inclure, dans le patrimoine actuel, les apports de citoyens de nombreuses autres origines.

Le métissage, une approche à développer

Compte tenu du pluralisme qui caractérise le Québec, la notion de patrimoine réclame donc une révision et un élargissement qui tiennent compte de la diversité ethno-culturelle. Dans cette perspective, le concept de métissage mérite ici d'être développé.

« Métis », né d'une race mélangée, nous disent les dictionnaires. Initialement, ce qui est fait moitié d'une chose, moitié de l'autre. Au fil des ans, le terme a connu une extension qui l'a enrichi. On s'intéresse de plus en plus au métissage des idées et des cultures. C'est là une conséquence de l'ouverture au monde et du développement de la technologie des communications, qui nous permet de dialoguer en temps réel d'un bout à l'autre de la planète. Le métissage, nous en trouvons trace dans notre alimentation, dans les modes vestimentaires, dans la musique et les arts en général, mais également dans l'évolution des idées et dans les pratiques de la démocratie. Une telle évolution nous incite à mettre les différences en perspective et à les considérer comme une richesse.

Déjà, le domaine des arts et des lettres regorge d'exemples emblématiques : Yves Thériault emprunte son merveilleux *Agaguk* aux Inuits ; Luc Plamondon actualise et fait renaître une œuvre du répertoire français, *Notre-Dame de Paris* ; Jim Corcoran choisit de chanter la langue française ; la peintre Miyaki Tanobe exprime la mixité des univers oriental et québécois ; René Derouin puise dans les profondeurs de la sensibilité mexicaine pour nourrir son œuvre de graveur. Chacun emprunte à l'autre, chacun se laisse imprégner de cultures autres, chacun est métis à sa manière.

C'est dans ce contexte de métissage que s'inscrit toute réflexion, y compris celle que nous sommes appelés à faire sur la place que peut tenir le patrimoine dans notre développement culturel. D'autant que le défi du patrimoine, c'est justement de démontrer sa capacité à s'intégrer dans une société en mouvement perpétuel et à y inclure les apports collectifs et individuels de tous. C'est seulement ainsi que nous pourrions parler d'un projet de société inclusif et d'une citoyenneté susceptible de conduire au partage d'un patrimoine commun.

LES FONDEMENTS DU PATRIMOINE

Un sondage récent sur la perception de la notion de patrimoine place la langue en tête dans les valeurs patrimoniales :

La langue est ce qui, aux yeux des Québécois, représente le mieux leur patrimoine. Un peu plus de sept répondants sur dix (71,4 %) ont retenu cet élément parmi ceux qui leur ont été présentés. Notons aussi que bon nombre de personnes ont mentionné que l'histoire reflétait bien le patrimoine (57,7 %) alors que 26,6 % accordaient une priorité à l'architecture et 21,9 % aux œuvres d'art³.

La langue, l'histoire et la transmission des connaissances n'épuisent pas le patrimoine, qui comprend l'héritage, tout l'héritage, intellectuel, artistique, naturel, matériel et technique, accumulé et valorisé au long des siècles. C'est l'ensemble des savoirs, des connaissances et des habiletés, c'est aussi et par là même, un élément important de l'identité des individus et des peuples qu'il faut, au moyen d'une politique du patrimoine culturel, assortie des dispositions législatives et financières nécessaires, préserver, conserver, enrichir et diffuser.

Encore faut-il savoir dire et interpréter le patrimoine : il ne peut exister, être senti comme tel que si, au départ, il y a eu une communauté, un peuple avec sa langue et son histoire propre. L'une et l'autre sont les premières composantes d'un patri-

3. *Étude sur la perception de la notion de patrimoine*, Léger & Léger, Montréal, juillet 2000, p. 4.

moine auquel elles permettent de raconter, d'expliquer, de mettre en valeur, d'interroger aussi et d'exploiter pour le bénéfice des nouvelles générations. Nous nous intéressons au patrimoine, d'abord et avant tout parce que nous souhaitons comprendre nos origines à travers, notamment, les objets matériels et l'immatériel. Nous souhaitons également perdurer, d'où l'importance que tous attachent à l'héritage qu'ils transmettront à leurs enfants.

La langue comme patrimoine culturel

Jean-Claude Germain, metteur en scène et comédien, magicien de la langue, fait cette belle observation : « Avant d'habiter un pays, on habite une langue et plus on possède de mots pour y définir sa place, plus on a de chances d'y occuper tout son espace. » La langue est ici décrite comme un instrument de liberté, un passe-partout. Nourriture de l'intelligence, la langue permet de puiser dans le passé, en même temps qu'elle se présente comme un des instruments de contrôle de notre avenir. Posséder sa langue, la manier avec habileté, en connaître les règles d'usage est une richesse à nulle autre pareille. On qualifie souvent cette deuxième langue de « seconde », alors qu'elle est un outil qui ouvre des horizons autrement inaccessibles⁴.

Le patrimoine linguistique des Québécois se compose du français, mais aussi des langues amérindiennes parlées sur le territoire et de l'anglais. La présente politique tiendra compte particulièrement de la langue française, qui est la langue majoritaire des Québécois, en plus d'être la langue officielle du Québec. Ce qui justifie la priorité qu'on doit lui accorder.

La langue n'est pas une affaire de participe passé ou de subjonctif imparfait, pas plus qu'elle n'est une série d'obstacles qu'il faut franchir pour faire partie du club sélect des « beaux parlants ». Vivante, elle est une richesse évolutive qui s'adapte à la société qu'elle sert et qui s'en sert. Une langue qui refuserait de s'adapter à son temps périliterait. À l'ère de l'autoroute électronique, des communications en temps réel, de la mondialisation des échanges culturels ou économiques, la langue est un outil d'appropriation de ces innovations. Savoir nommer est indispensable, savoir intégrer les connaissances nouvelles l'est tout autant. C'est par la langue que nous nous approprions les nouveaux outils technologiques ; c'est par elle que nous établissons des rapports au monde et à ses habitants.

4. C'est encore 3 000 langues qui sont parlées dans le monde, sans compter quelque 2 000 dialectes. Cette diversité est inégalement partagée : plus de 1 000 langues en Afrique, 700 en Océanie, 600 en Asie, 250 en Amérique latine, 50 en Amérique du Nord et 30 en Europe. Toutes ces langues sont de précieux héritages. Une centaine seulement sont parlées par plus d'un million d'utilisateurs ; 12 le sont par plus de 100 millions de personnes, dont la langue française, toujours présente sur les cinq continents. Ces 5 000 langues et dialectes de l'humanité représentent 5 000 cultures, 5 000 visions du monde, 5 000 mondes.

Nous oublions trop facilement que la langue ajoute sans cesse des mots nouveaux aux milliers d'autres déjà disponibles. Ce sont autant d'artefacts qui ont chacun leur histoire et leurs caractéristiques. C'est là la dimension patrimoniale de la langue.

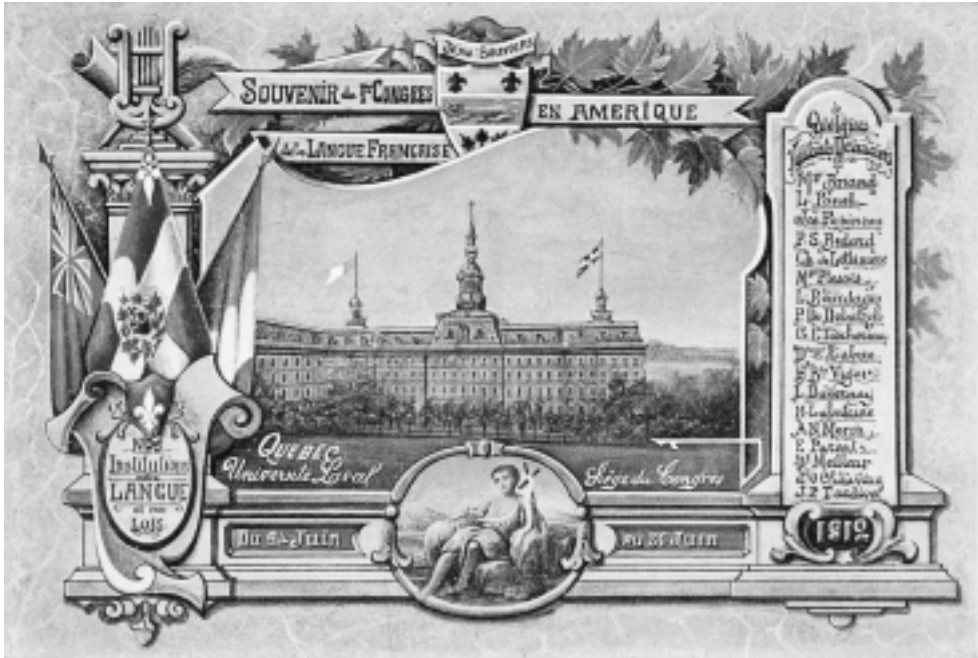
La langue française d'ici, qu'on appelle parfois « le français québécois », est une langue à part entière, issue du français de France, dont elle conserve toutes les structures, les règles et les lois. La langue française que nous parlons au Québec découle d'une histoire qui est la nôtre. Cette histoire passe d'abord par la France, mais elle fait des détours par l'Angleterre et les États-Unis, et elle subit l'influence des nombreux immigrants venus par vagues au fil des siècles. La langue que nous parlons nous vient prioritairement du milieu où nous l'apprenons. On ne saurait parler exactement la même langue à Paris, à Bruxelles, à Dakar, à Hanoï. La langue française est partout la même, mais en périphérie on retrouve des variantes. Ici, la langue est rêche comme les montagnes environnantes, là, elle chante comme le vent doux de la Méditerranée, ailleurs encore, elle est traînante et mélancolique comme les paysans qui la parlent. Mais dans tous les cas, il s'agit de ce présent qui nous vient de loin et que nous faisons évoluer tout en lui vouant le respect et l'amour que méritent nos ancêtres.

Si l'on aborde la question de la langue sous le seul angle de la culture, les perspectives changent. C'est de vitalité qu'on parle alors pour qualifier une langue capable d'assimiler des anglicismes, de cohabiter avec la langue anglaise et d'engendrer des particularités régionales dans certains endroits du territoire. Une politique sur le patrimoine ne saurait éviter cette question sous prétexte qu'elle est délicate. Il est pertinent de rappeler que la langue française est un bien patrimonial irremplaçable. Il faut par ailleurs insister sur la richesse du bilinguisme, voire du plurilinguisme.

L'UNESCO insiste, dans ses publications, sur le devoir de sauvegarde des langues en voie d'extinction. Nous n'en sommes pas là et c'est heureux. Mais la prévention s'impose : devoir d'en favoriser la connaissance pour tous, devoir d'en sauvegarder l'intégrité, devoir de favoriser la recherche dans les domaines connexes : linguistique, étymologie, toponymie...

Lorsque L'UNESCO rappelle aux États « la nécessité de préserver, pour les générations futures, le plus de données possible sur les cultures et les langues⁵ », il ne nous faut pas écarter ce conseil en nous disant qu'il ne nous concerne pas. Il est indispensable de disposer de recherches sur lesquelles s'appuient tous ceux qui s'adonnent à la diffusion et au développement de la langue française parlée et écrite au Québec.

5. *Les clefs du XX^e siècle* (Collectif), Seuil, Éditions Unesco, *Quel futur pour les langues au XX^e siècle?*



Carte postale souvenir, 1912

Le premier Congrès de la langue française en Amérique du Nord marquait le 10^e anniversaire de fondation de la Société du parler français dont le but était la conservation et la défense de la langue française.

Photo : Jacques Lessard, Musée de la civilisation

L'histoire comme lieu de la mémoire

Toute tentative de définition et de mise en œuvre d'une politique du patrimoine implique la connaissance approfondie de l'histoire nationale et de l'histoire universelle. Cela vaut pour quiconque s'intéresse au patrimoine culturel de pays étrangers ou de sociétés anciennes et, *a fortiori*, cette connaissance est indispensable pour l'interprétation de son propre patrimoine. Il y a plus. L'histoire elle-même, les ouvrages de toute nature qui la relatent à travers ses événements, ses institutions et ses acteurs et la transmettent sont au premier chef partie du patrimoine collectif. L'histoire est à la fois guide et constituante du patrimoine ; elle l'éclaire, l'explique, le situe, l'authentifie, lui donne tout son poids, en dégage les leçons et les promesses. L'histoire n'est pas que mémoire et culture, référence et guide ; elle nourrit l'imaginaire, elle offre des points de repère, en même temps qu'elle est conservatoire de traditions et de valeurs.

Comment comprendre, analyser, situer une part considérable du patrimoine de l'humanité, sans connaissance sérieuse de l'histoire, celle-ci se nourrissant de celle-là ? Comment interpréter, lire, goûter des pans immenses de la littérature, de la peinture et de la sculpture de toutes les époques et de toutes les civilisations sans l'éclairage de l'histoire et même de la mythologie (celle-ci, située au confluent de la légende et de l'histoire). Un héritage qui doit aussi faire entendre la voix des femmes, celle des autochtones, des ouvriers et de tous ces groupes de citoyens que l'histoire officielle a autrefois eu tendance à marginaliser.

La transmission des connaissances

L'histoire permet d'accumuler les connaissances, de les collectionner en quelque sorte, comme on le fait des objets et des œuvres d'art. Savoirs familiaux, savoirs académiques, savoirs liés au loisir : concerts, visite de musées, lecture. Savoirs simples de la vie quotidienne, savoirs du bricoleur et de l'artisan, savoir de l'homme de métier, du technicien ou de l'universitaire, voilà autant de richesses qui composent l'héritage de chacun. Les penseurs lèguent leur sagesse, les scientifiques lèguent leur rigueur, les artisans lèguent leurs secrets.

Transmettre les connaissances de génération en génération est une démarche essentielle pour la construction du patrimoine. Le patrimoine n'est pas un en-soi, il puise dans les documents d'archives, dans les cinémathèques, les bibliothèques, les musées, la tradition orale, le folklore, les livres, etc. Le patrimoine repose sur l'histoire, celle qui est faite, mais également celle qui se fait encore. L'intérêt d'un grand nombre de Québécois pour le patrimoine vivant en témoigne. Ce patrimoine met en valeur la tradition, qui nourrit l'identité culturelle et qui exprime des normes et des valeurs qui se transmettent oralement. Ses formes sont nombreuses : la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et autres arts.

Tout cela serait d'un intérêt assez restreint s'il n'existait pas des historiens passionnés de communication et de diffusion. L'enseignement, au premier chef, est l'instrument le plus adéquat pour diffuser l'histoire : enseignement dans les écoles, les collèges, les universités, enseignement également par les chroniques des journaux et de la radio, et par des émissions de télévision. Transmettre, c'est faire passer au-delà, envoyer de l'autre côté ; transmettre l'histoire, c'est expliquer le passé, dire pourquoi et comment des hommes et des femmes ont construit des civilisations, des cultures, des pays ; c'est situer les choses dans le temps et leur redonner un sens qui s'est estompé. C'est lire dans les objets, les archives, les livres anciens pour retrouver nos traces.

POUR UNE DÉFINITION DU PATRIMOINE

Au premier regard, le concept de patrimoine semble déconcertant. En fait, il paraît difficile à définir en raison de deux facteurs majeurs. Premièrement, on constate qu'il s'agit d'une notion qui évolue et change dans le temps ; chaque génération tend à redéfinir les limites temporelles qui caractérisent l'objet patrimonial. Deuxièmement, le *patrimoine* se présente comme un concept polysémique, c'est-à-dire qui peut avoir plusieurs sens ; lorsqu'on observe l'évolution de la Loi sur les biens culturels, par exemple, on constate que le patrimoine s'ouvre constamment et s'élargit à la réalité sociale et culturelle contemporaine.

Il y a peu de temps encore, le patrimoine se résumait à des édifices anciens et à quelques objets historiques, témoins d'un passé lointain. Aujourd'hui, il devient beaucoup plus complexe à circonscrire. Nous reviendrons sur une définition fonctionnelle. Rappelons simplement, dans ces réflexions préliminaires, que dans le mot « patrimoine » on trouve les mots *pater* (père) et *monere* (avertir, conseiller). « Des choses qui rappellent le père », ce serait là une première définition trop limitative. L'anglais utilise le mot *heritage*, pour désigner le patrimoine qu'on reçoit, sauvegarde, entretient, enrichit, transmet à notre tour. Ce terme fait appel à la responsabilité, mais également à la connaissance et à l'affection, à l'intérêt intellectuel, à la culture.

En simplifiant, on pourrait dire, d'une part, que le patrimoine s'est spécialisé et que, d'autre part, il s'est ramifié considérablement. Ainsi, on parle maintenant de patrimoines immobilier, architectural, religieux, agricole, maritime, industriel, urbain, scientifique, archéologique, linguistique et de patrimoine des communautés culturelles...

La reconnaissance du patrimoine

Le premier critère concourant à faire d'un objet singulier un objet patrimonial pourrait être l'unicité. Dans la très grande majorité des cas, un édifice ou un objet sont classés comme biens patrimoniaux dans la mesure où ils sont considérés comme les représentants exemplaires d'un style ou d'un mode de vie passé, et reconnus comme tels par la collectivité. Dans la pratique, ce sont généralement des organismes qui soumettent un dossier à la ministre de la Culture pour justifier le classement ou la reconnaissance au titre de bien culturel national. Le classement, par l'entremise de la Loi sur les biens culturels, permet donc la consécration de l'objet patrimonial.



La maison Stuart-Henry

La maison, les biens mobiliers et le jardin constituent un ensemble représentatif du mode de vie de la bourgeoisie anglo-saxonne de Québec au XIX^e siècle.

Photo : Brigitte Ostiguy, Conseil des monuments et sites du Québec

On remarque, par ailleurs, que les dossiers de classement des biens culturels insistent souvent sur le fait que l'objet patrimonial témoigne d'un monde qui disparaît. On pourrait même dire qu'une société s'intéresse généralement au patrimoine dans la mesure où certains objets rappellent un mode de vie révolu ou menacé de disparition. La crainte de voir disparaître des édifices anciens ou des œuvres d'art uniques devient souvent le moteur de la mobilisation qui anime les défenseurs du patrimoine.

Patrimoine et paysages : un nouveau regard

Il y a quelques années, on se contentait de compartimenter le patrimoine en deux grands secteurs : le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. À partir des années 1970, la montée de la pensée et du discours écologistes ainsi que l'introduction du concept de développement durable, au Québec comme ailleurs, ont accentué l'intérêt collectif pour la protection et la conservation du patrimoine naturel. Dès le moment où l'environnement s'est trouvé menacé par la pollution, l'étalement urbain et le développement économique, les citoyens ont pris conscience de la valeur et de la fragilité des forêts, des lacs, des rivières et des sites naturels, mais aussi de l'ensemble des composantes du tissu urbain ou rural.

Dans le cadre du sondage déjà cité, en réponse à une question demandant quelle place relative devraient prendre les paysages dans nos mesures de conservation, la grande majorité des Québécois ont à cœur la conservation de leurs plus beaux paysages. Ce sont 93,5 % de ceux-ci qui se disent en accord avec des mesures visant la conservation des paysages québécois dans l'éventualité de l'adoption d'une politique sur le patrimoine⁶.

L'idée que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel soient intimement liés a rapidement fait son chemin. D'ailleurs, plusieurs dispositions de la Loi sur les biens culturels permettent d'identifier ce que nous pourrions nommer « les espaces du patrimoine ». La loi reconnaît en effet les arrondissements historiques (« paysages humanisés »), les arrondissements naturels, les sites archéologiques, les sites historiques, les sites historiques nationaux, les sites du patrimoine (« paysages architecturaux ») et les ensembles architecturaux. La réflexion actuelle sur l'intégration du concept de paysage dans une politique du patrimoine culturel ne serait donc pas vraiment nouvelle et les spécialistes notent que « depuis 1922, au Québec, la notion de patrimoine classé par l'État est passée du simple bâtiment aux sites et aux arrondissements historiques, véritables paysages urbains sans la dénomination⁷. »

À l'instar de bien d'autres, nous sommes d'avis que les paysages sont partie intégrante de la culture, que les lieux nous ont aussi faits ce que nous sommes, que la variété des espaces a façonné nos spécificités, d'une région du Québec à l'autre.

La nature se transforme au fur et à mesure qu'y interviennent des êtres humains ; c'est ce qu'on nomme les paysages humanisés, ruraux ou urbains. Les traces toujours visibles du régime seigneurial qui sillonnent les rives du Saint-Laurent de rangs qui lui sont devenus si caractéristiques, tout comme le lotissement en cantons, que l'on retrouve notamment en Estrie, en sont des exemples éclairants. Le paysage désigne ainsi le résultat des interactions entre les populations, leurs activités (la culture) et les lieux qui les accueillent. Avec les progrès de l'écologie et de la géographie historique, le mot a évolué vers la notion riche et englobante de système, c'est-à-dire d'ensemble dynamique de relations entre les êtres vivants occupant un espace donné.

6. *Étude sur la perception de la notion de patrimoine*, Léger & Léger, Montréal, juillet 2000, p. 5.

7. Cyril Simard. « Qui guérira mon paysage? », Conférence présentée dans le cadre du colloque *Dynamique et visions du paysage québécois*, organisé par les États généraux du paysage québécois, Québec, 15-18 juin 1995.

La notion de sens retient notre attention de façon particulière. Car le paysage humanisé est aussi porteur de différentes couches de sens : historique, ethnologique, sociologique, géographique, écologique, archéologique, architectural, etc. On peut donc « lire » toute une culture et son évolution, dans un paysage.

Enfin, dans la notion de patrimoine, il y a également celle d'appartenance et d'appropriation. Or, les conceptions actuelles du paysage insistent de plus en plus sur le fait que le territoire ne devient paysage qu'à partir du moment où des individus et des collectivités lui accordent une valeur.

Ces considérations sur la culture, le sens, l'appartenance et l'appropriation illustrent combien le paysage émerge maintenant, non pas comme un nouvel objet patrimonial, mais comme une nouvelle approche, pluridisciplinaire, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel. L'idée fondamentale prend en considération les éléments du patrimoine dans leur environnement immédiat : le patrimoine ne peut se limiter aux simples objets ; au contraire, on doit considérer le milieu où se trouve un édifice patrimonial et développer, de ce fait, une approche interdisciplinaire dans le traitement de l'aménagement. La définition du patrimoine culturel énoncée par l'UNESCO adopte d'ailleurs cette perspective globalisante.



Terres agricoles

Cette photo constitue une belle illustration de la division des terres selon le mode du régime seigneurial.

Photo : Jacques de Varennes, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Les paysages humanisés

« Pour reconnaître le paysage, il faut d'abord chercher à savoir comment les hommes se sont implantés. Au Québec, tout se joue au début de la colonie quand le roi de France décide de peupler la Nouvelle-France. Il concède des terres à des entrepreneurs, les seigneurs, qui doivent à leur tour les peupler de colons. Le mode de partition de ces terres amène immédiatement la formation d'un espace rural particulier et la décision de les mettre en culture crée, au fil des nouveaux arrivants, un paysage agricole typique. Chaque colon se voit attribuer un lot, une parcelle de terre étroite et très allongée, d'une superficie moyenne de 40 hectares (environ 40 arpents de profond sur 3 ou 6 de large). Tous ces lots sont parallèles au fleuve Saint-Laurent ou à un de ses tributaires, alors les seules voies de communication. Le colon installe sa maison près du rivage. Quand toutes les rives sont occupées, on trace un chemin à l'arrière de la première série de lots pour y concéder de nouvelles terres ayant la même orientation. Les lots et les maisons qui s'y trouvent s'alignent en « rang », d'où ce nom donné à la route et à la bande de terre correspondante. Ce procédé se répète aussi souvent que le nécessite l'arrivée de nouveaux colons. Plus le rang est éloigné du cours d'eau principal, plus son origine est récente.

« En Estrie, le long de la rivière Outaouais, sur les terres limitrophes des Laurentides et sur les rives de la baie des Chaleurs, des régions où le peuplement se fait après 1760, le lotissement s'opère autrement, c'est-à-dire selon la méthode anglaise du « canton ». Tel que prescrit par les ordres d'arpentage, le canton est une étendue de terre de dix milles de long sur dix de large. Chaque canton contient 308 lots de 200 acres chacun. Là encore, cette subdivision des terres, selon la méthode du damier, fort différente de celle du rang, amènera la formation d'un paysage typique à ces régions.

« Il existe donc du Québec une tradition du paysage rural née du mode d'implantation et essentiellement soutenue par la vie agricole. »

Jean Provencher, *Le patrimoine agricole et horticole au Québec*, Québec, Commission des biens culturels, 1984, p. 22-23.

Du patrimoine matériel au patrimoine immatériel

Le patrimoine comporte à la fois des éléments matériels et des éléments immatériels. On retrouve, dans le champ du patrimoine matériel, le patrimoine immobilier, mobilier, archéologique, archivistique et documentaire. Il s'agit donc d'édifices, de monuments, de sites, d'œuvres d'art, d'objets ethnographiques, d'artefacts, d'archives, de livres, brochures, journaux et autres documents imprimés. En somme, le patrimoine matériel rassemble les objets tangibles qui peuvent être conservés, restaurés et montrés. Ce très vaste champ correspond en grande partie à ce que les musées et les sociétés d'État acquièrent, conservent, protègent et diffusent.

Le patrimoine immatériel, pour sa part, regroupe les savoirs et les savoir-faire qui caractérisent une collectivité. C'est dans cette catégorie que se situent le patrimoine linguistique, la toponymie, le patrimoine scientifique, le patrimoine audiovisuel⁸, la partie du patrimoine artistique qui s'apparente aux savoirs et aux savoir-faire, ainsi que les nombreux éléments du patrimoine vivant. Ces « objets » immatériels, qu'on désigne sous le terme de « mentefacts », sont partie intégrante du patrimoine, c'est-à-dire de l'héritage culturel d'une société.

Pendant longtemps, on n'a pas ou peu considéré les éléments immatériels du patrimoine, parce qu'ils n'étaient pas menacés. On peut cependant faire remonter leur protection au début du siècle, alors que la Société du parler français était créée pour sauvegarder la langue française en Amérique du Nord. On a ainsi vu apparaître, dans les universités, des centres d'archives de traditions orales où les mots et les accents de la culture populaire sont conservés sur bande magnétique⁹.

Redisons-le : pour le patrimoine immatériel comme pour le patrimoine matériel, c'est souvent la conscience que des éléments de notre culture disparaissent qui permet de déterminer ce qui est patrimonial. Ainsi, lorsqu'on a découvert que la société Radio-Canada avait effacé une grande partie d'émissions cultes comme *La famille Plouffe* ou les téléthéâtres des *Beaux Dimanches*, on a commencé à considérer la production télévisuelle, jusque-là jugée mineure, comme faisant partie du patrimoine collectif.

8. L'audiovisuel constitue un cas particulier qui pourrait, selon l'angle sous lequel on l'aborde, relever du patrimoine matériel ou du patrimoine immatériel. Ainsi, les cassettes VHS ou les disques DVD qui permettent d'enregistrer les performances d'informateurs ou même d'artistes constituent des objets, mais servent avant tout à pérenniser l'immatériel. D'autre part, certains objets physiques – la photographie, par exemple – sont conservés par diverses institutions pour leur valeur artistique, historique, etc., et non seulement parce qu'ils servent de support à l'immatériel.

9. On peut consulter à ce sujet les Archives de folklore ou le Trésor de la langue française de l'Université Laval.

Le patrimoine immatériel fait cependant face à des difficultés qui lui sont spécifiques. En particulier, la reconnaissance et la conservation de ce type de patrimoine, un univers de référence fondamental dans toute société, ne peuvent s'imposer de façon aussi impérieuse que celles d'objets tangibles.

Patrimoine et thématiques

Dès que l'on crée des typologies, aussi utiles soient-elles, on prend inévitablement des raccourcis, on simplifie une réalité qui se présente sous des formes beaucoup plus complexes. Ainsi, certaines catégories n'entrent pas systématiquement dans de tels modèles théoriques. C'est le cas du patrimoine des communautés ethnoculturelles, par exemple, du patrimoine artistique, religieux, agricole, maritime, industriel ou de ce que nous présentons maintenant comme le patrimoine de famille.

Ces patrimoines se retrouvent horizontalement dans l'ensemble des catégories préalablement déterminées. Il s'agit de patrimoines thématiques, qui englobent à la fois des objets, des éléments d'architecture, des savoir-faire, etc. Le patrimoine des Italo-Québécois, par exemple, est constitué de biens mobiliers, d'objets quotidiens, d'archives familiales et de traditions et savoirs qui se transmettent oralement. Il en va de même pour le patrimoine autochtone ou ferroviaire, qui rassemblent différents types d'objets, matériels et immatériels. Pour chacun de ces patrimoines, ce qui relie l'ensemble, c'est la thématique qui leur est commune.



Patrimoine et niveaux de reconnaissance

Enfin, dans cette nomenclature des types de patrimoine, on doit encore tenir compte d'un dernier facteur, celui des niveaux de reconnaissance. Tout comme les objets de collection conservés par les musées, les objets du patrimoine ne sont pas tous de même valeur ou, si l'on préfère, de même niveau. Comme la reconnaissance constitue

Arthur LeBlanc

Arthur LeBlanc pose avec son violon Stradivarius Des Rosiers (1733) et l'archet François Tourte (fin XVIII^e siècle ou début XIX^e). Ces instruments relèvent à la fois du patrimoine mondial et national. Madame Angèle Dubeau, violoniste de réputation internationale, en est aujourd'hui propriétaire.

Archives nationales du Québec à Québec

l'un des critères essentiels dans la définition d'un objet patrimonial, les différents niveaux interviennent aussi dans le processus de prise de décision.

L'UNESCO et les pays participants reconnaissent qu'il existe des sites et des monuments qui méritent de s'inscrire dans le registre du patrimoine mondial. Par ailleurs, chaque pays peut classer et protéger des biens jugés d'intérêt national. Des législations comme la Loi sur les biens culturels du Québec permettent aux municipalités de citer des monuments, des sites ou des objets et de les protéger. Enfin, la toute première cellule du patrimoine se situe au niveau des familles et des individus qui conservent des objets, des savoirs et des savoir-faire ayant une valeur patrimoniale à leurs yeux.

Il convient de préciser ici que ce type de découpage ne tient pas essentiellement à un découpage géographique. Un bien patrimonial dont la reconnaissance est nationale pourra éventuellement être reconnu comme bien patrimonial mondial. De même, les distinctions entre patrimoine local ou régional et national peuvent varier, au fil du temps. Enfin, rappelons que des biens reconnus comme étant d'intérêt mondial s'inscrivent parfois dans la vie quotidienne d'une collectivité. Ainsi, la ville de Québec, qui figure sur la liste des villes du patrimoine mondial, cumule à la fois les statuts de patrimoine national, régional et local ; en outre, on peut affirmer que ses résidents disposent d'un patrimoine de famille.

Le patrimoine mondial

En vertu de la Convention du patrimoine mondial, adoptée en 1972 par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), certains biens et sites culturels et naturels de valeur universelle sont reconnus et protégés. Ces biens figurent sur la liste du patrimoine mondial. On y trouve les grands bâtiments du monde, classés ou non, reconnus ou non comme du patrimoine mondial, bénéficiant de déclarations officielles de l'UNESCO. L'histoire universelle vient en appui et en complément de ces gigantesques trésors du monde : Panthéon, Grande Muraille, vieille ville de Fez ou de Québec...

Les patrimoines canadien et québécois

Au Canada, le gouvernement intervient au niveau fédéral en acquérant et en protégeant des lieux et des monuments jugés d'intérêt canadien. Parcs Canada a la responsabilité de mettre en valeur ces éléments du patrimoine national par son réseau de parcs et de lieux historiques.

De même, le gouvernement du Québec, par la Loi sur les biens culturels, reconnaît des éléments du patrimoine québécois ayant une valeur pour l'ensemble de la collectivité québécoise, en permettant notamment le classement de tels biens.

On y retrouve des immeubles, des vieux quartiers de nos villes et villages qui présentent un aspect de notre attachement à notre histoire et à notre tradition artistique. Des organismes comme les musées nationaux, les Archives nationales, la Bibliothèque nationale ou la Cinémathèque participent à la conservation du patrimoine national.

Le patrimoine régional ou local

Certaines régions possèdent un patrimoine maritime non négligeable, d'autres, telles l'Abitibi ou les Bois-Francs, sont reconnues pour l'importance du patrimoine minier ou agricole. L'attachement des citoyens à leur patrimoine régional ou local s'exprime à travers la présence de nombreux musées, parfois modestes, mais témoignant à leur manière de l'engagement des gens de la région dans la conservation d'une mémoire collective. Les municipalités locales abritent aussi des sociétés historiques et des organismes qui veillent à la sauvegarde du patrimoine local. Sans être d'intérêt régional, un édifice, un site, un objet ou un fonds d'archives témoignent de l'enracinement historique d'une collectivité. C'est pourquoi la Loi sur les biens culturels permet aux municipalités, depuis 1985, de reconnaître et de protéger des éléments de leur patrimoine.

Le patrimoine de famille

Beaux objets et souvenirs de famille, objets fétiches parfois, collections de toute nature, il s'agit bien d'un patrimoine, mais d'un patrimoine qui obéit aux lois du cœur. Ce patrimoine familial, on le conserve précieusement et parfois jalousement. Ceux qui s'adonnent à sa conservation sont souvent des passionnés de cette activité. C'est la famille qui est le lieu d'épanouissement de ce patrimoine. Qui n'a pas conservé quelques bijoux, un service de vaisselle en porcelaine ou des photographies qui intéresseront un jour les ethnologues et les historiens ?

Compte tenu des différents niveaux de reconnaissance du patrimoine, il est possible de répartir ainsi les responsabilités des acteurs qui interviennent dans le vaste champ du patrimoine ([voir tableau 1](#)).

L'évolution de la notion de patrimoine au Québec

Au cours de cette longue période qui traverse le XX^e siècle, la notion de patrimoine a changé. Globalement, entre 1922 et 1963, il est présenté comme un trésor, c'est-à-dire un objet précieux et rare. La période qui s'étend de 1963 à 1985 permet de dépasser ce stade d'objet exceptionnel : l'objet patrimonial devient objet témoin. C'est une période marquée par une approche disciplinaire, qui va contribuer à subdiviser le patrimoine en champs spécialisés, alors que les objets sont dits ethnographiques, artistiques et archéologiques. Enfin, depuis quinze ans, il se dessine un consensus pour reconnaître des ensembles patrimoniaux. On ne considère plus simplement l'objet patrimonial, mais aussi son environnement, son paysage. Dès lors, on peut parler d'une « approche écologique du patrimoine ».

TABLEAU 1

Les responsabilités des acteurs du patrimoine, selon les différents niveaux de reconnaissance¹⁰

	Patrimoine mondial	Patrimoine canadien Fédéral	Patrimoine Québécois National	Patrimoine régional et local	Patrimoine familial
Niveau de responsabilité	UNESCO	Gouvernement fédéral	Gouvernement du Québec	MRC Municipalités locales	Familles Collectionneurs
Structure décisionnelle	Le Centre du patrimoine mondial à l'UNESCO	Ministères : Patrimoine Canada Environnement	Ministère de la Culture et des Communications	MRC Conseil municipal	
Législation	Convention du patrimoine mondial	Loi fédérale	Loi sur les biens culturels	Loi sur les biens culturels	
Organisme consultatif		Commission des lieux historiques	Commission des biens culturels	À préciser ¹⁶	
Partenaires	Pays dépositaires des biens			Organismes régionaux	
Institutions		Musées d'État et institutions canadiennes	Musées d'État et institutions québécoises	Musées régionaux et centres d'interprétation	

10. Le tableau présenté ici doit être vu comme un essai permettant de départager les niveaux de responsabilité. La nouvelle loi devrait préciser les distinctions entre les niveaux suivants : national, régional et local.

11. De façon générale, les conseils municipaux prennent les décisions. Dans certaines municipalités, on met en place des comités spéciaux.

L'évolution du concept de patrimoine dans les lois du Québec

1922-1952 Patrimoine : Monuments

De 1922 à 1952, la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique ne permet de protéger que trois monuments historiques. Au cours de cette longue période, le patrimoine national est d'abord et avant tout identifié aux monuments historiques.

1952-1963 Patrimoine : Monuments, sites et œuvres d'art

Il faut attendre la refonte de la loi en 1952 et le développement économique des années 1950 pour que la notion de patrimoine s'élargisse. Le gouvernement québécois entreprend de protéger des monuments historiques par l'entremise du classement. La notion de monument historique intègre désormais les sites historiques classés. On introduit la notion d'aire de protection, de manière à protéger l'environnement immédiat des monuments historiques. Pour la première fois, on entreprend de classer des œuvres d'art conservées dans des églises ; plutôt que de confier ces œuvres au Musée du Québec, on opte pour la conservation *in situ*.

1963-1972 Patrimoine : Monuments, sites, œuvres d'art, objets historiques et arrondissements historiques

Le mouvement enclenché précédemment se poursuit. De nombreux monuments historiques sont classés. Au nombre des objets à protéger, la loi inclut maintenant



les objets historiques. Mais la principale innovation de la loi de 1963 réside dans la création d'arrondissements historiques, dont les premiers sont situés à Québec, à Montréal, à Sillery, à Beauport, à Charlesbourg, à Trois-Rivières.

1972-1985 Patrimoine : Monuments, sites, œuvres d'art, objets archéologiques et arrondissements historiques et naturels

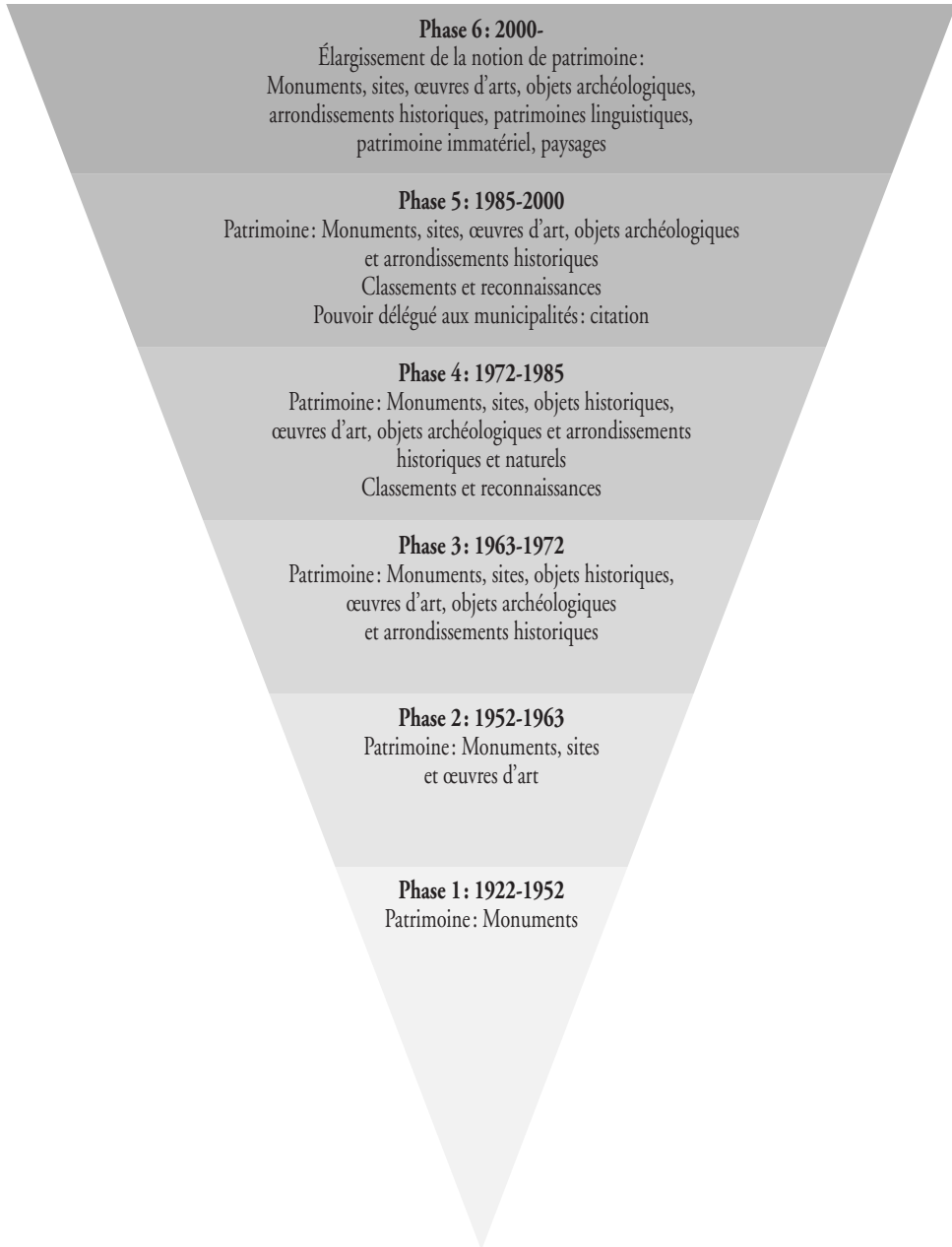
Robert-Lionel Séguin tenant une roulette de charron de sa collection

La collection d'artefacts de Robert-Lionel Séguin témoigne de l'identité du peuple québécois et de sa spécificité culturelle.

Archives nationales du Québec à Montréal, fonds Office du film du Québec

TABLEAU 2

Évolution de la Loi sur les biens culturels et du concept de patrimoine



La période comprise entre 1972 et 1985 constitue sans aucun doute la période la plus animée pour le patrimoine. La nouvelle Loi sur les biens culturels élargit encore le type d'objets à protéger, en précisant l'archéologie et aussi, désormais, les arrondissements naturels. Les monuments historiques deviennent bien culturels. Plusieurs collections ethnographiques et artistiques font l'objet de *classements* et de *reconnaissances*, deux statuts différents que distingue dorénavant la loi.

1985-2000 Patrimoine : Élargissement de la notion de patrimoine

La dernière version de la Loi sur les biens culturels, adoptée en 1985, permet aux municipalités de classer des sites du patrimoine et des monuments historiques. Bien que les statuts soient différents, le champ du patrimoine s'élargit. Les sites, monuments, objets et œuvres d'art ne relèvent plus exclusivement du ministère de la Culture, alors que les municipalités peuvent bénéficier des avantages de la loi et intervenir au niveau régional pour protéger les éléments du patrimoine.

À compter de 1985, le désengagement de l'État se traduit notamment par un ralentissement du nombre de biens culturels classés. Par ailleurs, l'éclosion d'une multitude d'associations préoccupées par des aspects de plus en plus spécialisés du patrimoine coïncide avec un élargissement important de la notion de patrimoine.

Définition du patrimoine culturel

Comme on a pu le constater, le patrimoine culturel est un concept évolutif, d'autant plus qu'il repose sur la reconnaissance de la collectivité. Déjà en 1991, Héritage Montréal attirait l'attention sur ce fait : expansion thématique, expansion chronologique, expansion géographique, expansion spatiale, expansion culturelle. Si la situation a changé, c'est dans le sens de l'accélération du phénomène. On doit donc prendre en considération qu'il n'existe pas de définition définitive du patrimoine. Si, sur le plan théorique, tout peut être patrimonial, dans les faits, tout ne l'est pas. D'où l'importance de tenir compte des niveaux de reconnaissance (mondial, national, régional ou local).

Nous avons donc assisté, depuis quelques années, à une large extension de ce qui peut être considéré comme objet patrimonial. Cet élargissement s'applique tour à tour aux lieux et aux monuments historiques, à la nature et à l'aménagement du territoire, à l'ensemble des œuvres artistiques et littéraires au sens le plus large, aux témoignages de l'activité scientifique, technique et industrielle, aux archives de toute nature, à l'histoire elle-même. L'élargissement ne s'arrêtera certainement pas là, puisque certaines composantes du multimédia, par exemple, feront sans doute un jour l'objet d'une reconnaissance qui poussera la collectivité à vouloir les conserver et les transmettre.

TABLEAU 3

Les territoires du patrimoine (essai typologique)¹²

PATRIMOINE MONDIAL	PATRIMOINE CULTUREL	Patrimoine matériel	Les espaces du patrimoine	Arrondissements historiques Sites historiques Sites archéologiques Sites du patrimoine Aires de protection Paysages humanisés : (urbains, ruraux)
	PATRIMOINES NATIONAUX			Patrimoine immobilier
			Patrimoine mobilier Patrimoine artistique	Objets muséologiques Œuvres d'art Objets ethnographiques
			Patrimoine archéologique	Sites archéologiques Collections et objets archéologiques
			Patrimoine archivistique	Archives
			Patrimoine documentaire	Documents imprimés
		Patrimoine immatériel	Patrimoine ethnologique	Culture populaire Savoirs, savoir-faire Traditions
			Patrimoine linguistique	Archives sonores
			Patrimoine scientifique et technique	Connaissances, inventions...
			Patrimoine audiovisuel et artistique	Films, vidéos, télévision, théâtre, arts de la scène...
		Patrimoine naturel	Parcs naturels	Arrondissements naturels
			Parcs nationaux	
		Rivières et cours d'eau	Ex. : Parc marin du Saguenay	
		Réserves de biosphère	Ex. : Réserves de Charlevoix et mont Saint-Hilaire	
		Patrimoine génétique	Faune	
			Flore	

Zone couverte par la *Loi sur les biens culturels*

Zone couverte par d'autres lois

12. Le présent tableau n'intègre pas la notion de paysage, qui couvre à la fois le patrimoine culturel et naturel.

Il est clair que la notion de patrimoine dépasse aujourd'hui les termes de la Loi sur les biens culturels, qui décrit le bien culturel comme étant « une œuvre d'art, un bien historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre cinématographique, audiovisuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle ».

L'évolution législative qui a mené à la Loi sur les biens culturels illustre bien la progression de la notion de patrimoine. Jusqu'aux années 1950, le patrimoine faisait presque exclusivement référence aux bâtiments du régime français : manoirs, maisons, églises. Dans les années 1960, on s'intéresse aux ensembles. Puis le patrimoine s'ouvre aux biens mobiliers, aux œuvres d'art, aux archives, aux livres rares et anciens. L'élargissement du patrimoine s'est effectué dans plusieurs directions, remettant en question les cadres établis.

Plus récemment ont émergé des patrimoines relevant de thématiques sectorielles : religieux, agricole, maritime, industriel. Tant de choses sont symboliques : les ornements liturgiques souvent magnifiques, la forge et les outils du forgeron, ou la cabane à sucre¹³. . . C'est pourquoi on ne saurait s'en tenir aux monuments, aux arrondissements historiques et aux églises.

Au cours de la dernière année, une équipe de l'Université Laval entreprenait, sous la direction de Diane Vincent, une analyse du discours sur le concept de patrimoine. Les résultats de cette enquête, intitulée « Vues d'aujourd'hui sur le patrimoine », reposent sur trois interrogations fondamentales : « selon moi, le patrimoine c'est », « selon moi, le patrimoine ça sert à » et « ce qui représente le mieux le patrimoine dans ma vie, c'est »¹⁴. L'analyse des réponses a permis de dégager une définition de ce que représente le patrimoine pour les Québécois :

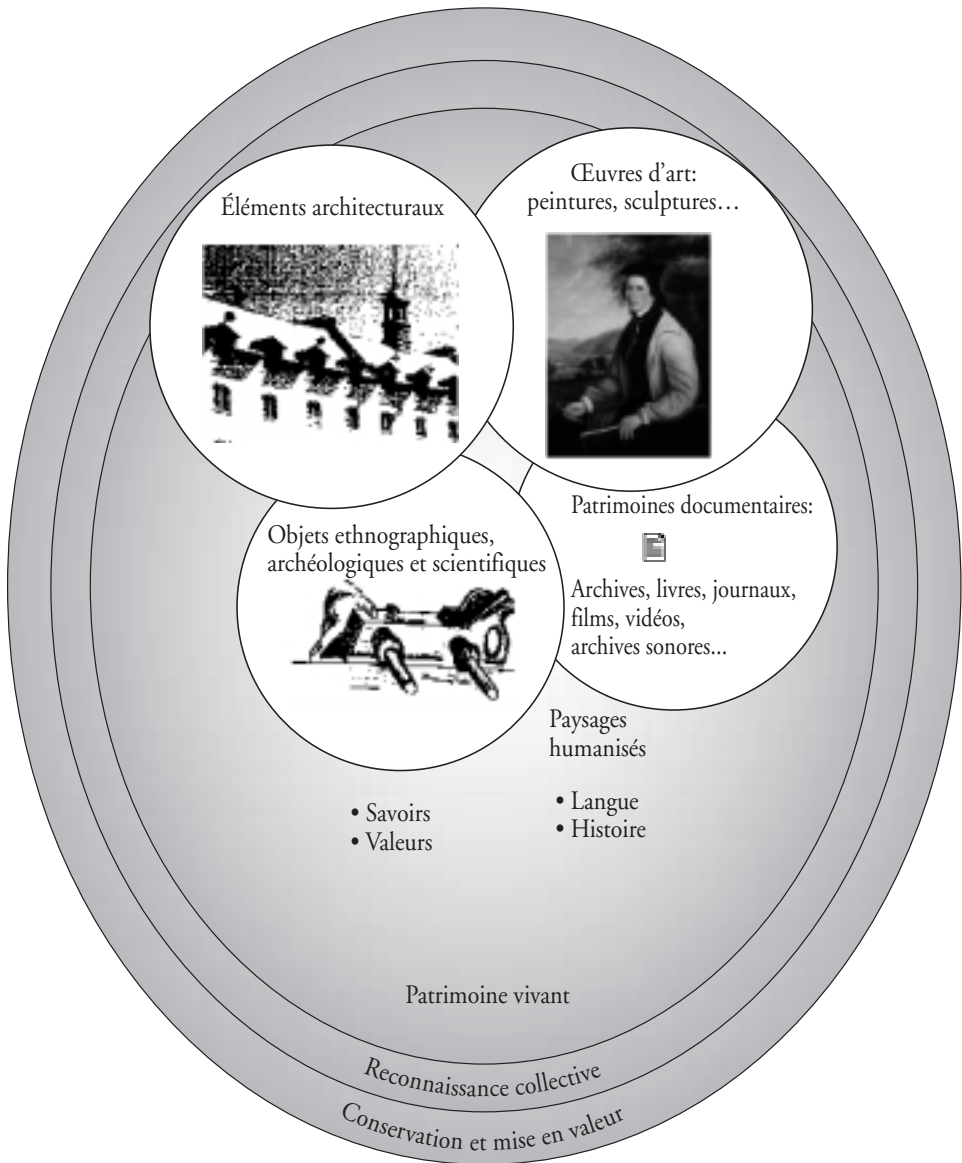
Biens, valeurs, coutumes, savoirs transmis à travers le temps, partagés par une collectivité ou une famille, et considérés comme une composante de son identité¹⁵.

13. Bien qu'elle soit caractéristique de la culture québécoise, aucune cabane à sucre n'est classée.

14. Natacha Auclair, Pascale Bélanger, Stéphanie Campeau, Geneviève Fradette, Michel Jr Laflamme, Marie-France LeBlanc, Patricia Pelletier, Jean-François Smith, Marie-Hélène Tremblay, « Vues d'aujourd'hui sur le patrimoine », à paraître dans *Actes des XIV^e Journées de linguistique*, Québec, CIRAL, Université Laval, s.p.

15. *Idid.*, s.p.

TABLEAU 4
Le système patrimonial



À ce propos, la ministre de la Culture et des Communications du Québec précisait sa perception du patrimoine dans le contexte culturel québécois :

Le patrimoine étant omniprésent, [...] il n'est pas facile de le nommer, c'est-à-dire, d'en énumérer les éléments une fois pour toutes. On le pourra d'ailleurs de moins en moins, tant il devient éclaté, de plus en plus multiforme. Il y a cependant un dénominateur commun à ces métamorphoses : quels que soient les changements, ils vont tous dans le même sens, celui de l'élargissement du concept, et donc des objets du patrimoine. Et en plus d'être multiples, ces réalités sont mouvantes puisque notre perception du patrimoine, tout comme notre façon d'agir face à lui, ont varié et continuent de varier dans le temps [...] ¹⁶.

Bien que toute tentative de définition soit relative, le Groupe-conseil, au terme de ses travaux, propose une définition qui semble répondre à la réalité québécoise en ce début de XXI^e siècle et qui tient compte également de la mission du ministère de la Culture et des Communications :

Peut être considéré comme patrimoine tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique et méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur.

16. *Notes pour l'allocation de la ministre de la Culture et des Communications* (Louise Beaudoin), Forum UNESCO, 7 octobre 1997.



DEUX GOUVERNEMENTS, DEUX STRATÉGIES, DEUX MODES D'INTERVENTION

Même si on parvient à peine à définir ce qu'est la culture commune des Québécois d'aujourd'hui, il peut se révéler utile et opportun de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'évolution des rapports collectifs à l'histoire et à ses héritages.

Un bref rappel de l'émergence du patrimoine

L'accession du patrimoine culturel au rang des politiques publiques accompagne l'émergence et la structuration des États-nations depuis plus de deux siècles. Rappelons simplement la création du Musée du Louvre¹⁷ et du Conservatoire des arts et métiers, tous deux issus de la Révolution française. D'abord limité à quelques productions artistiques et monumentales destinées à servir de repères collectifs et à valoriser la mémoire commune, le patrimoine¹⁸ a progressivement aggloméré les créations humaines les plus diverses, au fur et à mesure des progrès de la mécanisation, de la multiplication des échanges et de la croissance de l'urbanisation.

Dès le milieu du XIX^e siècle, le Québec manifeste un premier éveil à l'égard de sa propre histoire. C'est d'abord la publication, entre 1845 et 1849, d'une *Histoire du Canada* par François-Xavier Garneau qui frappe vraiment les consciences. Cette publication vient en réaction aux propos du rapport Durham (1838), qualifiant les Canadiens français de peuple sans histoire ni littérature. Une fois stimulée, cette conscience historique se manifeste d'abord chez certains intellectuels avant de gagner les autorités publiques.

Les nouvelles sensibilités, promues par le courant romantique, donnent naissance à des valeurs neuves. Ce phénomène de sauvetage et de valorisation du passé connaît simultanément son équivalent aux États-Unis, chez nos voisins du sud, qui utilisent abondamment la commémoration, l'enseignement de l'histoire et la diffusion la plus large des mythes fondateurs¹⁹, pour intégrer culturellement les millions d'immigrants qui affluent alors sur leur territoire et sur tout le continent.

17. Voir à ce sujet : *Le grand Louvre, du donjon à la pyramide*, Paris, Hatier, 1989, 203 p.. Voir en particulier : « 1715-1792, Du temple des arts au musée du peuple », p. 90-107.

18. André Desvallées, « Émergence et cheminement du mot patrimoine », *Musées*, n° 208, 1995, p. 6-30.

19. Voir à ce sujet : Michael Kammen, « La mémoire américaine et sa problématique », *Le Débat*, n° 30, 1984.



Cabinet de physique
Vers 1934

Photo : W.B. Edwards, Musée de la civilisation, fonds d'archives du Séminaire de Québec, Ph1997-0231

On ne peut passer sous silence la création, en 1806, du premier Musée du Séminaire de Québec par les abbés Jérôme Demers et Félix Gatién. Ce modeste cabinet de sciences naturelles se développe rapidement, de telle sorte qu'en 1852, quand est fondée l'Université Laval, le Séminaire dispose d'importantes collections scientifiques, ethnographiques et artistiques. Cette collection sera d'ailleurs à l'origine des premiers projets de création d'un musée national²⁰.

Les premières décennies suivant la Confédération donnent toutefois lieu à des heurts de plus en plus fréquents entre deux visions de l'avenir collectif en voie de s'articuler et de s'affirmer. On ne parle pas ici des luttes politiques, mais bien de l'arène du patrimoine. En effet, en 1880, le gouvernement central déménage de Montréal à Ottawa toutes les collections recueillies depuis quarante ans par les membres de la Commission géologique du Canada-Uni. Malgré de vives protestations des Montréalais, ces collections de sciences naturelles, d'archéologie et d'histoire prennent la direction d'Ottawa, où elles formeront le fonds initial des musées nationaux du pays²¹. Ne pouvant s'opposer à ce coup de force ni répondre favorablement au naturaliste Léon Provancher, qui réclamait depuis quelques années un musée provincial, le gouvernement du Québec appuie malgré tout la création, en 1882, d'un Musée de l'instruction publique, à l'initiative du surintendant Saint-Cyr.

20. Yves Bergeron (sous la direction de), *Trésors d'Amérique française*, Québec, Fides/Musée de l'Amérique française, 1996, 120 p.

21. La Commission géologique du Canada contribua également à la formation des collections de l'Université Laval et de l'Université McGill.

De 1900 à 1951 : on dresse la table

Les Plaines d'Abraham avaient déjà été, en 1880, le théâtre d'une vive concurrence dans l'appropriation d'un lieu historique à haute portée symbolique : à l'occasion de fêtes populaires tenues à un mois d'intervalle s'y étaient affrontées en duel de nationalisme et en guerre de mots les deux allégeances, canadienne-française et canadienne-anglaise²². Mais ce sont surtout les grandes fêtes commémoratives du tricentenaire de la Vieille Capitale, en 1908, qui vont offrir l'occasion aux deux gouvernements de s'engager à fond. Momentanément réunis pour les circonstances, mais animés d'intérêts différents, Ottawa et Québec s'engagent dans la célébration collective du passé, l'un rappelant la grandeur militaire, la gloire de l'Empire et sa volonté de paix, l'autre témoignant de la résistance farouche du peuple et du long enracinement des familles. La création, cette année-là, du parc des Champs-de-Bataille nationaux et son aménagement ultérieur en parc urbain de dimension et de qualité exceptionnelles donnent certes l'un des principaux ornements de la Vieille Capitale, mais ils constituent aussi l'appropriation évidente d'un espace concret et sa transformation en un rappel permanent et hautement visible d'un fait historique. Il apparaît dès lors évident que la conservation du patrimoine vient d'ajouter définitivement une nouvelle note à son registre : la mise en valeur des lieux, sites et objets, outre leur intérêt public, prendra la couleur des stratégies parallèles d'affirmation nationale.

En 1919, l'administration fédérale met sur pied un organisme conseil, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada ; le Québec emboîte aussitôt le pas en se dotant d'une Loi sur les monuments historiques et artistiques²³, en 1922, et en créant aussi une commission provinciale. Une différence majeure distinguait toutefois les deux interventions : si les deux gouvernements se dotaient chacun d'un organisme conseil, le fédéral ne pouvait intervenir que sur les propriétés à lui dévolues par le pacte constitutionnel de 1867 (ouvrages de défense, canaux, gares) et dont la désuétude s'annonçait de partout, tandis que le Québec, de son côté, inspiré par la loi française de 1913, instituait le classement comme mesure de préservation et de reconnaissance de tout bien, site ou œuvre d'art appartenant aussi bien à l'État qu'à un propriétaire civil.

22. Une grande revue militaire, le Field Day, précède d'un mois le grand rassemblement des Canadiens français d'Amérique organisé par la Société Saint-Jean-Baptiste. Il faut lire les commentaires et les perceptions divergentes dans les journaux francophones et anglophones de l'époque. Voir à ce sujet : Jacques Mathieu, dir., *Les Plaines d'Abraham. Le culte de l'idéal*. Sillery, Septentrion, 1993, p. 148 sq.

23. Paul-Louis Martin, « La conservation du patrimoine culturel : origines et évolution », *Les chemins de la mémoire*, Québec, Les Publications du Québec, tome 1, 1990, p. 1-17.

Au Québec

C'est la toute nouvelle Commission des monuments et des sites historiques et artistiques qui devient le foyer principal de l'animation dans le domaine du patrimoine culturel. Gérard Morisset, historien de l'art, dressera les premiers inventaires systématiques et bien documentés des œuvres d'art et d'architecture, en vue d'en améliorer la connaissance et d'en favoriser la conservation²⁴. Autour de lui gravitent, bien sûr, d'autres acteurs importants (Édouard-Zotique Massicotte, Victor Morin, Marius Barbeau, Jean-Marie Gauvreau) et quelques universitaires, principalement de l'École d'architecture de l'Université McGill (Ramsay Traquair, William Carless). Mais leurs efforts concertés de sensibilisation et d'éveil seront ralentis par le contexte difficile de la crise économique des années 1930 et par la Deuxième Guerre mondiale.

Signalons deux éléments importants qui ajoutent à la compréhension de la période ; l'un tient de l'ordre des phénomènes, l'autre, de l'ordre des politiques publiques. On note d'abord un accroissement constant du parc automobile, qui favorise le tourisme familial, les ballades de proximité et la découverte des attraits naturels et culturels, contribuant à une véritable démocratisation des loisirs et de la culture. Un nouvel appétit de connaissance et de fréquentation des sites historiques surgit alors à la grandeur de l'Amérique, entraînant les autorités à investir dans la mise en valeur des richesses culturelles et paysagères. Le programme des plaques commémoratives (environ une centaine) mis en place, dès 1926, par la Commission des monuments historiques du Québec s'inscrit dans cet esprit : il vise à jalonner les routes touristiques de repères historiques rappelant les événements, les personnages et les faits importants de l'histoire.

Le second fait à retenir concerne les influences probables de quelques intellectuels américains sur certains acteurs québécois et, à tout le moins, la parenté évidente de certaines orientations culturelles adoptées de part et d'autre de la frontière. Par ailleurs, au moment où Gérard Morisset met sur pied son Inventaire des œuvres d'art, en 1935, de l'autre côté de la frontière, le « New Deal » de F.D. Roosevelt donne vie à quatre grands chantiers d'inventaire des ressources culturelles et historiques : Index of American Design, Federal Writer's Project, Historic Sites Survey et Historic American Buildings Survey²⁵. Cet engagement majeur du gouvernement

24. Concernant les premières années de la Commission et les actions de P.-G. Roy, voir : Alain Gelly *et al.*, *La passion du patrimoine*, Sillery, Septentrion, 1995. Quant à l'œuvre de Gérard Morisset, on trouvera les références bibliographiques des nombreux articles des auteurs suivants : Raymond Douville (MSRC, 1971), Claude Galarneau (1981), André Laberge (1981), Laurier Lacroix (1981) et Jacques Robert (1981).

25. Thomas Schlereth, « Material Culture Studies in America : notes toward a Historical Perspective », *Material History Bulletin*, Ottawa, National Museum of Man, 1979, p. 90.

central américain dans la gestion du patrimoine culturel est perçu par plusieurs observateurs comme un indice de l'importance nouvelle qu'un État moderne et multiculturel doit lui accorder.

À Ottawa

Après la création du parc des Champs-de-Bataille, à Québec, l'administration fédérale se fait passablement discrète dans la province. Il est vrai qu'elle est sollicitée par deux secteurs qui retiennent son attention ailleurs, soit la création de parcs naturels partout au pays et la récupération des ouvrages de défense et des sites militaires devenus complètement désuets en raison de la nature des armements modernes. Nous n'insistons pas davantage sur la constitution du premier réseau de parcs historiques nationaux, dont le premier, le fort Anne (Nouvelle-Écosse), fut créé en 1917 et suivi de dizaines d'autres sites et ouvrages fortifiés, principalement localisés dans l'Est du pays. Au Québec, les forts de Chambly, de Côteau-du-Lac, de l'île-aux-Noix et de la Pointe-Lévis, et une partie des casernes et des fortifications de la ville de Québec sont ainsi passés du ministère de la Défense à la Direction des parcs nationaux ; mais leur mise en valeur ne surviendra qu'après 1975.



Aquarelle de Charles Huot, 1908
À l'occasion du tricentenaire de Québec, Charles Huot a dessiné des costumes de personnages historiques pour rappeler l'histoire de la ville. L'artiste a ainsi imaginé le personnage d'Abraham Martin qui a donné son nom aux Plaines.

Photo : Guy Couture, Commission des champs de bataille nationaux

De 1952 à 1980 : les jeux sont faits

Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, le fédéral et le Québec se retrouvent encore dans des positions parallèles, mais la demande d'engagement et d'intervention ne cesse de croître pour chacun. La conjoncture économique globalement favorable et le dynamisme du développement urbain font peser des menaces de toute nature, principalement sur l'héritage architectural. Animé par Paul Gouin, un mouvement se dessine alors, en 1948, chez des artistes et des intellectuels québécois, pour freiner le développement aveugle et le pillage des richesses du patrimoine. Il propose le rajeunissement de la loi de 1922 et parvient à obtenir l'accord du premier ministre Maurice Duplessis²⁶. Le gouvernement amende donc la loi québécoise sur les monuments historiques en 1952, donnant plus d'ampleur à son champ d'action et dotant la Commission de plus de moyens et de ressources.

Au même moment, à l'angle opposé de l'arène culturelle, les travaux de la commission Massey-Lévesque conduisent l'administration fédérale à revoir, elle aussi, sa loi sur les lieux et monuments historiques. La Loi sur les lieux et monuments historiques de 1953 « fournissait les pouvoirs légaux de désigner des lieux historiques nationaux – sans égard à la propriété – ainsi qu'un fondement statutaire pour l'acquisition de ces sites et la contribution directe à leur préservation et à leur entretien²⁷ ».



Gérard Morisset (1898-1970)
 Connue pour son action à
 l'Inventaire des œuvres d'art,
 ses nombreuses publications
 et ses conférences, Gérard
 Morisset a dirigé le musée de
 1953 à 1965.

Photo : Jean-Paul Morisset,
 Musée du Québec

26. *Le Soleil*, 15 déc. 1951. Cité par Alain Gelly, *op. cit.*, p. 68.

27. *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada*, Ottawa, Parcs Canada, 1994, p. 9.

Ainsi donc, dès le début des années 1950, les deux ordres de gouvernement avaient décidé de leurs orientations respectives. Le Québec entendait plutôt miser sur la persuasion et l'incitation à préserver les ressources patrimoniales, tandis que le fédéral s'engageait de son côté dans un programme planifié de mise en valeur des grands personnages, lieux et événements de l'histoire, en s'appuyant sur des moyens financiers considérables. Deux stratégies, deux modes d'intervention.

Au Québec

À partir de 1955, la Commission des monuments historiques du Québec déploie beaucoup d'efforts et d'énergie afin de rattraper de sérieux retards. Grâce aux efforts de son secrétaire, Gérard Morisset, et des collaborateurs qui l'entourent, l'organisme attribue le statut de classement à plusieurs dizaines d'églises, de trésors d'art sacré, de manoirs, de moulins et de maisons anciennes. Mais en dépit de son zèle et malgré son pouvoir d'acquisition, la Commission ne suffit pas à la tâche, surtout lorsque s'ajoutent en 1963-1964 la gestion des arrondissements historiques et le vaste chantier de la restauration de Place-Royale, à Québec. La création du ministère des Affaires culturelles, en 1961, marque donc une étape décisive en matière de gestion du patrimoine culturel. Cette prise en charge par l'État québécois traduit l'importance grandissante du champ du patrimoine et reflète le fait sans doute le plus marquant du dernier demi-siècle, soit l'élargissement et l'extension de ce domaine d'activité, en particulier au sein des sociétés occidentales les plus industrialisées.

De toute évidence, le Québec n'a pas échappé à la transformation en profondeur des rapports d'une société moderne à son histoire et à ses héritages. De fait, cinquante ans après l'adoption d'une première loi de conservation, à la portée relativement limitée, l'État se dote à nouveau, en 1972, d'une loi de plus grande ampleur, généreuse et très progressiste, puisque, après avoir reçu maintes réclamations de la part des défenseurs du patrimoine, le législateur reconnaît la primauté de l'intérêt public, en permettant l'attribution d'un statut à un bien culturel sans l'accord de son propriétaire²⁸. La nouvelle loi sur les biens culturels couvre dorénavant tous les types de biens, mobiliers autant qu'immobiliers, les documents audiovisuels, les œuvres isolées autant que les ensembles, les abords des bâtiments protégés autant que les paysages naturels et humanisés, ainsi que les artefacts et les sites archéologiques. S'ensuivent, au fil des années 1970, la structuration et la multiplication des services – inventaires, encadrement technique, conservation – et des organismes de

28. Dans la pratique, cette disposition ne sera appliquée que de façon exceptionnelle – moins de cinq cas –, mais maintiendra un rapport de force non négligeable.

gestion, confirmant une fois de plus l'importance accrue de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine.

Sans entrer dans les détails de l'action, on peut observer néanmoins quelques évidences. En structurant sa mission de conservation du patrimoine, qui n'est jamais allée et n'ira jamais de soi face au dynamisme et à la structure des économies modernes, le gouvernement du Québec aurait pu fonder son intervention sur des bases solides, obtenir de larges consensus auprès des autres ministères et agences, autant que dans la société en général, multiplier ses partenaires en région et surtout assurer un minimum de stabilité au financement des activités de mise en valeur, de façon à les soustraire aux aléas de la conjoncture.

Après avoir connu une période fort productive²⁹ au cours des années 1970, on assiste à un ressac, un reflux, qui mènera à la redéfinition et à la mise à niveau de la mission de conservation.

Au Québec

À partir des années 1980, le Ministère modifie sa trajectoire dans la foulée de la régionalisation que le gouvernement entreprend pour l'ensemble de l'appareil.

La Direction du patrimoine, qui s'était développée de façon considérable au fil des ans, connaît un remaniement important puisque l'expertise est distribuée dans les régions. Cette décision a des effets sur les travaux d'inventaire des biens culturels et sur les recherches entreprises depuis plusieurs années. Le résultat de ce choix était prévisible. Un éparpillement des spécialistes s'est soldé par une perte de compétence.

À Ottawa

Entre 1953 et 1975, l'État fédéral a fort à faire ailleurs qu'au Québec, où son aide est de toute façon rarement sollicitée. Il procède cependant à la structuration de l'administration des parcs naturels et des lieux historiques en s'inspirant des modèles américain et britannique. Parcs Canada devient en effet un service fortement hiérarchisé, centralisé et composé d'unités fonctionnelles – la planification, la conservation, la restauration, la recherche, le génie et l'architecture, l'administration –, opérant avec efficacité.

29. Le ministère des Affaires culturelles entreprend d'importants travaux sur le patrimoine et publie les résultats dans diverses collections. C'est également la période de réalisation du macro-inventaire.

À première vue, la comparaison des performances entre les deux services gouvernementaux peut sembler aussi injuste que caricaturale, mais elle n'en est pas moins importante. D'une part, l'administration fédérale fait des choix précis en ce qui concerne la conservation et la mise en valeur des lieux patrimoniaux. Sa politique est guidée par le principe de commémoration de l'histoire canadienne. Ainsi, chaque lieu, monument ou parc historique fait l'objet d'un choix stratégique. Le fédéral ne se donne pas pour mission de sauvegarder l'ensemble du patrimoine national, mais choisit plutôt des éléments qui témoignent de l'histoire de l'ensemble du territoire canadien. La stratégie fédérale vise à créer, à travers ces lieux et monuments historiques, un réseau de centres d'interprétation qui agissent comme des musées régionaux. La distinction fondamentale de ce réseau réside dans le fait que chaque lieu historique a pour mission de commémorer une dimension particulière de l'histoire canadienne. Ainsi, tout en protégeant certains éléments du patrimoine, le fédéral se donne une structure unifiée de centres d'interprétation qui composent un récit de l'histoire du Canada.

À l'opposé, l'administration provinciale s'engage dans un vaste programme de protection et de sauvegarde du patrimoine québécois. Les classements ne se font pas sur les mêmes bases que ceux du fédéral. On tente d'intervenir sur l'ensemble du territoire et de répondre à de multiples besoins. Les résultats ne se feront pas attendre : au cours des années 1980 et 1990, le Québec subira les effets de ce dispersement.

De 1981 à aujourd'hui

Il faut bien le reconnaître, les vingt dernières années n'ont guère facilité la tâche des gouvernements. Après les chocs pétroliers de la décennie précédente sont venus les ralentissements économiques et la crise des finances publiques, dont ils sortent avec peine. Or, c'est précisément dans ces contextes contraignants qu'on peut vérifier la solidité des institutions publiques et la fermeté de conviction des dirigeants. En matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, on observe que le fédéral poursuit le plan qu'il s'est donné au début des années 1970. Le Québec choisit plutôt de repositionner ses actions dans le vaste champ du patrimoine.

Au Québec

Il y a d'abord eu méprise de la part de l'État : à peine remplis son premier engagement des années 1960 et celui d'après 1972, visant à jeter les bases d'une intervention solidement structurée, il renonce, à partir des années 1980, à étoffer un service central compétent et bien documenté. En mettant un terme aux travaux d'inventaire des biens culturels, en tirant un trait sur toute recherche et approfondissement des cadrages historiques, thématiques ou techniques, pourtant indispensables,

en dispersant enfin son personnel professionnel à la faveur d'une politique gouvernementale de régionalisation, le ministère de la Culture s'est privé des leviers essentiels à une action déterminante. À l'époque, plusieurs observateurs prévenaient déjà qu'en renvoyant ainsi la responsabilité de l'aménagement aux instances locales et régionales, la place du patrimoine risquait d'être marginalisée davantage.

Le message implicite de cette réorientation a pu être assimilé à une fuite en avant, voire à un désintéressement profond de l'État. Celui-ci paraissait alors se désengager d'une mission jugée jusque-là d'intérêt collectif, tandis qu'en face l'administration fédérale poursuivait ses politiques amorcées au début des années 1960.

Il faudra un certain temps avant que le gouvernement québécois choisisse plutôt de concentrer ses énergies en développant et consolidant le réseau des musées québécois. En somme, on constate que l'enjeu ne se limite pas au patrimoine bâti. Les œuvres d'art, comme les objets historiques, constituent une dimension fondamentale du patrimoine québécois. Comme le fait le gouvernement fédéral par l'entremise du réseau de Parcs Canada, le gouvernement du Québec consolide le réseau des musées sur l'ensemble de son territoire. Cependant, contrairement au gouvernement fédéral, le Québec n'intervient pas dans la mission et la programmation des musées.

Parallèlement à cet effort qui vise à étendre le réseau des musées dans chaque région du Québec, au début des années 1990, le gouvernement réaffirme sa position en donnant de nouveaux moyens au Centre de conservation du Québec (CCQ), qui a pour mission de restaurer les biens mobiliers du patrimoine québécois.

Du côté fédéral

Pendant que le Québec délègue ses responsabilités de conservation et de protection du patrimoine bâti, tout en misant sur la conservation du patrimoine mobilier par le biais du réseau des musées, l'administration fédérale profite de son champ d'action plus restreint pour approfondir son intervention et étendre ensuite sa présence sur l'ensemble du territoire. Parcs Canada conduit ainsi simultanément ses travaux sur trois ou quatre chantiers majeurs. Dans chaque cas, l'approche intégrée et planifiée selon l'apport de chaque discipline produit des résultats qui maintiennent une image d'excellence patiemment construite. En vue d'étendre cette action et cette visibilité au-delà de son champ réservé, le fédéral crée une fondation nationale, fort bien dotée, Héritage Canada, à qui il confie le mandat de susciter des partenariats pour mettre en valeur des immeubles et des secteurs anciens dont il n'est pas propriétaire.

En somme, on constate que l'administration fédérale étend progressivement son action dans le champ du patrimoine, tant naturel que culturel. Hier limité à des lieux de bataille, à un stock limité de forteresses désuètes, de canaux et de gares, Parcs Canada et ses organismes associés investissent aujourd'hui dans les manoirs à haute valeur symbolique, les églises et même les biens meubles ; partout, en somme, où les conduit une stratégie d'interprétation, voire d'appropriation du passé canadien. Le choix du fédéral de se concentrer essentiellement sur certains secteurs du patrimoine contribue ainsi à créer une image de cohésion, de continuité et d'excellence, tout en faisant oublier que les responsabilités du gouvernement fédéral n'ont rien de comparable avec celles du gouvernement provincial, qui doit veiller à répondre aux diverses attentes des citoyens quant à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

LES LOIS AU CANADA

Il est toujours éclairant d'examiner les pratiques d'autres gouvernements lorsqu'on s'apprête à faire des changements dans nos propres pratiques. C'est ce que nous avons fait en prenant connaissance des pratiques européennes et aussi des législations des différentes provinces canadiennes dans le domaine du patrimoine. Nous nous attardons ici aux lois canadiennes dont nous avons pu identifier les convergences et les divergences³⁰.

Toutes les provinces et tous les territoires du Canada ont adopté une *loi de sauvegarde* de leur patrimoine. Dans tous les cas, ces lois concernent des *biens mobiliers*, des *biens archéologiques*, des *biens immobiliers*, des *sites* ou des *ensembles* de biens immobiliers. L'aire de protection permettant de contrôler l'environnement d'un bien est présente dans le tiers des cas.

Toutes ont créé un *organisme conseil* auprès du ministre responsable. Cet organisme effectue des *études et des recherches* et *entend le public ou les propriétaires concernés* dans deux cas sur trois, et *diffuse de l'information* ou *finance des travaux* dans la moitié des cas.

Toutes ont mis en place un *processus de classement* et de déclasserment des biens et créé un *registre* pour consigner les biens protégés. Dans près d'un cas sur deux, les *municipalités* consignent aussi la sauvegarde de leur patrimoine dans un registre. Dans un cas sur trois, la tenue d'un *inventaire* est prescrite par la loi.

30. Les informations sont tirées de l'analyse de ces législations effectuée par Philippe-Edwin Bélanger, stagiaire au ministère de la Culture et des Communications.

TABLEAU 5
Les lois au Canada

Objets	Objets secondaires	Commentaires
Protection légale		La protection du patrimoine est l'objet d'une loi dans toutes les provinces et sur tous les territoires.
Patrimoine assujéti	Biens mobiliers	Tous (Pour la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et les Territoires-du-Nord-Ouest, les définitions sont vagues.)
	Biens immobiliers	Tous
	Aires de protection	4/12 (Québec, Manitoba, Colombie-Britannique, Yukon)
	Sites ou ensembles de biens immobiliers	Tous (En Ontario, les municipalités sont les seules à pouvoir créer des arrondissements.)
	Biens archéologiques	Tous
	Porteurs de tradition	Aucune référence à cette notion dans les textes législatifs des provinces et des territoires.
Commissions	Conseiller le ministre	Tous (sauf Terre-Neuve)
	Effectuer des études et des recherches	8/12 (sauf Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan, Territoires-du-Nord-Ouest et Yukon)
	Diffuser et informer	6/12 (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Ontario, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique)
	Financer les travaux	5/12 (Terre-Neuve, Ontario, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique)
	Entendre le public	4/12 (Québec, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Alberta)
	Entendre les appels	4/12 (Nouveau-Brunswick, Ontario, Saskatchewan, Yukon)
Processus de classement et de déclassément		Tous
Registre	Ministre	Partout, sauf en Ontario, le ministre est responsable du registre. En Ontario, cette responsabilité revient à la Fondation du patrimoine ontarien.
	Municipalité	5/12 (Nouvelle-Écosse, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique)
Inventaire		4/12 (Île-du-Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan, Colombie-Britannique)

Objets	Objets secondaires	Commentaires
Restriction à la circulation des biens classés		Tous
Avis d'aliénation		4/12 ; au Québec, le propriétaire doit aviser le ministre avant la vente ; en Ontario, c'est le nouveau propriétaire qui doit aviser la municipalité ; au Manitoba et au Yukon, le propriétaire doit aviser l'acheteur et le ministre.
Droit de préemption		Seul le Québec confère ce pouvoir au ministre.
Permis pour la transformation des biens culturels classés		Tous
Permis pour les fouilles archéologiques		Tous
Subventions		Tous ; les législations de toutes les provinces et de tous les territoires prévoient l'octroi de subventions à l'entretien et à la préservation des biens classés.
Sanctions	Amendes	Tous
	Amendes particulières pour les personnes morales	9/12 (sauf Terre-Neuve, Québec, Alberta)
	Peines pénales	7/12 (sauf Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba et Territoires-du-Nord-Ouest)
Délégation de pouvoirs aux municipalités		9/12 prévoient un partage de pouvoir en matière de protection du patrimoine avec les municipalités (sauf Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Territoires-du-Nord-Ouest).

Toutes prévoient une *demande d'autorisation* de travaux pour la transformation d'un bien culturel, de même qu'un *permis de recherche archéologique*. Tous restreignent la *circulation des biens* protégés. Dans un cas sur trois, un *avis d'aliénation* est prévu par la loi.

Toutes prévoient l'octroi de *subventions* pour aider la conservation des biens, de même que des *amendes* en cas d'infraction. Dans deux cas sur trois, on précise des amendes particulières pour les *personnes morales* et des peines d'emprisonnement.

Dans trois cas sur quatre, un *partage de pouvoirs avec les municipalités* est prévu dans la loi.

LES GROUPES QUI S'INTÉRESSENT AU PATRIMOINE

Nous ne saurions terminer ce chapitre sur le contexte dans lequel se situe le patrimoine du Québec sans insister sur l'un des maillons les plus importants de la chaîne des acteurs du patrimoine : les nombreux regroupements de citoyens et de spécialistes.

La plus ancienne société d'histoire du Québec a été créée en 1824 : le regroupement de citoyens engagés dans la défense du patrimoine québécois n'est donc pas un phénomène récent. Mais à l'instar des organismes artistiques, les groupes du patrimoine ont essaimé dans tout le Québec à un rythme de plus en plus soutenu au cours des quarante dernières années. Toutefois, contrairement aux organismes artistiques, qui se sont progressivement « fédérés » par discipline, les défenseurs du patrimoine, sans doute à cause de l'éclectisme du secteur, sont restés beaucoup plus isolés les uns des autres.

Des milliers de personnes consacrent aujourd'hui de leur temps, bénévolement pour la grande majorité d'entre eux, à la sauvegarde et à la valorisation de l'héritage culturel légué par les générations qui nous ont précédés. Aucun inventaire exhaustif ne permet de quantifier avec précision l'ampleur réelle du mouvement. On peut par contre évaluer, en conjuguant plusieurs sources, qu'il existe actuellement, dans le champ du patrimoine, une soixantaine d'organismes nationaux – c'est-à-dire qui œuvrent à l'échelle de l'ensemble du Québec – et des centaines de groupes locaux ou régionaux. Mais, malgré la force du nombre, le « milieu » du patrimoine est dispersé, formé de réseaux parallèles aux intérêts ciblés, ce qui peut affaiblir sa capacité d'influence.

Les organismes nationaux

Nous avons recensé 58 organismes sans but lucratif qui se sont donné un ou plusieurs mandats liés au patrimoine de l'ensemble du Québec. Plus de 60 % de ces organismes sont nés au cours des vingt dernières années, près du tiers a été créés entre 1960 et 1979, et trois seulement sont antérieurs à la Révolution tranquille.

Signalons-le d'entrée de jeu, si tous ces groupes rayonnent à travers le Québec, neuf d'entre eux ont aussi d'importantes ramifications à l'extérieur de nos frontières, soit parce qu'ils constituent la branche québécoise d'un groupe canadien ou international, soit encore parce qu'ils représentent des institutions, des spécialistes ou des villes du monde entier.

Un organisme national du patrimoine peut regrouper des professionnels, des institutions ou des individus venus d'horizons divers. Environ 25 % regroupent exclusivement des professionnels ou des artisans spécialisés dans l'une ou l'autre des disciplines du patrimoine. Plus de 8 500 architectes, archéologues, muséologues, aménagistes, ethnologues, archivistes, urbanistes et artisans bénéficient ainsi d'un ordre ou d'une association qui défend leur discipline et les conditions d'exercice de la profession. Par ailleurs, 31 % des organismes nationaux chapeautent des institutions – villes, communautés religieuses, sociétés d'histoire, associations de familles et autres groupes spécialisés. Environ 1 400 sont ainsi coordonnés à l'échelle nationale. Enfin, 43 % des organismes nationaux du patrimoine rassemblent des individus, spécialistes aussi bien que simples citoyens, érudits et amoureux de patrimoine. Ceux-ci représentent 6 600 autres membres individuels³¹.

La vocation principale de plus de la moitié (55 %) des organismes nationaux du patrimoine demeure la conservation et la mise en valeur du patrimoine en général ou d'un patrimoine en particulier ; inventaires, documentation, promotion, veille et sensibilisation constituent des activités courantes pour ces organismes. S'il n'est pas faux de supposer que tous les autres organismes travaillent également à la conservation du patrimoine, les chemins privilégiés pour y parvenir prennent différentes voies : développement de la recherche et d'une expertise spécifique (16 %), défense des intérêts d'une profession liée à la conservation du patrimoine (16 %), attribution de fonds pour la conservation ou la restauration du patrimoine (7 %) et, dans quelques cas (5 %), plusieurs de ces activités à la fois. Un seul organisme – le Forum québécois du patrimoine – s'est donné pour mission de concerter et structurer l'ensemble du milieu du patrimoine, une tâche difficile, compte tenu de la grande disparité du secteur.

À quel type de patrimoine s'intéressent les quelque 1 400 groupes et 15 000 « militants » du patrimoine inscrits dans l'un ou l'autre – et souvent plusieurs – des 58 groupes nationaux? Un découpage très générique du patrimoine, qui le segmenterait en patrimoine matériel, immatériel et paysager, fait ressortir une préoccupation majeure (chez 69 % des organismes) pour le patrimoine matériel, c'est-à-dire mobilier et immobilier. Le patrimoine immatériel et le patrimoine paysager ressortent, pour leur part, à peu près également : 38 % des organismes se préoccupent de patrimoine immatériel et 36 %, de patrimoine paysager³². Il vaut la peine de souligner que la

31. Le nombre de membres est fourni par les organismes eux-mêmes.

32. On comprendra, à la lecture de ces chiffres, que de nombreux organismes nationaux du patrimoine s'intéressent simultanément à plus d'un type de patrimoine.

moitié des organismes qui se consacrent totalement ou en partie à la protection des paysages ont été créés durant les années 1990, ce qui confirme encore la montée du phénomène.

Quand on pousse un peu plus loin l'analyse des champs privilégiés par les groupes du patrimoine, la complexité de la réponse illustre l'immensité de l'éventail constituant aujourd'hui le patrimoine québécois. En effet, on pourrait dire d'environ les deux tiers des organismes nationaux, que chacun s'est approprié une lorgnette particulière pour aborder le patrimoine. De fait, une majorité d'organismes ultraspécialisés côtoient ici des organismes qu'on pourrait qualifier de généralistes.

Les disciplines abondent : archéologie, histoire de l'art, architecture, archivistique, ethnologie, histoire, généalogie et muséologie. Mais les thématiques sont encore plus nombreuses, alors qu'on retrouve, par exemple, des groupes spécialisés en patrimoine agricole, ancestral³³, autochtone, ferroviaire, industriel, maritime, moderne, religieux, rural ou urbain, sonore et même vétérinaire ! En ce qui a trait aux disciplines, ce sont l'architecture et l'ethnologie qui ressortent le plus fortement, avec respectivement, 10 et 9 organismes pour chacune ; du côté des thématiques, le patrimoine vivant remporte la palme, alors que 10 organismes s'y consacrent, soit au moins deux fois plus que chacune des autres thématiques.

Les groupes locaux

On ne peut pas parler du milieu du patrimoine sans mentionner les centaines de regroupements locaux, dont le rayonnement territorial est circonscrit mais qui assurent la permanence au front. Ardents défenseurs du patrimoine d'une région, d'une ville, d'une communauté ou d'une famille, ces groupes rassemblent des gens convaincus et passionnés, subjugués par un patrimoine qu'ils considèrent fréquemment – en particulier quand il s'agit de patrimoine immobilier – comme national. Leurs offensives s'organisent et se traduisent par des pétitions, des manifestations, des levées de fonds et des conférences de presse. Alertant les médias, ils sont souvent les premiers à sonner l'alarme quand un édifice est menacé de disparition.

Ce travail de vigilance est assumé par de très nombreux comités de citoyens, corporations, comités de sauvegarde, sociétés de restauration, fabriques, groupes de défense et autres « Amis de... » Ils sont parfois constitués au moment d'une crise et dissous quand celle-ci se résorbe ; mais, éphémères ou permanents, ce sont les sentinelles du patrimoine. Héritage Montréal, pour citer un exemple parmi les plus connus, avait effectué 250 « présences médias » entre janvier et octobre 1999.

33. Qui fait référence à la généalogie.

TABLEAU 6

Les organismes nationaux du patrimoine québécois (mars 2000)

Renseignements divers	Nombre d'organismes nationaux du patrimoine
Année de fondation	
• avant 1960	3
• 1960-1979	18
• 1980-1999	37
Regroupements de	
• professionnels et artisans	15 (8 663 membres individuels)
• individus de tous horizons	25 (6 542 membres individuels)
• groupes déjà constitués	18 (1 463 membres institutionnels)
Rayonnement	
• au Québec surtout	49
• au Québec et à l'extérieur du Québec	9
Vocation principale	
• défense des intérêts d'une profession	9
• conservation et mise en valeur du ou d'un patrimoine	32
• concertation et structuration de l'ensemble du milieu	1
• recherche et expertise (incluant la formation)	9
• financement du patrimoine	4
• plusieurs de ces activités	3
Type de patrimoine visé	
• immatériel	11
• matériel (mobilier et immobilier)	22
• paysager	6
• immatériel et matériel	3
• matériel et paysager	7
• immatériel, matériel et paysager	8
• autre	1*
Principal champ disciplinaire	
• archéologie	5
• architecture	10
• archivistique	6
• ethnologie	9
• histoire et généalogie	6
• muséologie	2
• aucune discipline en particulier	20
Thématique privilégiée	
• aménagement du territoire	5
• patrimoine agricole	2
• patrimoine ancestral	2
• patrimoine autochtone	5
• patrimoine ferroviaire	2
• patrimoine industriel	1
• patrimoine maritime	2
• patrimoine moderne	1
• patrimoine religieux	2
• patrimoine rural / urbain	5
• patrimoine sonore	1
• patrimoine vétérinaire	1
• patrimoine vivant	10
• ponts couverts	1
• aucune thématique particulière	17

* Le Front commun pour la conservation des races du patrimoine protège les races animales.

Source : Ministère de la Culture et des Communications, Direction des politiques culturelles et programmes, mars 2000.

Des groupes locaux assument également un rôle croissant sur les plans de la sensibilisation des publics et de la mise en valeur du patrimoine. De plus en plus, ils s'associent aux municipalités et aux comités consultatifs d'urbanisme pour mettre au point une approche fondée sur la concertation. Leur expertise constitue souvent le point de référence et de départ des démarches d'une région pour commémorer, documenter et conserver son patrimoine.

Enfin, si les organismes nationaux ont parfois de la difficulté à refléter la réalité régionale, il faut mentionner que certains groupes locaux, présents presque partout au Québec, ont réussi à se fédérer à l'échelle provinciale. C'est le cas de 130 associations de familles, qui réunissent 20 000 personnes, de 136 sociétés d'histoire et de généalogie, qui rassemblent près de 30 000 personnes intéressées par l'histoire, et de 14 comités régionaux de loisirs folkloriques, qui représentent 3 500 personnes.



Ange adorateur en bois polychrome et doré, artiste anonyme
Centre de conservation du Québec
Collection Musée de l'Amérique française, Photo : Michel Élie

Le diagnostic

L'intitulé de ce chapitre en définit la portée, car il s'agit bien de quelques éléments d'un diagnostic. On y a retenu des points de vue qui semblaient importants pour évaluer l'état du développement du patrimoine au Québec. On y présente d'abord une réflexion sur la conservation. Cette fonction fondamentale est au cœur du patrimoine. Elle n'est pas statique, elle évolue au rythme de certaines technologies, elle est sujette à des adaptations au fur et à mesure que se développent les réseaux des musées et du patrimoine, elle commande notamment une vision nouvelle de la collection nationale.

Ce chapitre se veut aussi un constat des actions des différents intervenants du domaine du patrimoine. On y fera état de la recherche, de la diffusion et de la mise en valeur, de la formation, et de l'action du ministère de la Culture et des Communications et de celle du milieu municipal.

Enfin, comment esquisser un diagnostic qui commandera des orientations, des mesures pratiques et des recommandations, sans entendre ceux qu'on appelle, faute de mieux, les gens du milieu ou les intervenants, ces milliers de bénévoles, d'experts, de professionnels, de groupes et d'individus qui s'intéressent, à divers titres, au patrimoine sous ses multiples formes? Le Groupe-conseil les a rencontrés, les a entendus, a tenu compte de leurs avis. Les attentes sont nombreuses, on ne saurait les traiter une à une et à la pièce dans une politique générale, mais qu'il soit dit, une fois de plus, qu'il eut été impossible de rédiger la présente *Proposition de politique du patrimoine culturel* sans les rencontres que nous avons tenues et les mémoires que nous avons reçus. D'où l'importance majeure de cet apport dans le présent diagnostic.



LA CONSERVATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE

Dans une société de consommation se pose tout naturellement le problème des choix qui doivent être faits dans le développement, l'entretien, la restauration et la diffusion du patrimoine bâti, des œuvres d'art et des collections ethnologiques, archéologiques et scientifiques. Il s'est dit nombre de choses sur ce sujet, notamment depuis la poussée des musées de société, dont certains se définissent comme des musées sans collection¹. Des décisions s'imposent qui sont difficiles à prendre. Elles concernent :

- la croissance très considérable que connaissent les musées ;
- les choix à faire entre l'acquisition de séries ou l'acquisition d'objets témoins ;
- les règles qui bloquent toute tentative d'aliénation ou presque ;
- les dédoublements entre les collections publiques et privées ;
- la nécessité de se donner des règles d'acquisition qui évitent le développement par « coups de cœur ».

Cette liste pourrait s'allonger. Plutôt que de tenter de répondre à chacune des interrogations qu'elle suscite, mieux vaut énoncer quelques grands principes qui doivent gouverner le développement des collections nationales. Des principes qui s'appliquent aux collections scientifiques, aux collections ethnologiques, aux collections des musées d'histoire et aux collections d'art.

Le patrimoine bâti

L'appauvrissement de la composante bâtie des paysages urbains et ruraux compte parmi les constats les plus préoccupants mis en lumière par les groupes et institutions concernés par la conservation du patrimoine. Cette situation généralisée touche à la fois le patrimoine géré par le gouvernement (biens institutionnels publics) et les propriétés des citoyens. Le stock immobilier du Québec est vieillissant ; l'essentiel des habitations de nos quartiers urbains et de nos campagnes a été construit au début du xx^e siècle. Même les bâtiments qu'on considérerait comme modernes il y a encore peu de temps atteignent maintenant le demi-siècle et nécessitent des travaux qui risquent de menacer leur intégrité.

1. À ce sujet, on doit noter que la croissance des musées sans collections ne fait que déplacer le problème fondamental de la conservation. Lorsque ces institutions réalisent des expositions, elles doivent emprunter des objets et des œuvres dans des musées qui ont des collections.

Jusqu'à tout récemment, l'intérêt de l'État pour le patrimoine architectural et les actions de conservation et de reconnaissance ont peu touché les réalisations du XX^e siècle. Les recherches, inventaires et mesures proposées par l'État ont peu favorisé ce patrimoine, qui compose pourtant la plus grande partie de nos paysages culturels. Le vaste chantier de restauration du patrimoine religieux entrepris sur l'ensemble du territoire québécois a enfin permis d'attirer l'attention sur un patrimoine bâti moins exceptionnel. La valeur patrimoniale d'un bâtiment, en effet, ne tient pas à son seul âge ou à sa rareté, mais bien au sentiment d'appartenance qu'il inspire et à la pertinence qu'il représente pour sa communauté.

Le patrimoine bâti québécois s'est appauvri du fait de la multiplication des rénovations, qui font disparaître les composantes originales, souvent des caractéristiques locales. L'environnement bâti a ainsi été graduellement banalisé, les secteurs anciens, ceux plus récents, les milieux urbains et ruraux s'uniformisant inexorablement. Mais comment faire comprendre aux citoyens l'importance d'une intervention éclairée en rénovation, alors que les écoles, hôpitaux et autres bâtiments administratifs de l'État ont souvent été les premiers dénaturés par une mise au goût du jour outrancière ?

Le bon exemple devant d'abord venir de nos dirigeants, l'État québécois et les organismes parapublics, de même que les municipalités doivent se donner des règles et des outils qui guideront les actions de rénovation. Toute intervention physique prévue sur un bâtiment de l'État canadien datant de plus de quarante ans est guidée par les recommandations d'un document d'évaluation patrimoniale qui tient compte des qualités historiques, architecturales et environnementales de l'immeuble. Ces évaluations patrimoniales sont sous la responsabilité d'un service du ministère du Patrimoine canadien, le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP).

Quant à l'action des municipalités, elle a besoin d'aide afin de gagner une compétence et une ferveur qu'elle devra ensuite mettre au service de l'action de conservation. Un véritable mouvement national de sensibilisation ne peut naître que d'un engagement réel des milieux municipaux. Leur importance stratégique commande qu'un soutien leur soit offert.

TABLEAU 7

Répartition des biens culturels immobiliers du Québec protégés par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4)*

	Bas-Saint-Laurent	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Québec	Mauricie	Estrie	Montréal	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord	Nord-du-Québec	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Chaudières-Appalaches	Laval	Lanaudière	Laurentides	Montréal	Centre-du-Québec	TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	TOTAL
Arrondissements																		
historiques	0	0	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	9
naturels	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	3
TOTAL	0	0	5	1	0	2	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2	0	12
Classements																		
objets mobiliers artistiques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
biens archéologiques	1	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	7
sites archéologiques	0	2	0	1	0	1	0	0	4	1	1	0	0	0	0	3	0	13
biens historiques	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
monuments historiques	10	5	80	13	7	62	7	2	1	0	5	35	4	13	10	56	7	317
sites historiques	3	3	10	5	0	8	1	3	2	0	3	4	0	1	2	4	0	49
monuments et lieux historiques	0	3	63	1	1	14	0	0	2	0	0	9	0	3	1	10	2	109
monuments et sites historiques	1	0	6	1	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0	1	2	0	15
<i>Site historique nationale</i>	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	15	14	162	21	8	89	8	5	10	1	9	51	4	17	14	77	9	514
déclassés	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
Aires de protection	1	1	23	3	1	23	1	0	0	0	1	9	4	9	5	23	0	104
Reconnaissances																		
biens archéologiques	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
sites archéologiques	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
biens historiques	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
monuments historiques	3	5	12	1	4	18	4	1	2	0	1	5	2	2	5	17	5	87
<i>sites historiques</i>	1	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5
TOTAL	5	5	13	2	4	18	5	3	2	0	1	6	2	2	5	18	5	96
résiliations de reconnaissance	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
Statuts municipaux																		
monuments historiques	16	7	16	3	19	28	12	6	0	0	2	22	0	3	14	16	4	168
sites du patrimoine	4	5	1	0	2	6	8	1	0	0	0	1	0	0	7	11	0	46
TOTAL	20	12	17	3	21	34	20	7	0	0	2	23	0	3	21	27	4	214
abrogation de règlement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2

Ce tableau ne porte pas sur le nombre de bâtiments.

Notes

- 27 biens culturels ont un double statut ou sont inscrits dans deux catégories.
 - Statue de Notre-Dame du Saguenay, à Rivière-Éternité (Cap-Trinité).
 - Comprend les ruines de 6 moulins à vent et l'épave de l'*Empress of Ireland*.
 - Embarcations considérées comme des biens immobiliers.
 - N'inclut pas les déclassés faits pour corriger des irrégularités techniques.
 - L'aire de protection des 17 immeubles de la rue Jeanne-Mance, à Montréal, est comptée comme une seule aire. Il en va de même des deux éléments de l'église Saint-Jacques, à Montréal.
 - Inclut une cloche considérée comme immeuble en vertu de l'article 903 du Code civil.
 - Le Manoir Christie, situé à Iberville (région 16) et classé comme monument historique, est également dans un site du patrimoine.
- Source : MCC, avril 2000.

* Voir à cet effet : *Les chemins de la mémoire*, tome I et tome II, Québec, Les Publications du Québec, 1990 ; 1991.

TABLEAU 8

Répartition des biens culturels mobiliers du Québec protégés par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4)*

	Bas-Saint-Laurent	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Québec	Mauricie	Estrie	Montréal	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord	Nord-du-Québec	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Chaudière-Appalaches	Laval	Laurentide	Laurentides	Montréal	Centre-du-Québec	TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	TOTAL
Classements																		
biens archéologiques	0	0	23 600	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	23 601
biens historiques	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	44	0	0	0	0	0	0	46
biens historiques : archives	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
biens historiques : audiovisuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
biens historiques : ethnologie	0	25	2 721	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 750
objets historiques	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	34
objets mobiliers artistiques	0	0	188	0	0	0	0	0	0	0	44	0	17	0	42	46	0	337
objets mobiliers historiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	16	0	17
œuvres d'art	4	23	259	24	21	166	0	0	0	0	6	18	6	7	77	7	0	618
TOTAL	5	48	26 795	24	21	170	0	0	1	0	45	59	18	23	7	135	53	27 404
Reconnaisances																		
biens archéologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
biens historiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
biens historiques : archives	26	1	4	19	0	4	100	14	0	0	1	0	0	2	0	2	0	173
biens historiques : audiovisuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
biens historiques : ethnologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
œuvres d'art	2	0	53	0	0	32	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0	91
TOTAL	28	1	57	19	0	36	100	14	0	0	3	0	0	2	2	2	0	264
GRAND TOTAL	33	49	26 852	43	21	206	100	14	1	0	45	62	18	23	9	137	55	27 668

Ce tableau porte sur le nombre d'objets, sauf pour les archives.

Notes

1. L'épave de l'*Empress of Ireland* est également classée comme bien archéologique (immobilier).
2. Les ruines de 6 moulins à vent ont été classées comme biens archéologiques ; voir le tableau précédent.
3. Il s'agit ici de fonds d'archives et non du nombre de documents. Les 4 biens historiques classés à Montréal peuvent être considérés comme des œuvres d'art.
4. Les embarcations classées ou reconnues comme biens historiques sont considérées comme des immeubles. Voir le tableau précédent.
5. Ces « objets historiques » sont en fait des œuvres d'art (portails sculptés, violon et son archet).
6. N'inclut pas la statue de Notre-Dame du Saguenay. Voir la note 2 du tableau précédent.

Source : MCC, avril 2000.

* Voir à cet effet : *Les chemins de la mémoire*, tome III, Québec, Les Publications du Québec, 1999.

Les biens classés

Les biens culturels immobiliers

Malgré les constats qui précèdent, il reste que le patrimoine immobilier est largement couvert par cette loi. Le répertoire des immeubles protégés par la Loi sur les biens culturels couvre l'ensemble du territoire québécois. Les tomes un et deux de l'ouvrage intitulé *Les chemins de la mémoire*² présentent l'ensemble des biens classés et reconnus par la Loi sur les biens culturels. À ces biens protégés, s'ajoutent les édifices cités par les municipalités.

Au début de l'année 2000, on comptait 514 biens culturels immobiliers classés sur l'ensemble du territoire québécois. De ce nombre, 104 bénéficient d'aires de protection. À ce bilan s'ajoutent 96 biens immobiliers reconnus. Enfin, depuis 1985, certaines municipalités se sont servies de la Loi sur les biens culturels pour citer 214 biens culturels.

L'examen du corpus des biens classés permet de mettre en lumière les constats suivants :

- De 1922 à 1956, on ne comptait que trois monuments historiques classés.
- La période comprise entre 1972 et 1981 fut sans doute la période la plus importante, puisqu'on y dénombrait plus de 183 monuments historiques classés, ainsi que 59 monuments historiques reconnus.
- La grande majorité des biens classés se retrouvent dans les régions de Québec et de Montréal.
- Plusieurs monuments historiques de même type sont classés.
- Certains exemples de patrimoine bâti ne figurent pas aux registres des biens classés.
- Lorsqu'on examine attentivement la liste des monuments classés, on constate que le gouvernement classe le plus souvent des immeubles menacés. C'est pourquoi certains types de biens culturels n'ont pas encore été classés, bien qu'ils soient véritablement représentatifs du patrimoine québécois.

Notons que la Commission des biens culturels du Québec a publié, en février 2000, un rapport qui analyse le corpus des biens culturels classés et reconnus.

2. *Les chemins de la mémoire, Monuments et sites du Québec*, tome I, Québec, éditeur officiel, 1990. *Les chemins de la mémoire, Monuments et sites du Québec*, tome II, Québec, éditeur officiel, 1991.

Au-delà de l'état de la question, on y trouve des recommandations concernant la nécessité de déterminer les types de biens culturels à protéger. On y présente une approche analytique ainsi que des critères d'évaluation³.

Les efforts investis depuis la création de la Loi sur les biens culturels pour protéger le patrimoine immobilier doivent se poursuivre. On doit cependant apporter une attention toute particulière aux types de monuments classés, reconnus ou cités. Il conviendrait de nuancer les niveaux de patrimoine tels qu'ils sont définis au chapitre 1. Les monuments classés par le ministère de la Culture et des Communications devraient être sélectionnés pour leur valeur exemplaire au niveau national. Le répertoire des biens culturels reconnus au niveau national devrait permettre de choisir des types de monuments uniques. Un peu à la manière des collections de référence que l'on retrouve en archéologie, le répertoire national ne devrait pas multiplier les exemples de monuments semblables. On devrait plutôt consacrer les efforts à la sauvegarde et à la protection des monuments exemplaires et uniques. Il y aurait peut-être lieu de s'inspirer de la méthode adoptée par Parcs Canada pour noter les biens culturels selon un système de pointage et leur attribuer un niveau d'intérêt national, régional ou local.

Depuis 1985, le gouvernement québécois s'est départi des biens culturels immobiliers dont il était propriétaire. Ainsi, un grand nombre de ces monuments historiques classés ont été cédés aux municipalités. De plus, les municipalités confient souvent à leur tour ces édifices patrimoniaux à des organismes et associations à but non lucratif. Les municipalités et organismes ne disposent pas toujours des ressources financières pour entretenir et conserver ces biens patrimoniaux. Par ailleurs, l'expertise en conservation du patrimoine bâti n'est pas disponible sur l'ensemble du territoire québécois. Les aires de protection, qui doivent en principe protéger le paysage environnant les biens immobiliers, ne semblent pas toujours respectées. Il y aurait lieu de réfléchir à l'application de ce concept en fonction des représentations des organismes au sujet de la protection des paysages.

Les biens culturels mobiliers

La Loi sur les biens culturels a aussi servi, dans certains cas, à protéger des biens culturels mobiliers. On peut consulter à ce sujet le troisième tome de l'ouvrage *Les chemins de la mémoire*⁴, consacré aux biens mobiliers. On compte au total

3. *Analyse du corpus des biens culturels classés et reconnus*, Québec, Commission des biens culturels, 2000, 23 p.

4. *Les chemins de la mémoire, Biens mobiliers du Québec*, tome III, Québec, Éditeur officiel, 1999, 428 p.

27 404 biens culturels classés, dont 264 biens culturels reconnus sur l'ensemble du territoire. Il s'agit ici d'objets de collections ethnographiques, archéologiques, historiques, artistiques et archivistiques. Au fil des années, ce type d'objets a bénéficié d'une protection plus ou moins adéquate. Ainsi, la collection de la forge Asselin, à l'île d'Orléans, a à toutes fins utiles disparu par suite de la démolition de la forge. Idéalement, ces objets se trouvent mieux protégés quand ils sont intégrés à des collections muséologiques ; la conservation *in situ* des objets ethnographiques ne constitue pas toujours la meilleure solution.

Par ailleurs, on dénombre également 618 œuvres d'art classées et 191 œuvres d'art reconnues. Contrairement aux objets ethnographiques, les œuvres d'art semblent constituer un cas exemplaire. La grande majorité se trouvent conservées *in situ*, dans des églises et dans des communautés religieuses. Il faut reconnaître que la plus large part du patrimoine québécois se retrouve dans les collections des communautés religieuses, qui manifestent depuis longtemps un souci particulier pour la conservation du patrimoine. Citons simplement, à titre d'exemple, les collections des augustines, des ursulines, des sulpiciens ou des prêtres du Séminaire de Québec⁵. Cette démarche, qui semblait être une solution viable il y a 20 ou 30 ans, pose aujourd'hui problème, car l'avenir des communautés religieuses au Québec est problématique. Il est donc urgent d'envisager de nouvelles solutions pour assurer la protection de ces œuvres.

On constate toutefois qu'un nombre limité de municipalités se sont intéressées à la préservation de leur patrimoine local. Entre 1986 et avril 2000, seulement 96 municipalités ont eu recours à cette nouvelle mesure de la Loi sur les biens culturels, pour un total de 169 citations de monuments historiques et 48 constitutions de sites du patrimoine. Rares sont les municipalités qui ont accompagné cette démarche d'un programme de financement et, le cas échéant, la contribution est fort modeste. La procédure de citation est encore méconnue du grand public. Les biens cités sont rarement identifiés ou annoncés tels dans les guides de Tourisme Québec. Dans les faits, on ne leur accorde pas la même importance qu'un bien culturel classé ou reconnu. En transformant la Loi des biens culturels en une loi sur le patrimoine, on voudra doter l'État de moyens d'intervention, car il y a encore beaucoup à faire pour sauvegarder le patrimoine menacé. La nouvelle loi devra confier des responsabilités non seulement aux municipalités, mais également aux MRC et aux communautés urbaines.

5. Voir à ce sujet le catalogue d'exposition *Le grand héritage*, Québec, 1984.

La Loi sur les biens culturels a permis de reconnaître et de protéger certaines œuvres majeures conservées dans les communautés religieuses et dans leurs musées. Ainsi, ces œuvres ne peuvent sortir du pays sans l'autorisation du ou de la ministre de la Culture et des Communications.

Bien que la Loi sur les biens culturels ait permis d'intervenir dans certains cas particuliers pour protéger des œuvres, on doit reconnaître que le patrimoine artistique ancien du Québec se retrouve principalement dans les collections du réseau des musées privés québécois. Pour résoudre ce problème, on pourrait envisager de proposer le classement des œuvres majeures du patrimoine religieux et d'en confier la conservation à des musées d'État.

Les avantages et les inconvénients du statut de bien culturel

Les citoyens qui sont dépositaires d'un patrimoine architectural d'intérêt connaissent plus d'inconvénients que d'avantages au classement. S'ils interviennent de façon éclairée sur leur bien et investissent afin d'en conserver les qualités, ils subissent une hausse de leur impôt foncier. Paradoxalement, le propriétaire qui néglige son bâtiment voit diminuer son impôt foncier. Quels avantages ont donc les propriétaires à investir dans un bien culturel? S'ils bénéficient d'une déduction d'une part de leur impôt foncier, celui-ci augmente à la suite de chaque restauration. Quant à l'aide financière aux travaux, elle est extrêmement conditionnelle et ne concerne que les travaux (lourds) de restauration, et non l'entretien préventif. La mesure de classement a parfois fort mauvaise presse auprès de propriétaires privés.

Les bâtiments qui ont obtenu une citation de leur municipalité n'ont que le prestige du titre. Si le classement reconnaît la valeur nationale d'un bâtiment, la citation d'un bien culturel par la municipalité en souligne la valeur locale exceptionnelle. Alors pourquoi ces biens culturels, les plus visibles et souvent les plus significatifs pour la collectivité locale, n'offrent-ils pas à leurs propriétaires certains avantages? Des avantages fiscaux permettraient pour le moins d'encourager les propriétaires et surtout de réhabiliter le statut de bien culturel, perçu négativement par une grande partie de la population.

Le statut d'arrondissement historique a longtemps été perçu comme un remède magique au mouvement de banalisation des ensembles bâtis. De fait, il peut se transformer en agent de valorisation, comme dans le cas du Vieux-Québec, où il est accompagné d'importants moyens financiers et d'un appui professionnel efficace et compétent.

En somme, la protection du patrimoine architectural nécessite une action soutenue de la part des pouvoirs publics. Plus le temps passe, plus devront être augmentés les moyens et les outils nécessaires à la sensibilisation, puis à l'action.

Le patrimoine muséologique

Même si, dans l'ensemble, les musées privés reçoivent des budgets de fonctionnement plus importants qu'il y a dix ans, les sommes consacrées aux expositions sont souvent plus considérables que celles consacrées à la conservation. La responsabilité des musées, en matière de conservation, n'en demeure pas moins essentielle, alors que, par définition, ils ont le mandat de conserver les collections d'objets mobiliers. Le ministère de la Culture et des Communications estime que les musées québécois conservent plus de 650 000 œuvres d'art et artefacts⁶.

Depuis 1991, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral viennent en aide aux musées pour réaliser des inventaires informatisés des collections publiques. Un travail immense a ainsi pu être réalisé, mais il reste beaucoup à faire. De nombreux musées ne disposent pas encore d'inventaires informatisés. Plus rares encore sont les musées qui disposent d'images numériques des objets et des œuvres conservés. Cependant, on dispose maintenant d'inventaires sommaires des objets conservés dans les musées québécois. Chaque institution qui a réalisé l'inventaire de ses collections a versé sa base de données dans le réseau Info-Muse⁷, qui a pris le relais depuis 1998 du Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP)⁸. Bien qu'elle soit encore incomplète, cette base de données offre maintenant un accès virtuel aux collections publiques des musées québécois. Se pose encore le défi de la normalisation du vocabulaire dans les bases de données informatiques.

Par ailleurs, le bilan de la conservation du patrimoine mobilier québécois reste à faire. À titre indicatif, la pratique générale du Centre de conservation du Québec (CCQ), conjuguée à l'avis de ses professionnels et de ceux des musées québécois, a permis d'estimer à environ 30 % la part des collections muséales québécoise qui ne peuvent être exposées ou mises en valeur sans une restauration souvent majeure. L'inventaire devrait donc s'accompagner d'un diagnostic clair et fiable de l'état et du contexte de conservation des collections de biens mobiliers des institutions muséales et du patrimoine. Une connaissance plus précise des besoins nationaux en

6. Ces chiffres doivent être pris avec réserve. On ne tient certainement pas compte des collections scientifiques, qui comptent des millions de pièces au Québec, ou encore des collections archéologiques, qui comptent également des millions de fragments.

7. Une composante de la Société des musées québécois.

8. La base de données du réseau Info-Muse est hébergée par le serveur du RCIP, qui relève du gouvernement fédéral.



Réserve de sculptures anciennes
au Musée du Québec, 1994
Photo : Patrick Altman, Musée du Québec

conservation permettrait de planifier plus adéquatement le développement des services que devrait offrir l'État. D'ores et déjà, les besoins des institutions muséales québécoise et des services d'archives, en matière de conservation préventive et de restauration, sont largement supérieurs à la capacité d'intervention du CCQ.

On sait aussi que les collections des musées québécois sont trop souvent entreposées dans des espaces qui ne respectent pas les normes de conservation et de sécurité. À l'exception des quatre grands musées d'État, les musées privés disposent de peu de moyens pour conserver le patrimoine mobilier québécois. Trop souvent, des conditions d'entreposage inadéquates sont dommageables pour les objets et les œuvres d'art. Plusieurs musées et organismes proposent maintenant de créer des réserves régionales qui permettraient à de petits musées de partager, sous un même toit, des espaces de réserves sécuritaires. La mise en commun des ressources nécessaires à la conservation des collections permettrait des économies importantes. Ainsi, un seul archiviste pourrait répondre aux besoins de quelques musées.

La ministre a rendu publique, en mai 2000⁹, une politique des musées et annoncé d'importants investissements dans les réserves des musées, notamment ceux de Montréal et de Québec.

9. *Politique muséale. Vivre autrement la ligne du temps*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 2000, 66 p.

Dans le présent document sur le patrimoine, nous ne reprendrons pas les questions soulevées dans la *Politique muséale*. Nous nous en tiendrons à la question des collections qui composent le patrimoine muséologique.

On constate, par exemple, que l'inventaire des collections des musées du Québec est sommaire. Si nous souhaitons baliser le développement des musées, renforcer des axes de collection, élaborer un programme de restauration, favoriser la diffusion, encore faut-il connaître l'état et l'envergure de nos collections. Un inventaire a déjà été ébauché, il y a quelques années, par le Musée de la civilisation ; le travail mériterait d'être complété avec la collaboration de quelques musées¹⁰.

Actuellement, seuls les trois musées d'État et le Musée des beaux-arts de Montréal comptent sur les services d'un restaurateur. De manière générale, les musées disposent de peu de ressources pour la restauration des objets. C'est pourquoi on note également des besoins en formation des professionnels de la muséologie, en matière de conservation préventive. Dans cette perspective, il convient de poursuivre les programmes de professionnalisation des institutions muséales. Celles-ci devraient privilégier l'embauche de détenteurs d'un diplôme collégial¹¹ ou universitaire en muséologie.

Soulignons que peu d'institutions muséales disposent d'une politique de conservation¹² ou de procédures en cas d'urgence. Notons aussi que le mémoire¹³ présenté au Groupe-conseil par le CCQ propose une vaste opération qui permettrait de faire le point sur l'état des collections au Québec et de coordonner un sauvetage à grande échelle du patrimoine mobilier.

Enfin, avant de développer ses collections, chaque institution devrait les consolider. N'oublions pas que la conservation des objets demande des ressources importantes, en termes de structures et de personnel spécialisé. Aussi, les institutions muséales québécoises devraient se doter de politiques de développement¹⁴ des collections. En fait, le développement des collections muséales ne peut plus se faire en vase clos. L'accès aux bases de données informatiques permet notamment d'éviter des

10. *Un inventaire sommaire de collections ethnographiques de musées québécois*, Québec, Musée de la civilisation, 1993, 174 p. 11. Le collège Montmorency forme des techniciens en muséologie qui maîtrisent les principes de la conservation préventive.

12. Une politique de conservation définit des mesures propres à assurer des conditions de conservation répondant aux normes des musées.

13. Murielle DOYLE, Michel CAUCHON et Patrick ALBERT, *Mémoire présenté au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel par le Centre de conservation du Québec*, Montréal, 18 février 2000.

14. Une politique de développement des collections définit les règles d'acquisition des objets en fonction de la mission du musée.

dédoublings dans les collections. Il s'agit ici d'un constat et d'une proposition qui reviennent régulièrement dans les mémoires produits par la Société des musées. Si nous désirons que les collections se développent harmonieusement, de façon cohérente et sans dédoublement, il faudra rapidement faire adopter ce principe par les institutions muséales.

En ce qui concerne les collections vivantes et les collections d'objets scientifiques, les constats évoqués précédemment s'appliquent. Il y aurait un effort particulier à faire pour rassembler et protéger adéquatement ces collections, avant de développer de nouvelles collections scientifiques. Il faudrait d'ailleurs envisager de doter le réseau muséal québécois d'un musée national qui aurait précisément la responsabilité de conserver les collections scientifiques et techniques. Au moment où nous écrivons ce rapport, le Centre muséographique de l'Université Laval a dû fermer ses portes faute de moyens ou faute de pouvoir considérer cette dépense comme pertinente. L'Université Laval cherche une solution à long terme pour assurer la mission de conservation et de diffusion de ses collections scientifiques.

Le patrimoine archéologique

Contrairement aux collections d'objets ethnographiques et d'œuvres d'art, les objets archéologiques sont recueillis à l'occasion de campagnes de fouilles. Tous les artefacts retrouvés dans une telle campagne sont automatiquement conservés, d'abord et avant tout pour leur valeur de référence. On ne choisit donc pas de conserver tel ou tel artefact plutôt que tel autre. En somme, la collection archéologique constitue un tout qui témoigne de l'occupation humaine. Les collections archéologiques doivent donc être considérées comme des outils de recherche et de référence. C'est d'ailleurs à ce titre qu'elles doivent être conservées.

La Loi sur les biens culturels protège les sites et les collections archéologiques. En contrôlant l'émission des permis de fouilles archéologiques, les mécanismes de la loi assurent que les fouilles seront réalisées par des professionnels qui respectent les méthodes scientifiques de l'archéologie. On ne répétera jamais assez que les objets archéologiques sortis de leur contexte perdent toute valeur historique, car il devient très difficile de les interpréter.

Malgré l'existence de mesures de protection aussi explicites, la situation du patrimoine archéologique reste préoccupante. Le *Mémoire sur le patrimoine culturel archéologique* déposé par l'Association des archéologues du Québec rappelle qu'il est impératif de maintenir une surveillance étroite des permis de fouilles archéologiques. Il recommande d'ailleurs de protéger davantage certains sites archéologiques menacés.

Les objets et artefacts retrouvés dans les fouilles archéologiques sont généralement conservés dans les réserves du laboratoire d'archéologie du ministère de la Culture et des Communications. Le laboratoire ne dispose, pour cette collection archéologique de référence, que d'un personnel minimal, ce qui ne favorise ni la documentation ni la restauration. Il y aurait lieu d'évaluer de façon systématique les besoins en conservation et en restauration des artefacts de la collection nationale et d'établir un plan de mise en valeur. Cette opération est d'autant plus importante que la Commission des biens culturels a classé la collection archéologique de référence.

Les artefacts retrouvés sur des sites appartenant au gouvernement fédéral sont, pour leur part, conservés par les professionnels de Parcs Canada. Ces collections archéologiques québécoises du fédéral sont entreposées et gérées à Québec par le Service des collections de Parcs Canada. On y retrouve notamment une collection de référence pour les sites dont Parcs Canada a la responsabilité au Québec.

On constate que le gouvernement fédéral consacre plus de temps et de personnel à la conservation de ses collections archéologiques québécoises que ne le fait le gouvernement québécois. Parcs Canada dispose d'une équipe permanente d'archéologues, de techniciens, de restaurateurs et de chercheurs pour traiter les collections archéologiques et favoriser leur mise en valeur.

Le patrimoine archivistique

La grande majorité des millions de documents qu'accumule une société sont d'une simplicité et d'une modestie qui laissent beaucoup de monde indifférent. Arrivés dans un service d'archives au terme d'un processus méthodique ou tirés d'un grenier lors d'une opération de nettoyage, la photographie d'un grand-parent enfant, la facture d'épicerie du temps de la Crise ou le rapport de l'inspecteur d'écoles en 1910 n'ont pas le mérite d'avoir été extraits du sol comme un tesson de bouteille. Et pourtant, ce sont eux qui permettent d'interpréter les bâtiments et les places publiques, les événements économiques et sociaux, qui leur donnent leur sens. Les documents les plus banals expliquent la largeur des rues et le choix des matériaux, le partage des terres, le nombre de lits dans les hôpitaux, la sélection des manuels scolaires... et des élèves. Inutiles en apparence, si on les considère isolément, ils permettent, lorsqu'on les retrace en contexte, d'écrire l'histoire.

Les Archives nationales du Québec, le seul établissement gouvernemental habilité à conserver les archives de l'État, ont aussi le mandat, en vertu de la Loi sur les archives, d'encadrer la production des archives par le gouvernement, de veiller à l'application de la loi par les 3 800 organismes publics visés par elle et de les conseiller



Traitement d'archives

Photo : Daniel Lessard, Archives nationales du Québec à Québec

et de soutenir le milieu des archives privées. Pour réaliser ce mandat à multiples volets, les ANQ doivent avoir un statut qui les mette sur le même pied que les grands organismes d'État (musées nationaux, Bibliothèque nationale et Grande Bibliothèque), tout en confirmant un lien essentiel avec le gouvernement (étant donné leur rôle de gardiennes de l'information confidentielle).

Les sommes consacrées aux archives par le gouvernement suffisent à peine à assurer la conservation des fonds d'archives du gouvernement. La situation dans les organismes publics décentralisés, comme les villes, est généralement comparable ou plus mauvaise. Trop peu de villes et autres administrations locales connaissent la valeur de leurs archives comme outils de promotion, d'attraction ou de rétention des visiteurs ; il s'ensuit un sous-financement qui confine à l'abandon dans nombre de cas. Le manque de personnel pour traiter les archives accroît le besoin d'espace, car on conserve trop longtemps des documents parfois inutiles dans des entrepôts ; il faut les élaguer et les traiter, et créer des outils de référence qui en permettent la consultation.

Peu de ressources humaines sont affectées à la restauration des documents. Or, l'accroissement de la masse est inéluctable, car il découle du déroulement de l'histoire : on acquiert des archives chaque année ou on creuse un trou dans l'histoire ; on traite ces archives ou on accumule inutilement des documents dont la présence augmente le coût de l'espace d'entreposage.

La diffusion (dont celle faite par Internet) accuse un retard certain, par rapport à d'autres institutions comparables au Québec et au Canada. Le Centre d'archives de Montréal bénéficie, depuis cette année, de locaux modernes. C'est maintenant au tour du Centre de Québec de connaître de sérieux problèmes d'espace. Certains souhaiteraient la relocalisation des Archives au centre-ville de la capitale.

Le patrimoine archivistique dépasse largement le contenu des ANQ. Il est constitué de tous ces documents qu'ont produits et se sont légués les religieux et les membres du clergé, les familles et les entreprises, les institutions d'enseignement, hôpitaux et municipalités, depuis leurs origines. L'Église a protégé ses archives avec un soin jaloux, mais elle a besoin d'aide pour continuer à le faire. Chez les autres, la situation varie d'un établissement à l'autre, mais les archives menacées constituent la majorité.

Le patrimoine documentaire

La Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) assure la conservation permanente de tous les documents publiés au Québec ou sur le Québec : périodiques, publications gouvernementales, livres d'artistes, musique, logiciels et documents électroniques, enregistrements sonores, documents cartographiques et estampes, affiches, photographies, cartes postales et fonds d'archives. D'où l'expression de « patrimoine documentaire ». Le projet de Grande Bibliothèque permettra au Québec de se donner des équipements modernes de diffusion de ce patrimoine. Cependant, les budgets consacrés aux acquisitions, tout comme pour les musées et les archives nationales, ne suffisent pas pour acquérir des documents d'intérêt national.

La question la plus préoccupante, pour la BNQ, concerne la conservation de ses collections. Des milliers de documents sont détériorés et nécessitent des restaurations. Près de 40 % des collections sont menacées par l'acidité de leur support. Les traitements de désacidification des collections, fort coûteux, ont déjà commencé, mais devraient être intensifiés. Par ailleurs, c'est à des fins préventives que la BNQ recommande à l'État l'usage de papier non acide pour les publications gouvernementales. La numérisation des collections patrimoniales est une autre initiative qui mérite d'être poursuivie de façon plus extensive.

Les bibliothèques et archives universitaires jouent également un rôle important dans la conservation du patrimoine documentaire. De fait, elles sont les dépositaires de fonds souvent uniques, composés d'archives, d'ouvrages originaux, de mémoires, de thèses ou de rapports de recherche souvent inédits. De plus, les établissements du réseau de l'Université du Québec ont constitué des bibliothèques régionales de premier plan.

Le rôle des bibliothèques municipales, dans la conservation et la diffusion des patrimoines locaux, est encore assumé par trop peu de ces institutions, la plupart fondées depuis moins de trente ans. Si certaines disposent de fonds documentaires anciens et importants pour l'histoire locale, c'est là une situation exceptionnelle qui met en lumière la pauvreté généralisée des collections anciennes et des moyens de mise en valeur et de diffusion des documents qui informent sur le patrimoine.

Le patrimoine documentaire dit « universel »

La question de la protection du patrimoine dit « universel », c'est-à-dire autre que québécois, de sa conservation, de sa restauration et de sa mise en valeur demeure à ce jour sans solution et se pose sans cesse avec plus d'acuité, même si elle n'est pas à la une du discours public sur le patrimoine. C'est notamment une question à laquelle la Grande Bibliothèque du Québec s'intéresse.

Pour l'instant, un groupe de travail composé de représentants de la Grande Bibliothèque du Québec et de l'Association québécoise pour l'étude de l'imprimé travaille à l'élaboration d'un rapport, à l'intention de la ministre de la Culture et des Communications. De toute évidence, il y a là une brèche qu'il faut colmater. Il n'appartient pas au Groupe-conseil de proposer une démarche de travail détaillée, laquelle est d'ailleurs arrêtée. Mais nous pouvons néanmoins proposer à la ministre d'étudier le rapport en préparation et de prendre des dispositions pour que le patrimoine universel trouve place dans une grande institution.

Le patrimoine immatériel

La conservation du patrimoine immatériel paraît beaucoup plus complexe que celle du patrimoine matériel, notamment parce qu'on a ici affaire à un type de patrimoine qui n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur.

Contrairement aux objets tangibles, qui intéressent le plus souvent les collectionneurs privés, le patrimoine immatériel est généralement l'œuvre de scientifiques. Certaines institutions, comme l'Université Laval, disposent de fonds d'archives sonores qui témoignent du patrimoine immatériel québécois. Citons au passage le Trésor de

la langue française (TLF), qui constitue un fonds documentaire majeur pour comprendre l'évolution de la langue française en Amérique du Nord. Rappelons également le fonds unique des Archives de folklore de l'Université Laval (AFUL), qui conserve le plus important dépôt d'archives sonores au Canada. On y trouve des enquêtes ethnographiques réalisées depuis 1944. Consacrées aux coutumes, aux croyances, aux contes, aux légendes, aux chansons, aux métiers et à la vie quotidienne, ces enquêtes témoignent de la culture populaire des communautés francophones du Canada et des États-Unis. Enfin, il convient de souligner l'existence de certains fonds d'archives sonores déposés aux Archives nationales du Québec. L'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC)¹⁵, par exemple, a tenu pendant plusieurs années un concours national permettant à des Québécois de raconter leur histoire de vie ; ces documents ont été déposés aux ANQ.



Luc Lacourcière lors d'une enquête ethnographique à Saint-Anselme-de-Dorchester, 1955.
Archives de folklore de l'Université Laval, fonds Luc Lacourcière, P178/J8/6,1

15. L'IQRC fut intégré au réseau de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) en 1994, pour devenir l'INRS Culture et Société.

En plus des fonds d'archives sonores conservés aux Archives nationales et dans les universités, de nombreux organismes œuvrent dans le domaine du patrimoine et conservent eux-mêmes, tant bien que mal, des archives sonores. Le ministère de la Culture et des Communications a d'ailleurs financé nombre de ces enquêtes, qui disparaissent malheureusement souvent après le dépôt d'un rapport écrit. Après avoir reçu des subventions du Ministère, ces organismes devraient s'engager à déposer une copie de leurs enquêtes dans un lieu reconnu par le Ministère – Archives nationales du Québec, Archives de folklore de l'Université Laval ou autre centre d'archives – et où l'on a développé une expertise dans le traitement et l'indexation de ce patrimoine immatériel. Il serait important de retrouver, dans un même lieu, ce type de patrimoine.

Le Groupe-conseil a été informé de l'état pour le moins négligé des divers fonds d'archives sonores, dont on dit qu'ils sont éparpillés et conservés dans des conditions peu propices, et qu'ils se perdent parfois, faute de responsables et de moyens.

Enfin, comme pour le patrimoine mobilier, les institutions concernées par le patrimoine immatériel devraient se donner des politiques de développement de leurs collections.

Le patrimoine audiovisuel

La conservation du patrimoine audiovisuel, au Québec, relève principalement de la Cinémathèque québécoise, qui a pour mission « de conserver et de documenter le patrimoine cinématographique et télévisuel (du secteur privé) afin de le diffuser et de le rendre accessible à un public de plus en plus large et diversifié ». Mais la Cinémathèque ne conserve pas que des documents audiovisuels ; elle détient d'importantes collections d'affiches, de photographies, d'appareils anciens (la seule collection du genre au Canada), de scénarios, de monographies, de maquettes, d'éléments de décors, de costumes, de périodiques et de dossiers de presse, tous reliés au cinéma et à la télévision.

Par ailleurs, les émissions les plus anciennes et les archives de Télé-Québec sont, en vertu de la Loi sur les archives, déposées aux Archives nationales du Québec, qui comptent, ainsi plus de 42 000 heures d'enregistrements sonores et d'images animées.

On ne saurait passer sous silence le rôle des Archives nationales du Canada, qui acquièrent et conservent des films et des enregistrements sonores de tous genres, d'importance historique nationale, produits par des ministères, des sociétés

cinématographiques et de télédiffusion (dont Radio-Canada), des entreprises et des particuliers.

Le problème, ici, pourrait davantage en être un de dispersion que de conservation. Ce qui est vrai pour l'audiovisuel l'est également pour d'autres secteurs. Ainsi, on nous a plusieurs fois répété que le patrimoine photographique n'était détenu nulle part et, donc, particulièrement menacé de disparaître. Pourtant, la Cinémathèque détient plus de 250 000 photos, les Archives nationales du Canada, 300 000 (pour l'ensemble du Canada), les Archives nationales du Québec, 7 000 000 et la Bibliothèque nationale du Québec, 34 000, qui couvrent la période 1860-1990, sans compter les collections photographiques d'un grand nombre de musées et de centres d'archives.

La problématique du développement du patrimoine : acquérir dans une société postindustrielle

La société industrielle se caractérise, depuis la seconde moitié du XIX^e siècle¹⁶, par la masse et la complexité : surcharge d'information, production et consommation massives, larges mouvements de population, démographie galopante, mondialisation de l'économie et uniformisation des cultures, lesquels entraînent des effets inverses : désinformation, marginalisation des populations, recherches identitaires, intégrismes de toutes sortes. Le terme même de consommation, utilisé aujourd'hui, ne pouvait s'appliquer aux sociétés précédentes, qui étaient au contraire caractérisées par la rareté, par la communication individuelle et par une plus grande homogénéité des cultures internes. Comment cela influe-t-il sur le collectionnement des objets contemporains ?

Soulignons d'abord que l'acquisition d'objets contemporains s'effectue à l'intention des générations futures. Nous collectionnons maintenant pour plus tard. La distance historique comme méthode de sélection, tant en art qu'en ethnologie, est donc inapplicable ici. Même le modèle traditionnel de la série souffre de désuétude dans le cas des sociétés contemporaines, postindustrielles. Ce modèle, qui imposait de recueillir les variantes et les échantillons d'une même « espèce » pour mieux en comprendre l'évolution ou la transformation, est totalement inapproprié dans une « société de clonage » où les objets de consommation sont tous à l'image les uns et des autres, où il n'y a plus de pièce « originelle ». On déplore d'ailleurs l'encombrement de plusieurs réserves muséologiques. De plus, cette méthode, qui visait à découvrir

16. À compter de 1860-1870, on voit apparaître les catalogues des grands magasins, qui offrent leurs produits de consommation à grande échelle sur l'ensemble du continent nord-américain.

la pièce d'origine et ses variantes, a eu le malencontreux effet de « survaloriser » la pièce unique, celle qui, marquée d'une particularité, devait apporter de nouvelles informations sur la série. Rappelons à cet égard que ce modèle de collectionnement trouve son origine dans la muséologie scientifique. Le développement des sciences naturelles a notamment favorisé le développement des typologies et des nomenclatures nécessitant des corpus d'objets détaillés. Les musées reconstituent de moins en moins de séries ou d'ensembles représentatifs d'un phénomène, d'un fait social, d'un mode de vie, de normes, de valeurs¹⁷. Est-ce à dire qu'il faut rejeter l'objet rare, précieux, « unique » ou tout simplement luxueux? Non, car il est également signe de différence, de marginalité, de classes sociales, etc. Mais comment donc choisir, dans cette multiplicité où tout peut être à la fois significatif ou anonyme ?



Michel Brochu, fondateur de la collection inuite du Musée de la civilisation, à la réserve Vanier, où sont conservées les pièces.
Photo : Pierre Soulard, Musée de la civilisation

Dans un univers où se confondent souvent la réalité et l'imaginaire, où la mode dirige le bal et entraîne la masse, il est difficile d'effectuer des choix pertinents. Les balises historiques ne fonctionnant plus, il faut se prémunir contre les trop fréquents coups de cœur ou contre une méthode passive qui consiste à se fier aux occasions,

17. Il y a lieu de signaler que, dans la perspective des musées d'art, la notion d'unicité ou de chef-d'œuvre se révèle beaucoup plus importante que la notion de série, davantage adaptée aux collections ethnographiques. Sans compter que l'acquisition d'une œuvre majeure, en art contemporain par exemple, n'est pas destinée uniquement aux générations futures, mais vise aussi à faire écho à des préoccupations et à des sensibilités très actuelles. Dans les musées d'art, il est courant de valoriser la pièce unique. Cela est vital dans la dynamique propre à ce type d'institution.

qui ne tardent guère à se présenter d'ailleurs. Les politiques fiscales placent les musées dans une position d'attente par rapport aux donateurs. Plutôt que d'élaborer des programmes de collection définis, on doit s'en remettre aux offres des donateurs qui reçoivent des crédits d'impôts.

Mais tout n'est pas perdu. Chaque société porte en elle ses enjeux, ses défis et ses solutions. Si la distance historique ne convient plus comme critère pour constituer une collection dans la société contemporaine, la distance critique, par contre, peut et doit être de la partie. Des orientations fermes, fondées sur l'analyse sociale et historique des sociétés actuelles peuvent apporter cette distance critique et entraîner une collecte « proactive ».

Les méthodes mises au point en sciences humaines pour mieux comprendre et saisir les phénomènes de masse, typiques des sociétés postindustrielles, sont aussi les bienvenues. C'est d'ailleurs ainsi qu'un collectionneur scientifique visionnaire, Michel Brochu, a recueilli, au milieu du siècle dernier, une collection inuite, sans doute l'une des plus complètes et des plus intéressantes du monde en ce qui concerne le territoire du Nunavik !

D'autre part, l'innovation technologique nous propose de substituer des témoins visuels ou sonores aux objets matériels. Bien sûr, une collection muséologique se compose avant tout d'objets matériels, mais il ne faut pas rejeter la possibilité de compléter des ensembles significatifs par des archives audiovisuelles ou autres. Autrement dit, pour qu'un ensemble existe, il n'est pas nécessaire d'acquérir tous les objets qui le composent, divers documents pouvant se substituer aux objets, souvent même avantageusement.

Mentionnons aussi certains avantages du collectionnement contemporain, entre autres l'existence d'informations et de documentation, et le faible coût des objets récents. Pour le musée d'ethnologie ou d'histoire, les collections ont d'abord une fonction identitaire. Elles doivent représenter, c'est-à-dire « rendre accessible¹⁸ », une réalité donnée, celle des habitants de notre territoire.

On ne peut clore le sujet sans dire quelques mots des raisons du collectionnement. Pourquoi garder ? Pour qui thésauriser ? Est-ce légitime de retirer les objets du système d'échange normal pour constituer les collections nationales ?

18. *Petit Robert*, 1987, «représentation».



Patrimoine à domicile

Une séance de consultation du Patrimoine à domicile à la bibliothèque Honorius-Provost de Sainte-Marie de Beauce.

Photo : Jacques Lessard, Musée de la civilisation

Le patrimoine à domicile : une autre manière de voir

Les conservateurs du Musée de la civilisation quittent périodiquement l'institution et se rendent sur le terrain pour rencontrer les citoyens qui souhaitent en apprendre davantage sur leurs « trésors » familiaux. Des informations leur sont fournies sur l'histoire des pièces (type d'objet, date et lieu de fabrication, intérêt de la pièce, etc.). On fournit également des indications relatives à la conservation préventive, l'objectif étant de favoriser la protection du patrimoine et de développer un sentiment de fierté chez les propriétaires des objets, promus en quelque sorte au rang d'artefacts. Un bulletin de liaison assure la mise en place du tout jeune réseau, et des publications sont disponibles pour qui souhaite en apprendre davantage.

Ces questions ne peuvent être évitées. Le passage de la collection privée au musée est fondamental, puisqu'il effectue le transfert de la propriété privée à la propriété collective. Par l'intermédiaire des pouvoirs publics, le musée se voit en effet investi d'un étrange droit de protection, qui peut conduire à la préemption, voire à la

réquisition (et on l'a vu dans des cas extrêmes, guerre, révolution, etc.), dans l'intérêt général. Or, pour une société démocratique comme la nôtre, l'exclusion de la collection d'État d'une logique d'échange ne se justifie que par un plus grand bien, soit par la circulation de ses collections auprès du plus grand nombre et par l'éducation au patrimoine. Ce retour à la population se réalise donc toujours par une redistribution symbolique, qu'elle se fasse au moyen des expositions, des prêts, d'une diffusion par l'autoroute électronique ou par des programmes particuliers visant l'éducation des citoyens au patrimoine. Cette dernière voie mérite un peu d'attention. Pourquoi tout engranger ? N'est-il pas nécessaire de conserver des grains pour ensemer et cultiver nos champs ?

Il n'en serait pas moins souhaitable que les objets les plus importants des collections québécoises puissent être classés et protégés par la Loi sur les biens culturels. Ainsi, on éviterait que des collections privées soient démantelées. De même, on contrôlerait la circulation à l'extérieur du Québec de ces objets et œuvres d'arts classés.

Des efforts particuliers devraient être apportés à la conservation des objets et des œuvres d'art dans les communautés religieuses du Québec. Nous savons tous que le patrimoine religieux soulève des questions importantes de conservation au Québec. Il faudra bientôt trouver des solutions viables et à long terme pour éviter la dispersion de ce patrimoine.

LA RECHERCHE

On entend souvent répéter qu'il se fait peu de recherche, ou beaucoup moins que jadis, dans le domaine du patrimoine culturel. Les consultations avec divers organismes et institutions qui ont le patrimoine pour préoccupation démontrent toutefois que la recherche est loin d'être à un point mort. Elle est seulement d'une autre nature, maintenant, et se réalise dans des réseaux et par des intervenants très différents d'il y a 15 ans.

La recherche en patrimoine a certes perdu de son importance depuis la disparition au sein du ministère de la Culture et des Communications de la Direction générale du patrimoine. Par ailleurs, des dizaines de groupes locaux et nationaux et de nombreuses firmes de consultation en patrimoine ont réalisé, la plupart du temps avec l'aide financière du ministère, des inventaires et des études sur le patrimoine. Ces travaux ont souvent permis de fournir une riche matière pour la publication (circuits, itinéraires patrimoniaux, monographies locales ou régionales) ou encore pour l'interprétation (panneaux, visites guidées).

Au moment où le Ministère, à compter de 1985, se retirait peu à peu de la recherche fondamentale en patrimoine, les universités ont, dans bien des cas, pris le relais. Elles mènent depuis fort longtemps des études fondamentales sur l'histoire et la société québécoises. Les départements d'histoire, les instituts, les centres de recherche et les presses universitaires sont dépositaires et diffuseurs d'un savoir considérable. Mentionnons le CÉLAT (Centre d'études interdisciplinaires sur les lettres, les arts et les traditions des francophones en Amérique du Nord, Université Laval), le Dictionnaire biographique du Canada (Presses de l'Université Laval), les Archives de folklore (Université Laval), le Programme de recherche en démographie historique (Université de Montréal et Presses de l'Université de Montréal), les études régionales de l'INRS-Culture et Société (Université du Québec à Montréal), les banques de données de l'Institut interuniversitaire de recherche sur les populations (Université du Québec à Chicoutimi, en coopération avec les Universités Laval, McGill, de Montréal, Concordia et de Sherbrooke).

L'examen des bibliographies des travaux publiés en patrimoine, au cours des vingt dernières années, est révélateur de l'intérêt des chercheurs pour le patrimoine. À titre d'exemple, citons les ouvrages de Michel Lessard sur les objets anciens du Québec, les rapports de fouilles archéologiques publiés par les étudiants en archéologie historique de l'Université Laval ou en archéologie préhistorique de l'Université de Montréal, et le rapport sur l'évolution des maisons traditionnelles par le groupe de recherche dirigé par Paul-Louis Martin à l'UQTR. Enfin, rappelons au passage la production importante d'ouvrages publiés par les musées québécois.

Deux des caractéristiques de la recherche actuelle, dans le domaine du patrimoine, sont sans contredit l'interdisciplinarité et l'ouverture à de nouvelles facettes du patrimoine. Par exemple, les études effectuées sur le patrimoine industriel nécessitent certes la compétence d'historiens et d'architectes, mais ne peuvent se faire sans l'apport particulier d'ethnologues, d'archéologues, d'historiens de l'architecture, d'architectes paysagistes, de restaurateurs, etc.

L'échelle des projets de recherche a aussi changé. Il est révolu le temps des grandes équipes de recherches, des projets d'études qui visaient large, engageant des ressources importantes et mobilisant des cohortes entières de diplômés universitaires. Les grands inventaires qui se voulaient exhaustifs et qui devaient couvrir l'ensemble du territoire québécois ont été abandonnés et leur contenu a cessé d'être mis à jour. Même des lieux de compétence reconnus et aussi indispensables que le Dictionnaire biographique du Canada et le Trésor de la langue française n'ont plus les moyens d'assurer un développement adéquat de leurs projets. Partout, la recherche est davantage ponctuelle



que fondamentale. Elle vient répondre à des besoins précis pour la préparation d'une exposition ou pour venir en aide à la gestion de l'urbanisme local et régional. Les équipes sont certes pluridisciplinaires, mais elles restent très isolées, car il n'existe ni lieux ni tribunes d'échanges qui favorisent la concertation entre chercheurs. Signalons encore qu'il existe des lacunes graves dans la connaissance du patrimoine des communautés culturelles, celui des femmes et celui des peuples autochtones.

Au Québec, le gouvernement fédéral a poursuivi ses programmes de recherche en patrimoine quand Parcs Canada a été intégré au ministère de Patrimoine canadien. Les travaux des historiens, des conservateurs et des spécialistes de l'architecture sont du domaine public. Pensons simplement aux travaux considérables de Parcs Canada consacrés à l'immigration dans le cadre du projet de mise en valeur du site de Grosse-Île. Parcs Canada de même que les fruits de vastes recherches sur la culture matérielle. Le gouvernement fédéral est également très présent dans la recherche muséale notamment grâce à certains programmes d'appui aux musées (PAM). Plusieurs expositions majeures au Québec sont réalisées grâce à ce programme, les travaux se traduisant par des expositions, des publications et la création de sites Web.

En ce qui concerne les musées, la Société des musées québécois a publié plusieurs ouvrages méthodologiques permettant à ces institutions de bien documenter leurs collections dans la perspective de l'informatisation.

LA DIFFUSION ET LA MISE EN VALEUR

Le patrimoine matériel

De tous les éléments qui composent le patrimoine matériel, les biens immobiliers sont ceux qui possèdent le plus grand potentiel de visibilité. Ce patrimoine n'est pas pour autant mieux diffusé et mis en valeur. Même les monuments historiques (classés, reconnus ou cités), pourtant protégés et admissibles à une aide financière et technique de la part du ministère de la Culture et des Communications, ne sont pas nécessairement plus connus du public. Pour qu'un bâtiment puisse devenir un élément de fierté et inciter à la conservation, ses qualités de monument doivent pouvoir être diffusées comme telles. Doit-on cette situation au fait qu'il n'existe pas de réseau cohérent de monuments historiques accessible aux citoyens? Pourtant, plusieurs monuments historiques ont été transformés en centres d'interprétation.

Actuellement, la diffusion de ces lieux d'interprétation du patrimoine ne fait pas l'objet d'une stratégie de communication globale. Malheureusement, les Québécois

ignorent souvent que le gouvernement consacre des sommes et des énergies importantes au patrimoine matériel. Il y a là une occasion manquée, qui mérite réflexion.

Par ailleurs, au Québec, on a rarement tiré avantage du potentiel commémoratif des monuments, sites, arrondissements et autres biens culturels classés ou reconnus. Une identification noble et permanente de ces biens (et ceux à venir) à valeur nationale contribuerait à la diffusion de ce type de patrimoine. La pose de plaques ou l'installation de monuments conviendrait d'ailleurs tant au patrimoine architectural qu'à des sites archéologiques, à des infrastructures de transport (ponts) ou à des paysages culturels exceptionnels.

Une fois devenus commémoratifs et ainsi reconnus, les biens culturels nationaux devraient aussi pouvoir recevoir une promotion touristique. En Ontario, par exemple, la présence d'un site historique est presque toujours signalée sur les routes nationales.

Le patrimoine mobilier

Actuellement, la diffusion du patrimoine mobilier est faite essentiellement par les musées et les centres d'interprétation. Ces derniers se sont d'ailleurs multipliés, au cours des dix dernières années. La diffusion des collections par le truchement des expositions a aussi eu des effets sur la conservation, puisque les objets exposés sont habituellement restaurés.

Collections vivantes et collections d'objets scientifiques

Le rapport de la Société des musées québécois déposé en 1996 fait le constat suivant, quant à la situation difficile de ce type de collection :

Le cas des collections vivantes, des collections scientifiques et techniques est différent. Ces collections sont multiples et variées et exigent une attention particulière. D'abord, il y a les collections vivantes dont le ministère de la Culture et des Communications ne tient pas compte dans son énoncé d'orientations. Les collections naturalisées représentent également un patrimoine important. Quant aux collections de recherches, elles sont conservées dans les laboratoires de certaines universités et de certains centres de recherches. Ces collections représentent la mémoire d'une biodiversité en voie d'extinction, ce pourquoi les efforts des chercheurs doivent être soutenus pour en assurer la pérennité¹⁹.

19. *Vers une politique muséale. Constats et recommandations émanant des consultations régionales*, Montréal, Société des musées québécois, 1996, p. 36.

Les collections scientifiques ne disposent pas de lieux de diffusion adéquats, pour l'instant. Il y aurait énormément à faire en ce domaine. On sait pourtant que les Québécois s'intéressent de plus en plus aux sciences. Des activités comme « Étalons notre science » connaissent un succès important. On constate par ailleurs un intérêt du public pour les sciences. À titre d'exemple, rappelons qu'une émission comme *Découvertes* connaît des cotes d'écoute importantes.

Si l'histoire et les arts occupent une place importante dans la culture québécoise, les sciences méritent à tout le moins une place de choix. Il semble qu'en ce domaine tout reste à faire.

Le patrimoine archéologique

Le Musée de Pointe-à-Callière, de même que plusieurs centres d'interprétation, permettent la diffusion des collections archéologiques. De plus, la formation récente d'Archéo-Québec, un réseau de diffusion de l'archéologie qui regroupe une centaine d'organismes, insuffle une nouvelle dynamique à la diffusion de l'archéologie. Mais il ne faut pas perdre de vue, comme nous l'avons souligné précédemment, que les collections archéologiques constituent avant tout des collections de recherche. Plus que dans tout autre secteur du patrimoine, la mise en valeur de l'archéologie dépend donc directement de la recherche.

Parcs Canada dispose d'équipes permanentes d'archéologues et de laboratoires d'analyse en culture matérielle à Québec. L'Université Laval a mis en place, depuis une quinzaine d'années, un laboratoire permettant de traiter et d'analyser les artefacts trouvés lors des campagnes annuelles de l'école de fouilles. Il y aurait lieu d'encourager ces structures.

Par ailleurs, il paraît important de maintenir et de favoriser l'accès à la réserve et au laboratoire d'archéologie du ministère de la Culture et des Communications, encore méconnus des chercheurs et du public. Un meilleur accès à la réserve archéologique du Centre de conservation du Québec pourrait se faire notamment par l'entremise de l'informatique.

Le patrimoine archivistique

La mise en valeur des archives représente d'énormes difficultés de conservation. La préservation des papiers pose des contraintes considérables dans les expositions. Leur usage en muséologie reste souvent limité ; cependant, les nouvelles technologies permettent de nouveaux modes de diffusion. Le traitement informatisé des sources archivistiques constitue probablement la voie privilégiée de la mise en valeur de ce

type de patrimoine. Il devient possible de diffuser des expositions virtuelles conçues à partir de documents originaux. Dans la même perspective, les archives permettent aux Québécois d'effectuer des recherches généalogiques, un secteur d'activité actuellement en pleine progression.

Les archives constituent d'abord et avant tout une source documentaire pour les chercheurs, et leur diffusion dans Internet devrait permettre une meilleure accessibilité des fonds d'archives. Par contre, plusieurs historiens et archivistes nous ont signalé la nécessité de réconcilier la recherche archivistique et la protection de la vie privée à cause des restrictions légales d'accès aux archives.

Le patrimoine immatériel

Le patrimoine immatériel connaît actuellement une diffusion exceptionnelle. Les organismes qui œuvrent dans ce secteur consacrent l'essentiel de leurs activités à des opérations de diffusion auprès du grand public.

Ni organismes nationaux ni organismes locaux, une vingtaine de groupes doivent particulièrement être mentionnés pour leur importante contribution au chapitre de la sensibilisation du public. Organismes d'autant d'événements, annuels pour la plupart, ils travaillent à perpétuer et à faire connaître la musique, la chanson, la danse, le conte, les modes de vie, les métiers et les arts d'autrefois. Il faut dire que l'univers privilégié favorise ce type de manifestation, puisque ce patrimoine, que l'on nomme « vivant », se prête particulièrement bien à la représentation publique sur scène ou dans des décors historiques.

Le phénomène est récent : 15 des 21 événements recensés ont été créés pour la première fois au cours des dix dernières années. Trois ont lieu à Montréal et trois autres, à Québec ; mais la majorité se déroulent dans des villes de moyenne et même de petite taille. Ainsi, Montmagny, Drummondville, Newport, L'Islet, Alma, Beauport, Lachine, Malouin, Marieville, Saint-Charles-Borromée, Saint-Hyacinthe, Saint-Denis-sur-Richelieu, Thetford Mines, Sainte-Louise et Sainte-Marie consacrent désormais plusieurs jours de la saison estivale à faire revivre un ou plusieurs aspects de la culture traditionnelle. Festivals, fêtes, journées et rencontres, ces événements ont souvent une envergure internationale, une portée touristique qui s'accroît et un succès retentissant auprès du grand public. Le temps est maintenant venu d'élargir la diffusion de ces activités et c'est à ce chapitre que les groupes de patrimoine vivant souhaitent voir accroître le financement assuré par l'État.

La commémoration

La commémoration est « un acte collectif et public de rappel dont l'objet est un personnage, un événement ou un fait du passé et dont le moyen est une manifestation ou un repère fixe et permanent²⁰ ». Parmi les repères permanents, il y a les désignations toponymiques, les désignations patrimoniales (biens culturels reconnus ou classés), les plaques et les monuments commémoratifs, de même que les sites historiques et les lieux d'interprétation du patrimoine. La commémoration événementielle est aussi une manière efficace de mettre en perspective le patrimoine immatériel que sont les anniversaires d'événements ou de personnalités historiques.

Pratique pourtant séculaire, la commémoration par l'État québécois connaît un quasi-purgatoire depuis un demi-siècle. Mais divers groupes et institutions ont recommencé à s'y intéresser depuis peu, faisant valoir son utilité pour la diffusion de l'histoire et l'éducation dans ce domaine. Un projet de politique nationale de commémoration fait actuellement l'objet de discussions à la Commission des biens culturels du Québec²¹.

D'autres instances ont adopté des politiques en ce sens : la Commission de toponymie (1977), la Ville de Québec (1990) et la Commission de la capitale nationale du Québec (1998). La Fédération des familles-souches québécoises a mis sur pied un programme d'encouragement et d'aide à la commémoration de l'histoire des familles. Que ce soit à la Commission des biens culturels ou à la Commission de la capitale nationale du Québec, on souhaite aujourd'hui une commémoration ouverte, actualisée, rassembleuse, dynamique, participative, qui évite volontairement les sujets à controverse. Elle doit être à l'image de l'identité québécoise d'aujourd'hui et intégrer les apports des différents groupes, tout en contribuant à l'édification d'une culture publique commune²².

La toponymie

Certaines municipalités québécoises ont mis en valeur leur toponymie en utilisant son potentiel de commémoration. C'est l'un des fruits du travail des comités locaux de toponymie, dont la création est encouragée et appuyée par la Commission de toponymie du Québec. Le mandat de ces comités locaux est d'inventorier et de

20. Alain Roy et Patrice Groulx (Groupe InVivo). « Pour une politique de la commémoration au Québec : bilans et pistes de discussion », Commission des biens culturels, Québec, avril 1998, p. 17.

21. *Ibid.*, p. 35.

22. *Ibid.*, p. 19.

stocker des données, de réviser les noms, de proposer des changements appropriés et de recommander des noms pour des lieux innommés, de diffuser le patrimoine toponymique local et d'animer le milieu par la toponymie. La clarification, l'affirmation et la diffusion de la toponymie (tant ancienne que récente) sont des moyens qui ont fait leurs preuves. Plusieurs villes ont commencé à enrichir leur signalisation urbaine de données sensibles et éclairantes sur l'origine du nom de leurs artères et de leurs places. Mais à l'heure actuelle, 119 municipalités québécoises seulement sont dotées d'un comité de toponymie.

Créer le patrimoine de demain

Reconnaissant qu'elle a, entre autres fonctions, le devoir de veiller à enrichir le plus possible le paysage toponymique du Québec, la Commission de toponymie a jugé opportun d'élaborer une politique de désignation toponymique à des fins commémoratives. Cette politique lui permet d'attribuer à des lieux encore innommés du territoire québécois des noms évoquant les pages les plus marquantes de l'histoire tant locale que régionale ou nationale du Québec. En instituant cette politique, la Commission a ainsi voulu permettre à la population de participer directement, de façon originale et significative, au processus de création de noms de lieux géographiques et exprimer toute l'importance qu'elle accorde à la mise en valeur de son patrimoine historique et culturel.

Commission de toponymie du Québec, site Web, section «Politiques toponymiques»

La sensibilisation et l'information

Dans le domaine du patrimoine culturel, où la sensibilisation et l'éducation restent un constant défi, se pose avec acuité la question de l'accessibilité de l'information. À l'heure de l'autoroute de l'information, on constate que le milieu et les instances du patrimoine réussissent peu à atteindre le public, malgré le nombre relativement élevé de sites. On n'a encore investi peu d'efforts pour tirer profit des avantages d'Internet et de l'interaction qu'il génère. De plus, les moyens de diffusion sont demeurés assez traditionnels et souvent fort modestes : médias écrits, livres et périodiques. Les médias électroniques (radio, télévision) sont presque absents du tableau, tandis que les services de référence (recherche et documentation) – qui devraient pourtant jouer un rôle prépondérant en diffusion – n'ont pas progressé, n'ayant pas bénéficié de moyens financiers et techniques qui leur auraient permis d'atteindre un plus large public.

Pourtant, l'intérêt pour le patrimoine existe bel et bien. Des maisons d'édition privées continuent à s'engager dans la publication d'ouvrages coûteux. Plus de 300 ouvrages sur le patrimoine ont été publiés au Québec, au cours des dernières dix années, dont plusieurs par Les Publications du Québec. Le ministère de la Culture et des Communications subventionne deux magazines sur le patrimoine et l'histoire (*Continuité* et *Cap-aux-Diamants*) et deux revues savantes, *Recherches amérindiennes au Québec* et *Études Inuit*. De nombreux bulletins traitent de facettes variées des patrimoines locaux et nationaux. Ces initiatives semblent toutefois insuffisantes pour permettre l'émergence d'un mouvement d'appropriation.

Le patrimoine dans les médias

L'actualité du patrimoine québécois a toujours connu une bonne couverture dans la presse écrite. En revanche et à la différence des années 1970, le patrimoine relève plutôt du fait divers que de la rubrique spécialisée de l'actualité (menaces de démolition, contestations, mais aussi comptes rendus de réalisations récentes). De 1992 à aujourd'hui, aucun quotidien québécois n'a affecté de journaliste exclusivement à la rubrique sur le patrimoine²³. En l'absence de rubrique dans un quotidien national, comme toute l'information est éparpillée, il est pratiquement impossible de se mettre à jour efficacement dans l'actualité du patrimoine. Celle-ci est pourtant riche, mais son contenu n'est pas diffusé auprès des intervenants et des décideurs. Aucune émission de radio ou de télévision, aucune série documentaire n'a été consacrée au patrimoine depuis plus de dix ans sur les réseaux nationaux. Tout au plus, certaines stations locales de la radio de Radio-Canada ont-elles un chroniqueur ou une émission consacrée à l'histoire, à la généalogie ou à la toponymie. Les derniers films documentaires réalisés et diffusés sur le patrimoine datent de 1987. En contre-partie, l'apparition de la chaîne spécialisée Historia indique bien que les Québécois s'intéressent à leur histoire et à leur patrimoine.

Des publications en quête de diffusion

Les ouvrages des grandes maisons d'édition ne sont pas les seules initiatives de diffusion. Malheureusement, les publications plus modestes, celles des petites maisons d'édition, ne se retrouvent guère en librairie ou en bibliothèque, et n'atteignent donc pas le grand public. C'est aussi le problème des nombreux bulletins d'organismes qui abordent un champ particulier du patrimoine (thématique, régional, national, etc.).

23. À titre d'exemple, *Le Devoir* traite maintenant du patrimoine dans son cahier du samedi à l'intérieur de la rubrique «Formes».

En revanche, il n'existe pas de bulletin de liaison qui desservirait à une vaste échelle l'ensemble des intervenants du patrimoine. Un bulletin est moins coûteux à produire qu'un magazine et peut même être distribué gratuitement. L'absence d'un tel organe d'information est d'ailleurs signalée dans le rapport *Vers une démarche commune en patrimoine* du Forum québécois du patrimoine.

Les banques de données

En plus d'offrir des sites d'information (sites Web) sur une foule de sujets, d'organismes et d'institutions d'ordre culturel et patrimonial, le principal avantage d'Internet est de donner accès à des banques de données jusqu'alors réservées aux usagers des bibliothèques et des centres d'archives. Au Québec, les banques de données liées à la recherche et à la documentation du patrimoine n'ont pas encore atteint un grand degré d'utilité. Les Archives nationales du Québec (<http://www.anq.gouv.qc.ca/>) ont depuis peu rendu leurs données accessibles par Internet, mais accusent un retard sur les Archives nationales du Canada (<http://www.archives.ca/>). La plus importante banque de données en ligne au pays reste le Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP, <http://www.rcip.gc.ca/>), une banque de données très exhaustive (près de 25 millions d'objets, ainsi que des données de référence) sur les collections de musées canadiens et québécois. Rappelons que la base de données québécoise du réseau Info-Muse est hébergée par le serveur du RCIP.

Les sites Web

Les sites Web sur le patrimoine québécois respectent encore strictement les limites traditionnelles des disciplines et des champs de recherche et d'action. Le seul site général qui touche l'ensemble des facettes du patrimoine se trouve dans la section « Patrimoine et muséologie » du site du ministère de la Culture et des Communications. Les sites Web les plus sophistiqués sont ceux des organismes nationaux qui disposent d'importants moyens financiers, soit la Société des musées québécois et la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

La documentation et la référence

Il n'existe pas, au Québec, de centre de référence et d'information sur le patrimoine. Le centre de documentation et la bibliothèque du ministère de la Culture et des Communications, à Québec, sont certes les plus riches de la province (dossiers documentaires, rapports de recherche, livres, revues), cependant leur mandat n'est pas de diffuser mais bien d'être au service des usagers du Ministère (employés et chercheurs). Après le centre de documentation du Ministère de la Culture et des



Site Internet

Communications, les bibliothèques des universités et celles de certains grands musées sont traditionnellement fort bien pourvues en ouvrages généraux et spécialisés sur le patrimoine québécois. La mise à jour de leurs collections est toutefois très variable, depuis qu'ont été réduits les budgets d'acquisition.

Parcs Canada dispose probablement du plus important centre de documentation en patrimoine au Québec. Le bureau régional de Parcs Canada à Québec dispose d'une large bibliothèque sur le patrimoine et la culture matérielle (archéologie, ethnologie). Il n'existe pas d'équivalent pour l'instant.

LA FORMATION

La formation universitaire

Traiter de formation, c'est aussi traiter d'avenir, de relève et de transmission des connaissances. Les universités québécoises offrent des programmes dans toutes les disciplines du patrimoine (voir tableau 9). Toutefois, personne n'a jusqu'à présent évalué la portée qu'aura sur la relève l'érosion de certains programmes de baccalauréats. Un baccalauréat spécialisé était traditionnellement la seule manière d'obtenir une formation axée sur un contenu québécois. Dans le contexte actuel, un programme court est-il suffisant pour fournir une formation spécialisée? À l'intérieur d'un programme général, c'est effectivement le contenu québécois qui disparaît, lorsque celui-ci est réduit à la taille d'un certificat ou d'un diplôme. Il semble que des études avancées soient la seule façon d'obtenir une spécialité en patrimoine québécois, mais sans les bases d'une formation préalable de premier cycle.

TABLEAU 9

Les programmes universitaires dans les disciplines du patrimoine

Discipline	Université	Programme	1 ^{er} cycle	Études avancées
AMÉNAGEMENT	Laval	Animation du patrimoine historique et culturel local et régional (Programme « Villes et villages d'art et de patrimoine ») « Développement économique municipal » (Programme « Rues Principales »)		Deux microprogrammes de 2 ^e cycle (9 ou 12 crédits) Attestation d'études (formation continue) Maîtrise Doctorat
	Montréal			Maîtrise en urbanisme Doctorat en aménagement
ARCHÉOLOGIE	Laval	Archéologie	Majeure (diplôme)	M. A.
	UQAC	Études archéologiques	Mineure (certificat) Certificat	Ph. D.
ARCHITECTURE (conservation)	Montréal	Conservation de l'environnement bâti		M. Sc. A.
	UQAM	Connaissance et sauvegarde de l'architecture moderne	Certificat de 2 ^e cycle	Dipl. d'études supérieures spécialisées
ARCHIVISTIQUE	Laval		Mineure (certificat)	
	UQAC		Microprogramme	
	UQAM		Certificat Certificat	
ETHNOLOGIE	Laval	Ethnologie du Québec	Majeure (diplôme) Mineure (certificat)	M. A. Ph. D.
	UQTR		Certificat en culture matérielle	M.A. en études québécoises Ph. D. en études québécoises
HISTOIRE DE L'ART	Concordia		Majeure Mineure	M. A. Ph. D.
	Laval		B. A. Majeure (diplôme) Mineure (certificat)	M. A. Ph. D.
	Montréal		B. A. Majeure (diplôme) Mineure (certificat)	M. A. Ph. D.
	McGill		Majeure Mineure (certificat)	M. A. Ph. D.
	UQAM		Majeure Mineure B. A.	M. A. Ph. D. M. A. Études des arts Ph. D. Histoire de l'art Ph. D. Études et pratique des arts
	MUSÉOLOGIE	Laval UQAM / U. de M. (progr. conjoint)		

Des champs entiers de la formation ne sont plus offerts par les universités. L'enseignement de l'histoire de l'art ancien du Québec (art et architecture), jadis un champ fertile d'enseignement et de recherche, trouve à peine place à l'intérieur des programmes généraux d'histoire de l'art de pas moins de cinq universités. L'enseignement des arts décoratifs, une spécialité très en demande dans le marché de l'art, est totalement absent des programmes universitaires québécois.

Des deux universités québécoises qui avaient fait de l'ethnologie et de l'histoire de l'art québécois un champ de spécialité (UQAM et Laval), seule l'UQAM a conservé l'essentiel de ses programmes et de son corps professoral spécialisé. À Laval, la refonte prévue, au sein du Département d'histoire, des programmes d'archéologie, d'ethnologie et d'histoire de l'art, ne viendra que réduire la portée de l'enseignement de ces disciplines.

Le contexte des dernières années a encouragé les universités à élaborer des programmes conjoints pour les études avancées, et ce, afin de contrer la dispersion de la formation. Un doctorat conjoint en histoire de l'art est né de la concertation de toutes les universités québécoises. La maîtrise en muséologie est un programme conjoint de l'Université de Montréal et de l'UQAM. Cette démarche n'a pas encore été évaluée pour les études des 1^{er} et 2^e cycles, ni pour les autres disciplines du patrimoine. Il y aurait lieu d'analyser globalement l'ensemble des programmes d'études de 1^{er} cycle, « afin de vérifier leur adéquation aux réalités du terrain et de la pratique professionnelle afin de suggérer aux établissements, ici des additions, là quelques changements de contenus²⁴ ».

Par ailleurs, au moins deux universités (UQAM et Laval) proposent la création d'un Institut national du patrimoine, à qui seraient confiés non seulement l'enseignement mais aussi la recherche et la diffusion sur le patrimoine²⁵. Toujours selon ces propositions, un institut, plutôt qu'une école, permettrait de former les chercheurs et les intervenants dans le domaine du patrimoine, mais aussi de créer et de maintenir un haut niveau de synergie, tout en encourageant les collaborations entre les universités, les organismes et les institutions nationales. L'UNESCO vient récemment d'accorder à l'Université Laval une « chaire UNESCO en patrimoine » qui sera consacrée aux études sur le patrimoine et sa conservation.

24. Mémoire de l'Université du Québec à Trois-Rivières, mars 2000, p. 5.

25. Mémoire de l'Université du Québec à Montréal, 13 mars 2000, p. 8, et présentation de l'Université Laval, Trois-Rivières, 24 mars 2000.

La formation collégiale

Techniques de muséologie, le seul programme de formation collégiale en patrimoine, donne d'excellents résultats. Devant ce modèle éprouvé, y a-t-il lieu d'envisager la création d'autres techniques ou encore d'augmenter le « contenu patrimonial » de programmes connexes tels que tourisme, architecture ou métiers d'art ?

La formation au secondaire

Il est important de signaler que la formation de la plupart des « artisans du patrimoine » et des gens de métiers reliés aux techniques et aux matériaux traditionnels relève de l'enseignement professionnel de niveau secondaire. Il y aurait lieu de faire reconnaître davantage l'importance de la formation de ces acteurs importants du milieu de la conservation du patrimoine.

La formation continue et le perfectionnement

La Faculté d'aménagement et d'architecture de l'Université Laval est la seule institution à offrir une formation continue dans le domaine du patrimoine, plus spécialement en aménagement du territoire. Les formations intensives sont offertes en collaboration avec la fondation Rues Principales, qui fournit la compétence de ses professionnels. Un autre pan, également axé sur les instances régionales, permet de former les animateurs embauchés par des MRC, des municipalités ou des quartiers, dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine.

Sinon, partout au Québec, ce sont les plus importants organismes en patrimoine qui ont eux-mêmes mis sur pied des programmes de formation élaborés en fonction des besoins des membres et offerts dans le milieu. C'est le cas de la Société des musées québécois, qui offre depuis 1979 le plus important service de formation et de perfectionnement (12 cours en 1999-2000). Les sessions de formation touchent autant la gestion et l'organisation du travail que la muséologie proprement dite. Plusieurs conseils régionaux de la culture ont aussi mis sur pied des services de formation, mais spécialisés en gestion et en organisation du travail.

LE FINANCEMENT PUBLIC DU PATRIMOINE DEPUIS DIX ANS

Considérer le patrimoine comme un investissement

Le Groupe-conseil constate que les budgets alloués au patrimoine ne sauraient être examinés à la seule lumière de données fusionnées, mais devraient faire l'objet d'un examen analytique. Les programmes du patrimoine ont subi des coupes et des réductions, ces dernières années, comme tous les autres programmes gouvernementaux. On ne

peut qu'en prendre acte. Le Groupe-conseil est d'avis que la reprise économique déjà amorcée doit profiter au patrimoine. Celui-ci doit être considéré non seulement comme une source de dépense, mais aussi et surtout comme un investissement et un ajout à la richesse collective. Vu sous cet angle, le patrimoine pourrait connaître un renouveau souhaitable et jouer notamment son rôle d'attrait touristique et d'élément déclencheur dans le développement régional. Chaque région souhaite présenter ses différences et démontrer qu'elle mérite d'être connue et visitée, la mise en valeur du patrimoine régional ou local faisant sûrement partie des atouts qui méritent d'être montrés. Il est légitime pour l'État d'investir dans le patrimoine et dans la culture, mais de plus en plus s'impose l'obligation de résultats pour ceux qui bénéficient des programmes publics. La mise en valeur des patrimoines pourrait obéir avec succès à une telle exigence.

Un rôle assumé simultanément avec un grand nombre de partenaires

Une caractéristique particulière du patrimoine est le partage des responsabilités entre trois (même quatre, si on tient compte des MRC) paliers de gouvernement, qui s'y appliquent avec une ferveur variable, et aussi un grand nombre d'institutions et d'organismes. Cette particularité a l'inconvénient d'ouvrir la voie à une certaine confusion : perception moins nette de la vision et des priorités nationales, zones grises, chevauchements et mandats non assumés. Nous avons déjà abordé l'évolution des gouvernements provincial et fédéral et nous traiterons plus loin de l'évolution des municipalités et du rôle des regroupements.

Le ministère de la Culture et des Communications se situe au cœur de l'action gouvernementale québécoise en patrimoine et la Commission des biens culturels agit comme conseiller auprès de la ministre. Le ministère est aussi appuyé par un solide réseau d'institutions culturelles nationales²⁶, auquel on pourrait ajouter la Commission de toponymie, bien qu'elle ne relève plus, depuis quelques années, de la ministre de la Culture et des Communications.

Dans le cadre défini par la Loi sur les biens culturels, les municipalités locales ont vu leurs responsabilités en matière de patrimoine augmenter : attribution de statuts, inventaires, mise en valeur, aide financière, etc. Quant aux municipalités régionales de comté, elles interviennent surtout, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par l'identification, dans les schémas d'aménagement, du patrimoine d'intérêt régional.

26. Les Archives nationales du Québec, la Bibliothèque nationale du Québec, le Centre de conservation du Québec, le Musée des beaux-arts de Montréal, le Musée de la civilisation, le Musée du Québec, le Musée d'art contemporain, la Cinémathèque québécoise et la Grande Bibliothèque du Québec.

Enfin, les organismes du patrimoine mènent leurs actions sur une base territoriale ou thématique. Les organismes nationaux jouent surtout des rôles de soutien et de services auprès de leurs membres ou des rôles de pression et de sensibilisation. Il peut arriver qu'un organisme local soit mandataire d'une municipalité pour la gestion d'un musée, d'un lieu d'interprétation ou d'un centre d'archives.

Le patrimoine est donc un secteur où peuvent intervenir beaucoup de responsables. Une description comparative des rôles et responsabilités de chacun révèle deux difficultés majeures auxquelles fait face le Ministère : le manque de compétence et les ressources financières inadéquates.

La compétence

Du début des années 1970 au milieu des années 1980, le Ministère s'est progressivement doté d'un personnel spécialisé en patrimoine, dont la compétence a marqué toute une époque. Historiens, historiens de l'art, archéologues, architectes et ethnologues complétaient la compétence en archivistique des Archives nationales du Québec. La Direction générale du patrimoine, autrefois dûment identifiée dans l'organigramme, a déjà rassemblé jusqu'à 150 personnes, strictement affectées au patrimoine. À la suite de modifications à la structure administrative, mues par la régionalisation, la déconcentration des pouvoirs et une mission ministérielle désormais plus horizontale que sectorielle, ces spécialistes se sont presque tous dispersés sur le territoire et n'ont plus été regroupés qu'autour d'une cellule patrimoniale centrale. En outre, les tâches assignées aux agents régionaux ont désormais débordé sur l'ensemble des problématiques culturelles, le patrimoine n'y représentant plus, malgré l'importance qu'il y a toujours conservée, qu'un élément parmi d'autres. En revanche, le développement d'ententes avec les municipalités a eu pour effet d'accroître l'expertise sur le plan local.

La situation a, de plus, coïncidé avec des années de sévères restrictions budgétaires qui ont accentué l'attrition (départ prématuré et non-remplacement d'experts) et contraint les enveloppes des programmes d'aide. Ainsi, tandis que les requêtes du milieu s'accroissaient, que l'éventail des objets patrimoniaux ne cessait de s'élargir, que le développement industriel et urbain intensifiait la pression sur le patrimoine archéologique et bâti et que de nouvelles problématiques émergeaient, le Ministère était de moins en moins équipé pour suffire à la tâche.

TABLEAU 10

Caractéristiques générales des rôles et des responsabilités en matière de patrimoine

Ministère du Patrimoine canadien²⁷

- Une approche intégrée de toutes les fonctions, surtout centrée sur la commémoration de l'histoire du Canada, et un réseau de lieux et de parcs historiques appartenant au gouvernement.
- Interventions soutenues par des ressources humaines et financières importantes, principalement en ce qui concerne les équipements et les programmes.
- Un haut niveau de qualité et de notoriété, grâce à une action ciblée, à des ressources importantes et à une planification rigoureuse.
- Rôle international important en raison de ses relations avec les organismes internationaux du patrimoine.

Ministère de la Culture et des Communications du Québec

- Une approche intersectorielle, horizontale et en partenariat avec toutes les catégories d'intervenants, centrée sur le soutien financier et l'expertise pour des actions de restauration et de mise en valeur.
- Des ressources humaines et financières limitées, qui ont amené le ministère de la Culture et des Communications à négliger certaines fonctions autrefois bien assumées (inventaires, promotion) et à n'exploiter que timidement des fonctions essentielles (formation, innovation).
- Pressions importantes exercées par l'ampleur des territoires et le nombre sans cesse croissant d'objets patrimoniaux qui sont sous sa responsabilité.
- Relations internationales, surtout avec la France, dans le cadre de la Commission franco-québécoise des lieux de mémoire communs.

Institutions québécoises nationales

- Missions nationales ciblant différents univers du patrimoine, alors que la majorité de ces institutions développent des collections d'intérêt national et que toutes offrent une compétence de pointe. Dans certains cas, les mandats demanderaient à être clarifiés à l'égard de certains types ou supports de patrimoine, alors que des chevauchements sont perceptibles (photographies, manuscrits, etc.).

27. Voir le rapport « Budget des dépenses 2000-2001. Un rapport sur les plans et les priorités », 69 p. du site Web du ministère du Patrimoine canadien, 9 juin 2000, 69 p.

- Des ressources importantes, mais qui ont connu un rétrécissement au cours des dernières années, alors que presque toutes les institutions ont dû effectuer des opérations de « rationalisation » de leurs dépenses.
- Alors que les ANQ sont régionalisées et enracinées sur tout le territoire du Québec, les autres institutions ont encore à établir davantage d'interactions avec l'ensemble des organismes culturels du Québec.
- Rôle international important notamment à cause de la compétence reconnue et des nombreux échanges, surtout avec les pays de la francophonie.

Municipalités

- Approche fondée sur l'aménagement, l'urbanisme et le développement des équipements culturels et touristiques.
- Des ressources allouées à l'ensemble de la culture (le patrimoine, mais aussi les bibliothèques, les spectacles, les arts, etc.) qui représentent en moyenne 2,7 % du budget de la municipalité.
- Un engagement inégal, d'une municipalité à l'autre.

Organismes et regroupements

- Approches variables selon les organismes (loisir culturel, corporation professionnelle ou groupe de pression), dans un milieu fragmenté en de multiples champs de préoccupations.
- Des ressources financières généralement limitées, qui font que le fonctionnement des organismes repose le plus souvent sur le bénévolat.
- Un réseautage incomplet, qui fait qu'aucun organisme ne peut prétendre représenter l'ensemble du secteur.

Les derniers grands inventaires des biens culturels datent donc du début des années 1980. Par la suite, de 1983 à 1992, période qui coïncide avec la déconcentration et la décentralisation du Ministère, on a privilégié les études d'ensembles : le territoire d'analyse peut être de la taille d'une municipalité régionale de comté, d'une municipalité ou d'une partie de municipalité. Le contexte de ces interventions est la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine par des partenaires municipaux qui sont d'ailleurs, dans la plupart des cas, maîtres d'œuvre des études d'ensembles.

Les études ne se font plus au rythme d'autrefois et la documentation, abondante, n'a pas souvent été mise à jour. Elle est aujourd'hui dispersée dans les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications, aux Archives nationales du Québec et dans les municipalités. Par ailleurs, elle n'est pas répertoriée et n'a pas été rendue accessible dans Internet, par exemple.

Les ressources financières

C'est unanimement que les intervenants auprès du Groupe-conseil ont déploré et parfois dénoncé la diminution de l'aide financière au patrimoine en général et aux organismes en particulier. Paradoxalement, un regard sommaire sur l'allocation et la distribution des ressources pourrait laisser croire que les gens qui se plaignent de la situation n'ont pas pris connaissance de l'évolution des dépenses de l'État, au cours de la dernière décennie, et qu'en vérité, tout va beaucoup mieux qu'ils ne le croient. Les tableaux qui suivent méritent cependant un examen attentif.

TABLEAU 11

Dépenses par habitant, en muséologie et patrimoine, effectuées par chaque gouvernement provincial, selon les provinces canadiennes, 1993-1994, 1995-1996 et 1997-1998²⁸ (en dollars courants)

Provinces et territoires	1993-1994		1995-1996		1997-1998	
	Musées	Patrimoine	Musées	Patrimoine	Musées	Patrimoine
Québec	11,56	3,72	12,97	3,64	11,98	4,33
Ontario	8,60	3,59	8,22	2,29	7,94	2,36
Alberta	5,17	6,22	4,81	5,77	3,75	4,79
Colombie-Britannique	3,75	2,85	3,88	2,40	4,05	2,15
Nouveau-Brunswick	3,53	6,72	2,97	5,75	3,50	10,46
Autres provinces et territoires	7,33	2,59	7,63	3,12	8,61	4,68

Source : Direction de l'action stratégique, de la recherche et de la statistique du ministère de la Culture et des Communications. Compilations spéciales effectuées à partir de Statistique Canada, *Dépenses publiques au titre de la culture au Canada*, catalogue 87-F0001XPB (années correspondantes).

TABLEAU 12

Le soutien financier du MCC au patrimoine et à la muséologie, 1990-1991 à 1998-1999 (en millions de dollars)

1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
72,5	92,2	96,5	96,1	97,9	99,1	98,8	105,3	114,1

TABLEAU 13

Ensemble de l'aide du MCC au patrimoine (excluant la muséologie), 1990-1991 à 1998-1999 (en millions de dollars)

1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
28,3	33,2	34,8	32,0	35,8	34,7	36,8	42,7	45,0

28. Les sommes dévolues aux parcs naturels provinciaux ne sont pas incluses ici.

TABLEAU 14

Aide du MCC aux institutions nationales du patrimoine, 1990-1991 à 1998-1999
(en millions de dollars)

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
ANQ	6,5	7,3	7,5	6,1	12,0	11,1	9,6	9,0	9,1
BNQ	8,9	9,4	10,1	10,2	9,9	9,8	9,5	10,7	10,7
CCQ	1,1	1,2	1,5	1,5	2,7	2,7	2,6	2,1	1,9
CBC	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
TOTAL	16,9	18,3	19,5	18,2	25,1	24,0	22,1	22,2	22,1

Une croissance réelle et ciblée

L'examen des dépenses de transfert du ministère de la Culture et des Communications en patrimoine et en muséologie, durant la dernière décennie, nous permet de parler d'une croissance non négligeable, mais limitée aux grands musées et au patrimoine religieux²⁹. L'analyse a inclus plus d'une vingtaine de programmes d'aide différents ayant existé au cours de cette période³⁰.

29. L'interprétation des données demeure délicate et doit prendre en compte diverses contraintes qui ne permettent pas de dégager un portrait complet de l'effort financier en matière de patrimoine. Elle n'en permet pas moins de dégager les tendances générales.

30. – Archives nationales du Québec
 – Archives : Soutien au traitement et mise en valeur des archives
 – Archives : Soutien aux archives privées
 – Bibliothèque nationale du Québec
 – Centre de conservation du Québec
 – Cinémathèque québécoise
 – Commission des biens culturels
 – Lieux d'interprétation : Projets
 – Lieux d'interprétation : Fonctionnement
 – Municipalités : Projets de sauvegarde et de mise en valeur
 – Municipalités : Remboursement de taxe foncière
 – Musées d'État (sans service de dettes)
 – Musées intermédiaires (aide au fonctionnement)
 – Organismes : Activités et projets de portée nationale
 – Organismes : Projets de portée régionale
 – Organismes : Publications patrimoniales
 – Organismes : Soutien aux associations, organismes et regroupements nationaux
 – Réseau muséal : Compensation aux artistes professionnels en arts visuels
 – Réseau muséal : Projets
 – Réseau muséal : Soutien au développement muséologique
 – Réseau muséal : Soutien au perfectionnement muséologique
 – Réseau muséal : Fonctionnement
 – Soutien à la restauration des biens culturels
 – Soutien au patrimoine religieux
 – Autre : Programme de soutien aux équipements culturels

Si nous examinons les données en provenance du ministère de la Culture et des Communications, nous constatons qu'à quelques exceptions près – dont le programme d'aide aux organismes –, l'évolution des dépenses sur une période de neuf ans fait voir une croissance globale des ressources financières attribuées au patrimoine. On parle d'une augmentation de 57 % entre 1990 et 1998, les dépenses passant de 72,5 M \$ à 114,1 M \$. De quoi se plaint-on, alors que durant cette même période l'ensemble des réseaux et des institutions publiques étaient conviés à participer à la résorption du déficit national ? Cet accroissement est essentiellement attribuable aux musées d'État, qui ont connu un grand développement au début de la décennie, alors que le programme de restauration du patrimoine religieux a été implanté à la fin de la décennie avec un budget bien pourvu.

Un premier constat s'impose : la croissance globale des dépenses en patrimoine est réelle, mais elle n'a pas eu pour effet d'améliorer la situation budgétaire des institutions régionales, notamment les musées et les archives publiques. Il faut noter que les dépenses faites pour les grands musées et l'aide au patrimoine religieux ne l'ont pas été aux dépens et au détriment des autres programmes du patrimoine ; il s'agissait de budgets de développement, donc de nouveaux budgets³¹. On peut penser que ces choix budgétaires ont eu un effet de ralentissement sur les autres programmes d'aide au patrimoine.

Par ailleurs, on ne saurait traiter de l'évolution des budgets du patrimoine sans faire intervenir la variable inflation. Ce faisant, certaines données se dégonflent avec réalisme. Faire état, par exemple, d'augmentations de 31 % pour les institutions nationales, ou de 39 % pour les ANQ, ou encore de 70 % pour le CCQ, sans faire intervenir le taux d'inflation, au cours de la période de référence, ne saurait éclairer le lecteur. Plus on y regarde de près, plus on se rend compte que les revendications de ceux qui œuvrent dans le domaine du patrimoine ne sont pas des appels au loup. Ce serait trop facile. Si on utilise les données des cinq dernières années, au lieu de celles de la décennie entière, on constate rapidement que la situation justifie les revendications.

Faut-il insister sur la perte de pouvoir d'achat et sur l'effet pervers de la croissance relative de la masse salariale ? Trop d'institutions culturelles sont placées dans la situation ridicule de n'avoir plus d'argent pour offrir des activités de diffusion et d'animation, après avoir payé les salaires, souvent anémiques de surcroît.

31. Dans le cas des grands musées, il faut parler d'agrandissement, de relocalisation ou d'ajouts faits principalement au début de la décennie. Depuis, ces institutions ont largement contribué aux compressions.

Des besoins toujours présents

De l'examen des données budgétaires sur le patrimoine, fournies par le ministère de la Culture et des Communications, on peut déduire que :

- les dépenses dans le domaine du patrimoine ont connu une augmentation significative au cours de la dernière décennie ;
- ces augmentations sont attribuables au développement des grands musées et à l'instauration d'un nouveau programme pour la sauvegarde du patrimoine religieux ;
- la croissance des dépenses dans le patrimoine ne profite pas directement aux autres programmes ;
- les programmes d'aide aux municipalités et aux organismes ont été réduits, et les programmes de soutien aux activités et aux projets ont presque disparu ;
- le programme de restauration des biens patrimoniaux est passé d'un peu plus de 3 millions de dollars en 1990 à 1 million en 1995 et à moins de 500 000 en 1997 ; par la suite, il était à nouveau renfloué, mais n'atteignait toujours que la moitié de ce qu'il avait été dix ans auparavant.

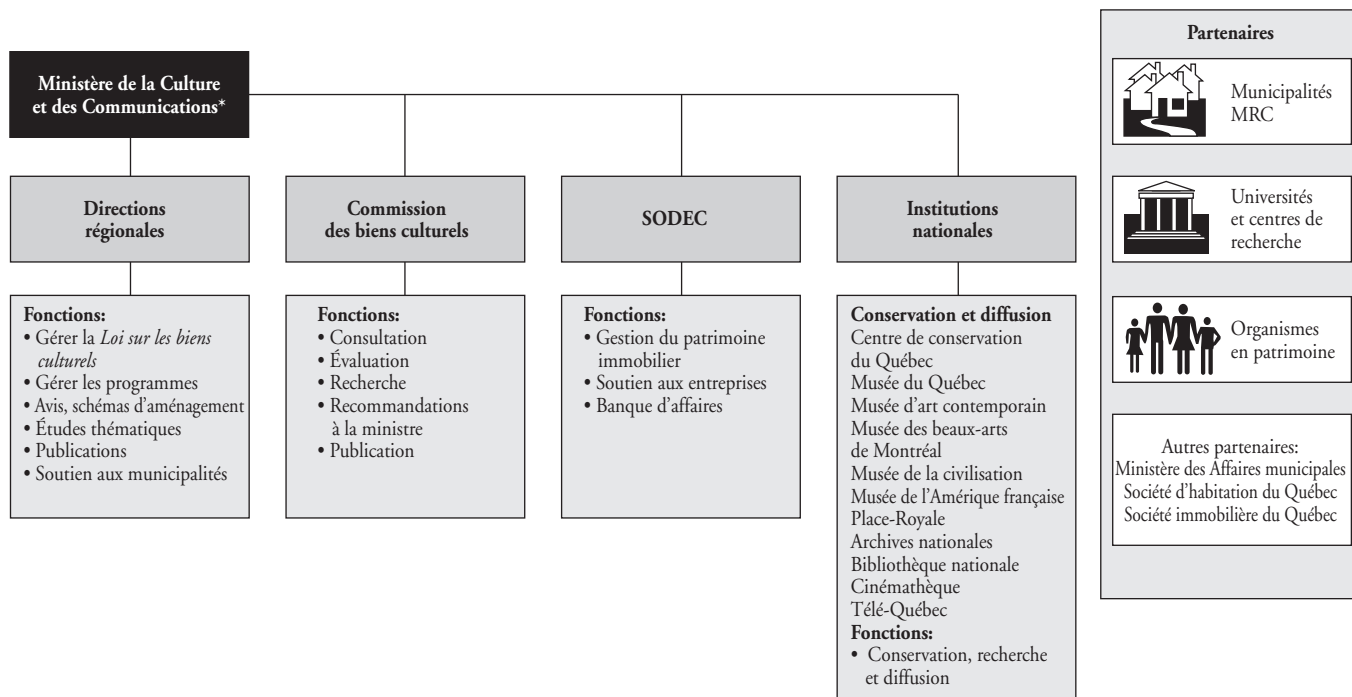
Les efforts en faveur des grands musées et le nouveau programme d'aide au patrimoine religieux ont fait la preuve qu'ils étaient nécessaires, mais on ne devrait pas s'en servir comme des paravents pour cacher la diminution des ressources allouées à l'ensemble des institutions et des programmes du patrimoine. Ces ressources s'avèrent déjà insuffisantes. On peut penser que les propositions contenues dans la présente politique engendreront des dépenses, qui restent à évaluer, mais qui créeront sûrement une pression additionnelle sur le ministère de la Culture et des Communications. Si des augmentations de budgets ne sont pas consenties, il est évident que la situation sera exacerbée dans l'ensemble des institutions et des organismes du patrimoine.

La concertation interministérielle

La politique culturelle de 1992 suggérait que la culture devienne une préoccupation de l'ensemble du gouvernement. Aussi, depuis plusieurs années, le ministère a accentué ses relations interministérielles pour leur donner de l'ampleur. Des gains appréciables sont à signaler, notamment en patrimoine, dans la mesure où la démonstration du bien-fondé de la prise en compte du patrimoine culturel par les ministères et organismes gouvernementaux n'est généralement plus à faire. Ces acquis demeurent cependant fragiles dans plusieurs secteurs et sont encore à développer dans d'autres.

TABLEAU 15

Le monde du patrimoine au Québec. État de la situation (1999-2000)



Ainsi, les relations interministérielles sont rarement encadrées par des ententes administratives officielles. Elles prennent appui sur des consensus dégagés à l'occasion de dossiers *ad hoc*. Plusieurs collaborations ont donc été engendrées surtout grâce au réseau d'influence d'unités administratives ou de professionnels, qui partagent les mêmes préoccupations quant à l'importance de la conservation du patrimoine – Environnement, Faune et Parcs, Ressources naturelles – et de son utilisation comme levier économique – Tourisme.

Par ailleurs, l'élargissement du patrimoine culturel pour y inclure le patrimoine naturel, dans la notion plus large d'environnement, et la prise en compte qui en résulte dans les études d'impacts sur l'environnement a amené certains ministères qui interviennent directement sur le territoire à se doter de ressources ou d'approches de gestion du patrimoine : Transports (pour le patrimoine archéologique surtout), Ressources naturelles, Faune et Parcs, Affaires municipales, Hydro-Québec, Société québécoise d'assainissement des eaux. Mais des secteurs restent à l'écart, notamment celui du patrimoine des ministères qui détiennent ou subventionnent des parcs immobiliers importants : Santé et Services sociaux, Éducation, Agriculture, Pêcheries et Alimentation, et, pour le gestionnaire immobilier de l'État, la Société immobilière du Québec.

Il s'est trouvé plusieurs groupes pour dire au Groupe-conseil combien l'action des pouvoirs publics, et en particulier de la Société immobilière du Québec, était loin d'être exemplaire en matière de gestion et de conservation des bâtiments appartenant à l'État. Plusieurs cas, anciens ou récents, ont été cités pour illustrer des propos parfois très sévères. Les remarques ont porté sur l'absence de mécanismes de concours publics, sur des actions contestables dans des cas d'interventions sur des édifices patrimoniaux ou de rénovation d'édifices anciens.

Enfin, la sauvegarde du patrimoine immobilier (bâti ou archéologique) a souvent servi de déclencheur aux relations interministérielles. Quoique des percées intéressantes aient été réalisées récemment avec les ministères de l'Éducation et de l'Environnement (intégration du patrimoine dans le projet d'éducation relative à l'environnement) et avec Tourisme Québec (guide de mise en valeur des plans d'eau du Québec), leur intérêt pour la sensibilisation du grand public (ou de publics cibles) au patrimoine demeure marginal. Enfin, malgré l'élargissement de la notion de patrimoine, certains secteurs (patrimoine des groupes ethnoculturels, patrimoine immatériel, paysages naturels, paysages ruraux et paysages urbains) sont rarement abordés dans les relations interministérielles.

Parmi une vingtaine de collaborations interministérielles, plus ou moins importantes, en patrimoine, trois exemples méritent d'être mentionnés, qui créent des précédents encourageants.

Villes et villages d'art et de patrimoine

Le ministère de la Culture a réussi, avec l'aide financière du ministère de la Solidarité sociale (6 millions de dollars sur trois ans) et l'appui du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, du ministère des Régions et de Tourisme Québec, à lancer le programme du réseau de *Villes et villages d'art et de patrimoine*. Soutenu par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail ainsi que par Emploi Québec, et prenant appui sur le Centre de recherche en aménagement et développement (CRAD) de l'Université Laval au chapitre de la formation, le projet vise à créer une centaine d'emplois d'animateurs culturels. Après 18 mois d'existence, 57 MRC, villes ou organismes locaux avaient engagé un animateur culturel chargé de coordonner le développement culturel et patrimonial d'une région et de mieux l'articuler dans une démarche de concertation, notamment avec les milieux du tourisme ; 26 autres projets étaient en attente en mars 2000. Ce programme a permis de créer des emplois durables dans un secteur du tourisme culturel.

La Société d'habitation du Québec

Le ministère de la Culture et la Société d'habitation du Québec (SHQ) se sont plusieurs fois affrontés au cours des années 1980, à l'occasion de projets subventionnés par cette dernière (centres d'accueil, logements sociaux...) et qui se traduisaient par la démolition de bâtiments patrimoniaux ou la déstructuration de secteurs anciens. Les relations se sont cependant améliorées. En effet, la SHQ a depuis participé aux activités du groupe de travail sur le projet de politique de l'architecture et a amorcé une concertation avec le Ministère à l'occasion de ses nouveaux programmes de rénovation et de revitalisation des secteurs anciens. Plus récemment, lors de la reconduction du Programme de revitalisation des quartiers anciens, une somme de 2 millions de dollars par année, pour une période de trois ans, a été réservée à des interventions visant strictement la conservation du patrimoine bâti.

La SODEC

Une des sociétés d'État du Ministère, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), plutôt connue pour son rôle en financement des industries culturelles, détient aussi, depuis 1989, un mandat de gestion, d'exploitation, de rénovation et de restauration du patrimoine immobilier gouvernemental,

aujourd'hui essentiellement concentré à Place-Royale. Ainsi, depuis plus de dix ans, la SODEC s'est taillé une place dans le domaine de la gestion du patrimoine en développant notamment des compétences d'exploitation immobilière et de restauration architecturale³².

MUNICIPALITÉS ET PATRIMOINE

On ne peut nier le fait que les élus municipaux ne sont pas toujours enthousiastes à l'idée d'investir dans la conservation du patrimoine local. Par ailleurs, on connaît la tendance de l'État à responsabiliser de plus en plus le palier municipal et à l'inciter à assumer ses responsabilités dans le domaine culturel.

Cela dit, nous serions malvenus de noircir le tableau. Les données statistiques des prochaines pages nous donneraient tort. La gestion du patrimoine obéit à des règles de mise en commun et de partenariat qui représentent une nouvelle manière de gérer, une manière qui fait tranquillement son chemin. Coordination, concertation, partage entre la MRC et les municipalités sont maintenant la manière de faire. Comment peut-on imaginer, par exemple, le développement de circuits touristico-culturels sans une étroite collaboration entre les municipalités, les associations touristiques régionales et le milieu culturel? Là où des projets concrets ont remplacé la méfiance, des réalisations enviées ont vu le jour. Enfin, nous attachons beaucoup d'importance à une politique du patrimoine qui repose sur l'idée selon laquelle, au fil des ans, nous avons assisté au développement et à la mise en place d'un véritable système patrimonial, ce qui suppose des liens entre les divers niveaux de patrimoine, mais également des pratiques nouvelles de cohabitation et d'intégration de l'action des nombreux groupes. Il est nécessaire que les municipalités sachent qui sont les interlocuteurs légitimes dans leur milieu.

Puisque les municipalités sont inscrites dans un système patrimonial, il est normal de rappeler qu'elles font partie d'un tout plus large. Les schémas d'aménagement du territoire de chacune des MRC sont des exemples de contraintes externes dont il faut tenir compte; le large mouvement de régionalisation et de décentralisation en est un autre, auquel s'ajoutent les changements dans la Loi sur les biens culturels. Par ailleurs, comme on l'indiquait plus haut, le budget consacré à la restauration des biens patrimoniaux est passé, en quelques années, d'un montant annuel de 3 millions de dollars à 700 000 \$. L'effet des ententes se fait sentir. L'aide aux

32. C'est à ce titre que la SODEC souhaite mettre prochainement sur pied une financière de développement des édifices patrimoniaux qui regrouperait des fonds pour appuyer la conservation et la conversion du patrimoine bâti. Nous y reviendrons.

municipalités a également diminué, alors qu'aucun budget n'a été alloué au soutien des projets des organismes en patrimoine. Le ministère de la Culture et des Communications ne saurait parvenir à de nouveaux pactes avec les municipalités ou, à tout le moins, à la multiplication des ententes de coopération, s'il n'appuie pas ses politiques de responsabilisation des collectivités sur des programmes budgétaires adéquats.

La régionalisation

Le ministère de la Culture, dès 1975, à l'époque où il se nommait encore ministère des Affaires culturelles, s'est doté de directions régionales. Ces directions avaient essentiellement pour responsabilité de financer le loisir socioculturel des régions, surtout des villes. Avec la création, en 1976, du Haut Commissariat aux loisirs et aux sports, le ministère de la Culture en est venu à transférer, en 1978, la responsabilité du loisir socioculturel à ce commissariat, transfert qui s'est accompagné d'un déplacement de crédits d'environ un million de dollars.

À la même époque, le ministre de la Culture et des Communications retenait du projet de l'ex-ministre L'Allier la création de conseils régionaux de la culture (1977). Ces conseils avaient pour mandat, à l'origine, de jouer un rôle de rassembleurs dans les régions et de faire la promotion du développement culturel. Ils se sont structurés à la manière de l'organisation centrale du Ministère, en adoptant les divisions disciplinaires (arts d'interprétation, arts visuels, métiers d'arts, bibliothèques, etc.). Rapidement, pour être agréés comme interlocuteurs valables des directions régionales, elles-mêmes à la recherche d'un nouveau statut, les conseils ont misé sur le regroupement des créateurs et sur un pouvoir de représentation pour en arriver à s'inscrire dans les arbitrages budgétaires entre l'administration centrale et les régions. Les directions régionales ont alors compris qu'elles auraient avantage à tirer profit du pouvoir politique des conseils et à se rapprocher d'eux. Pendant ce temps, l'organisation administrative centrale, à Québec, se divisait entre le soutien aux organismes nationaux et aux industries culturelles d'un côté, et les directions régionales, de l'autre.

Parallèlement à ces mouvements apparaissait le discours du développement des sociétés d'État dans le champ de la culture. Ce discours a pris forme lors du sommet sur les industries culturelles de décembre 1978, lequel a donné naissance à la SODICC³³, devenue depuis la SOGIC, puis la SODEC. Il s'agissait de donner aux industries culturelles des moyens financiers comparables à ceux d'autres secteurs de l'économie (prêts, garanties de prêts, prise de capital, rabattelements d'intérêts, etc.). À cela

33. SODICC : Société de développement des industries de la culture et des communications (1982)

SOGIC : Société générale des industries culturelles (1988)

SODEC : Société de développement des entreprises culturelles (1995)

s'ajoutait le fait que les musées nationaux étaient alors sous l'autorité de la Direction générale des musées du Ministère. Ils perdaient ainsi tous leurs revenus autonomes au profit du fonds consolidé du gouvernement. Ils étaient de surcroît assujettis aux pratiques de la gestion gouvernementale, inadéquate pour une institution culturelle. Rapidement, un plan a été élaboré en 1982, dans la foulée des projets du ministère d'État à l'Aménagement, pour régionaliser une partie de la gestion culturelle et confier l'autre partie à un réseau de sociétés d'État.

La décentralisation

La décentralisation est devenue au fil des ans, chez nous et dans plusieurs des pays membres de l'OCDE, un objectif politique qui occupe le devant de la scène des transformations sociales. Ses définitions sont nombreuses et parfois discordantes.

Que veut-on dire lorsqu'on parle de décentralisation culturelle au Québec? Culturelle ou non, la décentralisation se présente sous plusieurs formes : déconcentration, délégation, dévolution, privatisation. Disons simplement que le degré d'autonomie des individus et des institutions est croissant, dans ces divers modèles de décentralisation, qui s'appliquent aux fonctions de gouverner, de gestion, de financement ou de production de services.

À partir de 1978, et suivant en cela les règles fixées par la Loi sur les biens culturels de 1972, le ministère des Affaires culturelles s'engage dans un processus de décentralisation administrative en matière de patrimoine. Cette voie se caractérise par l'entrée en scène de nouveaux acteurs, soit les municipalités et, plus tard, les MRC. La décentralisation sera encouragée par l'adoption d'autres mesures législatives, dont la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979) qui, pour la première fois, reconnaît le patrimoine « comme un facteur à prendre en considération dans l'aménagement du territoire³⁴ ».

En somme, quel que soit le type de décentralisation, il s'agit en fait d'un processus de négociation qui amène couramment les parties à marchandiser l'équilibre entre les pouvoirs que conservera le centre et ceux qu'il consentira à transférer. En ce sens, plus la décentralisation sera importante plus les autorités régionales ou locales prétendront à une représentation démocratique et plus la décentralisation pourrait constituer un nouveau site de conflit potentiel entre niveaux de l'État³⁵.

34. Gilles DUMOUCHEL, Francine Paradis et Yves BERGERON, *La Loi sur les biens culturels et son application*, ministère des Affaires culturelles, 1987.

35 Pour ceux que ces questions intéressent, voir Jean Turgeon et Vincent Lemieux, « La décentralisation : panacée ou boîte de Pandore? » *Le modèle de pensée québécois*, Les Presses de l'Université de Montréal, 1999, sous la direction de Clermont Bégin, Pierre Bergeron, Pierre-Gerlier Forest et Vincent Lemieux.

Le patrimoine, une responsabilité partagée

Jusqu'aux années 1980, l'État québécois aura défendu et imposé une conception nationale et très homogène de son action. Cette approche transversale de la gestion du patrimoine s'avérait nécessaire pour assurer l'indispensable cohérence des politiques publiques. Il fallait définir des problématiques, imposer des pratiques, motiver le développement et développer les savoirs et les compétences. Ce travail est maintenant accompli en bonne partie. Le patrimoine doit être maintenant rendu à ceux et à celles qui s'y intéressent et qui contribuent à sa sauvegarde et à sa mise en valeur.

Il faut souligner l'importance des interventions des municipalités. Parce qu'elles représentent l'autorité la plus proche des citoyens et la plus apte à répondre à leurs besoins et à leurs attentes, les municipalités devraient être reconnues comme la première instance responsable de l'identification, de la protection et de la valorisation du patrimoine de leur communauté (patrimoine local). La présence active des citoyens dans leurs processus de développement devrait permettre aux municipalités de faire les choix les plus judicieux. Il leur incombe de connaître et de reconnaître le patrimoine qui se trouve sur leurs territoires et de prendre les dispositions pour en assurer la protection et la diffusion.



Église de la Sainte-Famille de Cap-Santé

En plus de profiter du programme de restauration du patrimoine religieux, les paroissiens ont puisé dans leurs propres deniers afin d'aider la Fabrique à réaliser les travaux.

Photo : Brigitte Ostiguy

Depuis quinze ans les choses ont changé dans le domaine du patrimoine. Des maires (pas tous, pas assez) ont compris tout l'intérêt, pour leur ville, d'offrir des attraits patrimoniaux : érection de monuments, commémoration de certains anniversaires historiques, soutien aux musées, aux centres d'interprétation, aux bibliothèques, rénovation des vieux quartiers, etc. Les élus municipaux ne se refusent pas nécessairement à investir dans leur patrimoine, mais disent que c'est là une action coûteuse pour laquelle ils ne disposent pas des moyens et des compétences requis. Certains regroupements se sont cantonnés dans la revendication, d'autres préfèrent emprunter la voie de l'action positive, d'autres encore ont mis au point une approche de service et de soutien aux initiatives. Voilà autant de manières de faire avancer une cause, celle de la valorisation et de la conservation du patrimoine, de celui qui nous est légué, de celui que nous léguerons. Le patrimoine est une ressource des collectivités. De ce fait, il revient normalement aux autorités municipales d'en coordonner la gestion sur leur territoire, conformément aux choix locaux.

On ne saurait cependant prétendre que le patrimoine doit être pris en charge exclusivement par l'État ou les autres paliers de gouvernement. La responsabilité de la sauvegarde du patrimoine est une longue chaîne qui s'allonge depuis le propriétaire d'un bien culturel jusqu'à l'État, sans oublier les pouvoirs locaux, les groupes et les mandataires du gouvernement. L'État peut confier certains dossiers à des instances capables de les assumer, pourvu qu'il soit certain de leur capacité de mener le travail à bien.

Selon un sondage, les Québécois pensent que c'est avant tout au ministère de la Culture et des Communications du Québec que revient la responsabilité de protéger le patrimoine (52,4 %). Cependant, un répondant sur cinq est d'avis que cette responsabilité est du ressort des municipalités (19,6 %) ou des citoyens et des organismes (21,6 %).

Une différence d'opinion s'exprime entre les francophones et les anglophones. Ces derniers sont plus nombreux à penser que la protection du patrimoine devrait relever des citoyens et des organismes (31,5 %), tandis que les francophones croient davantage que cette responsabilité devrait appartenir au ministère de la Culture et des Communications (56,1 %)³⁶.

Avec les amendements de 1986, le gouvernement accorde des pouvoirs élargis aux municipalités, en matière de patrimoine bâti. Des dispositions sont prises pour que les termes de l'entente soient respectés. Malgré de telles mesures, nous sommes

36. *Étude sur la perception de la notion de patrimoine*, Léger & Léger, Montréal, juillet 2000, p. 6.

bien forcés de constater que les municipalités et les villes ne possèdent généralement ni les moyens techniques ni les compétences permanentes qui leur permettraient d'intervenir dans la protection et la mise en valeur du patrimoine.

En raison de la distance dont elles jouissent, les MRC ressentent moins que les villes les contraintes, et leurs décisions sont plus libres. On constate, par ailleurs, que les municipalités ne veulent pas utiliser les pouvoirs et les outils dont elles sont investies en matière de protection du patrimoine. C'est ainsi qu'elles n'ont pas été suffisamment nombreuses à s'intéresser au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et au pouvoir de citation qui leur a été attribué.

On fait parfois comme si on ne s'apercevait pas que les quartiers de nos villes sont coincés entre les besoins de modernisation et le désir de conserver un environnement culturel, quand les résidants ont choisi de vivre dans des quartiers anciens. Le progrès, vu par certains urbanistes, architectes ou ingénieurs, n'a pas nécessairement la même définition pour tous les citoyens. La sauvegarde d'une grange circulaire, en Estrie, ne pèse pas lourd dans la balance lorsqu'il s'agit de faire du « développement ». À Montmagny, c'est le vieux couvent qui embarrasse les promoteurs ; quelques coups de bélier règlent le problème. À Montréal, on a littéralement laissé pourrir l'hôtel Queen³⁷, jusqu'à ce qu'il puisse être désigné risque pour le public ; et vite ce fut la démolition complète. On pourrait dresser une longue liste d'incongruités administratives et politiques. C'est que les décisions du domaine de l'immobilier sont génératrices de revenus pour les villes. Ce n'est pas nécessairement mauvais, loin de là, mais cela rend les revendications des citoyens plus difficiles à écouter. À cet égard, on peut déplorer le fait que plusieurs villes se soient donné des plans d'urbanisme, des règlements et des outils de protection après de longues discussions et des travaux importants, pour finalement n'en tenir aucun compte à la première occasion.

Créer des conditions d'exercice de la responsabilité des municipalités sur le patrimoine

Le patrimoine est un domaine spécialisé. Il exige que des experts soient disponibles pour soutenir les municipalités qui souhaitent exercer leurs responsabilités. Durant plusieurs années, le ministère des Affaires culturelles a offert son aide aux municipalités. Avec la disparition de la Direction générale du patrimoine, peu de villes, si ce n'est Montréal et Québec, ont les moyens de se doter des experts nécessaires. On ne peut s'attendre à ce que les fonctionnaires municipaux responsables de

37. Bel édifice de style néorenaissance en grès rouge d'Écosse, situé à l'angle des rues Saint-Jacques et Peel. Condamné pour des raisons de sécurité publique, l'hôtel a résisté aux démolisseurs durant trois mois.

l'aménagement aient les connaissances multiples qui leur permettraient de faire des interventions appropriées.

Solidarité rurale dressait, dans son mémoire intitulé *Demain le patrimoine*, une liste des dispositions qui permettraient une certaine prise en charge du patrimoine local par les instances locales :

- revoir l'amendement à la Loi sur les biens culturels de 1986 pour mieux assurer la conservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine culturel en milieu rural ;
- parallèlement à la révision des schémas d'aménagement, qui prévoient l'identification des zones à caractère patrimonial, mieux encadrer les pouvoirs locaux, en matière de patrimoine, en leur fournissant une expertise appropriée ou un professionnel du patrimoine ;
- améliorer les connaissances et permettre aux responsables locaux de s'outiller pour intervenir efficacement en matière de patrimoine ;
- établir, avec les municipalités, de nouvelles mesures d'aide financière à la rénovation patrimoniale et les inciter à utiliser des primes et des crédits de taxe municipale pour les propriétaires qui contribuent à la conservation du patrimoine ;
- obliger les MRC à inclure, dans la préparation de leurs schémas d'aménagement, les particularités régionales et le patrimoine bâti ;
- habiliter les pouvoirs locaux à protéger l'intérieur de certains édifices patrimoniaux situés dans leur territoire.

Nous pourrions ajouter quelques autres conditions :

- offrir aux municipalités des programmes de sensibilisation et de formation en matière de patrimoine bâti ;
- fournir aux municipalités les outils requis pour établir un bilan patrimonial et adopter un programme et des stratégies de protection, de restauration et de mise en valeur ;
- établir un programme de publications sur le patrimoine à l'intention des municipalités et des citoyens qui s'intéressent au patrimoine
- revoir à la hausse les programmes de subventions au patrimoine dans les municipalités.
- reprendre les inventaires, en assurer la mise à jour et les rendre disponibles.

Les ententes de développement culturel

Le ministère de la Culture et des Communications privilégie les ententes de développement culturel avec les municipalités ou les MRC qui ont préalablement défini les orientations qu'elles souhaitent privilégier en matière de culture. À ce jour, 60 municipalités et 8 MRC se sont donné une politique culturelle qui oriente leurs interventions ; ces municipalités et MRC rassemblent 44 % de la population du Québec. De plus, 37 autres politiques culturelles sont sur le point d'être adoptées par 23 municipalités et 14 MRC. D'ici peu, ce sera donc 48,5 % de la population québécoise qui vivra dans une municipalité dotée d'une politique culturelle.

Depuis 1986, les municipalités ont l'autorité nécessaire pour *citer* un monument historique, et 96 d'entre elles se sont prévaluées de ce droit. Elles ont cité 169 monuments historiques et constitué 48 sites du patrimoine

Depuis 1995, 39 municipalités et 16 MRC ont signé une Entente de développement culturel avec le Ministère. Une étude des politiques culturelles municipales fait notamment ressortir que les municipalités qui se dotent de politiques culturelles consacrent 4,2 % de leur budget à la culture, alors que la moyenne pour l'ensemble des municipalités québécoises est de 2,7 %. Le ministère de la Culture et des Communications, de concert avec ses partenaires municipaux, amorce actuellement une opération d'évaluation des ententes, afin de mieux cerner leur portée et leur impact sur le développement culturel.

Pour rendre justice à l'engagement des municipalités, il convient de rappeler qu'elles investissent, parfois à une bonne hauteur, dans diverses activités faisant partie du patrimoine : les bibliothèques, les archives, les centres d'interprétation, les musées, les sites archéologiques, le patrimoine vivant. On ne saurait inscrire le patrimoine dans un ensemble plus large et dans un système patrimonial, et omettre de signaler ces apports à la conservation et à la diffusion.

Québec et Montréal

Par leur fonction respective de capitale et de métropole, les villes de Québec et de Montréal connaissent un développement qui fait du patrimoine un enjeu majeur avec lequel il n'est pas toujours facile de composer. Même si les deux villes sont confrontées à des problèmes communs, elles vivent aussi des situations particulières qu'il peut être éclairant de situer brièvement.

*La Ville de Québec*³⁸

La Ville de Québec travaille et consacre des énergies à la sauvegarde et à la mise en valeur de son patrimoine, plus particulièrement depuis vingt ans. Elle s'est dotée d'une équipe de spécialistes de toutes les disciplines, qui travaillent en étroite collaboration tant avec l'administration municipale qu'avec les citoyens eux-mêmes et les différents intervenants du milieu du patrimoine local et national. En effet, c'est à la fin des années 1970 que la Ville a pris la décision de s'impliquer elle-même dans la gestion de son patrimoine. Elle demeurait partenaire des gouvernements du Québec et du Canada, qui avaient déployé jusqu'alors, il faut le reconnaître, des efforts considérables pour la mise en valeur de la capitale. Plusieurs ententes ont été signées et renouvelées entre la Ville et le gouvernement du Québec. De fait, environ 100 millions de dollars ont été assumés à parts à peu près égales par les deux parties.

Partenariat fructueux depuis 20 ans

Les ententes ont permis d'établir, au sein de la municipalité, une compétence professionnelle et technique reconnue. Elles ont aussi permis de réaliser de nombreux aménagements publics, de sauver de l'oubli des témoins archéologiques importants, d'intervenir dans des dossiers de restauration, mais aussi de stimuler la création architecturale. Ainsi, dans l'arrondissement historique, la plupart des lots vacants ont été construits et les bâtiments délabrés ou abandonnés ont été restaurés. Les ententes ont aussi permis de développer les connaissances sur le patrimoine, bien sûr auprès des spécialistes mais plus encore dans la population. Parmi les initiatives de diffusion, les inventaires, les études dans toutes les disciplines du patrimoine, les guides d'intervention et les guides techniques, l'interprétation et la commémoration ont mis en perspective le patrimoine de la capitale. De nouveaux partenariats ont notamment été mis au point avec la Commission de la capitale nationale du Québec (en matière d'aménagement), avec l'Université Laval (en matière d'architecture, d'archéologie et d'ethnologie), avec le diocèse catholique romain (protection du patrimoine religieux) et avec le Conseil des monuments et sites du Québec (mise en valeur des intérieurs anciens).

38. Québec et Montréal constituent des cas d'espèce, puisque dans ces deux villes, contrairement à l'ensemble des autres municipalités du Québec, les règlements d'urbanisme ne sont pas soumis à l'approbation des électeurs. Les citoyens de Québec peuvent cependant utiliser les conseils de quartiers, dont les membres sont élus directement, pour débattre et donner des avis au comité exécutif de la Ville. Il serait souhaitable de créer des conditions plus favorables à l'exercice du pouvoir de citation par la Ville de Québec.

Une vision actualisée du patrimoine

En s'engageant dans une gestion intégrée, la Ville de Québec a fait sienne la notion la plus actualisée du patrimoine : le patrimoine urbain, avec sa topographie, ses cadastres, ses rues, ses aménagements ; le patrimoine historique, avec ses personnages, ses faits, ses événements ; le patrimoine archivistique, de nature publique ou privée ; les patrimoines ethnologique, artistique, bâti, archéologique, en somme, toutes les manifestations du génie humain qui restent après le passage du temps, qui expliquent le présent et qui méritent d'être préservées, interprétées, diffusées et mises en valeur.

C'est l'état avancé de la recherche sur le patrimoine de la ville de Québec qui a permis d'établir avec une assurance certaine la hiérarchie des bâtiments à conserver et à mettre en valeur. Les options récentes de la planification du développement de la ville de Québec ont aussi permis l'épanouissement, notamment en milieu urbain ancien, d'éléments significatifs de la création contemporaine, qu'elle soit de nature architecturale, artistique ou paysagère.

Une recherche d'équité et de nouveaux moyens

Le taux de réussite de la Ville de Québec à l'égard de son patrimoine est élevé et souvent cité comme exemplaire à ce chapitre. La Ville s'est dotée d'instruments qui, aux yeux de certains, peuvent paraître exceptionnels et elle dispose de moyens que d'autres communautés ne se permettent pas. La Ville de Québec a pris la responsabilité et le fardeau de la préservation de son patrimoine, mais souhaite que ceux-ci ne reposent pas sur les seules épaules de la municipalité et de ses habitants. Le patrimoine de la capitale appartient en grande partie à l'ensemble de la collectivité québécoise.

À la demande des citoyens, la Ville souhaite garantir davantage la protection des quartiers anciens à l'extérieur de l'arrondissement historique, tant dans leur paysage que dans les composantes architecturales des bâtiments et des ensembles. Elle le fait déjà par le biais de la Commission d'urbanisme et de conservation, qui jouit de pouvoirs discrétionnaires pour statuer sur l'apparence architecturale et la symétrie des constructions, pouvoirs qu'aucune autre ville au Québec n'a inscrits dans sa charte. En raison de ressources financières insuffisantes, la Ville dit ne pas pouvoir étendre « sa gestion patrimoniale » à l'extérieur des limites de l'arrondissement historique. Même s'il serait souhaitable que la Ville exerce ses responsabilités à cet égard, nous constatons heureusement que la Commission de la capitale nationale compense jusqu'à un certain point. C'est pour les mêmes raisons que la Ville n'exerce pas son pouvoir de protection des biens culturels situés sur son territoire par la citation de

monuments historiques ou la constitution de sites du patrimoine, pouvoir conféré par la Loi sur les biens culturels. La Ville croit qu'il n'est pas équitable d'imposer des normes contraignantes à un propriétaire, en raison de la valeur patrimoniale de son bien, si une aide financière ne lui est pas accordée. L'administration de la Ville de Québec se dit satisfaite du contenu des ententes sur la mise en valeur du patrimoine, mais n'accepte plus le partage des responsabilités financières à hauteur de 50 %, car c'est encore trop demander à des citoyens pour la protection et la mise en valeur d'un patrimoine qui est national.

La gestion du patrimoine de la ville de Québec est aussi plus complexe, du fait qu'une importante partie du territoire échappe au contrôle de la municipalité. Le gouvernement du Canada détient un pouvoir complet sur ses propriétés, dont plusieurs comptent parmi les plus importantes zones du Vieux-Québec : le Vieux-Port, la zone portuaire active, tous les abords du fleuve, les fortifications et un ensemble d'infrastructures militaires toujours en usage (citadelle, casernes, etc.).

La Ville de Montréal

En plus d'être, comme Québec, une des plus anciennes villes d'Amérique du Nord, la Ville de Montréal doit gérer un patrimoine très important, de fait le plus varié et le plus cosmopolite du Québec. Marqué par un riche passé industriel, le patrimoine de la métropole a de plus été singularisé par le passage et l'enracinement de groupes culturels variés, dont la contribution demeure florissante. La ville est certes reconnue à l'échelle internationale pour son caractère historique, mais l'État québécois n'a jamais reconnu la situation particulière de Montréal en matière de patrimoine (diversité, quantité, complexité, densité, culture urbaine). En outre, la gestion du patrimoine de la métropole est toujours problématique, car dans un milieu où le développement urbain est aussi important, le patrimoine n'a pas toujours été reconnu comme une valeur et une richesse collectives. Des débats, de l'inquiétude, souvent de l'insatisfaction naissent à l'annonce de chaque nouveau projet. Pourtant, on ne saurait oublier que Montréal a déjà connu des expériences concluantes où le développement de vastes projets s'est fait dans l'harmonie. Qu'on pense aux consultations publiques sur le Vieux-Port de Montréal, sur l'avenue McGill College où les principes et les privilèges de l'intérêt public ont prévalu sur les intérêts du secteur privé. L'engagement des citoyens et des groupes de la métropole est très grand, ceux-ci procédant même, lorsque cela est nécessaire, à leurs propres consultations publiques. Le réseau associatif montréalais, d'une grande vitalité, n'est pas toujours reconnu comme un partenaire pour le développement de la ville.

Un patrimoine national à reconnaître

Les critères de classement n'ont jusqu'à présent que très peu touché deux caractéristiques notoires du patrimoine montréalais, la dimension industrielle et la période du XX^e siècle, le récent classement du restaurant *Art Déco*, du magasin *Eaton*, étant l'exception qui confirme la règle. À titre de métropole, c'est Montréal qui détient la plus forte concentration du patrimoine moderne québécois. L'intérêt de certains monuments montréalais est même de portée internationale, comme l'ancien pavillon des États-Unis, à Terre des hommes, Place Ville-Marie, Westmount Square, etc.

Au tournant des années 1990, la Ville de Montréal s'est engagée elle-même à tenter de rattraper le retard pris dans la reconnaissance de ses biens culturels. Elle a notamment pu tirer profit des importants inventaires patrimoniaux élaborés au début des années 1980 par la Communauté urbaine de Montréal, les premiers du genre au Québec³⁹. De 1987 à 1992, elle a exercé activement son pouvoir de protection des biens culturels, pouvoir conféré par la Loi sur les biens culturels, en citant vingt monuments historiques et en constituant six sites du patrimoine. La croissance du nombre de biens culturels de la Ville de Montréal a depuis été interrompue. Depuis 1993, aucune autre action en ce sens n'a été entreprise. La démolition d'un des biens cités avec l'aval de la municipalité a ainsi marqué un tournant dans la reconnaissance et la protection du patrimoine montréalais. La Ville préfère maintenant reconnaître des secteurs significatifs, à critères et à normes définis par son Règlement d'urbanisme. Dans ces secteurs s'ajoutent au contrôle du zonage et de la construction le contrôle de la qualité architecturale et la protection du patrimoine bâti, ce qui annonce la complexité du contexte patrimonial montréalais.

Le réseau d'instances de l'administration municipale du patrimoine est souvent perçu par le citoyen comme enchevêtré et confondant : le Service d'urbanisme, la Commission Jacques-Viger, le Comité consultatif sur la protection des biens culturels (CCPBC) et la Commission du développement urbain, qui s'ajoutent aux instances nationales que sont le ministère de la Culture et des Communications et la Commission des biens culturels. Nombreux sont les groupes qui souhaitent l'établissement de mécanismes cohérents et transparents qui garantissent que des dommages irréparables ne viendront pas compromettre l'intégrité du patrimoine montréalais. Pas plus que Québec, Montréal n'offre de mécanisme permettant d'assurer une consultation publique jugée adéquate sur les questions traitant de développement urbain, de qualité de l'architecture, d'aménagement paysager et d'urbanisme culturel.

39. Les répertoires d'architecture traditionnelle, un inventaire des principaux bâtiments de l'île de Montréal antérieurs à 1930, forment une série de 12 volumes édités par la Communauté urbaine de Montréal entre 1980 et 1987.

Des partenariats et des moyens à accroître

Depuis 1979, des ententes sur la mise en valeur du Vieux-Montréal sont signées entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications. On assiste aujourd'hui à une renaissance du Vieux-Montréal, après des investissements publics de plus de 100 millions de dollars, qui ont engendré des investissements privés de 600 millions de dollars. Comme la plupart des municipalités qui comptent un arrondissement historique sur leur territoire, la Ville de Montréal souhaite voir l'État assumer une plus large part des frais de mise en valeur du Vieux-Montréal. Le partage des coûts est jugé inéquitable lorsqu'il concerne un ou des biens culturels à portée nationale.

Quelles que soient les voies envisagées à l'avenir pour la mise en valeur du patrimoine montréalais, un simple partenariat avec l'État québécois et une aide financière accrue de sa part ne suffiront pas à créer un contexte plus favorable à la conservation du patrimoine. Si l'action prioritaire de l'État est souhaitée par les groupes du patrimoine montréalais, la Ville devrait s'inscrire à l'intérieur d'une vision intégrée et partagée par le plus grand nombre possible d'intervenants, provenant autant des secteurs public et institutionnel que des groupes de citoyens, de spécialistes et d'amateurs du patrimoine.

LES ATTENTES DU MILIEU

Entre octobre 1999 et mai 2000, le Groupe-conseil a invité, reçu, lu et entendu les avis d'une vingtaine d'experts, convoqués à titre individuel, et de quelque 200 personnes représentant 90 organismes du patrimoine⁴⁰. Cette vaste consultation nous aura d'abord permis de faire préciser le diagnostic de l'état actuel du patrimoine québécois par des spécialistes qui s'en préoccupent presque quotidiennement et d'ouvrir la discussion sur un éventail de pistes de réflexion. Cela a été également l'occasion de constater que tous ceux et celles qui, au Québec, s'engagent dans une démarche en faveur du patrimoine forment un milieu, hétérogène sans doute, mais toujours passionné, déterminé, compétent et, de ce fait, indispensable.

Les témoignages expriment une inquiétude réelle : si un fort coup de barre n'est pas donné rapidement, nous a-t-on fréquemment répété, des immeubles, des objets, des traditions et des lieux, dont la valeur historique et identitaire suscite pourtant une adhésion collective, vont disparaître. Cependant, derrière les appréhensions exprimées se sont aussi profilées des solutions – le Groupe-conseil a reçu plus de

⁴⁰. On trouve, en annexe II à ce rapport, la liste des personnes et des organismes consultés.

mille recommandations –, lesquelles reflètent des attentes élevées, mais souvent rattachées très spécifiquement à la discipline ou au secteur représentés par l'organisme demandeur.

S'il n'est pas possible de rendre, en quelques pages, toutes les nuances des éclairages fournis par la consultation, nous pouvons néanmoins insister sur six points saillants qui, selon nous, rallient une majorité des témoignages entendus.

Les responsabilités de l'État

Un reproche s'exprime chez un grand nombre de personnes et de groupes rencontrés : l'État a démissionné face au patrimoine, ne jouant plus ni son rôle de pourvoyeur, ni son rôle de chien de garde, ni même de leader.

Quelles que soient les responsabilités allouées, à l'avenir, aux différents partenaires, les consultations ont bien fait ressortir que celles-ci devraient être clairement départagées. Une certaine confusion semble régner actuellement autour des rôles impartis aux nombreux acteurs gouvernementaux, aux ministères et aux organismes québécois, aux instances locales et régionales. Au gouvernement, la main droite ignore ce que fait la main gauche, a-t-on fait remarquer, pour illustrer l'absence d'arrimage entre le ministère de la Culture et ceux des Transports, des Affaires municipales, de l'Environnement, de l'Éducation, de la Santé, Tourisme Québec, etc.

Des outils pour mettre en œuvre une politique du patrimoine

Une politique du patrimoine culturel, même si elle reposait sur une philosophie et des principes exceptionnels, ne donnera de résultats que si elle s'accompagne d'un certain nombre d'outils qui la rendront applicable.

On ne s'étonnera pas des demandes insistantes pour un financement beaucoup plus généreux du patrimoine, alors que les coupes ou plafonnements budgétaires des dernières années ont laissé des marques : les associations et regroupements ne parviendraient à tenir le cap que grâce au bénévolat ; les petits musées, les services d'archives, les centres d'interprétation et un grand nombre de lieux chargés de diffuser et de mettre en valeur le patrimoine ne seraient pas en mesure d'assumer pleinement leur rôle ; plusieurs disciplines ou secteurs du patrimoine s'estiment lésés ; les propriétaires de bâtiments patrimoniaux ne se sentent pas soutenus ; les municipalités manquent de ressources pour exercer les pouvoirs qui leur sont accordés. Et ainsi de suite. De fait, les demandes financières tirent un peu dans tous les sens, sans tenir compte de l'écueil que peuvent représenter des enveloppes fragmentées à outrance. Mais de manière générale, on peut retenir que l'ensemble du patrimoine

aurait besoin de budgets plus importants pour relancer la documentation, la sensibilisation, la formation, la conservation, la diffusion et la mise en valeur.

Également réclamé avec force : un lieu de référence vers lequel le milieu puisse se tourner pour trouver des compétences, des conseils, une vision et un minimum d'autorité. On nous a répété que la Commission des biens culturels n'était plus suffisamment nantie pour jouer ce rôle et que, par ailleurs, le ministère de la Culture et des Communications avait perdu la compétence qui le plaçait autrefois dans une situation enviable à ce chapitre.

Par ailleurs, la Loi sur les biens culturels a également suscité bien des débats. Pour certains, il s'agit d'une très bonne loi, qui souffre cependant de n'être pas appliquée. Pour d'autres, il faudrait la rajeunir, notamment en élargissant sa portée aux dimensions plus récemment incluses dans la notion de patrimoine. Très nombreux sont ceux qui souhaiteraient un renforcement de la Loi sur les biens culturels et son harmonisation avec les autres lois affectant le patrimoine : la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal et le Code de la construction.

L'harmonisation de la loi renvoie directement à un problème, largement souligné, de concertation interministérielle. Mais les consultations ont également fait ressortir le besoin de concertation à l'intérieur du milieu du patrimoine lui-même et entre l'ensemble des partenaires. Aussi souhaite-t-on voir naître différents mécanismes de concertation, qui rallieraient autour d'une vision et d'une action commune, qui multiplieraient les échanges et les partenariats, à l'échelle nationale ou à une échelle plus régionale, et qui feraient travailler ensemble différents univers.

Mieux connaître le patrimoine québécois

Comment proposer quelque mesure que ce soit, en matière de patrimoine, si l'on ne sait pas de quoi on parle ? Une région souhaite mettre en valeur son patrimoine religieux mais se heurte à des inventaires incomplets. Les musées eux-mêmes notent que leurs collections ne sont pas encore entièrement recensées. Une grande partie du patrimoine autochtone repose sur l'oralité, mais la collecte des données et leur transcription restent à faire. On nous fait remarquer que les personnes en mesure d'identifier correctement le patrimoine mobilier, même dans les musées, se font rares, que les professeurs d'histoire savent peu de choses de l'archéologie québécoise, qu'on transforme ou démolit sans avoir conscience de ce qui disparaît ainsi, à jamais... Les exemples abondent. Or, pour reprendre la formule d'un participant, il faut connaître

avant de pouvoir reconnaître, et être informé avant de former. Aussi les personnes consultées ont-elles été nombreuses à réclamer que l'on institue, enrichisse, poursuive, documente, mette à jour, rende accessibles et diffuse des inventaires du patrimoine québécois ; et, surtout, qu'on les rende permanents. Les nouveaux inventaires devront ainsi inclure tous les nouveaux champs d'intérêts du patrimoine, comme les apports ethnoculturels, le paysage, le patrimoine vivant et même la cuisine régionale.

L'inventaire est sans doute l'outil de base qui permettra d'enrichir la connaissance du patrimoine ; ce ne doit pas être le seul. On nous a aussi fait valoir qu'il faudrait bien davantage d'études, de recherches, de publications, de guides et manuels, de répertoires, de fiches techniques. Bref, la connaissance doit se développer, s'actualiser et se démocratiser, c'est-à-dire ne pas rester entre les mains des seuls spécialistes.

Enfin, le problème d'une formation professionnelle adéquate a aussi été fréquemment exposé. Tous sont visés : les fonctionnaires qui ont à intervenir en patrimoine, aussi bien que les spécialistes eux-mêmes – muséologues, archéologues, architectes, urbanistes, interprètes, historiens, etc. – ou les artisans des métiers de la construction qui travaillent sur des édifices patrimoniaux. La formation actuellement offerte tend soit à se surspécialiser, ce qui affaiblit considérablement une action de plus en plus appelée à être pluridisciplinaire, soit à évacuer les dimensions patrimoniales de champs qui, pourtant, y sont régulièrement confrontés, soit encore à oublier carrément certaines spécialités, en restauration notamment. Pour pallier ces lacunes, on réclame une grande école du patrimoine, des programmes, des échanges, un rôle plus dynamique des universités, davantage de personnel qualifié, de la formation continue et une approche qui permettrait de déboucher plus souvent sur une vision systémique du patrimoine.

Sensibiliser tous les Québécois à la richesse du patrimoine

Revenue comme un leitmotiv lors d'une majorité de consultations, la nécessité de sensibiliser davantage la population en général à la richesse du patrimoine québécois a été mise de l'avant. Au premier chef, les jeunes – dès le primaire et même, pour certains, dès la garderie –, citoyens de demain, futurs responsables du patrimoine et, souvent, principaux sensibilisateurs des autres membres de leur famille. Les efforts auprès des enfants, en ce qui a trait à l'écologie, ont donné des résultats probants ; une démarche semblable doit exister pour la culture. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation a constamment été évoqué comme partenaire incontournable : dans le cadre de la réforme actuelle du programme scolaire, on espère que l'histoire – enfin ! disent plusieurs – tiendra une place sinon centrale, au moins beau-

coup plus visible qu'au cours des dernières années. Dans cette foulée, la jonction entre l'enseignement de l'histoire et la découverte du patrimoine s'impose naturellement.

Mais la sensibilisation des citoyens doit aussi viser les fonctionnaires, les élus, leurs conseillers, les promoteurs, les quincailliers, les inspecteurs en bâtiment, les acteurs du tourisme, les chefs d'entreprises, les urbanistes... Bref, tous les grands publics. Les suggestions pour stimuler cette sensibilisation ne manquent pas et vont des activités de commémoration et de toponymie aux événements d'envergure nationale, campagnes de publicité, concours, chantiers, fêtes et prix, en passant, bien sûr, par une visibilité accrue dans les médias et dans Internet.

Démocratiser les débats

Une attribution claire des rôles et des responsabilités doit faire une place à l'expression et à la participation démocratiques : débats publics, mécanismes d'information ou d'arbitrage et lieux de discussion seraient les bienvenus. Il appartient à l'État, disent les intervenants, de mettre en place un cadre législatif qui bloque la voie à ceux qui considèrent les valeurs patrimoniales comme des nuisances à l'endroit du développement immobilier, par exemple. Souvent, les promoteurs privés et les élus considèrent ces mises en garde comme de l'obstruction et du mépris pour les retombées économiques. Pourtant, nombreuses sont les réussites de la sauvegarde là où le dialogue s'est instauré entre les promoteurs, les élus et les regroupements de citoyens. Une démarche plus longue, plus laborieuse s'impose parfois, convenons-en. De telles démarches n'ont de valeur que dans le respect des règles du jeu de la démocratie.

Dans les municipalités régionales de comté (MRC), le patrimoine n'est pas une priorité, notamment à l'intérieur des schémas d'aménagement, qui constituent pourtant leur principal outil de planification. Par ailleurs, dans les municipalités, la vision qu'on a du patrimoine et les efforts consentis seraient surtout fonction de la sensibilité des maires et des conseillers, lesquels ne restent en place que quelques années. Cette absence de durée et les écarts importants d'une ville à l'autre font que le Québec compte aujourd'hui beaucoup moins de municipalités exemplaires, en matière de patrimoine, que de municipalités totalement inactives ou dont l'action peut être qualifiée de désastreuse.

Reconnaître que le patrimoine est un actif pour la société

Patrimoine culturel et mémoire sont tellement rapprochés l'un de l'autre qu'à toutes fins utiles, ils se confondent. Comment classer l'intangible, comment parler de l'invisible? Les personnes engagées dans le patrimoine souhaitent avant tout qu'on le reconnaisse comme un actif pour la société.

Le Québec s'est doté d'un réseau d'institutions *nationales*, créées pour répondre aux besoins des Québécois et qui, de surcroît, rayonnent à l'étranger, où elles font un important travail de représentation. L'application de la Loi sur les biens culturels a eu pour avantage, au fil des ans, de protéger plus de 500 bâtiments en les classant ou en les reconnaissant comme monuments historiques, sans compter les quelque 5 000 bâtiments situés à l'intérieur d'arrondissements et de sites historiques. On compte également plusieurs milliers de biens historiques et d'œuvres d'art classés ou reconnus.

Les organismes et les individus, de plus en plus nombreux à souhaiter que l'État reconnaisse le patrimoine comme un actif pour la société, ne se réfèrent pas uniquement et prioritairement aux richesses matérielles et tangibles. Ils évoquent le patrimoine dans une optique large, très actuelle et très ancrée dans la société, qui inclut l'immatériel et aussi les paysages, les ensembles urbains, historiques, et même les écosystèmes. Ils pensent que l'État, par ses lois, ses choix budgétaires, son pouvoir législatif, devrait faire davantage pour la protection et la conservation du patrimoine. C'est plusieurs fois par année que des bâtiments témoins tombent sous le pic des démolisseurs, c'est fréquemment que les grands travaux publics font fi des sites archéologiques, c'est à pleins camions que des meubles antiques traversent les frontières. On parle de l'importance de protéger les signes de notre identité, on discute parfois passionnément de nos différences. Si, pendant ce temps, nos richesses patrimoniales sont dilapidées, ces discussions sont vaines.

Reconnaître le patrimoine comme un actif pour la société, c'est exprimer la conviction que nous bénéficions quotidiennement de notre patrimoine. Il nous enveloppe, il donne une certaine profondeur à nos milieux de travail et à notre vie quotidienne. Il n'est pas nécessairement toujours riche et foisonnant, mais ce ne sont pas là les principaux attributs du patrimoine. Il se traduit par les souvenirs de nos parents, la musique que nous syntonisons en voiture, les photos accrochées aux murs de notre maison, ces bijoux de famille et ainsi de suite. Vu ainsi, le patrimoine nourrit l'âme et l'intelligence et alimente la Mémoire.

Un des points forts du patrimoine culturel québécois est l'importance de l'engagement de ses passionnés dans la défense et la mise en valeur de presque tout ce

À Montréal, de nouveaux mécanismes de consultation

Les journaux rapportaient récemment⁴¹ que l'administration de la Ville de Montréal était engagée dans la mise en place d'un mécanisme permanent de consultation sur les questions patrimoniales. Cette décision correspondrait notamment à ce que souhaitent les promoteurs qui ont besoin d'être entendus à l'occasion d'une demande de changement de zonage ou de toute autre autorisation exceptionnelle.

La réforme proposée tient compte de deux impératifs toujours difficiles à concilier : fournir aux élus un outil performant qui n'entrave pas à tout instant le processus de décision et la décision elle-même ; offrir aux citoyens la possibilité de se faire entendre lorsque certains projets créent préjudice à des individus ou à la collectivité.

En créant trois catégories, qui couvrent l'ensemble des projets soumis à la consultation des citoyens, la Ville répond aux attentes maintes fois réitérées des individus et des regroupements. Ainsi, on retrouvera des grands projets, dits *métropolitains*, des projets *intermédiaires*, qui seront examinés par les Conseils de quartier, et les projets *courants*. La forme des consultations variera selon la taille des projets à l'étude.

Ce dispositif présente deux nouveautés d'importance : le caractère public des audiences et l'obligation qui sera faite aux promoteurs de se présenter aux séances d'information afin de répondre aux questions des citoyens, dont il faudra tenir compte des réactions devant des projets susceptibles de modifier leur environnement.

La Commission de développement urbain verra son rôle amoindri.

qui le compose. Ces individus et groupes souhaitent poursuivre leur engagement et briser leur isolement en trouvant un ou des partenaires avec lesquels ils pourront associer leurs forces. D'ici là, ils attendent de l'État qu'il fasse la démonstration qu'il est convaincu autant qu'eux de l'importance du patrimoine dans la culture québécoise.

41. Bernard Descôteaux, *Le Devoir*, 10 juin 2000. Pierre Gravel, *La Presse*, 12 juin 2000.

Des organismes qui s'adonnent à la protection du patrimoine résidentiel ont fait état de la nécessité d'assouplir les exigences de l'État à l'endroit des propriétaires d'édifices patrimoniaux. Ces observations nous sont venues surtout des représentants des groupes de propriétaires de maisons anciennes. Cela ne suppose pas que le laisser-aller doit avoir cours. Bien au contraire, l'engagement d'un nombre croissant de citoyens dans la connaissance et la protection des patrimoines exige des règles connues et transparentes.

DES CAS PARTICULIERS

Le patrimoine des Premières Nations

Après une période de rencontres avantageuses pour les découvreurs européens puis les premiers colons, les Premières Nations ont subi un processus de colonisation et d'acculturation. Ces faits indéniables et les politiques d'assimilation qui les ont accompagnés n'auront pas entraîné des conséquences uniformes pour chacune des douze nations⁴² dont il existe encore aujourd'hui des collectivités organisées sur le territoire du Québec.

Le patrimoine des premiers peuples comporte, bien sûr, des objets cérémoniels, rituels ou sacrés, des artefacts, des sites sacrés ou d'importance historique, des langues, des savoirs traditionnels, des récits et des chants, des masques et des emblèmes, des restes humains. Mais contrairement aux sociétés modernes, pour lesquelles les biens patrimoniaux ont valeur de vestiges ou de traces du passé lointain, bon nombre des biens patrimoniaux des Premières Nations conservent une valeur spirituelle encore agissante dans le processus de recouvrement de leur propre culture. On doit par conséquent aborder la conservation de ces biens en tenant compte qu'un grand nombre d'entre eux ont une valeur d'usage.

De l'avis général, la question des patrimoines autochtones a connu des avancées beaucoup plus significatives dans l'Ouest canadien qu'au Québec. Cela ne fait aucun doute, puisque les nations et les organisations autochtones de l'Ouest sont à l'origine même de cette problématique et que tant leur dynamisme que leurs forces de représentation ont des retombées que plusieurs nations du Québec n'atteindront qu'avec l'accroissement de leur solidarité.

42. Nous mentionnons douze nations autochtones, car les Métis forment une nation malgré le fait qu'elle ne soit pas reconnue officiellement.

Cet état de fait ne justifie cependant pas que certains en déduisent que le patrimoine amérindien sur le territoire du Québec est moins riche que celui de l'Ouest canadien.

Il faut plutôt reconnaître que nous avons pris du retard à cet égard et qu'il est temps d'agir pour rétablir entre nos civilisations d'origine, le respect que leur connaissance suscite.

La Loi sur les biens culturels

Dans sa forme actuelle, la Loi sur les biens culturels ne tient pas compte du patrimoine des Premières Nations de façon explicite. La portée générale de certaines expressions permet sans doute d'appliquer un certain nombre de dispositions à des biens, à des sites et à des activités de fouille qui concernent au premier chef l'une ou l'autre communauté autochtone, de façon directe ou indirecte. Il s'agit alors d'effets incidents pour lesquels la loi n'est pas spécifiquement adaptée.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a confié à un Secrétariat le soin d'élaborer ses politiques et de coordonner ses actions à l'égard des nations autochtones dont il a reconnu l'existence. Ce choix organisationnel, qui favorise manifestement des relations directes et efficaces avec les représentants et les représentantes des communautés, n'enlève pas aux ministères concernés leurs responsabilités sectorielles. Ces responsabilités doivent cependant s'exercer sous la supervision du Secrétariat aux affaires autochtones ou en concertation étroite avec lui.

Le Secrétariat dévoilait, en 1998, ses nouvelles orientations politiques, basées sur les 15 principes de 1983 et la résolution de l'Assemblée nationale de 1985.

Parmi ces principes qui guident l'action gouvernementale, mentionnons :

On devrait tenir compte des interventions sectorielles qui ont été conclues par le ministère de la Culture et des Communications avec les communautés autochtones.

1. Le Québec reconnaît que les peuples aborigènes du Québec sont des nations distinctes qui ont droit à leur culture, à leur langue, à leurs coutumes et traditions ainsi que le droit d'orienter elles-mêmes le développement de cette identité propre.

7. Les nations autochtones ont le droit d'avoir et de contrôler, dans le cadre d'ententes avec le gouvernement, des institutions qui correspondent à leurs besoins dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la langue, de la santé, des services sociaux et du développement économique.

Les nouvelles orientations politiques visent prioritairement la négociation d'ententes globales de responsabilisation et de développement.

Ces ententes ont pour but principal le développement économique des communautés autochtones et l'implantation d'infrastructures communautaires, dont le manque est criant. Elles confèrent une juridiction contractuelle aux communautés et entraînent *de facto* des modifications ou des démarches d'harmonisation des lois existantes. À défaut d'ententes globales à court ou à moyen terme, les ententes multisectionnelles et/ou sectorielles sont souhaitées et soutenues.

Enfin, le gouvernement du Québec n'entend pas se substituer à la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral.

Lieux et objets

La relation particulière des autochtones avec la Terre Mère, les animaux et tout ce qui fait la vie est bien connue. Lors d'un témoignage devant la Commission royale sur les peuples autochtones, Leroy Little Bear disait ceci :

La terre était considérée comme une mère, l'origine de la vie. Sur la terre, il y avait de nombreux lieux sacrés où les cérémonies religieuses collectives et privées se déroulaient. Il pouvait s'agir de montagnes, de rivières, de collines, de rochers ou de lacs. La terre était essentielle à la vie des plantes et des animaux, mais elle fournissait aussi des lieux pour les quêtes de visions, les inhumations et certaines plantations, dont le tabac, qui revêtaient une grande importance dans la vie religieuse des Pieds-Noirs. Elle nous donnait des matières comme l'ocre, utilisée pour les peintures et les cérémonies religieuses, et des rochers qui marquaient les lieux sacrés comme les roues de l'esprit et les sépultures.

Cette relation particulière a pour conséquence que les lieux de sépulture et les sites cérémoniels sont considérés comme sacrés. C'est le cas du mont Saint-Hilaire (WIGWOMADENSIS) pour les Abénakis, des monts Otish pour les Innus, des lieux de sépulture d'Oka pour les Mohawks...

D'autres lieux ont une valeur historique, notamment les sites à pétroglyphes, certains endroits associés à de grandes batailles, déterminantes pour la suite des choses, ou de grands repères territoriaux, comme les inuksuit.

Les objets, quant à eux, sont nombreux et variés. Ils vont du simple artefact à l'amulette sacrée, en passant par les ceintures de wampun, les masques, des vêtements, des outils, des rouleaux d'écorce, etc. On hésite à y inclure les restes humains.



Site à pétroglyphes de Qajartalik, 1998

Ce site, situé au sud de la communauté inuite de Kangirsujuaq au Nunavik, présente des gravures vraisemblablement réalisées par des Dorsétiens, il y a un millier d'années.

Photo : PETRARQ et l'Institut culturel Avataq

Comme le souligne la Commission royale sur les peuples autochtones, les Premières Nations « veulent recouvrer les objets que les musées et les collectionneurs ont en leur possession et reprendre en main la façon dont leurs cultures sont représentées. »

Procéder à une telle restitution poserait évidemment de nombreux problèmes. Il faudrait d'abord disposer de l'inventaire de ces objets et du statut de leurs détenteurs. Il faudrait être en mesure de déterminer l'importance de ces objets (sacrés ou d'usage courant) et, même là, pouvoir reconnaître que des objets d'usage courant peuvent faire partie intégrante de l'histoire d'une collectivité. Il faudrait également tenir compte des objets qui sont propriété de musées ou de collections étrangères. Il faudrait de plus établir avec chacune des Premières Nations l'appartenance et l'importance de ces objets. Il faudrait enfin convenir des conditions de conservation et d'usage, si restitution était faite.

En tenant compte de chacune de ces difficultés, il va de soi que les objets sacrés et les restes humains doivent être remis à leur nation d'origine.

Les Premières Nations ne sont pas opposées à la conservation et à l'exposition d'objets qui ont caractérisé leur histoire. Elles sont cependant préoccupées des présentations souvent inadéquates ou incorrectes qui en sont faites.

Dès 1988, un groupe de travail conjoint, formé par l'Assemblée des Premières Nations et l'Association des musées canadiens, se donnait pour tâche d'élaborer un cadre de partenariat entre les musées et les premiers peuples. Leur rapport, intitulé « Tourner la page », comporte des principes, des façons de faire et des recommandations qui doivent inspirer le législateur québécois en ce qui a trait notamment à la restitution, au rapatriement et au prêt de tels objets.

Les langues

Le Québec, qui mène depuis ses débuts une lutte non seulement pour la survie mais aussi pour l'affirmation dynamique de la langue française, ne peut que comprendre et partager les préoccupations des Premières Nations à propos du sort réservé à leurs langues maternelles.

La situation des langues autochtones est diverse et ne peut être comparée trait pour trait à la situation du français en Amérique du Nord, et plus particulièrement au Québec.

Posons le contexte général. Dans un dossier consacré aux langues du monde, la revue *Pour la science* (numéro hors série, octobre 1997) estimait le nombre de langues à 6 000 dont 1 200 assez bien connues. Sylvain Auroux, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS, France), soulignait que :

des langues ont disparu (nous avons des traces de celles qui ont été écrites comme le latin) ; d'autres sont apparues (les langues néo-latines, telles le provençal, le catalan, le français, etc.). Des langues meurent sous nos yeux (les langues amérindiennes) ; d'autres naissent (les pidgins). Bien que ce soit là objet de controverse, il est généralement reconnu que l'amérindien est l'une des vingt familles de langues vivantes dans le monde. L'eskimo-aléoute en est une autre.

Dans ce contexte général, où l'on prévoit que 90 % de ces langues sont vouées à disparaître, la situation des langues autochtones au Québec peut être abordée avec les postulats qui suivent et analysée sur la foi de données statistiques vérifiables.

Une langue ne peut demeurer vivante que si sa transmission d'une génération à l'autre n'est pas interrompue et si le nombre de locuteurs qui en font un usage quotidien courant représente un ratio élevé par rapport à la population concernée.

Sur ces bases, les langues autochtones parlées sur le territoire du Québec sont diversement menacées.

Elles ont été, pendant une longue période, interdites d'usage par les politiques d'assimilation fédérales et exclues des systèmes d'enseignement mis en place pour les communautés autochtones. Si ces pratiques sont pour la plupart corrigées aujourd'hui, elles ont affecté durablement la transmission de la langue d'une génération à l'autre et sa valeur d'usage.

Ces faits historiques ne sont pas seuls en cause. Plus récemment, la pénétration des médias dominants et la nécessité d'accéder à des études postsecondaires et à des milieux de travail dans les langues dominantes ont accentué le peu d'intérêt des plus jeunes à l'égard de leur langue maternelle.

Les données statistiques sont révélatrices. Nous n'avons pu trouver de données à jour sur la situation strictement québécoise. Mais une fois encore, les travaux de la Commission royale sur les peuples autochtones fournissent des informations éclairantes, puisque la Commission est allée au-delà des données du recensement de 1991 et a mené une enquête particulière auprès des peuples autochtones.

Les principales constatations qui en découlent sont préoccupantes :

Les données empruntées à l'Enquête fournissent des informations globales sur la connaissance des langues autochtones et leur utilisation dans l'ensemble du Canada. Les totalisations spéciales préparées pour la Commission montrent que 50 % des répondants de cinq ans et plus qui s'étaient identifiés comme autochtones ne comprenaient aucune langue autochtone, que 17,5 % en comprenaient une, mais ne la parlaient pas, et que 32,7 % étaient capables d'en parler une. Le pourcentage de répondants pouvant s'exprimer dans une langue autochtone est particulièrement faible chez les Indiens non inscrits (9 %) et les Métis (14,4 %). En revanche, sur près de 38 000 Inuits, 72,5 % parlaient leur langue traditionnelle.

Lorsqu'on répartit les locuteurs de langue autochtone par groupe d'âge, la rupture dans la transmission des langues saute aux yeux. Même chez les Inuits, l'écart est de 23,6 % entre le groupe des 55 ans et plus et celui des 5 à 14 ans. Un seul Métis ou Indien non inscrit sur 20 dans ce dernier groupe est capable de parler une langue autochtone. Mais ce sont chez les Indiens inscrits que l'on constate la baisse de loin la plus marquée au chapitre de la transmission des langues.

Ces constats généraux valent pour l'ensemble canadien. Qu'en est-il au Québec ?

L'inuktitut se porte relativement bien en vertu de circonstances favorables, dont l'isolement territorial, la forte structure sociale, qui s'est modernisée dans un réseau de coopératives dès les années 1950, la solidarité constante entre les communautés,



le contrôle de moyens de communication modernes (facilité au nord du 55^e parallèle) et la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1975, convention qui conférait aux Inuits une large autonomie dans tous les secteurs d'activité.

La même constatation s'applique à ce qu'il est convenu d'appeler les Indiens conventionnés, c'est-à-dire les Cris et les Naskapis.

Par ailleurs, le micmac et le montagnais sont des « langues parlées par un grand nombre de personnes et dont le taux global de transmission à la maison est élevé ».

Les données concernant la langue mohawk sont peu fiables. Mais les communautés elles-mêmes ont fait connaître leur inquiétude quant à la survie de leur langue.

Le michif, langue de la nation métisse, est quasi disparu. Le malécite n'est plus parlé que par environ 250 personnes. L'abénaki est fortement menacé. Le huron n'existe pratiquement plus.

Toponymie et commémoration

Pour qu'une langue demeure vivante, elle doit avoir quelque utilité et être visible et audible dans la vie collective.

Sur l'ensemble du territoire du Québec, un très grand nombre de toponymes nous ont été légués en héritage par les premiers peuples. Cet héritage commun constitue aujourd'hui l'une de leurs fiertés.

Bien que ce phénomène soit connu de la population, peu de personnes savent précisément à quelle langue appartient tel ou tel toponyme et quelles sont la graphie, la prononciation et la signification de ces mots.

De plus, un très grand nombre de lieux (rivières, lacs, monts et montagnes...) qui avaient d'abord été nommés par les premiers peuples, ont ensuite été repris et renommés dans les langues dominantes.

Les arts vivants

Nous n'aborderons pas ici la diffusion des arts vivants, plus particulièrement celle des arts de la scène, puisque ce n'est pas notre propos. Disons simplement que des artistes comme le chanteur Florent Volant ou l'auteur dramatique Yves Sioui-Durand font beaucoup pour l'affirmation des cultures autochtones et le développement du respect mutuel. Il en va de même des chants de gorge inuits. Dans le domaine des arts visuels, un centre d'artistes comme la Macaza ou les travaux d'installation de la

regrettée Diane Robertson aident à comprendre la nécessaire continuité entre traditions et expressions contemporaines.

Cette question de la continuité a fait l'objet de nombreux débats dans le monde muséal. L'exposition « Les magiciens de la terre », au Musée national d'art moderne du centre Georges-Pompidou, allait nourrir à nouveau ce débat. Certains soulevaient l'attrait du néoprimitivisme et de l'irrationnel. On y trouvait la peinture sur sable de l'artiste navajo contemporain Joe Ben jr. Cet art des pigments et de la coloration sur sable puise aux racines spirituelles du peuple navajo et n'en a pas moins une pertinence actuelle. C'est ce que nous désignons comme nécessaire continuité entre traditions et expressions contemporaines.

Les infrastructures

Plusieurs communautés autochtones se sont dotées de musées ou de centres culturels ; d'autres ont des projets en cours ou envisagent d'en élaborer. C'est par le truchement de ces institutions que les communautés pourront préserver et mettre en valeur une part importante de leurs biens patrimoniaux et affirmer leur identité culturelle, tout en favorisant l'expression des arts vivants et en générant un attrait pour les visiteurs de toute provenance. Ce dernier aspect n'est pas négligeable, puisque



Le musée Daniel Weetaluktuk à Inukjuak

Photo : Heiko Wittenborn, Institut culturel Avataq

plusieurs communautés autochtones élaborent des stratégies communes de développement de l'industrie touristique.

Parmi ces institutions, certaines sont dûment reconnues et reçoivent une aide au fonctionnement. Quelques-unes disposent de conditions de conservation. C'est le cas du musée de Mashteuiatsh et du musée Daniel Weetaluktuk à Inukjuak.

Pour que les communautés qui le désirent puissent se réapproprier les signes tangibles de leur culture et les mettre en valeur, le Québec doit contribuer à les doter des infrastructures culturelles requises. Ces infrastructures doivent comporter des conditions de conservation de qualité pour que la restitution et l'acquisition des biens se réalisent avec les capacités nécessaires pour les maintenir en bon état.

Pour répondre à l'objectif principal qui consiste à soutenir les Premières Nations dans le processus de recouvrement de leur propre culture, priorité doit être donnée à l'implantation des infrastructures adéquates dans les communautés qui le désirent et à la résolution des questions légales et financières que posent les collections.

Quant à la restitution des biens, une enquête sur les collections dans les musées du Québec a été conduite en 1998-1999, et un rapport sur l'évaluation des institutions muséales doit paraître d'ici peu. Ces documents contiennent probablement des informations pertinentes sur les collections d'art autochtone. S'il est de notoriété publique que le musée McCord possède l'une des plus importantes collections d'art autochtone au Canada, le reste de l'inventaire, à l'échelle de l'ensemble du Québec, est moins évident. Et ce, sans parler des collections privées et des biens détenus à l'étranger.

La restauration, quant à elle, est maintenant l'affaire de rares centres spécialisés et de restaurateurs privés. Reste un autre aspect : la rareté des compétences nécessaires pour évaluer les biens culturels autochtones.

Toutes ces questions (rapatriement, restitution, acquisition, restauration, conservation, interprétation) deviennent, une fois établis les inventaires, affaire de droits et de ressources budgétaires. Nous faisons plus loin quelques suggestions à cet égard. Cela étant, il faut bien admettre que, si l'on veut doter le Québec et les communautés autochtones qui y habitent de véritables conditions de diffusion de leur patrimoine, il faudra non seulement des infrastructures suffisantes mais aussi des moyens légaux et financiers applicables aux collections.

L'échange

Même si les communautés autochtones qui le désirent étaient dotées des infrastructures requises et disposaient de collections adéquates, l'objectif ne serait pas atteint pour autant. Car une culture ne vit pas en vase clos et ne peut être isolée des influences qui la dynamisent.

L'objectif ne peut être atteint qu'à l'occasion d'un processus d'échanges mutuels qui fasse en sorte que la population du Québec connaisse, apprécie et se fasse une fierté de partager ouvertement avec ces cultures amérindienne et inuit qui ont façonné et marquent notre identité collective.

Les communautés ethnoculturelles

Les politiques d'immigration ont évolué, au cours des dernières années, notamment en raison de l'importance numérique des immigrants et de leur capacité de se faire entendre dans les divers débats de société. On convient aujourd'hui que la citoyenneté est d'abord et avant tout un patrimoine commun à partager⁴³. Mais elle n'obéit pas à une définition unique, car chaque émigré a son histoire particulière. Pour les uns, l'appartenance à un territoire prime sur toute autre valeur, pour les autres, la liberté d'exercice des droits et des responsabilités publiques est le plus important des attributs.



La synagogue Shaar Hashomayim à Westmount
En 1967, Saul M. Berkowitz a agrandi la synagogue, une réalisation dont l'architecte est particulièrement fier.
Photo : Brigitte Ostiguy

43. Guylaine Boucher, « Un patrimoine commun à partager », *Le Devoir*, 7 novembre 1999.

Histoire et citoyenneté sont jumelles siamoises : l'une ne va pas sans l'autre. Au Québec, le parlementarisme et la force de la démocratie comme modèle politique font partie de nos richesses collectives. Une de nos grandes richesses est la diversité des influences que nous avons subies : française et amérindienne, bien sûr, mais aussi irlandaise, écossaise, jerseyenne, juive, italienne, allemande, chinoise, polonaise et autres. Le métissage prend ici sa source. Il se développe sous l'influence de la cohabitation. Inscrit dans un cadre historique, le patrimoine est ainsi évolutif et vivant. Tout le monde peut y trouver sa place, comme dans un train en marche. Droits et responsabilités, telles sont les deux grandes richesses issues d'une indéfectible pratique de la démocratie.

D'autres approches ont cours depuis quelque temps : le respect de la diversité culturelle et la découverte de la richesse du métissage sont de celles-là. Ce sont des voies nouvelles de dialogue entre les cultures. Pour le Québec, l'immigration est un enjeu politique, comme partout ailleurs, mais plus encore un enjeu démographique. C'est dire l'importance que revêt l'accueil chaleureux, l'effort continu pour reconnaître la richesse des apports des immigrants et les inciter à s'installer au Québec et à y demeurer. Montréal en particulier est devenue, ces dernières années, une métropole cosmopolite, avec ce qu'une telle situation exige d'adaptation et de compréhension mutuelle.

Aux nouveaux arrivants, quel accès donnons-nous à notre patrimoine et surtout quelle place faisons-nous au leur ? Comment nos institutions nationales, nos réseaux régionaux, notre réseau de bibliothèques leur permettront-ils de se reconnaître, de croiser des regards ? Qu'en est-il de notre capacité à prendre en compte les patrimoines (musique, habitudes vestimentaires, langue, théâtre, danse, folklore) des nouveaux Québécois et à considérer ces différences comme un enrichissement ?

Les références patrimoniales des immigrants empruntent souvent à plusieurs cultures, à des modes d'expression artistique qui puisent dans un imaginaire nourri d'images et de souvenirs lointains et souvent douloureux. La mémoire, l'histoire sont avant tout l'expression des valeurs propres à chacun. La confiance doit s'établir entre les immigrants et le pays d'accueil. Les arts – l'expression artistique, devrions-nous dire – sont une voie privilégiée pour y parvenir. S'il est une occasion de mettre de l'avant la richesse et la diversité culturelle et l'intérêt de cultiver cette approche, c'est bien à l'endroit des différences culturelles, qui sont aussi des richesses culturelles.

Les jeunes et le patrimoine

Coupler jeunesse et patrimoine apparaîtra au lecteur comme un geste audacieux et même un peu excessif. N'est-ce pas là cultiver le plaisir du paradoxe et de la contradiction ? Peut-on imaginer des jeunes qui s'intéressent à l'histoire, à l'aménagement du territoire, à la conservation d'objets anciens ? La réponse est oui ! Combien de jeunes sont fascinés par les récits que peuvent faire leurs aînés des modes de vie et des habitudes des jours anciens. Les activités du genre « Grand-père, grand-mère, racontez-nous » ont fait leurs preuves dans le cadre d'activités culturelles de l'école, du milieu des loisirs ou des musées.

Un simple coup d'œil à la liste des formes possibles de patrimoine nous convainc vite qu'il y en a pour tous ceux qui désirent apprendre à le connaître. Pour les uns, cela se traduit par le collectionnement d'objets anciens ; ce sont les collectionneurs du dimanche que l'on rencontre chez les antiquaires et, pourquoi pas, dans les marchés aux puces. Les uns collectionnent les porcelaines, les autres, les boîtes à pilules, d'autres, les portraits de famille, et ainsi de suite. Modeste activité, bien sûr, mais qui se développera au fil des ans pour donner le goût des meubles anciens, de la connaissance du folklore, des arts vivants, des artistes régionaux...

L'école demeure le lieu privilégié pour former des amoureux de l'histoire, de la langue, de la connaissance sous toutes ses formes. Une boutique affichait, il y a quelques années, cette enseigne : *Les antiquités de demain*. Dans cet esprit, le patrimoine ne renvoie pas qu'au passé. Connaissance et commémoration du passé, bien sûr, mais également appropriation du futur. Le patrimoine doit se présenter souriant, et pas seulement avec des rides ! Les jeunes se posent tous les mêmes grandes questions : Qui sommes-nous ? D'où venons-nous ? Où allons-nous ? Il leur faut s'approprier la ligne du temps, comprendre les rites et les rythmes que leur impose la vie, savoir se situer par rapport au passé qui leur échappe et au futur qu'ils voudraient bien contrôler. Il n'y a pas que le patrimoine qui permet des incursions dans l'arrière-pays intérieur, la fréquentation des grands auteurs, de ceux qui ont façonné notre culture est aussi une forme d'exploration de notre passé, une forme d'autant plus précieuse qu'elle permet de jeter des ponts entre des domaines complémentaires appartenant aux sciences, aux arts, aux sciences humaines.



Le phare de la pointe Hérissee, à l'Étang-du-Nord, îles de la Madeleine
La notion même de paysage comme composante patrimoniale est récente.
Photo : Pierre Lahoud

Orientations et recommandations

Dans quelle direction souhaite-t-on faire évoluer le patrimoine ? Telle est la question à laquelle ce troisième chapitre veut répondre. Faut-il souligner que les opinions sont multiples en ce domaine et pas nécessairement convergentes. Les uns souhaiteraient que la définition du patrimoine soit restrictive, les autres veulent plutôt une ouverture généreuse ; les uns souhaitent que l'accent et les moyens qui s'ensuivent soient mis sur la diffusion et l'accessibilité du patrimoine, les autres souhaitent que la conservation soit privilégiée, etc.

Nous avons opté pour l'ouverture, la diffusion des connaissances, le rapport gratifiant avec le patrimoine, sa prise en charge par le plus grand nombre de personnes et d'organismes. Jeter un regard neuf, consulter et écouter, clarifier les rôles, tel se présentait notre mandat initial. Des questions comme la démocratisation des processus, l'éducation au patrimoine, la formation se sont imposées. Les ressources financières ont fait également l'objet de nos préoccupations. Ramener le tout à un nombre raisonnable de recommandations est contraignant ; c'est le choix que nous avons fait afin d'éviter la dilution et l'éparpillement.

Le Groupe-conseil s'est efforcé de répondre au mandat exigeant que lui avait confié la ministre. Tout ce travail aurait une portée assez réduite s'il n'était pas suivi rapidement de la préparation d'un Plan d'action.

PREMIÈRE ORIENTATION

UNE RICHESSE COLLECTIVE ET UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Le patrimoine est une richesse collective qui engage au premier chef la responsabilité de l'État. Cette richesse doit s'inscrire dans la perspective du développement durable. Tous les citoyens doivent y avoir accès. En contrepartie, les responsabilités de sa protection et de sa sauvegarde sont partagées entre l'État et les citoyens.

Le premier objectif d'une politique du patrimoine doit permettre d'affirmer que le patrimoine est une richesse de la collectivité et que, par voie de conséquence, chaque citoyen doit en bénéficier. La contrepartie s'impose, cependant : chaque citoyen doit protéger le patrimoine qui l'entoure. La société ne peut vivre dans l'harmonie que dans la mesure où chacun de ses membres s'impose des devoirs en même temps qu'il bénéficie d'avantages. Il serait bien inutile de poursuivre une démarche visant à doter le Québec d'une politique sur le patrimoine culturel, si on n'y favorise pas en même temps un dialogue entre tous ceux – regroupements et individus – qui s'y intéressent et qui, souvent, y consacrent une bonne partie de leurs loisirs.

Avant de demander aux citoyens de contribuer à la protection et à la conservation de leur patrimoine, il faut prendre les dispositions pour que ce patrimoine soit connu et visible, pour que s'éveille chez le plus grand nombre la conscience d'un héritage collectif.

Des organismes qui s'adonnent à la protection du patrimoine résidentiel ont souligné la nécessité d'assouplir les exigences de l'État à l'endroit des propriétaires d'édifices patrimoniaux. Ces observations nous sont venues surtout des représentants des groupes de propriétaires de maisons anciennes.

Sous le prétexte de la diversité des situations et de la nécessité de conserver le patrimoine, l'arbitraire et une certaine intransigeance bureaucratique semblent s'être installés à certains endroits. Cela se traduit notamment par des décisions dont le coût est largement, et souvent exclusivement, défrayé par les citoyens. Des fonctionnaires s'arrogent parfois le droit d'imposer des travaux très coûteux là où des solutions de rechange raisonnables seraient possibles et acceptables. Il est bon de rappeler que nombre de citoyens s'investissent dans des projets de rénovation et de conservation au point d'être beaucoup plus engagés que l'État lui-même. Ils ont moins besoin de se faire imposer des normes que de se faire aider.

Les opinions ne convergent donc pas toujours lors des consultations : le Groupe-conseil s'est parfois fait servir une chose et son contraire. Ainsi nous a-t-on dit que la loi révisée, toute tolérante qu'elle devienne, ne saurait avoir pour effet de réduire les contraintes et les exigences d'accessibilité au patrimoine. On nous a dit avec insistance que la nouvelle loi devrait être plus musclée, qu'elle devrait disposer davantage de « dents » pour assurer un contrôle adéquat. Il faudra donc une loi qui manie le chaud et le froid, ce qui n'est pas facile ! De toute évidence, si on discute des questions de patrimoine auxquelles sont confrontés les citoyens de tous les âges et de tous les milieux, on se retrouve forcé de trancher.

Le souci de la préservation du patrimoine n'est pas incompatible avec une vision moderne du développement. On associe de plus en plus le patrimoine au concept de développement durable. Cette avenue nous paraît prometteuse. Une politique du patrimoine n'est pas uniquement une politique de conservation de l'ancien, elle est aussi une occasion privilégiée de réfléchir aux changements et à leur intégration dans le paysage culturel et environnemental. Le gouvernement du Québec doit réaffirmer ses engagements et ses responsabilités en matière de patrimoine. Il doit doter le ministère de la Culture et des Communications et sa ministre de tous les outils nécessaires à la sauvegarde de notre patrimoine, en particulier le patrimoine bâti.

Le maire de Québec, M. Jean-Paul L'Allier, terminait son intervention devant le Groupe-conseil par cette observation :

La politique du patrimoine sera « engageante » pour l'État et devra disposer de moyens à la mesure de ce qu'il annonce.

Ces moyens seront d'autant nécessaires que de nouveaux problèmes se profilent. Sans que soient négligés les champs d'intervention actuels, il faudra se préoccuper de questions, telles la gestion du tourisme et la qualité de la vie des résidents, la protection des paysages humanisés et naturels, la sauvegarde des lieux de culte, monastères et couvents, la valorisation des quartiers anciens ou « petites patries », la conservation des sites archéologiques, préhistoriques et historiques, la survie et la viabilité de nos monuments nationaux, témoins de notre histoire (...)

Consacrer du temps et des énergies au patrimoine constitue un geste d'affection et de fidélité à l'endroit de notre histoire. Nous sommes ici dans le monde des valeurs. C'est souvent par contagion que se développe cet intérêt. S'appropriier leur patrimoine veut souvent dire, pour les citoyens, poursuivre une longue marche pour bien le connaître, adopter des mesures de protection, rénover, restaurer. L'aventure

est souvent coûteuse au départ et dispendieuse par la suite. On entend souvent des amoureux du patrimoine bâti, en particulier, jurer leurs grands dieux qu'ils ne recommenceront jamais l'aventure... jusqu'au prochain coup de cœur ! C'est dire que ces citoyens ont besoin d'encouragements et de services. Dans ce contexte, les experts deviennent des accompagnateurs des efforts de la collectivité. Leurs connaissances favorisent le partage des expériences de conservation et de mise en valeur ; leur savoir-faire contribue à l'avancement des connaissances.

1^{re} recommandation

IL EST RECOMMANDÉ :

- que l'État prenne les dispositions pour assurer la conservation et le développement du patrimoine, ainsi que sa connaissance et sa mise en valeur ;
- que la politique du patrimoine soit engageante non seulement pour l'État mais aussi pour les citoyens.

DEUXIÈME ORIENTATION

LE PATRIMOINE : UNE NOTION ET UN CONTENU QUI ÉVOLUENT

De nouvelles formes du patrimoine naissent, alors que d'autres connaissent une popularité accrue. Les paysages, le patrimoine vivant, le patrimoine linguistique sont des exemples de cet intérêt nouveau.

Il en est du patrimoine comme de beaucoup d'autres sujets. Si on y investit du temps et des énergies, on découvre que c'est là un secteur d'intérêt qui puise dans l'histoire, l'histoire de l'art, l'ethnologie, l'archéologie, l'architecture et plusieurs autres volets de la connaissance. Par ailleurs, on se rend compte rapidement que le patrimoine, à l'exemple des arts de la scène entre autres, offre ses instants d'émotions et réserve des surprises de nature culturelle. Mi-sérieux, mi-badins, nombre de personnes parlent des « vieilles pierres qui sauront bien attendre encore et dans lesquelles on investit des sommes excessives ». Le patrimoine architectural a, de tout temps, occupé une place privilégiée. On ne saurait en réduire la portée et l'intérêt sous prétexte que des voix nouvelles nous sollicitent. D'ailleurs, y a-t-il un lieu plus vivant et plus vibrant qu'un bâtiment restauré auquel on a redonné une âme en le convertissant avec intelligence et respect ?

Une des choses qui ressortent des rencontres du Groupe-conseil avec des représentants de certains secteurs du patrimoine, c'est le foisonnement des activités dites patrimoniales. Certaines d'entre elles, qui avaient périclité au fil des ans, connaissent un regain, alors que d'autres s'éclipsent temporairement. Le chapitre premier du présent document, sous la rubrique « Pour une définition du patrimoine », en déploie les nombreuses facettes et les ramifications. L'examen du tableau de synthèse (tableau 3), qui présente une typologie aussi complète que possible, devrait nous convaincre que le patrimoine ne saurait être limité à des lieux et à du bâti. Parce qu'elle est vivante, l'action patrimoniale s'élargit aux paysages, par exemple, se préoccupe de conserver des traces du patrimoine immatériel, s'adapte à de nouvelles technologies et se les approprie, notamment dans le travail de sauvegarde et de conservation. Certains domaines sont l'objet d'un intérêt particulier. On se rend de plus en plus compte, par exemple, que l'archéologie, les archives, la langue recèlent des trésors qui nous font mieux comprendre notre histoire.

Une nouvelle loi

Il y a nécessité de modifier l'actuelle Loi sur les biens culturels, afin de doter le Québec d'une loi sur le patrimoine qui prendrait en compte l'élargissement du concept, la nécessité de développer une approche interministérielle et l'intérêt d'une démarche intégrée dans le secteur du patrimoine bâti.

Au moment où le Groupe-conseil terminait ses travaux, la Commission sur les biens culturels publiait un rapport intitulé *Un patrimoine incontournable*. Dans la présentation, le président, M. Marcel Masse, souligne les objectifs de la Commission :

Dans un esprit de continuité et de renouveau tout à la fois, la Commission a voulu donner immédiatement des suites concrètes au travail sur l'analyse de l'ensemble des biens culturels classés et reconnus. Elle a décidé de poursuivre la démarche et de désigner un certain nombre de biens de la plus grande valeur patrimoniale et naturelle (...) ces biens ont une valeur reconnue depuis longtemps dans la population. (...) Ce sont des points de repère. Ils parlent de durée et de continuité. Ils maintiennent l'instinct du long terme¹.

Le document est suivi d'une première liste de 29 trésors nationaux dont la valeur symbolique est telle qu'ils devraient faire l'objet d'une désignation sous forme de classement ou d'une mise en valeur. Voilà un bon exemple qui démontre que la Loi sur les biens culturels a souvent servi à sauvegarder des biens patrimoniaux menacés, tout en ignorant certains témoins matériels d'intérêt national.

1. *Un patrimoine incontournable*, Québec, Commission des biens culturels, 2000, 69 p.

Plusieurs personnes ont signalé un laisser-aller dans l'application de la loi, qui semble être devenue un simple attribut du pouvoir, sans portée réelle. En patrimoine, on ne classe plus ou si peu. Pourquoi? La Loi sur les biens culturels le permet. Est-ce dû au manque de ressources? Est-ce un choix politique ou le résultat de la dispersion des responsabilités? Nous n'oserions croire qu'il s'agit d'une démission du gouvernement et de son appareil dans un domaine d'actions qui commandent du courage politique. Le Groupe-conseil considère que la loi sur le patrimoine – si importante soit-elle – est avant tout un instrument au service des citoyens et des institutions administratives et politiques.

Plusieurs observations nous ont été faites, par les personnes que nous avons consultées, sur les faiblesses et les lacunes de la Loi sur les biens culturels et sur les améliorations nécessaires : établissement de critères pour encadrer les responsables de son application, renforcement des pouvoirs et des responsabilités des villes, définition de l'intervention des MRC, ajustement de la loi aux nouveaux rôles de l'État, allègement bureaucratique dans son application, commémoration, attribution des statuts, création d'un Registre national des biens du patrimoine, redéfinition de la Commission sur les biens culturels, archéologie, action interministérielle... Le temps est venu de doter le Québec d'une loi sur le patrimoine, en remplacement de la loi actuelle, qui ne correspond plus à la réalité contemporaine, même dans sa définition du patrimoine.

Étant donné l'importance d'une telle révision, ajoutons quelques observations tirées de la synthèse de la consultation :

- élargir la portée de la loi en conformité avec les demandes ;
- créer une dynamique de complémentarité des rôles et des responsabilités des divers intervenants sur le patrimoine ;
- prévoir un volet éducatif ;
- faire précéder la loi d'un préambule ;
- affirmer clairement la primauté des objectifs culturels du patrimoine sur les objectifs économiques ;
- définir les pouvoirs et les devoirs des divers intervenants ;
- améliorer et fortifier la Commission des biens culturels ;
- intégrer les outils existants, schémas d'aménagement des MRC et plans d'urbanisme, par exemple ;

- retoucher la section de la loi portant sur l'attribution de statuts juridiques aux biens patrimoniaux ;
- harmoniser les diverses lois qui interviennent dans le domaine du patrimoine, en particulier le patrimoine bâti ;
- exiger une étude d'impact pour tout projet majeur pouvant affecter la qualité d'un site d'intérêt patrimonial ;
- prévoir une évaluation de l'application de la loi sur le patrimoine tous les dix ans.

La dernière modification majeure à la Loi sur les biens culturels date de 1986, et les définitions de 1972 demeurent inchangées à ce jour, même si la notion de patrimoine tend de plus en plus à remplacer la notion de biens culturels.

L'amendement de 1986 accorde aux municipalités le pouvoir de citer des monuments historiques et de constituer en site du patrimoine tout ou partie de leur territoire.

La nouvelle loi devra affirmer le rôle de leader de l'État et encourager fortement l'action interministérielle sous la direction du ministère de la Culture et des Communications.

Les modifications proposées

Comme nous l'avons démontré dans ce rapport, la notion de patrimoine couvre un territoire beaucoup plus vaste qu'autrefois et intègre de nouveaux champs d'intérêt. On constate que la Loi sur les biens culturels couvre actuellement les champs du patrimoine matériel : les sites patrimoniaux, le patrimoine immobilier, le patrimoine mobilier et le patrimoine archéologique. À cela s'ajoute le patrimoine archivistique et documentaire, qui relève des Archives nationales et de la Bibliothèque nationale du Québec.

La présente Loi sur les biens culturels ne couvre donc pas le patrimoine immatériel, reconnu désormais par l'UNESCO. Ainsi, la nouvelle loi pourrait intégrer les dimensions suivantes : patrimoine ethnologique (savoirs, savoir-faire, traditions, culture populaire) le patrimoine linguistique (archives sonores, évolution de la langue), le patrimoine scientifique (connaissances, culture savante) et les paysages humanisés qui présentent une valeur patrimoniale. En intégrant à la fois les dimensions matérielles et immatérielles, la nouvelle loi permettrait de sauvegarder des objets tels que des monuments, mais en tenant compte des valeurs propres à la société québécoise.

En ce qui a trait au patrimoine linguistique, plus particulièrement, nous tenons à réitérer que les archives linguistiques sont une richesse précieuse, qui exige une protection adéquate.

Un autre élément s'ajoute aux changements importants qui devraient être apportés à la Loi sur les biens culturels. Au cours de nos travaux, nous avons distingué quatre niveaux de patrimoine : le patrimoine mondial, les patrimoines nationaux (fédéral et provincial), les patrimoines régional et local, et le patrimoine des familles². En somme, il nous paraît évident qu'on ne peut considérer tous les patrimoines sur un seul et même plan. Tout objet patrimonial ne peut être de niveau national, par exemple. En conséquence, une nouvelle répartition des niveaux de responsabilité devrait apparaître dans la future loi sur le patrimoine, simplifiant ainsi les procédures de classement et faisant disparaître toute forme d'arbitraire dans son application. Il pourrait y avoir trois niveaux de reconnaissance : national, régional et local. L'adoption de différents niveaux influencerait sur le statut des biens patrimoniaux à protéger. Le classement ne devrait être réservé qu'aux biens jugés d'intérêt national. Ces biens classés constitueraient la collection nationale de biens patrimoniaux. Les biens patrimoniaux « reconnus » pourraient se retrouver au niveau régional. La citation resterait associée aux biens patrimoniaux d'intérêt local.

La nouvelle loi pourrait pallier les faiblesses de la Loi fédérale sur l'importation et l'exportation des biens culturels, qui ne réussit pas à enrayer le vol et le trafic d'œuvres d'arts au Québec.

L'énoncé d'une loi sur le patrimoine s'inscrit dans le contexte de réforme de l'administration publique, qui vise à responsabiliser les citoyens et les élus des divers paliers politiques.

En somme, le patrimoine s'inscrit dans une dynamique de développement. Le Groupe-conseil a pu s'en convaincre au fil des présentations de mémoires et de documents. Une telle dynamique incite à l'ouverture et à la générosité. De nouveaux acteurs veulent qu'une place leur soit faite dans la loi à venir. Ils veulent bénéficier des programmes du ministère de la Culture et des Communications. Ils revendiquent une certaine visibilité de leur action. On peut observer, en regardant le tableau 3, que plusieurs zones du patrimoine ne sont pas couvertes par l'actuelle Loi sur les

2. Cette distinction de niveaux constitue une question complexe. On ne saurait définir les frontières qui distinguent le patrimoine national du patrimoine régional ou local. Il appartiendra au ministère de la Culture et des Communications de préciser ces concepts dans la perspective d'une future loi sur le patrimoine. Retenons surtout le principe qu'il y a nécessité de distinguer les niveaux d'intérêt patrimonial des biens culturels.

biens culturels. S'il est une évidence qui justifie d'en faire une recommandation et sur laquelle repose le développement du patrimoine, c'est bien son aspect évolutif. Ce qui suppose que le patrimoine s'inscrit dans une dynamique large. On parle aujourd'hui du *système patrimonial*, une idée stimulante que la présente proposition de politique sur le patrimoine fera sienne au cours des pages qui suivent. Cette approche permet à tous et chacun de se situer, dans la galaxie patrimoniale, non pas comme des rivaux et des concurrents, mais comme des citoyens qui partagent des intérêts communs.

2^e recommandation

IL EST RECOMMANDÉ :

- que cette loi sur le patrimoine soit adoptée et qu'elle affirme sans ambiguïté que l'État est le premier responsable de la protection et de la conservation du patrimoine ;
- que l'aspect interministériel de la préservation du patrimoine soit mis en valeur par le gouvernement sous la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications ;
- que cette loi favorise le partage des responsabilités entre les citoyens et le gouvernement ;
- que cette loi et ses règlements fournissent les outils indispensables à la diffusion et à l'application de la loi ;
- que cette loi précise les devoirs et les responsabilités de chacun à l'égard des différents niveaux de patrimoine (mondial, national, régional et local) ;
- que la nouvelle loi soit dotée de mécanismes de révision périodique, de manière à intégrer les changements et à ajuster la loi et ses règlements au contexte législatif ;
- que la nouvelle loi intègre les nouvelles dimensions du patrimoine : patrimoine vivant, patrimoine linguistique, paysages humanisés...

TROISIÈME ORIENTATION

DES OUTILS POUR LA PROTECTION ET LA DIFFUSION DU PATRIMOINE

Le ministère de la Culture et des Communications doit être bien pourvu en outils législatifs et administratifs. Ainsi, outre la loi, les moyens suivants pourraient être conservés, renouvelés ou mis en place selon les cas :

- un lieu d'expertise en patrimoine ;
- des inventaires ;
- des institutions nationales ;
- une commission de protection du patrimoine ;
- un réseau du patrimoine québécois.

Un lieu de compétence en patrimoine

S'il nous était demandé quelle requête a été présentée le plus fréquemment, avec le plus de constance au Groupe-conseil, nous dirions que c'est la demande d'un lieu de référence et d'expertise au service des citoyens. On a évoqué à plusieurs reprises les années au cours desquelles la Direction générale du patrimoine jouait ces rôles de façon très satisfaisante. On a souligné que, d'une réorganisation à l'autre – plus exactement, d'une opération de régionalisation ou de décentralisation à l'autre –, on semble avoir fait beaucoup d'insatisfaits : les élus et les fonctionnaires obtiennent difficilement les services demandés, les experts et les chercheurs ne s'y retrouvent plus, les étudiants universitaires manquent d'interlocuteurs... Ces observations pourraient sembler excessives ; elles ne font que refléter une situation de fait.

Nombreux ont été les interlocuteurs du Groupe-conseil qui ont souhaité que le Ministère se fasse le défenseur de la culture, et notamment du patrimoine. On a souhaité que le ministère de la Culture et des Communications « se hisse à la tête du peloton des décideurs ». On a également insisté sur deux aspects difficilement réconciliables : d'une part, on souhaite que le ministère de la Culture et des Communications mette en place l'équivalent d'une direction générale du patrimoine et ainsi concentre et le savoir-faire et les services à Montréal et à Québec ; d'autre part, on requiert des fonctionnaires en région une connaissance des dossiers du patrimoine qui semble parfois leur faire défaut.

Personne n'a proposé un modèle particulier d'organisation. Ce qui est demandé instamment, c'est que le ministère de la Culture et des Communications se dote des

services professionnels indispensables et offre des services d'intervention. On fait remarquer que, lorsqu'il s'est agi de développer les industries culturelles, on s'est doté de la Société de développement de la Culture et des Communications pour en assumer la responsabilité. Lorsqu'il s'est agi d'assurer le développement des arts et des lettres, le Conseil des arts du Québec a été créé. Dans le secteur du patrimoine, c'est la dissémination des compétences qui a été retenue comme mécanisme de gestion et de développement. On convient généralement que cette manière de faire s'est révélée sinon désastreuse, à tout le moins inefficace et peu productive.

La gestion du patrimoine s'avère complexe, ne serait-ce qu'en raison des nombreux intervenants qui s'y intéressent, soit pour des raisons strictement professionnelles, soit par intérêt culturel, ou en tant que promoteurs. De plus en plus d'acteurs, de participants, d'intervenants souhaitent être consultés, notamment dans les projets, petits et grands, du secteur architectural. Ces personnes s'intéressent au patrimoine ; elles souhaitent être impliquées dans les processus et les projets. Elles ont des choses à dire et à faire, elles ont des idées à promouvoir, elles souhaitent contrôler le présent et influencer sur l'avenir. D'où l'importance, dans le patrimoine, de mener des démarches collectives, de rechercher les consensus, d'énoncer une loi et des règlements adaptés au temps qui court. D'où la nécessité de disposer de lieux et de mécanismes qui assurent la conservation des connaissances, la cohésion, l'équité dans le partage des moyens, où l'on se préoccupe de la formation et de la mise jour des artisans et des professionnels et de la diffusion des connaissances.

En présentant ces éléments d'analyse, le Groupe-conseil tient à souligner qu'il ne s'agit ni d'un procès d'intention ni d'un jugement tant soit peu vindicatif à l'endroit notamment du ministère de la Culture et des Communications et de son personnel, qui se sont régulièrement adaptés à de nouvelles politiques générales du gouvernement et souvent à des demandes venant des divers milieux de la culture. C'est d'un constat, et non d'un jugement, qu'il s'agit : tout porte à croire que « les services à la clientèle », dans le secteur du patrimoine, demandent des changements.

Le Groupe-conseil ne disposait pas du temps ni de l'information nécessaires pour faire des propositions détaillées en ce qui concerne le mécanisme à privilégier dans la réorganisation administrative qui s'impose. Faut-il confier la mission patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications et du Québec à une société ou à un conseil comme on l'a fait dans d'autres secteurs ? Faut-il retourner au modèle de la direction générale du patrimoine, qui a fait ses preuves à une autre époque et dans un autre contexte ? Faut-il miser davantage sur les municipalités et les villes et leur confier de nouvelles responsabilités ?

Voilà des questions très importantes. Trop importantes pour être réglées sur la base de quelques raisonnements de sens commun. Une opération de modernisation de l'administration publique est présentement en cours. Les décisions que prendra la ministre sur les questions concernant la redistribution des rôles et des responsabilités, dans la gestion du patrimoine, en structureront l'avenir. Le Groupe-conseil se permet d'insister sur l'importance de ces questions, qu'on retrouve dans le présent document.

Enfin, il est utile de signaler que le Groupe-conseil entrevoit trois modèles d'organisation possibles pour assurer la gestion du personnel :

- le ministère de la Culture et des Communications lui-même, comme nous l'avons déjà suggéré ;
- la SODEC, qui exerce déjà des responsabilités importantes à Place-Royale ;
- un organisme complètement nouveau, qui se verrait confier notamment les responsabilités de gestion prévues dans la loi sur le patrimoine. Cet organisme dépendrait de la ministre.

Dans tous ces cas de figure, les municipalités devraient davantage être mises à contribution dans la protection et la diffusion du patrimoine.

Sur son site Web, le MCC définit en ces termes les services qu'il offre à la population : veille, orientation, encadrement, contrôle, délégation et surtout coordination. Appliquées au patrimoine, ces orientations nous sembleraient tout à fait adéquates.

3^e recommandation

De toute évidence, on ne saurait procéder à la préparation d'une nouvelle loi sur le patrimoine sans doter le MCC d'une structure administrative conforme aux attentes et aux besoins.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la question de la constitution d'une nouvelle équipe offrant son savoir-faire et la mise en place d'un nouveau modèle de gestion fassent l'objet d'un examen rapide et d'un plan d'action ;
- que les modèles d'organisation institués dans d'autres pays soient examinés ;
- qu'un premier choix soit fait entre une entité autonome, à l'image de plusieurs organismes actuellement en place, et un service ou une direction gouvernementale.

Des inventaires

Des plaidoyers insistants se sont ajoutés à bon nombre d'observations et de revendications, concernant la restauration des inventaires, la relance des opérations laissées en plan, la négligence que laisse entrevoir la situation présente. Il faut bien admettre que la situation des inventaires laisse à désirer.

Le ministère des Affaires culturelles, comme on l'appelait avant 1993, a été créé en 1961. Il aura fallu attendre l'adoption de la Loi sur les biens culturels, en 1972, et la création d'une Direction générale du patrimoine, l'année suivante, pour que le Ministère se dote d'une importante équipe de jeunes professionnels de toutes disciplines, fraîchement émoulus des universités québécoises. Les investissements du Ministère, en matière d'inventaire, auront été concentrés, somme toute, dans la courte décennie qui a suivi l'adoption de la Loi sur les biens culturels.

En matière d'inventaire, l'énoncé de la Politique culturelle est clair : on doit concentrer les efforts sur l'utilisation et la diffusion de ces biens et des connaissances acquises. Cette orientation a amené le Ministère et les institutions nationales, qui sont d'importants dépositaires de fonds et de collections, à réorienter leur stratégie vers l'élaboration d'outils méthodologiques, la réalisation de synthèses des connaissances et leur diffusion, sur support électronique ou sur papier. La numérisation du patrimoine culturel est par ailleurs l'une des mesures retenues par la Politique québécoise de l'autoroute de l'information, adoptée en début d'année.

Cependant, l'élargissement de la notion de patrimoine commande de nouveaux inventaires. Il faudra, par exemple, établir des stratégies pour déterminer les composantes du patrimoine immatériel ou des paysages humanisés.

Le Groupe-conseil a fait les constatations suivantes :

- Le ministère de la Culture et des Communications n'est dépositaire que d'une partie de la connaissance sur le patrimoine québécois. Les sociétés d'État et les institutions nationales ont des actifs importants, chacune dans son champ propre d'intervention. S'ajoutent tout le milieu de la recherche universitaire, des institutions muséales et organismes sans but lucratif et, depuis peu, des grandes municipalités.
- La documentation accumulée sur l'histoire et le patrimoine du Québec est considérable et exigera une solide réflexion préalable à toute entreprise de traitement. L'effort financier requis, notamment pour la numérisation, sera très important.

- L'autoroute de l'information met en évidence le nombre et la diversité des acteurs intéressés par l'histoire et le patrimoine. La présence dans Internet de plusieurs dépositaires et diffuseurs de données ou de groupes d'intérêt est porteuse d'avenir. S'il reste beaucoup à faire pour décrire les projets en cours et comprendre les réseaux qui sont en voie de formation, on peut concevoir que les îlots de connaissances, jusqu'ici isolés, auront de plus en plus tendance à s'assembler en un ou plusieurs vastes archipels.

La façon de présenter l'histoire et le patrimoine a beaucoup évolué, passant du ponctuel – des personnages, des lieux, des événements – au thématique et au fonctionnel – des gens, des *pays*, des activités socioéconomiques. Cette évolution coïncide bien avec les objectifs du Ministère concernant l'appropriation du patrimoine, l'accessibilité de la culture sur tout le territoire québécois et le réseautage des intervenants culturels.

Un travail considérable reste à faire. Les préinventaires pourraient être confiés aux sociétés d'histoire locales, pour qui l'opération représenterait un beau défi. C'est là un projet motivant et créateur d'emploi, un beau chantier ! Imaginons une vaste opération de relevé de notre patrimoine, conduite par des citoyens des régions, en collaboration avec les universités, les cégeps, les organismes locaux du patrimoine, sous le leadership du ministère de la Culture et des Communications, qui s'assurerait de la qualité scientifique et technique des collectes. Par la suite, ces inventaires seraient communiqués aux municipalités, qui disposeraient ainsi d'un outil de première main. Répertoire, connaître, aimer et sauvegarder, tels seraient les objectifs de l'opération.

4^e recommandation

En ce qui concerne les inventaires,

IL EST RECOMMANDÉ :

- qu'on procède à l'inventaire des inventaires ;
- qu'on dresse un bilan de leur état, qu'on procède à une évaluation des besoins et qu'on prenne les dispositions nécessaires pour combler les lacunes ;
- que l'échéancier de cette étude soit arrêté sans délai ;
- que les inventaires financés par le ministère de la Culture et des Communications soient disponibles dans Internet ;
- que le Ministère évalue la possibilité de confier certains inventaires aux sociétés d'histoire locales et aux organismes spécialisés.

Des institutions nationales

On ne saurait trop insister sur l'importance des institutions nationales vouées au patrimoine, à sa protection, à sa conservation, à son étude et à sa diffusion. Ces institutions contribuent à assurer l'indispensable permanence du patrimoine. Les individus, si dévoués et compétents soient-ils, passent, alors que les institutions garantissent la pérennité.

Les institutions nationales sont directement engagées dans le domaine du patrimoine, car elles ont toutes l'obligation, en vertu des lois qui les gouvernent, d'acquiescer, de conserver, d'étudier et de diffuser certains éléments du patrimoine commun. Ces institutions sont importantes, en matière de moyens et de services. Elles ont chacune leur sphère d'intervention, mais elles sont également complémentaires les unes aux autres. Ce sont :

- les Archives nationales,
- la Bibliothèque nationale,
- la Cinémathèque québécoise,
- Télé-Québec,
- les musées nationaux,
- la Commission de toponymie,
- le Centre de conservation du Québec.

L'ensemble des organismes culturels d'État ont connu les difficultés inhérentes à la situation financière difficile des dernières années. Les rencontres avec les organismes de regroupement et la lecture de leurs mémoires révèlent une période d'austérité : restrictions budgétaires, diminution des budgets, gel de la rémunération, dégradation des édifices et des équipements, absence de budgets d'acquisition, incapacité de se tenir à jour en technologie, telles sont les difficultés vécues au quotidien.

La gestion du patrimoine et la restauration des collections

La gestion du patrimoine et la restauration des collections commandent des actions concertées. Sur cette question, plusieurs interventions ont concerné le Centre de conservation du Québec. On a même parlé de cette institution comme « d'un des fleurons que peut afficher le Ministère ».

Le Centre de conservation du Québec (CCQ) joue un rôle de premier plan dans la conservation du patrimoine québécois. Depuis sa création, il a permis la restauration d'œuvres et d'objets majeurs de notre patrimoine matériel. La restauration

des objets requiert une formation et une compétence professionnelle de haut niveau. Le CCQ jouit d'une réputation internationale. Cependant, les besoins exprimés par les musées d'État, les musées privés et les centres d'archives s'avèrent disproportionnés par rapport aux moyens dont dispose le CCQ.

Pour leur part, les musées viennent de faire l'objet d'un énoncé de politique ministérielle³, nous ne pouvons que nous en réjouir. Nous n'en ferons pas moins des recommandations, surtout dans le domaine des collections et du patrimoine muséologique, mais également en ce qui a trait au développement d'un réseau muséal. Ces questions, parfois abordées dans la politique générale, sont en attente de décisions.

5^e recommandation

Le Groupe-conseil constate que le Québec s'est doté, au fil des ans, des outils nécessaires à la gestion de son patrimoine, à l'exception du contrôle de ses fichiers informatisés et de ses systèmes de gestion, qui exigent une correction⁴.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que les objets les plus importants des collections québécoises puissent bénéficier d'un classement pour éviter le démantèlement des collections privées ou de collections appartenant à des musées ;
- que des mesures particulières soient prises, avec les propriétaires des biens meubles des communautés religieuses du Québec, concernant la protection et la conservation de leurs biens. De telles mesures éviteraient la dispersion de richesses de ce patrimoine ;
- qu'un inventaire exhaustif des collections des musées d'État et des musées subventionnés soit fait pour terminer les travaux déjà entrepris ;
- que le Centre de conservation du Québec (CCQ) soit mis à contribution dans cette opération et propose par la suite, en accord avec les musées d'État, un plan de redressement *ad hoc*, s'échelonnant sur quelques années, dont il aurait à rendre compte annuellement à la ministre ;
- que tous les musées agréés se dotent de politiques de développement des collections qui utiliseront les moyens modernes de communication ;

3. Ministère de la Culture et des Communications, *Vivre autrement la ligne du temps*. Gouvernement du Québec, 2000.

4. Voir à ce sujet 2.1.3 « Le patrimoine muséologique » (p. 79) et 2.3.4.3 « Les banques de données » (p. 95).

- qu'un effort particulier soit fait pour rassembler et protéger adéquatement des collections scientifiques, en attendant l'avènement d'un véritable musée des sciences au Québec que certaines collections soient classées pour éviter d'être dilapidées ;
- que le Québec se donne la maîtrise complète de ses fichiers informatisés et des systèmes de gestion de ses collections qui sont actuellement hébergés sur le serveur du gouvernement fédéral ;
- que des mesures soient prises à cette fin dans les plus brefs délais.

Le patrimoine archivistique et les Archives nationales du Québec

Les Archives nationales devraient faire l'objet d'une évaluation globale et intégrée. Le Groupe-conseil est d'avis que cette importante institution est arrivée à un carrefour dans son développement, en raison notamment de l'invasion des nouvelles technologies. Par ailleurs, des questions éthiques se posent, chez nous et ailleurs, en ce qui a trait à la confidentialité des renseignements. L'évaluation devrait s'étendre aux services d'archives décentralisés et aux archives privées. Les objectifs devraient être la mise à jour des informations sur les archives québécoises, la définition d'un statut adapté à l'évolution et l'adoption d'un plan de relance échelonné sur cinq ans.

6^e recommandation

Le Groupe-conseil reconnaît que les archives font partie intégrante du patrimoine québécois et en constituent une composante fondamentale. Le temps semble venu de faire le point sur la gestion des archives publiques et parfois privées du Québec. Comme la gestion des archives dépend de la Loi sur les archives, le Groupe-conseil considère que ce mandat devrait être confié à un groupe de travail *ad hoc*.

IL EST RECOMMANDÉ :

- qu'un groupe de travail ministériel soit créé par la ministre de la Culture et des Communications et qu'on procède à une évaluation exhaustive des Archives nationales du Québec ;
- que ce groupe de travail fasse aussi l'examen de la gestion de certains fonds privés, comme les archives des communautés religieuses, lorsque les propriétaires accepteront cette démarche, les archives des arts de la scène et les archives du patrimoine vivant.

Le Groupe-conseil a été informé de l'état pour le moins négligé dans lequel se trouveraient les divers fonds d'archives sonores, dont on dit qu'ils sont éparpillés, gardés dans des conditions peu propices à leur conservation, qu'ils se perdent parfois, faute de responsables et de moyens.

Le Groupe-conseil est d'avis qu'il y a lieu de faire le point sur la conservation du patrimoine concernant les arts de la scène, les pratiques artistiques du patrimoine vivant, les arts visuels et les métiers d'art. Il y aurait intérêt à ce que ces divers secteurs archivistiques fassent l'objet d'un examen et que, le temps venu, le résultat de ce travail soit intégré aux travaux concernant les Archives nationales, tel qu'il est suggéré dans la cinquième recommandation.

S'ajoute à ces divers secteurs celui, considérable, des arts médiatiques et des nouveaux médias.

7^e recommandation

IL EST RECOMMANDÉ :

- que l'étude de cette question et la proposition de pistes d'action constituent l'un des volets du mandat d'un éventuel groupe de travail sur les archives ;
- que le ministère de la Culture et des Communications octroie des subventions pour des travaux de collecte de données et qu'une copie de ces travaux soit conservée aux Archives nationales du Québec ;
- que soit examiné l'intérêt qu'il y aurait à regrouper tous ces travaux dans un même endroit ;
- que les institutions concernées par le patrimoine immatériel se dotent de politiques de développement de leurs collections.

Créer et développer un réseau patrimonial

Le Groupe-conseil constate que le gouvernement du Québec a fait beaucoup pour la mise en valeur du patrimoine québécois. On doit souligner la mise en place de nombreux lieux historiques et centres d'interprétation. Par ailleurs, on a pu constater dans le premier chapitre, « Deux gouvernements, deux stratégies, deux modes d'intervention », combien est fertile une organisation en réseaux. Cette manière de faire, agréée par les gestionnaires les plus progressistes, mérite d'être retenue dans la gestion du patrimoine.

Il ne s'agit pas simplement d'en dire l'intérêt lors de colloques et de conférences ; il faut en faire le moteur de notre action. Ce qui signifie des mises en commun, mais également le partage des champs d'intervention, la capacité de se diviser des territoires, l'accessibilité pour tous aux compétences, l'établissement de normes de qualité et de critères d'évaluation, l'instauration de programmes centrés sur l'excellence, la mise à jour des personnels. On l'a dit à satiété, un réseau ne saurait être plus fort que la plus faible de ses composantes. Pourquoi ne pas promouvoir l'idée que *notre réseau patrimonial, c'est un cœur qui bat!* et mobiliser les forces patrimoniales autour d'une telle idée?

Le Groupe-conseil est d'avis que, nonobstant la nécessité d'approfondir cette proposition, il y aurait lieu que la ministre la fasse rapidement sienne et prenne les dispositions propres à assurer le développement d'un réseau patrimonial mobilisateur.

Si une telle conviction est répandue chez ceux qui travaillent à la sauvegarde du patrimoine, il ne sera pas difficile de convaincre tous ceux qui travaillent, à un titre ou à un autre, à la sauvegarde, à la conservation et à la diffusion du patrimoine de travailler à la mise en place du réseau patrimonial du Québec.

Le Groupe-conseil est d'avis qu'une telle innovation devrait déboucher sur la création d'un « label de qualité », ce qui suppose des regroupements d'organismes en vue d'améliorer la diffusion de l'information dont nous avons déjà traité. Nous sommes ici en plein cœur des grands objectifs culturels des années 2000.

8^e recommandation

Le constat de la nécessité pour le Québec de se doter d'un véritable réseau du patrimoine – comme il s'est doté d'un réseau des musées – s'est imposé au Groupe-conseil au fil des interventions. Nombre d'intervenants ont souhaité l'existence d'un dispositif rassembleur pour donner un sens à de multiples actions dispersées. On a maintes fois regretté le fait que la main droite semble trop souvent ignorer ce que fait la main gauche.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la ministre fasse rapidement sienne cette proposition et que le ministère de la Culture et des Communications prenne les dispositions pour définir et mettre en place le Réseau patrimonial du Québec, de manière à en faire un lien unificateur et une force de préservation de notre patrimoine ;
- qu'un « label de qualité » soit mis au point ;
- que le ministère envisage, dans une première étape, de mettre en réseau les monuments historiques classés.

Une commission de protection du patrimoine

La Commission sur les biens culturels accompagne le développement du patrimoine, au Québec, depuis 1922, alors qu'on la nommait Commission des monuments historiques. Son rôle a évolué, au fil des ans, en raison notamment des moyens généralement plus que limités dont elle a disposé durant toutes ces années. Mais essentiellement, elle a joué un triple rôle de conseiller, d'aviseur et d'auditeur. Beaucoup d'opinions ont été émises quant à la pertinence de maintenir la Commission sur les biens culturels. L'organisme est doté de ressources si restreintes que cela équivaut à une suppression. Le Groupe-conseil, pour sa part, préconise non seulement le maintien mais aussi le renforcement de la Commission, qui devrait s'appeler Commission du patrimoine et exercer un rôle plus actif et plus important. Si on se réfère aux études du Ministère, on se rend compte que dans tous les cas – au Canada, en France, en Angleterre, aux États-Unis (gouvernement fédéral et États) –, les instances responsables du patrimoine culturel font appel à un organisme consultatif, selon des modalités variables, qui vont du rôle de conseiller à celui d'aviseur et d'auditeur. Certains de ces organismes peuvent même acquérir des biens ou attribuer des subventions (Angleterre), ou agir dans le domaine des inventaires, de la conservation, de la mise en valeur ou de l'information. Sans élargir autant, nous constatons qu'à l'instar du Québec, tous les pays ont créé des organismes consultatifs indépendants, financés par l'État, qui ont sensiblement les mêmes mandats que la Commission des biens culturels du Québec, mais qui ont des moyens d'action beaucoup plus considérables.

Quel que soit le modèle d'organisation et de gestion du patrimoine retenu au terme des travaux de la présente proposition, deux dispositifs s'imposent :

Premièrement, un organisme qui assurera les services courants, agira comme mandataire de la ministre et assumera l'indispensable continuité des dossiers et des actions du patrimoine. Pour l'instant, nous nous contentons de le qualifier de *lieu de savoir et d'expertise*. En somme, il s'agit de rétablir une situation devenue intolérable à la suite de la dissolution de la Direction générale du patrimoine, qui faisait partie de la structure administrative du ministère des Affaires culturelles.

Deuxièmement, un lieu d'arbitrage, de régulation, de vigilance à l'endroit de la Loi sur le patrimoine. Un tel mécanisme existe déjà en bonne partie. La Commission des biens culturels, qui pourrait se transformer en Commission du patrimoine, est dotée d'un mandat qui pourrait être amélioré et ajusté à un contexte qui a évolué depuis sa création.

Nous croyons que cette nouvelle commission devrait avoir un mandat similaire à celui de l'actuelle Commission des biens culturels, tout en disposant des moyens qui lui permettraient de remplir son mandat avec toute l'indépendance et le professionnalisme qui s'imposent. Elle serait donc consultative, indépendante du ministère de la Culture et des Communications. Quant à son fonctionnement, elle relèverait de la ministre, qui pourrait lui demander des avis ou recevoir ceux que la commission jugerait pertinent de lui transmettre. La commission donnerait également son avis sur les programmes du patrimoine. Elle surveillerait l'application de la loi et ferait rapport à la ministre chaque année. Ce rapport serait déposé à l'Assemblée nationale.

Enfin, la commission pourrait entendre toute personne ou tout groupe ayant une requête ou une suggestion à faire relativement à l'application de la loi.

Cette recommandation suppose que soient révisés les rôles et les responsabilités, tant des responsables politiques que des fonctionnaires du ministère de la Culture et des Communications, afin que les interventions soient mieux coordonnées et les citoyens, mieux servis. Cette recommandation s'applique également à la future Commission du patrimoine, qui devrait être bien dotée financièrement et mieux équipée sur le plan professionnel.

9^e recommandation

La future Commission du patrimoine est un des dispositifs importants de la mise en place d'un cadre renouvelé de gestion.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la Commission des biens culturels cède la place à un nouvel organisme : la Commission du patrimoine ;
- que la Commission du patrimoine soit consultative et indépendante du ministère de la Culture et des Communications quant à son fonctionnement ;
- que la Commission du patrimoine veille à l'application de la loi et fasse rapport à la ministre chaque année ;
- que le rôle de la Commission du patrimoine soit réévalué de manière à lui accorder plus de latitude dans l'exécution de son mandat ;
- que la Commission du patrimoine dispose des moyens nécessaires pour remplir son mandat avec indépendance ;

- que la Commission du patrimoine puisse donner son avis sur les programmes touchant le patrimoine ;
- que la Commission du patrimoine puisse entendre toute personne ou tout groupe ayant une requête ou une suggestion à faire relativement à l'application de la loi.

QUATRIÈME ORIENTATION

LA CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE, UN LEVIER

Les exigences de la protection du patrimoine imposent une concertation interministérielle et suggèrent la mise en commun des mécanismes appropriés.

Dans la mesure où la mise en valeur du patrimoine constitue une priorité gouvernementale, il importe d'intégrer cette préoccupation dans toutes les politiques gouvernementales d'aménagement, d'environnement, de ressources naturelles, d'énergie, d'approvisionnement, etc. Un tel comportement, de la part de tous ceux qui travaillent à la protection et à la mise en valeur de notre patrimoine, aurait un effet de levier considérable. De plus, une telle intégration des actions créerait une solidarité certaine chez les divers responsables. Ces nouvelles manières de faire supposent l'obligation de procéder à des études d'impact patrimonial (urbanistique, architectural, archéologique), en ce qui concerne tous les projets de développement immobilier du gouvernement du Québec et des organismes publics et parapublics, ainsi que les projets des villes et des municipalités.

Un préjugé favorable à la sauvegarde systématique du patrimoine naturel devrait caractériser l'action du gouvernement et des autres responsables. Les projets publics devraient favoriser la mise en valeur des bâtiments ayant un potentiel patrimonial. D'où l'importance de dispositifs de concertation au sein des organismes, des ministères et des villes. Le patrimoine ne saurait être un en-soi. Une planification intégrée s'impose pour permettre de conjuguer les objectifs sociaux, le développement économique et la mise en valeur du patrimoine culturel, et pour maximiser des ressources financières provenant de plusieurs sources.

Nous constatons en effet le caractère horizontal et interministériel des responsabilités à l'égard du patrimoine. Cette situation incite le Groupe-conseil à recommander que

la loi à venir soit moderne, capable d'intégrer la responsabilité interministérielle et soucieuse de souplesse dans ses applications.

Déjà la ministre de la Culture doit harmoniser plusieurs lois dont elle est responsable : Loi sur le ministère de la Culture et des Communications, Loi sur les archives, Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, Loi sur les biens culturels, Loi sur les musées nationaux, Loi sur le cinéma. Aux responsabilités qu'elle exerce dans son propre champ s'ajoutent une activité de veille sur des lois et règlements de plusieurs autres ministères et organismes. Ainsi en est-il de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la Loi des cités et villes, de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour n'en nommer que quelques-unes. À ces lois québécoises s'ajoutent les lois et règlements dont l'application relève du gouvernement fédéral : sur le patrimoine canadien, sur l'importation et l'exportation de biens culturels, sur les lieux et monuments historiques, les parcs nationaux et plusieurs autres.

L'élargissement de la notion de patrimoine a aussi pour conséquence la multiplication des intervenants, ce qui rend encore plus ardue la mise en place d'actions concertées. Au sein du gouvernement, le ministère de la Culture et des Communications ne peut plus remplir ses fonctions sans tenir compte des actions des autres ministères (Éducation, Transports, Affaires municipales, Environnement, Tourisme, etc.). En ce sens, la ministre ne peut plus être considérée comme seule responsable de l'application d'une politique du patrimoine.

De même que l'intérêt pour la conservation et la diffusion du patrimoine ne peut être la seule responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications, ainsi en est-il pour l'histoire et la langue, qui ne peuvent être laissées à la seule école et doivent faire l'objet d'un soin particulier au sein de la famille. Le patrimoine comporte sa propre richesse culturelle et pédagogique ; de ce point de vue, il est différent de l'histoire, dont il est le témoin matériel et vivant. Le patrimoine compose notre environnement intellectuel par le biais des bibliothèques et, de plus en plus, par le truchement de banques de données. Les archives et les musées font également partie de cette richesse documentaire. Faire lire la vie à travers l'art et les grandes réalisations des civilisations, tel est le rôle de ces derniers. S'y ajoutent plusieurs autres éléments, dont l'architecture, qui n'est pas le moindre. Dans un tel domaine de la connaissance et de la culture, plusieurs ministères, à un titre ou à un autre, doivent contribuer au développement de la langue, de l'histoire et du patrimoine.

On constate rapidement, en dénombrant les personnes et les groupes qui, à un titre ou à un autre, interviennent dans les dossiers du patrimoine, que le véritable besoin consiste à prévoir, dans une nouvelle loi, des mécanismes de concertation obligatoires, qui seraient sous la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications. Un comité interministériel, comme il en existe déjà quelques-uns au sein du Conseil exécutif, serait l'instrument privilégié dont disposerait la ministre pour faire valoir ses points de vue et obtenir le soutien indispensable de ses collègues et de leurs ministères. L'importance qu'on attribuerait alors à la loi sur le patrimoine en ferait une loi à caractère « gouvernemental ». Ce statut n'est pas attribué formellement ; il se conquiert par le dynamisme dont font preuve les ministres et leurs ministères, mais également par l'intérêt continu des groupes pour le patrimoine. Rien n'est acquis ni facile, dans le suivi des propositions de politique et l'application des lois. Il faut élaborer les instruments juridiques indispensables, se mobiliser sans cesse, appuyer les bonnes décisions et dénoncer les mauvaises, militer, mais aussi se compromettre. Des milieux comme ceux de l'environnement et de l'agriculture, par exemple, ont compris cela depuis longtemps, et les résultats témoignent de leur engagement.

Les rapports entre le patrimoine et l'environnement

Les liens et les recoupements entre le patrimoine et l'environnement sont nombreux. De telles similitudes ne sont pas le produit du hasard. Environnement et patrimoine sont deux préoccupations de même nature : conserver, protéger, mettre en valeur, transmettre un héritage collectif en bon ordre sont autant d'objectifs qui valent pour les deux démarches. L'une et l'autre protègent l'héritage. Cet héritage, nous l'avons nous-mêmes reçu et nous sommes invités à en faire bon usage avant de passer la main à une autre génération, qui héritera des mêmes devoirs que nous. Chacun doit réduire le tribut et augmenter sa contribution. C'est ainsi que croît le patrimoine. Les vieux pays témoignent, par la richesse des biens familiaux et des biens collectifs, de l'efficacité d'une telle approche.

Les organismes internationaux, tel l'UNESCO, confondent volontairement, dans leurs conventions, les sites d'intérêt naturel et culturel. Le patrimoine est tourné délibérément vers la personne, l'humain, ses aventures et ses expériences. Il mène une action dans une perspective d'intégration de l'activité des habitants de la Terre et du territoire. Le patrimoine intègre les productions culturelles ; il favorise la cohabitation entre les lieux patrimoniaux et les lieux d'habitation ; il conserve et observe les traces de l'homme qui lui font mieux comprendre son évolution. C'est le sens des choses qui intéresse le patrimoine culturel et ceux qui se consacrent au patrimoine.

On peut constater que le ministère de l'Environnement intègre fréquemment, dans ses directives pour la réalisation d'études d'impact, des critères de nature culturelle, notamment l'archéologie ou les effets sur la collectivité. S'il est difficile de calquer les actions en patrimoine sur celles de l'environnement, et vice-versa, force nous est de constater des liens de parenté non négligeables. De toute évidence, ce sont là deux partenaires qui doivent travailler en étroite collaboration. La politique sur le patrimoine culturel doit reconnaître l'importance de l'environnement, qu'il soit naturel ou façonné par l'homme.

Il ne s'agit point de recommander des intégrations ou des fusions de ministères, et ainsi de créer la confusion. Mieux vaut entretenir des rapports de complémentarité entre les ministères, qui ont des mandats qui les rapprochent tout naturellement les uns des autres, que de procéder à la création de ministères de trop grande taille. Mieux vaut travailler à préciser les objectifs mutuels et les points de jonction entre le patrimoine et l'environnement et travailler de concert à sauvegarder nos richesses culturelles et naturelles. Sous cet aspect, dans l'action interministérielle qui incombe à la ministre, le ministère de l'Environnement est celui qui offre le plus grand potentiel de mise en commun avec le ministère de la Culture et des Communications.

10^e recommandation

Le patrimoine et les mesures de protection et de diffusion qui l'entourent ne sont pas que l'affaire du ministère responsable du dossier culturel au sein du gouvernement. Il appartient à l'ensemble des ministères et des organismes d'État de s'en préoccuper. C'est une affaire d'éducation, d'environnement, de qualité de la vie.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la nouvelle loi sur le patrimoine impose à l'État québécois et à ses différents ministères et organismes publics et parapublics une obligation de conduite exemplaire dans la protection du patrimoine ;
- que l'intérêt pour le patrimoine et la responsabilité à son endroit soient partagés par l'ensemble du gouvernement et des citoyens, mais de façon particulière par les ministères et les organismes plus directement engagés ;
- que la loi sur le patrimoine prévoie la mise en place d'un comité interministériel sur le patrimoine qui assurera à la ministre de la Culture et des Communications le soutien de ses collègues et suscitera un mouvement de concertation ;

- que des dispositions soient prises, le temps venu d'une nouvelle loi sur le patrimoine, et que soient harmonisées les diverses lois québécoises qui seront alors touchées.

CINQUIÈME ORIENTATION

LA RECHERCHE ET LA FORMATION, DES CHOIX À LONG TERME

Une place de choix doit être réservée à la recherche et à la formation aux niveaux collégial et universitaire dans le domaine du patrimoine.

Au Québec, comment forme-t-on les gens qui se destinent au domaine du patrimoine ? Il existe présentement deux réseaux parallèles de formation : une formation fondamentale par disciplines, offerte par les universités, et le perfectionnement, pris en charge notamment par les organismes nationaux en patrimoine, comme la Société des musées québécois ou l'Association québécoise d'interprétation du patrimoine.

Si les cours de perfectionnement sont en croissance, la formation fondamentale vit la situation inverse. À la suite des compressions budgétaires dans le réseau universitaire, on assiste à des coupes dans le corps professoral. Certains des programmes universitaires consacrés au patrimoine québécois se retrouvent dans une situation précaire. Tant en histoire de l'art qu'en archéologie et en ethnologie, les baccalauréats spécialisés disparaissent pour être remplacés par des programmes de plus courte durée.

La tendance actuelle de la formation continue et du perfectionnement va dans le sens de la gestion et de l'organisation du travail. Ces cours constituent une réponse aux besoins particuliers des travailleurs du domaine. Ils sont offerts sous forme de journées intensives dans les principales régions du Québec.

La formation dans le domaine du patrimoine n'a jamais accordé une place importante aux institutions autres qu'universitaires. Tous les métiers de la construction relèvent du secteur professionnel de l'enseignement secondaire. En ce qui a trait aux cégeps, si on fait exception de la formation en métiers d'art, un seul programme est spécifiquement consacré au patrimoine : techniques de muséologie, offert par le collège Montmorency.

Des lieux nouveaux de formation

Un institut national de formation en patrimoine

Nous avons pu constater que les universités offrent une panoplie de cours qui appartiennent au domaine élargi du patrimoine : architecture, aménagement, muséologie, archéologie, archives, ethnologie, histoire de l'art, histoire, anthropologie... Il semble cependant que le tout se soit développé dans un contexte de concurrence plutôt qu'en synergie. Le temps est venu d'adopter une vision d'ensemble de la situation en vue de répondre aux besoins du milieu du patrimoine et de ceux et celles qui y travaillent. De toute évidence, il y aurait place au Québec pour une opération de regroupement et de mise en commun de la formation en patrimoine. L'approche devrait être interuniversitaire, interdisciplinaire et internationale.

Des universités et un cégep ont manifesté leur intérêt à l'endroit de la formation liée au patrimoine. Les universités voient également dans le vaste domaine du patrimoine un terrain pour la recherche. Les uns préconisent un observatoire, les autres, une chaire, d'autres enfin voient d'un bon œil un *institut national du patrimoine*. Le Groupe-conseil est d'avis qu'il faut encourager le développement d'un institut national du patrimoine. Cet institut aurait un mandat de formation générale des intervenants en patrimoine aux trois cycles universitaires.

Le Ministère devrait jouer un rôle actif dans ces domaines de la recherche et de la formation. Quant au véhicule à privilégier, c'est là un choix qui relève davantage du ministre de l'Éducation que de la ministre de la Culture et des Communications. À toutes fins utiles, ce ne sont pas que des considérations culturelles et patrimoniales qui détermineront le lieu consacré à tel ou tel enseignement. En ce qui a trait à la recherche sur le patrimoine, il ne faudrait négliger ni le ministère de la Culture et des Communications, qui en assume déjà une partie, en lien avec les universités et avec des chercheurs autonomes, ni la future Commission du patrimoine. Un portrait de ce qui se fait dans ces deux endroits serait à dresser avant de confier le tout à des universités.

Une école des métiers du patrimoine

Si le Groupe-conseil est d'avis qu'il faut encourager, au niveau universitaire, le développement d'un institut national du patrimoine, il considère cependant qu'une telle initiative ne corrige pas le problème du manque de travailleurs et de techniciens spécialisés dans les métiers patrimoniaux. La formation se fait présentement au niveau de l'enseignement secondaire ou collégial. Le Groupe-conseil recommande

de créer une école des métiers du patrimoine. Une telle mesure permettrait de regrouper les ressources humaines et techniques et de donner une formation de qualité.

La formation continue

On constate que le perfectionnement des habiletés de gestion est bien couvert par la formation continue. On ne peut toutefois pas en dire autant du perfectionnement des connaissances fondamentales dans les disciplines du patrimoine (archéologie, ethnologie, histoire de l'art, etc.). À l'exception des formations offertes par la Société des musées québécois (SMQ), on ne touche pas à l'approfondissement des connaissances ni à la diffusion de la recherche nationale et internationale. Un perfectionnement qui irait dans ce sens est d'ailleurs une voie que propose la CBC pour améliorer le contexte de mise en valeur des arrondissements historiques⁵.

11^e recommandation

On ne saurait recommander une politique du patrimoine qui ferait abstraction de la place stratégique de la formation. Dans cette perspective,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que des études soient faites par le ministère de la Culture et des Communications en association avec le ministère de l'Éducation en vue de préciser les besoins en formation, dans les divers ordres d'enseignement ;
- que les moyens et les forces soient regroupés dans un haut lieu d'enseignement et de formation dans le domaine du patrimoine. Un tel lieu universitaire pourrait également assurer la coordination des programmes conjoints ;
- qu'une école des métiers du patrimoine soit mise en place pour assurer la formation d'ouvriers spécialisés et de techniciens du patrimoine. Ce centre d'excellence assurerait la formation des niveaux secondaire et collégial ;
- que les programmes de recherche et l'enseignement universitaire en patrimoine architectural soient adaptés à l'élargissement de la notion de patrimoine ;
- que la formation continue accorde une place plus importante à la formation théorique en patrimoine.

5. Commission des biens culturels du Québec, *La gestion des arrondissements historiques. Bilan et prospective*, février 2000, p. 11.

SIXIÈME ORIENTATION

DES INSTANCES MUNICIPALES ENGAGÉES

La nouvelle politique devra tenir compte de la réforme municipale en cours. Les municipalités locales et régionales doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger, mettre en valeur et faire connaître leur patrimoine.

Des municipalités, des communautés urbaines et des MRC mieux soutenues

La décentralisation gouvernementale est souvent souhaitée par l'État. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres. Toutes les réformes de la « gouvernance » des États se sont butées à des résistances importantes lorsqu'il s'est agi de transférer des responsabilités du gouvernement central vers les régions ou vers les municipalités. Bien sûr, les questions de partages budgétaires sont alors difficiles à trancher, mais, plus encore, le partage des pouvoirs entraîne nécessairement des tensions. Parlant du patrimoine et des lois et politiques qui le gouvernent, le Groupe-conseil est d'avis qu'il faut maintenir le processus de décentralisation en cours, même s'il entraîne des tensions. Les MRC et les municipalités sont les lieux où doivent se prendre les décisions portant sur des questions locales et régionales. Certains succès, certaines réalisations démontrent la viabilité de la décentralisation. Il faut laisser agir le temps.

Le gouvernement décentralise une partie de ses pouvoirs, en matière de valorisation du patrimoine, en vue d'assurer l'harmonisation avec les municipalités dans l'aménagement du territoire. La pratique des « ententes » entre le ministère de la Culture et des Communications et les municipalités s'est avérée une excellente formule qu'il faut maintenir, mais il ne saurait s'agir, pour le gouvernement, de se délester de ses responsabilités. Le gouvernement doit plutôt se donner les moyens de mieux jouer son rôle. Il lui appartiendra toujours :

- d'adopter des lois et des règlements en matière de patrimoine ;
- d'agir comme un propriétaire exemplaire à l'égard de ses propres biens ;
- de déléguer les pouvoirs et les responsabilités lorsque cela est pertinent ;
- d'agir auprès de la population comme éducateur avant d'utiliser des moyens coercitifs ;
- d'élaborer les politiques et d'énoncer les orientations ;
- de préparer les règlements et d'en assurer le suivi.

Le Groupe-conseil est d'avis que les MRC et les municipalités sont des partenaires sans lesquels il est impensable de développer le respect, la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel. En se rappelant toujours que le patrimoine est une richesse qui doit d'abord et avant tout faire l'objet de l'intérêt et de l'admiration des citoyens qui vivent dans son environnement.

L'intérêt et l'affection pour le patrimoine doivent se nourrir de la connaissance.

Nous sommes d'avis que le temps est venu de se doter de ce qui pourrait être une charte ou une déclaration de la protection du patrimoine, dont s'inspireraient notamment les municipalités et les villes du Québec. Il ne s'agit cependant pas d'ajouter de nouveaux paliers d'analyse et de décision dans des processus qui sont généralement dénoncés comme étant trop lourds et trop complexes.

Des ententes de développement culturel

Comme nous l'avons recommandé précédemment, la loi sur le patrimoine devra être très claire concernant le rôle des municipalités locales, des MRC et des organismes métropolitains⁶. L'importance du patrimoine paysager doit être soulignée explicitement, compte tenu des responsabilités municipales en matière d'aménagement et d'urbanisme. De façon plus générale, le lien essentiel entre l'aménagement et le patrimoine devra être affirmé et éventuellement inséré dans les textes législatifs appropriés (dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en particulier).

Les municipalités doivent être dotées de moyens visant à favoriser la concertation intermunicipale, de même que le renforcement de la concertation au sein des MRC et des communautés urbaines. Des moyens aptes à favoriser la mise en application, par les municipalités locales, des dispositions des schémas d'aménagement devront être proposés.

Dans les municipalités locales et dans les MRC, des moyens d'augmenter la sensibilisation à l'égard du patrimoine et d'aider, dans la mesure du possible, à atteindre des consensus devront être trouvés. Ce pourrait être des lieux de concertation, comme les comités conseils composés de citoyens et de représentants de groupes. Ce pourrait être aussi des comités consultatifs d'urbanisme (CCU), dont le mandat serait précisé de manière à introduire des responsabilités dans le domaine de la protection du patrimoine. Les responsables municipaux devront favoriser l'information et la consultation des citoyens.

6. On devra tenir compte de la réforme des municipalités du Québec pour définir les nouvelles entités légales.

Le partenariat avec les municipalités n'est pas acquis d'avance, mais il demeure la voie de l'avenir. Les villes prétendent qu'elles ont été échaudées plus souvent qu'à leur tour, au cours des dernières années. Les nouveaux mandats qu'elles se sont vu confier n'étaient généralement pas accompagnés des ressources financières adéquates. À telle enseigne qu'il devient difficile de jeter de nouveaux ponts pour de nouveaux mandats. Ce qui ne devrait pas décourager les efforts en vue de l'établissement de partenariats avec les municipalités.

Enfin, pour assurer l'application, par les municipalités, des orientations gouvernementales et les aider à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine, le ministère de la Culture et des Communications doit offrir une information appropriée et prévoir des budgets et des outils pour les élus municipaux qui en sont les premiers responsables localement.

Cette sensibilisation aux valeurs patrimoniales contribuera à implanter des attitudes plus favorables à l'endroit de la conservation et de la protection du patrimoine sous ses différentes formes. Elle soulignera également les avantages d'une approche intégrée du patrimoine et d'une implication des citoyens dans ce processus.

La pratique des ententes culturelles entre les communautés locales et le ministère de la Culture et des Communications a fait ses preuves. De façon générale, les élus locaux peuvent, par de telles ententes, conserver la maîtrise de leurs priorités, tout en participant à une planification d'ensemble du Québec. Ces ententes sont également perçues comme un moyen de gérer qui conserve son indispensable flexibilité. Reste toutefois que, depuis qu'elles s'appliquent à l'ensemble des activités culturelles et non plus seulement au patrimoine, les ententes avec les municipalités ont vu leur portion dédiée au patrimoine diminuer, généralement pour des raisons de disponibilités budgétaires.

12^e recommandation

Les ententes de développement culturel se sont avérées un moyen souple et prometteur de concertation municipale-gouvernementale dans le domaine culturel. En conséquence,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la nouvelle loi tienne compte des schémas d'aménagement des municipalités locales et des municipalités régionales de comté, des comités conseils composés de citoyens et de représentants de groupes du patrimoine ;

- que le gouvernement accroisse les crédits consacrés au patrimoine dans le cadre des ententes de développement culturel que signe le ministère de la Culture et des Communications avec les instances municipales et que le ministère de la Culture et des Communications offre aux municipalités signataires de ces ententes une information appropriée et des outils susceptibles de leur faciliter la gestion du patrimoine ;
- que les ententes de développement culturel soient élargies pour englober la planification, l'aménagement et la protection du patrimoine sous toutes ses formes (architectural, paysager, archéologique, etc.).

Montréal et Québec

La gestion du patrimoine, dans des villes comme Montréal et Québec, obéit à des exigences particulières en raison de sa complexité. Les mémoires présentés par ces deux villes insistent sur leur situation particulière et sur la nécessité d'obtenir une aide en conséquence. Par exemple, le partage des coûts est jugé inéquitable lorsqu'il concerne un ou des biens culturels à portée nationale.

La Ville de Montréal se dit prête à assumer des responsabilités de gestion actuellement sous la responsabilité du ministère de la Culture et des Communications ; ce serait là, semble-t-il, une amélioration importante pour les citoyens qui font appel aux services publics du patrimoine, pour autant que des mécanismes adéquats d'engagement des citoyens soient mis en place.

13^e recommandation

Le Groupe-conseil est d'avis qu'il faut établir des rapports particuliers avec Montréal, en ce qui a trait à la gestion de son patrimoine.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que soit évaluée la pertinence d'élargir le champ des responsabilités de la Ville de Montréal, en ce qui concerne la gestion courante et normalisée du patrimoine, de manière à offrir un meilleur service aux citoyens ;
- que des mécanismes de démocratisation soient mis en place pour faciliter l'engagement des citoyens dans la protection du patrimoine ;
- que soit revue la règle de financement du partage dans les programmes du patrimoine.

14^e recommandation

En ce qui concerne la Ville de Québec, le Groupe-conseil prend acte de l'essor considérable du développement de son patrimoine.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que soit pris en compte le fait que la Ville de Québec doit supporter le fardeau d'un patrimoine qui dépasse son territoire comme rayonnement et richesse culturelle ;
- que des dispositions budgétaires soient prises pour permettre à la Ville de Québec d'intervenir à l'extérieur des limites de l'arrondissement historique ;
- que soit revue la règle de financement du partage dans les programmes du patrimoine, trop lourde pour des citoyens dont le patrimoine relève largement du domaine national et international ;
- que la SODEC donne suite à son engagement public de compléter les travaux de Place-Royale, à Québec.

Des circuits du patrimoine

On a pu voir, au cours des rencontres, que les municipalités présentaient des situations variables en ce qui a trait à la gestion de leurs responsabilités dans le domaine du patrimoine. On a pu constater également que l'attitude des administrateurs et des élus était déterminante pour favoriser la protection du patrimoine. Le patrimoine de telle ou telle région du Québec n'a pas besoin d'être très riche ; il s'agit souvent d'un patrimoine tout simple. Ici, vous pouvez visiter des vestiges fort bien reconstitués du patrimoine industriel ; là, on vous fait voir une église paroissiale entretenue de façon exemplaire ; ailleurs, c'est l'école du rang qui sollicite votre attention. Un premier trait se dégage de ces exemples : le patrimoine fait appel à l'affection, au sensible.

Mais il faut davantage, si l'on désire que nos concitoyens « pensent patrimoine ». C'est au sens de l'organisation qu'il faut alors faire appel. Des circuits de visite du patrimoine religieux, agricole ou paysager ne peuvent être improvisés, surtout si l'on vise à atteindre le touriste et à le retenir quelque peu. Ici, il faut investir dans l'information, la présentation, la mise en scène, et les municipalités sont invitées à travailler à plus long terme. Pour ce faire, on devrait s'attendre à obtenir de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications mais aussi de plusieurs autres ministères, notamment le ministère du Tourisme et le ministère des Régions. En somme,

le développement touristique et culturel ne saurait se faire sans une concertation des intervenants.

15^e recommandation

Étant donné le bénéfice que pourraient représenter les circuits du patrimoine agricole, bâti, paysager, religieux ou industriel,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec les MRC et les municipalités – et avec l'aide d'experts en la matière –, mette en place un programme d'aide au développement de circuits du patrimoine.

SEPTIÈME ORIENTATION

DES PROCESSUS DE DÉCISION DÉMOCRATIQUES ET TRANSPARENTS

Les citoyens doivent pouvoir compter sur un processus démocratique qui permette leur participation et favorise leur intervention dans les dossiers du patrimoine.

Les citoyens doivent pouvoir participer aux décisions qui affectent leur quartier, leur ville, leur patrimoine. Le patrimoine architectural, en particulier, fait souvent l'objet d'interventions houleuses, qui donnent parfois l'impression de dialogues de sourds entre des promoteurs et des défenseurs de la conservation du patrimoine. On se prend à souhaiter l'avènement de mécanismes de discussion plus transparents, plus rationnels, plus efficaces, obéissant à des règles du jeu mieux définis. La démocratisation des processus décisionnels ne saurait se faire dans l'affrontement continu. Nous pourrions d'ailleurs répertorier des cas où la démarche s'est faite de la meilleure manière.

Des processus de consultations publiques sont essentiels puisqu'une démocratie ne peut pas fonctionner à huis clos. La consultation incite à la discussion, engendre une pluralité d'opinions, suscite l'échange d'idées et le partage des connaissances, suscite des dialogues constructifs et structurés et favorise l'énoncé d'arguments qui sont à la base de toute critique articulée. La consultation publique est un

processus éducatif primordial qui responsabilise les citoyens, les fonctionnaires et les élus autour du débat public par le débat public⁷.

Il n'appartient pas au Groupe-conseil de détailler les mécanismes de démocratisation. Le Groupe recommande que les moyens mis en place soient définis de manière à ce qu'ils représentent un gain pour la démocratie et ne puissent pas se transformer en instrument qui servirait à ralentir les projets. Le succès de la consultation des citoyens repose notamment sur la participation du plus grand nombre, puis sur la pratique du consensus et la recherche du bien commun, et sur la définition des règles de consultation et de participation. Ces exigences contraignantes peuvent être fécondes.

16^e recommandation

La participation des citoyens aux prises de décision à l'endroit du patrimoine commande des règles du jeu connues de tous.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que des mesures soient prises et inscrites dans la loi sur le patrimoine définissant des mécanismes de consultation publique et de participation lors des décisions touchant le patrimoine, notamment immobilier et paysager ;
- que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des municipalités, y compris Québec et Montréal.

HUITIÈME ORIENTATION

LA MISE EN COMMUN DES FORCES

L'émergence d'une dynamique entre les groupes et les associations bénéficierait de la mise en commun des forces et d'un financement mieux ciblé.

Dans un document de synthèse des rencontres régionales, présenté au ministère de la Culture et des Communications par le Forum québécois du patrimoine (juin 1996), on dressait la liste suivante des difficultés vécues par les organismes du patrimoine :

7. Phyllis Lambert, mémoire présenté au Groupe-conseil, 28 avril 2000.



- le manque de ressources financières et humaines,
- le manque d'intérêt des municipalités,
- le sous-équipement en archives régionales,
- l'émergence de la problématique des paysages et l'absence d'outils de gestion,
- la disparition et la dégradation du patrimoine régional,
- les inventaires incomplets,
- la faiblesse de l'encadrement législatif en matière de patrimoine au niveau local.

La reconnaissance formelle d'un certain nombre d'organismes, sur la base d'une accréditation par le Ministère, permettrait à ceux-ci de mener une action plus efficace et mieux coordonnée.

La diversité des organismes du patrimoine rend difficile l'aide gouvernementale toujours ciblée. Au cours des années 1980 sont nés plusieurs organismes, aux niveaux national, régional et local. Comme nous l'avons souligné, l'éventail des intérêts est considérable, depuis le patrimoine industriel jusqu'à la généalogie, en passant par les grands bâtiments et le patrimoine vivant. Au niveau national, c'est une trentaine d'organismes qui reçoivent du financement pour la réalisation de projets *ad hoc*. Une vingtaine de ces organismes reçoivent de l'aide au fonctionnement. Cela semble insuffisant, si l'on en croit les revendications.

La place importante que la présente proposition de politique attribue aux organismes et aux regroupements conduit tout naturellement à recommander la révision du niveau des dépenses accordées aux organismes, incluant les activités et les projets de portée nationale, les projets de portée régionale, les publications patrimoniales, le soutien aux associations, aux organismes et aux groupes nationaux.

Certes, le regroupement faciliterait le partage des ressources, d'autant que, même accrues, elles ne pourront pas répondre à toutes les attentes. Ce regroupement peut se faire entre organismes partageant des affinités, comme cela se fait déjà dans plusieurs secteurs. Mais on pourrait aussi souhaiter que l'ensemble des organismes du patrimoine se regroupent, de manière à accroître leur capacité d'influence, à mieux cibler leurs intérêts et à devenir une force de frappe. Car le milieu du patrimoine est à la fois caractérisé par le foisonnement des intervenants et un certain éparpillement de son action. Découle entre autres de ces constats l'observation de la prolifération des publications qui se développent en parallèle.

17^e recommandation

Le Groupe-conseil a déjà signalé que la multiplicité des organismes voués au patrimoine est un signe de vitalité, mais que, par ailleurs, leur action peut sembler parfois peu coordonnée.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications, de concert avec les organismes du milieu du patrimoine, suggère des regroupements de ces organismes ;
- que soit prévue la tenue d'un colloque national sur le patrimoine tous les trois ans et une activité publique intermédiaire chaque année ;
- que ces événements soient l'occasion de faire le point sur la Politique du patrimoine ;
- qu'une nouvelle formule de financement des organismes soit arrêtée, en collaboration avec les organismes touchés par cette mesure.

NEUVIÈME ORIENTATION**INFORMATION ET COMMUNICATION**

L'information et la communication constituent la pierre angulaire du réseau patrimonial québécois.

Le Groupe-conseil a pu constater combien sont nombreux les instruments de communication produits par les divers regroupements et les organismes du patrimoine. Cette situation n'a pas empêché un grand nombre d'intervenants de se plaindre de la difficulté d'être informés sur les questions qui les intéressent.

L'inventaire qu'on nous a présenté comprend un nombre important de bulletins d'information, d'études, de rapports, d'émissions de radio, etc. Le Groupe-conseil est d'avis qu'un travail exhaustif mériterait d'être fait par le ministère de la Culture et des Communications qui pourrait par la suite établir un programme d'aide mieux ciblé pour compléter le travail.

On a également souligné la nécessité de communiquer rapidement l'information dans le domaine du patrimoine. C'est pourquoi les revues et les bulletins qui paraissent trois, quatre ou six fois par année ne répondent pas à tous les besoins. Il serait souhaitable d'utiliser les moyens électroniques pour relier les composantes du vaste réseau d'information qui s'est développé sur l'ensemble du territoire québécois.

La question de la diffusion de l'information a été abordée à plusieurs reprises avec insistance. Les uns ont dit combien il était onéreux de rédiger un bulletin de liaison toujours insatisfaisant pour les membres à qui il est destiné, toujours en retard de plusieurs semaines sur les événements. Les autres ont fait part des carences de l'information patrimoniale. De toute évidence, la bonne volonté et le dévouement seuls ne suffisent plus, de nos jours, à assurer l'information rapide et complète ; les moyens traditionnels ne sauraient se mesurer à Internet, par exemple.

Cette importante question de la diffusion de l'information est bien documentée, notamment par les travaux du Groupe-conseil. C'est ce qui nous permet de recommander que le point soit fait de façon exhaustive, dans des délais rapides.

18^e recommandation

En raison du rôle essentiel de l'information dans le champ du patrimoine,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le point soit fait sur la production et la circulation de l'information à l'intention de tous ceux qui s'intéressent à la question patrimoniale et que l'on prenne les moyens pour que cette information circule plus rapidement dans le milieu ;
- que le ministère de la Culture et des Communications soit le maître d'œuvre de cette étude ;
- que le Ministère accorde une aide financière supplémentaire aux organismes qui disposent déjà de bons véhicules de communication en patrimoine.

La sensibilisation des citoyens au patrimoine

Le patrimoine, sa gestion, sa protection, sa mise en valeur ont fait l'objet d'un engouement considérable, ces dernières années, chez nos concitoyens. Lorsqu'on examine toutes les ramifications du patrimoine, on est bien forcé d'admettre que le patrimoine architectural n'est plus la seule expression du patrimoine culturel, même s'il en demeure le fleuron.

Segment très important de la culture, le patrimoine fait donc l'objet d'un développement et d'un intérêt croissants, d'où la nécessité d'en protéger les fondements. Des dimensions comme la langue, l'histoire et la diffusion des connaissances n'appartiennent à aucun élu, à aucun fonctionnaire, à aucun citoyen, à aucun groupe. Ce sont des richesses collectives, qui commandent une action commune de protection à laquelle tous les ministères et organismes publics doivent contribuer.

Un programme national de commémoration, comme le propose déjà la Commission des biens culturels, permettrait de développer et d'enrichir la mémoire collective, de la protéger et de la promouvoir dans un esprit d'ouverture et de solidarité. Un tel programme devrait se fonder sur un partenariat sérieux entre l'État, les citoyens, les experts et les organismes concernés par le sujet. L'organisme gestionnaire d'une politique québécoise verrait à recueillir et à diffuser les informations ainsi qu'à coordonner, à inciter et à valoriser les initiatives de commémoration. Son mandat inclurait la consultation publique, la production d'un plan-cadre de l'histoire du Québec, la création d'un inventaire des lieux et sites associés aux thèmes historiques commémorés ou à mettre en valeur l'établissement d'un calendrier des célébrations. L'application d'un tel programme permettrait notamment la valorisation de trois types de patrimoines : le patrimoine toponymique, les biens culturels reconnus et classés et le « patrimoine de demain ».

Le soin mis au choix de la nouvelle toponymie devrait aussi inspirer la réalisation de nouveaux repères commémoratifs, un « patrimoine de demain » qui devrait pouvoir soutenir avantageusement la comparaison avec les réalisations antérieures. Le développement de la commémoration devrait avoir comme conséquence positive d'enrichir le paysage culturel québécois en misant sur la qualité de la réalisation et la mise à contribution des ressources locales (tant les artistes et les créateurs que les matériaux nobles provenant de fournisseurs locaux).

19^e recommandation

Une politique sur le patrimoine est normalement accompagnée de certaines mesures propres à développer la fierté du plus grand nombre à l'endroit de notre passé et de notre avenir. Cette préoccupation se traduira par un programme québécois de commémoration.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la ministre dispose d'un plan triennal de commémoration qui lui serait soumis par la Commission du patrimoine. Ce plan serait ajusté sur une base annuelle ;
- que soit adopté un programme national de commémoration, comme le propose déjà la Commission des biens culturels. Un tel programme qui devrait être triennal et ajusté sur une base annuelle permettrait de développer et d'enrichir la mémoire collective, de la protéger et de la promouvoir, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

DIXIÈME ORIENTATION

UNE PLACE POUR LES JEUNES DANS LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Comme membres de la société et héritiers du patrimoine, les jeunes doivent être sensibilisés à son importance.

La proposition de politique doit être inclusive et accueillante. Les personnes âgées, les néo-Québécois, les enfants et leurs parents doivent pouvoir jouir du patrimoine et contribuer à son enrichissement. Si nous consacrons une rubrique particulière aux jeunes, c'est évidemment parce qu'ils sont les héritiers potentiels du patrimoine. Ils devront le conserver, le développer et le transmettre à leur tour.

Nous sommes portés, lorsqu'il s'agit de l'action culturelle auprès des jeunes, à pointer une fois de plus l'école comme lieu d'information. Il est évident que l'enseignement de l'histoire, de la géographie ou des sciences humaines se prête à l'étude de certains aspects du patrimoine. L'histoire repose largement sur l'étude des traces dans les archives, les livres anciens, la tradition orale.

On peut penser qu'il y a de la place pour des revues, des journaux qui publient des numéros spéciaux ou des chroniques. Ce n'est pas le lieu, dans le présent document, de définir des programmes et d'élaborer des contenus d'enseignement ; tous savent qu'on ne saurait improviser sur ces questions. Contentons-nous d'ouvrir quelques pistes.

L'architecture est passionnante lorsqu'un expert nous en fait découvrir les mille détails ; à plus forte raison l'architecture ancienne. Une visite dans un beau village

de l'Estrie peut être un enchantement, si on prend le temps de bien examiner les maisons, les bâtiments, la nature. Des villages comme Saint-Jean de l'île d'Orléans, Neuville ou Frelighsburg sont des encyclopédies vivantes pour des jeunes. La toponymie est un autre aspect fort intéressant. Elle offre un potentiel exceptionnel en histoire, en géographie, en science. Et que dire des paysages nombreux et exceptionnels de nos villages et de nos campagnes. Par ailleurs, si d'aventure un enseignant ou une enseignante décide d'initier ses élèves au patrimoine urbain, il ou elle peut le faire dans la rue Saint-Laurent ou la rue Sherbrooke, à Montréal, ou encore dans le Vieux-Montréal.

Les Aventures du patrimoine dans Internet

La série « Les Aventures du patrimoine » est réalisée par le ministère de l'Environnement, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Éducation et la Commission scolaire de Portneuf. Il s'agit d'une « application pédagogique qui a pour objectif de faire prendre conscience aux jeunes, à partir de situations réelles, de la complexité des problèmes environnementaux, de la pluralité des préoccupations et de la diversité des solutions possibles. Les jeunes sont ainsi amenés à découvrir la richesse et la diversité du patrimoine naturel et culturel du Québec et de leur région. Ils réalisent le rôle important que chaque citoyen est appelé à jouer dans la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine.

Les applications proposent donc aux élèves des apprentissages significatifs, qui engagent la réflexion et l'analyse et développent leur esprit critique face à leur milieu. Elles sont en relation avec les programmes d'études actuels et anticipent la réforme du curriculum par les sujets traités, l'utilisation novatrice des technologies de l'information, l'approche d'intégration des matières et le transfert de la situation étudiée à la réalité locale.

Sur le site Web, deux sujets sont actuellement accessibles : « Le retour du saumon atlantique dans la rivière Jacques-Cartier » (5^e année du primaire) et « Le Domaine Joly-De Lotbinière et sa biodiversité » (deuxième cycle du secondaire).

<http://poste103.digman.com/aventures/intro.html>

Il appartient également aux regroupements professionnels de favoriser la diffusion et la vulgarisation des connaissances. Archéo-Québec – parmi plusieurs autres qui pourraient être cités – est un bon exemple de cette volonté de faire connaître un aspect important du patrimoine par des moyens simples et par une collaboration constante avec le réseau scolaire. Le succès que connaît l'événement Archéo-Dimanche témoigne de l'intérêt dont font preuve nos concitoyens, lorsque s'offre la possibilité de mieux connaître leur environnement culturel et de découvrir le visage de l'histoire. Le développement de l'écotourisme culturel offre sûrement des possibilités nouvelles pour tous ceux et celles qui souhaitent faire connaître certains aspects du patrimoine. Sans compter l'intérêt qu'il y a à établir des rapprochements entre divers organismes, de manière à offrir des services multidisciplinaires.

Une analogie

Dans les années 1940 s'est développé un puissant courant d'intérêt pour les sciences naturelles. Le frère Marie-Victorin en est reconnu comme l'instigateur⁸.

Il en est sorti le Jardin botanique de Montréal et le Cercle des jeunes naturalistes, appelé couramment le CJN. Au fil des ans, toutes les écoles entretenaient l'intérêt pour les sciences naturelles par le CJN local. Des camps d'été en sciences naturelles se sont ajoutés graduellement au mouvement, des publications – notamment la gigantesque *Flore laurentienne* produite par Marie-Victorin et son équipe – et toute une panoplie de revues et de documents pédagogiques destinés à toutes les catégories de citoyens qui s'intéressaient aux sciences naturelles. Pendant ce temps, Marie-Victorin rayonnait par son enseignement, ses conférences et ses émissions à la radio. Voilà un modèle qui pourrait servir d'inspiration pour l'initiation au patrimoine chez les jeunes d'aujourd'hui. On peut imaginer les réalisations que nous pourrions connaître avec les moyens contemporains. À l'école, nombre d'actions pourraient être entreprises sans bouleverser les choses. Pensons à l'étude de textes sur des thèmes patrimoniaux, à des cours donnés dans le secteur des sciences humaines, à l'utilisation des arts plastiques, à la publication d'articles sur des aspects du patrimoine, à une activité de « génies en herbes », et la liste pourrait s'allonger.

8. Voir à ce sujet *Histoires des sciences au Québec*, de Luc Chartrand, Raymond Duchesne et Yves Gingras, p. 263-264.

Enfin, nous savons que des opérations d'inventaire sont toujours en attente, faute de moyens financiers. Des jeunes de la fin du secondaire et du cégep pourraient apporter leur concours. Ces trois éléments n'épuisent pas le patrimoine, qui est formé de l'héritage, tout l'héritage, intellectuel, artistique, naturel, matériel et technique, accumulé et valorisé au long des siècles. C'est l'ensemble des savoirs, des connaissances et des habiletés. C'est aussi, par là même, un élément important de l'identité des individus et des peuples. Voilà ce qu'il faut – au moyen d'une politique sur le patrimoine culturel assortie des dispositions législatives et financières nécessaires – préserver, conserver, enrichir et diffuser.

Nous réaffirmons, après bien d'autres groupes et individus, que le ministère de la Culture et des Communications doit jouer un rôle actif et important auprès du ministère de l'Éducation, dans la sensibilisation et la connaissance du patrimoine.

L'intérêt pour le patrimoine ne saurait être réservé aux adultes. Il y a place pour les jeunes, comme en témoignent les enquêtes sur le profil des auditeurs de certaines émissions de radio ou de télévision, dont l'auditoire est composé en bonne partie des 15 à 25 ans.

Au-delà de l'activité proprement scolaire, il y aurait sans doute moyen de mobiliser des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs autour d'un projet patrimonial. Imaginons un instant l'influence que pourrait avoir un *Passe-Partout* qui mettrait l'histoire et le patrimoine au cœur de ses préoccupations. On peut envisager de nombreuses modulations sur cette idée... Il faut que les citoyens et les citoyennes aient des coups de cœur à l'endroit du passé ; il faut également qu'ils s'intéressent à l'histoire qui se fait, au Québec qui construit sa place dans le monde.

20^e recommandation

L'engagement des jeunes dans le patrimoine commande d'abord une solide concertation entre le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation. Il ne s'agit pas ici de mettre au point un cours sur le patrimoine ni de l'imposer aux écoles. Mais il faut profiter des programmes actuels, en sciences, en sciences humaines et en histoire pour susciter l'intérêt à l'égard de certains aspects patrimoniaux de ces programmes.

IL EST RECOMMANDÉ :

- qu'on élabore des activités de sensibilisation, soit dans le cadre de l'enseignement régulier, soit dans celui des activités parascolaires ;
- que les porteurs de tradition puissent être mis à contribution dans les écoles. Dans ce sens, la palette des activités du patrimoine vivant est riche et variée : expression verbale, expression musicale, expression par l'action, formes architecturales, métiers d'art, etc. ;
- que soient revus certains programmes du secondaire ou du collégial en vue d'en augmenter le contenu patrimonial ;
- que la radio et la télévision (dont notamment Télé-Québec) et les nouvelles technologies soient utilisées pour créer des émissions sur le patrimoine à l'intention des écoles ;
- que des « guides de la découverte » soient préparés notamment à l'aide de la documentation disponible au ministère de la Culture et des Communications et à la Canadian Broadcasting Corporation.

ONZIÈME ORIENTATION

L'APPORT DES COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES

L'apport des communautés ethnoculturelles doit être reconnu et considéré comme un enrichissement, et il faut faire en sorte que tous les citoyens puissent partager un patrimoine commun.

La présence croissante des communautés interculturelles modifie la donne. Le pluralisme n'est plus une simple idée, en particulier dans une ville comme Montréal qui accueille un nombre important d'immigrants venus s'installer au Québec. La place qu'occupent les différents groupes ethniques et leur poids démographique sont des facteurs qui justifient une réflexion sur l'apport et la contribution de ces communautés au patrimoine du Québec.

Lorsque nous traitons du patrimoine, nous nous référons à des notions telles que reconnaître, conserver et transmettre des héritages. Ces héritages eux-mêmes sont naturels, historiques, culturels, religieux, économiques, architecturaux, scientifiques et techniques. Dans un contexte de pluralisme, ces notions valent toujours, mais nous devons nous ouvrir plus largement, de façon à inclure des héritages qui proviennent de sources nouvelles et qui représentent des mémoires différentes de

celles des Québécois nés au Québec. Cette évolution ne peut se faire que bilatéralement : les nouveaux Québécois s'appliquent à comprendre les valeurs et la culture de leur terre d'accueil, alors que les Québécois d'origine font le même effort à l'endroit de leurs concitoyens d'origine étrangère. On peut parler alors de réciprocité, d'enrichissement mutuel, de relations civiles et interculturelles enrichissantes.

Une telle démarche est fondée sur le respect des différences et sur la richesse de la mise en commun. La connaissance est au cœur du processus d'inculturation. La diversité n'est plus perçue comme un obstacle, par celui qui a réfléchi à ces questions. Et elle est vue comme une richesse et un défi par celui qui s'intéresse à l'histoire et à la compréhension des différences. C'est d'ailleurs ainsi que le Québec s'est développé. Nombreux ont été les creusets culturels, au cours de notre histoire. Le métissage sous ses diverses formes, comme nous l'avons signalé plus haut, a toujours été considéré comme une richesse chez nous. Ainsi avons-nous conquis un espace culturel qui dépasse largement les frontières de notre territoire géographique. Au noyau français d'origine se sont ajoutées des contributions et des influences amérindiennes, britanniques, irlandaises et autres qui ont façonné des hommes et des femmes dont la particularité n'est plus à démontrer.

Il serait plus que regrettable que cette capacité d'accueil et d'intégration ne soit plus aussi vivante à l'endroit de citoyens d'autres origines qui, par leur travail et leur apport culturel et intellectuel, ont contribué au développement du Québec moderne, industriel et urbain. Ces concitoyens puisent à d'autres sources culturelles que les seules sources québécoises. Ils interviennent, comme il se doit, dans des questions comme l'exercice de la démocratie, les chartes des droits de la personne, le pluralisme. Ils nous convient à voir le patrimoine comme un espace partagé et vaste, qui se construit et évolue de façon vivante et dynamique.

Cependant, que l'on parle des costumes, des fêtes, des coutumes ou de la littérature, la contribution des diverses communautés culturelles, y compris de la communauté d'origine française, ne peut se décréter ou s'imposer. Dans tous ces domaines, seuls le temps, la vitalité des diverses communautés, leur capacité d'intégration à la société québécoise et notre volonté collective d'ouverture pourront déterminer si tel apport particulier (mets, rites, musiques, traditions, etc.) s'inscrira ou non dans le patrimoine commun. Ce n'est qu'après coup, en rétrospective, que nous constaterons que tel élément de ce qui nous apparaît spontanément comme faisant partie de notre patrimoine commun nous est à l'origine venu de tel ou tel groupe particulier du peuple québécois.

C'est ainsi, par exemple, que l'on peut retracer, dans la langue française parlée au Québec, de nombreux mots ou expressions qui nous sont venus de divers groupes interculturels. De façon plus significative, il est indiscutable que l'intérêt pour les droits de la personne a beaucoup bénéficié de l'apport des membres de la communauté anglophone, de la communauté juive et des communautés noires, tout comme le développement de nombreux musées, de monuments culturels ou tout simplement de groupes qui s'intéressent au patrimoine. Les communautés latino-américaines, pour leur part, ont beaucoup contribué à stimuler notre intérêt pour la solidarité, alors que les communautés africaines nous ont sensibilisés aux exigences du développement culturel, et que les communautés asiatiques nous ont conduits à entretenir le dialogue interreligieux et interculturel. De la même façon, nos contacts avec les peuples autochtones, malgré les tensions périodiques, nous ont appris à établir un rapport différent avec la nature et nous ont fait découvrir le fonctionnement social par consensus qui repose sur des bases bien différentes de celles que les Québécois se sont données.

On a déjà souligné que certaines communautés ethnoculturelles se sont taillées une place importante dans les arts. Il semble que cela soit moins vrai dans les collections des musées. Il y aurait lieu de procéder à une analyse pour déterminer l'état de la situation.

21^e recommandation

En ce qui concerne la définition plurielle du patrimoine.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que les différentes composantes du patrimoine reflètent la contribution des citoyens de diverses origines et intègrent leurs héritages collectifs en soulignant notamment la contribution de l'immigration au développement économique social et culturel ;
- que cette préoccupation se retrouve dans les lieux de mémoire et dans la commémoration d'événements liés à l'histoire ou à la citoyenneté par la reconnaissance des contributions civiques de citoyens d'autres origines ;
- que soient instaurés des programmes de sensibilisation visant à faire connaître l'apport des communautés ethnoculturelles dans le développement du patrimoine québécois ;

- que, pour favoriser la connaissance réciproque des héritages, un inventaire de l'apport des communautés culturelles au patrimoine commun soit entrepris ;
- que des dispositions soient prises pour que les acquisitions d'objets ethnologiques ou d'œuvres d'art, par les musées d'État, reflètent la contribution des communautés ethnoculturelles ;
- que les conseils d'administration des organismes publics qui interviennent dans la gestion du patrimoine reflètent la diversité ethnoculturelle de notre société ;
- que soient élaborés des programmes, et prises des mesures, pour permettre aux nouveaux citoyens de se familiariser avec la géographie du territoire québécois.

DOUZIÈME ORIENTATION

UNE PLACE PRIVILÉGIÉE POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Il y a lieu d'attribuer au patrimoine architectural une importance particulière, en raison du poids économique et culturel qu'il représente.

Le patrimoine architectural ne saurait être traité comme une variété de patrimoines parmi plusieurs autres. Son poids culturel, historique et économique, et surtout sa visibilité et les effets structurants des interventions qu'il entraîne, sont des facteurs qui doivent être pris en considération. Ajoutons que certains organismes comme Héritage Montréal et le Conseil des monuments et sites du Québec sont engagés, depuis plusieurs années, dans la protection et la diffusion du patrimoine bâti. Leur action s'est avérée déterminante à maintes occasions.

Cependant, la protection du patrimoine bâti ne peut pas se faire en ne considérant que l'architecture. Le cadre général qui entoure le monument s'avère tout aussi important. Les aires de protection ne suffisent pas toujours à protéger adéquatement le paysage dans lequel s'inscrit le monument classé. Il faut donc envisager d'autres avenues pour protéger les monuments et le patrimoine paysager.

Le maintien d'une place privilégiée pour le patrimoine architectural

La nouvelle loi sur le patrimoine devrait consolider la protection des monuments historiques classés en tenant compte également du paysage dans lequel s'inscrit le patrimoine architectural.

22^e recommandation

En raison de l'importance que représente le patrimoine architectural,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que l'on classe les biens culturels immobiliers importants dans l'histoire du Québec qui ne figurent pas encore dans l'inventaire national ;
- que les critères de classement soient plus stricts et que soit établie une grille d'évaluation permettant de distinguer le niveau d'intérêt (mondial, national, régional et local) ;
- que les nouveaux classements de biens culturels immobiliers tiennent davantage compte du paysage humanisé qui les environne ;
- que l'on élargisse les programmes de restauration et de conservation du patrimoine bâti d'intérêt national ;
- que la sensibilisation à l'endroit du patrimoine bâti passe, par exemple, par la mise en place d'une semaine annuelle consacrée à sa promotion, par des publications et des expositions publiques et par des concours architecturaux.

Le développement du patrimoine paysager

Un nouveau concept s'est imposé au cours des dernières années. Les organismes et les intervenants du milieu souhaitent voir intégrer le concept de paysage dans la politique du patrimoine culturel. Ce concept nécessite des changements importants dans la loi, car il pose comme postulat que les objets du patrimoine ne peuvent être conservés en soi et qu'on doit tenir compte de l'environnement des monuments historiques. C'est pourquoi nous parlons maintenant d'un véritable système patrimonial. L'adoption de la notion de paysage nécessite donc un élargissement important de la loi. Il faudrait revoir les notions d'arrondissement, de site et d'aire de protection. Idéalement, le classement d'un bien culturel devrait intégrer un seul concept qui protégerait le patrimoine bâti et son environnement. On pourrait ainsi alléger la nomenclature des différents statuts.

Dans cette perspective, trois conséquences sont prévisibles. *La première conséquence* de cette reconnaissance devrait être un effet positif sur la perception des paysages reconnus comme biens patrimoniaux. Les MRC, les municipalités, les urbanistes, les architectes, en somme tous ceux qui interviennent dans le développement devraient prendre en considération cette notion. Le défi consiste à faire partager cette valeur à l'ensemble des Québécois.

La seconde conséquence de cette reconnaissance pourrait se traduire par des amendements aux lois actuelles sur la qualité de l'environnement, sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, sur la protection du territoire et des activités agricoles, sur les cités et les villes...

La troisième conséquence est de faire en sorte que la nouvelle loi sur le patrimoine intègre la notion de paysage patrimonial. Rappelons que la Loi sur les biens culturels s'applique au niveau national et au niveau local. Le statut de classement national devrait donc être réservé aux éléments exceptionnels jugés d'intérêt national. Comme pour les monuments historiques, il faudra faire des choix, car tout ne peut être d'intérêt national. De même, les municipalités pourraient protéger des zones jugées d'intérêt patrimonial pour la communauté.

Si cette proposition devait être adoptée, il faudrait réexaminer attentivement les mécanismes de classement et de reconnaissance dans la nouvelle loi. De même, il faudra préciser les mesures à prendre et les conséquences directes et indirectes de l'adoption du paysage comme objet du patrimoine.

En intégrant le paysage au patrimoine culturel, la nouvelle loi en reconnaîtrait la richesse et elle émettrait un signal à tous les citoyens.

23^e recommandation

Le paysage, comme élément patrimonial, s'est imposé au cours des dernières années. Il ne saurait être exclu de la nouvelle loi sur le patrimoine.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le patrimoine paysager soit pris en compte dans la nouvelle loi sur le patrimoine ;
- que des activités d'information et de sensibilisation à la conservation des paysages humanisés ruraux et urbains soient organisées, notamment à l'endroit des municipalités et des municipalités régionales de comté ;
- que le classement du patrimoine paysager tienne également compte du niveau de reconnaissance (mondial, national, régional, local).

La SODEC, gestionnaire du parc immobilier

Depuis 1989, la SODEC assume la gestion de l'ensemble du parc d'immeubles patrimoniaux classés propriété de l'État et du ministère de la Culture et des Communications, répartis sur l'ensemble du territoire, mais concentrés surtout à Québec, autour de

Place-Royale. Pour l'assister dans ses responsabilités, la SODEC a mis en place la Commission de Place-Royale.

Il n'existe aucun inventaire du patrimoine mobilier détenu par le gouvernement, et l'inventaire des édifices gérés par la Société immobilière du Québec (SIQ) est incomplet. Il n'inclut pas, par exemple, les propriétés du ministère de l'Agriculture, les centres de recherche, etc., et n'a pas été mis à jour depuis quelques années.

La ministre de la Culture et des Communications devrait soumettre au comité interministériel sur le patrimoine la question de la gestion des immeubles à caractère patrimonial qui sont des propriétés du gouvernement et de ses réseaux.

24^e recommandation

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la Société Immobilière Québec procède à l'inventaire de ses biens patrimoniaux mobiliers et immobiliers.
- que la question des édifices patrimoniaux appartenant au gouvernement ou à ses réseaux fasse l'objet d'études de la part de l'éventuel comité interministériel sur le patrimoine.

TREIZIÈME ORIENTATION

DE NOUVELLES VOIES DE FINANCEMENT

Tout en incitant le ministère de la Culture et des Communications à investir davantage dans le patrimoine, par le biais de ses programmes d'aide, il s'avère nécessaire de rechercher de nouvelles sources de financement.

Il est devenu impérieux de rechercher de nouveaux modes et mécanismes de financement pour assurer la conservation et la diffusion du patrimoine sous ses diverses formes, et en particulier le patrimoine architectural, qui se prête généralement assez bien à des formules de montages financiers.

Cette nécessité découle notamment du fait que le mécénat d'État a fait long feu et que le temps est venu de *mailler* des fonds et des initiatives. Les promoteurs ne sauraient se contenter d'avoir de bonnes idées et de se tourner vers le gouvernement pour que celui-ci avalise des projets et y investisse des sommes importantes. Par ailleurs, le gouvernement ne peut se transformer en promoteur immobilier. La

nouvelle manière de faire passe par la mise en commun de ressources financières en provenance du secteur privé, du gouvernement, des organismes de financement et des municipalités.

Plusieurs voies de financement méritent d'être examinées pour déterminer la possibilité de diversifier la provenance des sources. On pense aux fondations, aux activités payantes, à l'utilisation de la fiscalité, aux fonds réservés, à la levée de fonds... autant de manières nouvelles qu'il faut étudier de près, afin de donner un nouveau souffle au patrimoine.

Des ressources financières accrues

Au cours des rencontres du Groupe-conseil avec de nombreux représentants du milieu patrimonial, peu d'observations ont porté sur les programmes d'aide actuels, somme toute assez réduits. Ce qu'on peut déduire des échanges qui ont eu lieu, cependant, c'est l'intérêt qu'il y aurait à procéder à une relecture des programmes d'aide, pour qu'ils reflètent les nouvelles orientations de la politique dont la ministre dotera son ministère. Tous s'entendent pour dire qu'une politique et une loi nouvelles ne sauraient être adoptées sans que des ressources additionnelles soient affectées au patrimoine.

L'élaboration d'une proposition de politique serait futile, si les ressources financières mises à la disposition du patrimoine n'évoluaient pas continuellement et n'étaient pas ajustées aux réalités nouvelles. Le développement à « coût nul » est une utopie. On ne peut faire état de l'élargissement considérable de la notion de patrimoine, du développement souhaitable des collections publiques, de l'engagement des municipalités, de programmes de formation et de recherche, et du même souffle laisser croire que les budgets n'auront pas à suivre la cadence. En requérant une proposition de politique, la ministre et le gouvernement ne peuvent s'attendre à pouvoir lui donner suite en se contentant de quelques ajustements mineurs, « à la marge », selon l'expression consacrée.

Le Groupe-conseil est conscient que ses recommandations sont formulées dans un contexte de reprise de l'activité économique. Tout en reconnaissant que les efforts déjà consentis par le gouvernement du Québec se comparent avantageusement avec ceux de l'ensemble du Canada, le Groupe-conseil n'en pense pas moins que le Québec, compte tenu de l'importante quantitative et qualitative de son patrimoine, a tout avantage à y investir encore plus. Pour des raisons économiques et culturelles, les investissements, en particulier dans le secteur du patrimoine bâti, devraient être intensifiés.

Le développement du patrimoine se fait, en quelque sorte, en deux temps très différents, et le financement public, nécessaire dans chaque cas, doit respecter les particularités de chaque étape. Un premier temps intéresse particulièrement les individus et se vit au quotidien. L'image qui nous vient spontanément à l'esprit est celle de gens qui acquièrent une maison ancienne et qui investissent leur temps de loisirs dans sa restauration. Ou encore les collectionneurs passionnés qui parcourent les routes à la recherche de trésors... Les programmes gouvernementaux viennent en aide à certaines de ces activités, qui sont loin d'être négligeables, car elles entretiennent l'intérêt pour l'histoire et construisent nombre de patrimoines familiaux.

Le deuxième temps est celui des grands chantiers, privés ou publics, qui structurent les villes. Ces grands travaux sont indispensables et permettent de redonner aux villes une qualité architecturale perdue et de répondre à de nombreux problèmes d'urbanisme qui ne peuvent être résolus par des activités individuelles.

Les préoccupations exprimées au cours des rencontres de travail ont touché, à court terme, l'amélioration des budgets et l'accroissement des dépenses de transfert et, à long terme, le financement des grands projets.

25^e recommandation

En ce qui concerne le financement,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que les programmes d'aide financière soient revus et soient à nouveau indexés, pour ce qui est de l'ensemble des dépenses de transfert et que des augmentations soient consenties pour corriger les disparités ;
- que les travaux d'analyse du financement global actuel du patrimoine, y compris les dépenses faites dans divers ministères autres que ceux qui relèvent directement du ministère de la Culture et des Communications, soient poursuivis et rendus publics ;
- que la composante des programmes de soutien aux associations et comprenant les activités et projets de portée nationale, les projets de portée régionale, les publications, le soutien aux associations, organismes et regroupements nationaux, soit restaurée et élargie ;

- que la ministre de la Culture et des Communications mette en place un groupe de travail formé d'experts des questions de financement public pour que soient inventoriés et évalués les voies et les mécanismes de financement applicables au patrimoine. Ce groupe de travail devra notamment examiner les formules de financement du patrimoine mises au point ailleurs qu'au Québec ;
- que dans tous les cas, à court terme et à long terme, les règles de financement des projets tiennent compte des deux réalités que sont l'activité patrimoniale des individus et des groupes, d'une part, et les grands chantiers, d'autre part.

Une financière ou une fondation du patrimoine

La SODEC, même si elle est surtout connue pour son travail auprès des industries culturelles, occupe aussi une place importante dans le développement du patrimoine architectural. Cette société s'est particulièrement investie à Place-Royale, dont elle est responsable.

La SODEC, qui a également développé une compétence bancaire en matière de culture, propose de mettre sur pied une financière de développement des édifices patrimoniaux (FIDEP). L'objectif serait de favoriser le développement des richesses patrimoniales du Québec en regroupant des fonds qui appuieraient la conservation et la conversion du patrimoine bâti. Une étude de faisabilité du projet est à venir.

Constituée comme une société en commandite, la FIDEP pourrait compter sur un investissement du gouvernement du Québec, auquel s'ajouteraient des investisseurs du secteur privé, les institutions bancaires, les communautés religieuses, les principaux diocèses et autres investisseurs immobiliers. Cette nouvelle société permettrait de restaurer et de convertir certains immeubles patrimoniaux, comme des anciennes succursales bancaires, des salles de cinéma, des couvents ou des églises ne servant plus au culte, dans une optique de rentabilisation sociale, avec des partenaires privés ou institutionnels⁹.

9. Le modèle proposé s'inspire de la Financière des entreprises culturelles (FIDEC), qui s'est donné un formidable levier dans le domaine des entreprises culturelles. Les 20 millions de dollars annoncés dans le budget de 1998-1999 se sont transformés en une mise de fonds de 45,5 millions de dollars, grâce à la participation de diverses entreprises privées.

26^e recommandation**IL EST RECOMMANDÉ :**

- que le projet de financière de développement des édifices patrimoniaux (FIDEP) mis de l'avant par la SODEC soit étudié par le groupe de travail sur le financement.

Des mesures incitatives fiscales

Actuellement, la législation québécoise prévoit peu de mesures d'encouragement à la restauration du patrimoine bâti. La Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3) offre deux mesures fiscales aux contribuables utilisant un immeuble aux fins de produire un revenu de loyer ou d'entreprise. Elle prévoit la possibilité d'amortir, sur plusieurs années, le coût d'une dépense en capital engagée pour gagner un revenu¹⁰. Elle prévoit aussi que les dépenses d'entretien et de réparation, reconnues comme dépenses courantes, sont totalement admissibles en déduction dans le calcul du revenu d'entreprise ou de loyer¹¹.

Les municipalités possèdent, par ailleurs, des outils leur permettant d'encourager la restauration et la mise en valeur de biens patrimoniaux, la Loi sur les biens culturels (L.R.Q. c. B-4) énonçant deux dispositions à ce sujet. En vertu de l'article 33 de cette loi, une municipalité peut exempter de taxe foncière tout bien culturel immobilier classé qui n'est pas exploité à des fins commerciales, et ce, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur inscrite au rôle. Le ministère de la Culture et des Communications compense la perte de revenus engendrée par l'application de cette mesure et, en 1998-1999, plus d'une soixantaine de municipalités ont bénéficié d'une telle compensation financière. Quant à l'article 97 de la Loi sur les biens culturels, il permet à une municipalité d'accorder toute forme d'aide financière ou technique pour la conservation, l'entretien, la restauration ou la mise en valeur d'un monument historique cité, d'un bien culturel immobilier reconnu ou classé, ou d'un immeuble

10. Ainsi, un pourcentage prescrit du coût d'un immeuble ou des améliorations locatives effectuées sera admissible en déduction dans le calcul du revenu d'entreprise ou de loyer, selon la méthode d'amortissement applicable (décroissant ou linéaire). La loi prévoit toutefois qu'un contribuable ne peut créer ou augmenter une perte locative avec la déduction pour amortissement. De plus, la résidence d'un particulier n'est pas un bien amortissable, puisqu'elle n'est pas utilisée aux fins de gagner un revenu.

11. C'est ce qu'a reconnu la Cour d'appel du Québec dans l'affaire Goyer [SMRQ c. Goyer (1987) R.J.Q. 988 (C.A.) (Pourvoi en appel refusé par la Cour suprême)], en précisant que les frais encourus pour le remplacement de fenêtres, de la tuyauterie et de balcons sont des dépenses de nature courante, lorsqu'ils ont uniquement pour effet de conserver le bien en capital, sans créer un bien nouveau, augmenter sa valeur normale ou remplacer un bien disparu par un autre bien.

situé dans un site du patrimoine, un arrondissement historique ou naturel, un site historique classé ou une aire de protection. Aucune compilation, quant au recours à cette disposition, n'a été faite au Ministère.

La fiscalité fédérale

Au Canada, les règles fiscales fédérales applicables sont harmonisées aux dispositions québécoises. Depuis plusieurs années, Patrimoine Canada fait toutefois des recommandations aux autorités fédérales pour les inciter à adopter des politiques et des mesures fiscales qui encourageront la gestion privée du patrimoine. Les mesures fiscales proposées par cet organisme, dans le cadre des dernières consultations pré-budgétaires fédérales, se résument ainsi :

- un traitement fiscal favorable (déduction dans le calcul du revenu ou crédit d'impôt, selon le cas) pour les dépenses de restauration de bâtiments patrimoniaux à vocation lucrative et pour les bâtiments patrimoniaux sans vocation lucrative (incluant les résidences principales occupées) ;
- l'exonération de l'impôt pour le gain en capital résultant du don d'un bien patrimonial reconnu (un organisme serait chargé de recevoir officiellement les dons, comme dans le domaine culturel) ;
- la révision des dispositions de perte finale continues dans la Loi de l'impôt sur le revenu, quant à leur application aux biens patrimoniaux, ces dispositions favorisant la démolition, selon Patrimoine Canada ;
- un allègement de la TPS sur les matériaux, les services professionnels et la main-d'œuvre engagés dans l'entretien et la restauration de bâtiments patrimoniaux homologués.

En Ontario

De l'examen forcément rapide que nous avons fait des pratiques de l'Ontario, dans le domaine du patrimoine, nous dégageons quelques caractéristiques qui pourraient inspirer certaines mesures :

- L'approche de l'Ontario, pour ce qui est de la protection du patrimoine, est très influencée par la volonté de décentralisation. On met de l'avant la richesse du patrimoine local et l'intérêt d'une responsabilité locale sur ces biens.
- Il existe des mesures d'incitation à caractère fiscal intéressantes, considérées comme indispensables (ex. remboursement de l'impôt foncier).

- La préoccupation à l'endroit du patrimoine est véritablement une responsabilité locale. Les organisations et les regroupements du patrimoine jouent un rôle actif. Pour leur part, les élus municipaux se retrouvent souvent coincés entre les groupes de pression et les promoteurs de projets de développement immobilier.

Ailleurs au Canada

Ailleurs au Canada, bien que toutes les provinces canadiennes aient le pouvoir législatif leur permettant d'adopter des mesures d'encouragement à la restauration, seule la Nouvelle-Écosse accorde un dégrèvement de la taxe de vente provinciale sur les matériaux achetés aux fins de la restauration d'un immeuble patrimonial. Le gouvernement ontarien a annoncé la mise en œuvre d'un programme similaire¹².

Plusieurs municipalités canadiennes ont également adopté des mesures d'encouragement qui se traduisent par une exemption de taxes foncières à l'égard de la taxe additionnelle à payer en raison de l'augmentation de valeur résultant de la rénovation d'un immeuble à caractère patrimonial¹³.

Aux États-Unis

Les États-Unis¹⁴ ont élaboré plusieurs outils favorisant la conservation, la restauration et la mise en valeur de leur patrimoine bâti.

Au niveau fédéral, deux crédits d'impôt visent des dépenses de restauration de biens immeubles patrimoniaux (taux de 20 % ou de 10 %, selon l'âge, l'utilisation et la certification de l'immeuble). Une deuxième mesure permet à un propriétaire de bénéficier, pour une période de 10 ans, d'un crédit d'impôt sur ses revenus de location provenant d'un immeuble historique converti en logements à loyers modiques. Ces mesures incitatives sont cumulatives.

Plusieurs États américains ont adopté des mesures d'aide à la restauration du patrimoine. Ces mesures visent les biens dont le caractère historique est reconnu par l'État ou la municipalité, selon le cas. En plus de mesures incitatives visant des propriétaires donnés (organisme sans but lucratif, gouvernement, établissement d'enseignement, société d'histoire ou d'archéologie), on répertorie des mesures notamment dans le cadre de la législation relative à l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt,

12. Le remboursement de taxe peut atteindre un montant de 3 000 \$ et est applicable à l'égard de la taxe payée sur des achats effectués entre le 4 mai 1999 et le 31 décembre 2000.

13. Perth, en Ontario, et Edmonton, en Alberta, ont déjà adopté un tel programme.

14. Les informations de la présente sous-section sont tirées du document intitulé *U.S. Preservation Tax Incentives: An Overview with Case Studies*, E.R.A. Architects Inc., janvier 2000. Une copie du document est jointe en annexe.

déduction et crédit pour don), à l'impôt foncier (exemption ou réduction de taxes foncières, crédit d'impôt foncier et création d'une catégorie de biens imposables bénéficiant d'un taux de taxation moindre) et à la taxe de vente (exemption de percevoir la taxe sur le coût d'entrée et exemption de payer la taxe sur les matériaux utilisés aux fins de rénovation).

De plus, le propriétaire d'un immeuble patrimonial peut s'engager contractuellement avec l'État, le fédéral ou la municipalité, de manière à bénéficier d'une déduction dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt fédéral ou d'une réduction ou exemption de taxes foncières, en contrepartie de l'assujettissement à des restrictions quant à l'usage de son immeuble et aux modifications qu'il pourrait lui apporter.

En France

Enfin, en France, les propriétaires publics et privés de monuments protégés peuvent bénéficier d'avantages financiers, sous forme de subventions pour les travaux d'entretien et de rénovation. Les propriétaires privés, quant à eux, profitent d'allègements fiscaux, soit une aide variant entre 10 et 20 % des frais engagés dans la rénovation de l'immeuble.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée permet à un propriétaire d'établir une convention avec un département, afin que des dépenses d'entretien et de signalisation soient assumées par ce dernier.

Cette mesure, fort simple, a l'avantage de ne nécessiter aucune transaction monétaire, puisque la hausse de l'impôt foncier et la subvention municipale s'annulent. De plus, l'encadrement législatif en place permet déjà aux municipalités d'adopter un tel programme¹⁵. Par ailleurs, une telle mesure n'a pas pour effet de diminuer les revenus de la municipalité et, à l'expiration de la période d'aide donnée (5, 10 ou 12 ans, ou encore, lorsque le montant cumulatif de subventions octroyées atteint le coût total de la restauration), la municipalité pourra bénéficier de revenus d'impôts fonciers reflétant la valeur réelle de l'immeuble restauré.

15. Article 97 de la Loi sur les biens culturels.

27^e recommandation**IL EST RECOMMANDÉ :**

- que les municipalités soient incitées à mettre sur pied un programme de subventions compensant la hausse des impôts fonciers résultant de travaux de rénovation ;
- qu'aux niveaux provincial et fédéral un crédit de taxe de vente soit applicable sur les matériaux et la main-d'œuvre engagés dans la restauration d'un immeuble du patrimoine ;
- qu'on instaure aux niveaux fédéral et provincial un crédit d'impôt comme il existe aux États-Unis et équivalent à 10 % ou à 20 % du montant des dépenses engagées dans la restauration d'un immeuble admissible ;
- qu'une compensation financière serve à encourager les propriétaires d'un immeuble classé afin de pallier les inconvénients attribuables aux contraintes du patrimoine et aux restrictions auxquelles sont soumis les propriétaires.

QUATORZIÈME ORIENTATION**DES SECTEURS À CONSOLIDER**

Il faut mettre en place des stratégies de concertation visant la conservation et la mise en valeur de certains types de patrimoine reconnus pour leur valeur historique et symbolique dans la société québécoise.

Au cours des dernières années, certains secteurs du patrimoine québécois ont fait l'objet d'une reconnaissance collective. Il convient donc de favoriser la consolidation et le développement de secteurs comme le patrimoine religieux, le patrimoine industriel, le patrimoine autochtone, le patrimoine agricole et horticole, le patrimoine maritime, le patrimoine vivant et le patrimoine scientifique.

La conservation de la langue

À l'Université Laval, des travaux se poursuivent depuis plusieurs décennies dans le domaine de l'étude et de la recherche sur la langue française. Rappelons le travail exemplaire réalisé par le Trésor de la langue française du Québec et les Archives de folklore de l'Université Laval. C'est à travers des centaines de milliers de fiches qu'on peut y cerner toutes les subtilités lexicographiques et, mieux encore, y retracer l'histoire des mots de la langue. Ces archives linguistiques sont une précieuse richesse,

qui devrait bénéficier d'une protection à toute épreuve. Tel n'est malheureusement pas le cas, et tout repose ici sur les épaules de quelques professeurs et chercheurs. Alors se posera bientôt la question de l'héritage et de la pérennité de ces fonds absolument exceptionnels.

28^e recommandation

En raison de la valeur patrimoniale de la langue française au Québec,

IL EST RECOMMANDÉ :

- qu'un groupe de travail soit mis sur pied pour procéder à l'analyse des fonds documentaires qui témoignent de l'évolution de la langue française au Québec ;
- que le Trésor de la langue française du Québec (TLFQ) et les Archives de folklore de l'Université Laval (AFUL), qui hébergent présentement des travaux d'une richesse inestimable, fassent l'objet d'un examen, avec l'intention d'en faire un lieu protégé et soutenu financièrement ;
- qu'un groupe de travail soit mis sur pied pour procéder à cet examen et faire des propositions à la ministre et à l'Université Laval.

Le patrimoine religieux

En créant la Fondation du patrimoine religieux du Québec, le gouvernement posait un geste à la fois courageux et visionnaire. Ce patrimoine est en même temps un programme fondateur qui reflétait l'intervention religieuse, présente dès ses origines. Ce patrimoine est le plus universel, le plus diversifié, le plus riche et le plus répandu au Québec. Sa valeur repose sur cinq grands critères : l'intérêt architectural, l'intérêt historique et artistique, l'intérêt urbanistique, et le rôle social et culturel. Certains lieux – notamment de grands ensembles conventuels – présentent un intérêt architectural à l'échelle nationale.

On reste étonné, lorsqu'on y met le temps nécessaire, de constater jusqu'à quel point les lieux religieux répondent, par la diversité de leur aménagement, à la notion très contemporaine d'œuvre totale. Les églises, en particulier, sont très souvent des composantes majeures du paysage rural et urbain de chez nous. N'a-t-on pas appelé Montréal la « ville aux cent clochers » ?

Après trois ans et demi de fonctionnement, les alliances entre les secteurs privé et public donnent des résultats remarquables :

- la majeure partie de l'investissement permet de créer des emplois spécialisés ;

- les coûts administratifs sont très bas (moins de 2 %) ;
- l’investissement est réparti sur l’ensemble du territoire ;
- il génère un actif important, qui suscite la fierté des communautés locales ;
- il contribue à la mise en valeur touristique.

D’autres artefacts du patrimoine religieux ne sont malheureusement pas protégés. C’est le cas des archives documentaires et photographiques, du patrimoine funéraire et autres éléments patrimoniaux, ainsi que des propriétés des communautés religieuses.

Pour répondre à l’ensemble de ces besoins, il apparaît clairement que la citation ou le classement de monuments ou de biens, même s’ils sont utiles, ne suffisent pas. D’autres mesures, notamment financières, doivent être instaurées dans le cadre de la politique en élaboration.

Les recommandations qui suivent s’inspirent largement du rapport publié par la Commission des biens culturels en 1998¹⁶.

29^e recommandation

En ce qui concerne le patrimoine religieux,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications continue de prendre des engagements financiers à l’endroit du patrimoine religieux sur une période de trois ans ;
- que le ministère de la Culture et des Communications étende ses programmes d’aide à des éléments actuellement non couverts du patrimoine religieux : aux archives, aux plans et photos, à des édifices non utilisés ; au patrimoine funéraire et aux monuments ; aux églises modernes d’intérêt architectural marqué ;
- que le ministère de la Culture et des Communications consacre une partie de son aide financière à l’accroissement des connaissances, à la formation des intervenants, à la mise en valeur, à la promotion et à l’accessibilité du patrimoine ;
- que l’on sensibilise le public à la conservation du patrimoine paysager religieux ;

16. Jean Simard, *Le patrimoine religieux au Québec*, Québec, Commission des biens culturels, 1998, 55 p.

- que l'on favorise l'aménagement de réserves régionales pour la conservation du patrimoine religieux ;
- que l'État instaure une politique en vertu de laquelle on favorisera le recyclage d'édifices patrimoniaux, civils ou religieux, avant de construire de nouveaux édifices.

Le patrimoine industriel

Comme nous l'avons vu précédemment, il existe, dans les différentes régions du Québec, un patrimoine industriel de premier plan qu'il importe de protéger et de mettre en valeur. D'ailleurs, la CBC publiait en 1985 un rapport important sur le sujet. Nous reprendrons donc ici certaines des recommandations qui s'y retrouvaient et qui demeurent d'actualité.

30^e recommandation

En ce qui concerne le patrimoine industriel,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications mette à jour l'inventaire du patrimoine industriel, de manière à établir un ordre de priorité quant aux éléments à protéger ;
- que le ministère de la Culture et des Communications travaille en partenariat avec l'Association québécoise du patrimoine industriel, qui regroupe depuis de nombreuses années les spécialistes ;
- que le ministère de la Culture et des Communications diffuse et fasse connaître, dans les milieux industriels du Québec, les principes et les lignes de conduite visant à orienter les entreprises dans la conservation et la mise en valeur des composantes significatives du patrimoine industriel qu'elles détiennent ou ont produites ;
- que le ministère de la Culture et des Communications fasse aussi connaître les services auxquels les entreprises peuvent avoir recours, les avantages fiscaux, économiques et sociaux existants ;
- que le gouvernement du Québec favorise le recyclage des architectures industrielles ;
- que le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec le ministère de la Science et de la Technologie et Tourisme Québec, forme un groupe de travail afin de mettre en place un réseau de tourisme industriel au Québec ;

- que le ministère de la Culture et des Communications, de concert avec les Archives nationales du Québec, favorise la conservation des archives propres au patrimoine industriel.

Le patrimoine autochtone

Les Amérindiens et les Inuits sont issus de grandes civilisations orales, dont le patrimoine matériel a laissé peu de traces. C'est pourquoi on doit accorder une importance majeure à la parole, à la transmission orale et aux personnes âgées, qui sont les dépositaires de la tradition et, en quelque sorte, des musées vivants. Pour les autochtones, la nature, l'environnement et le territoire font également partie du patrimoine culturel.

Plusieurs points de vue du présent document incluent le patrimoine autochtone. Lorsqu'on traite de conservation, de recherche, de diffusion, de formation ou de responsabilités partagées, on constate que, *mutadis mutandis*, ce qui vaut pour l'ensemble des Québécois vaut pour les autochtones. Certaines questions occupent cependant une place particulière :

- les problèmes concernant la protection des langues autochtones,
- la communication concernant le patrimoine,
- la protection et l'exposition des objets de collections,
- la connaissance par les Québécois de certains aspects du patrimoine autochtone.

La protection des langues autochtones

Le nombre de langues parlées dans le monde oscille entre 3 000 et 6 000, l'écart étant sans doute attribuable aux divers modes de classement. On prévoit que 90 % de ces langues disparaîtront au fil des ans, faute d'usagers en nombre suffisant et faute de transmission de génération en génération. Dans ce contexte, les langues autochtones sont menacées. Longtemps interdites d'usage par les politiques fédérales, exclues de l'école, elles se sont anémiées. S'ajoutent à cela la pénétration des médias dominants, l'obligation d'apprendre d'autres langues pour la poursuite d'études supérieures et l'adaptation au milieu du travail, qui sont autant de raisons pour lesquelles les jeunes ne développent pas leur langue maternelle.

Comme nous le souhaitons pour la langue française, autrement moins menacée que les langues autochtones, il est urgent de répertorier, de consigner, d'enregistrer et de rendre accessible toute la richesse de chacune des langues, en prenant appui sur des locuteurs anciens et sur les recherches déjà effectuées. Les autochtones ont

conservé jusqu'à aujourd'hui des récits et des chants qui expriment la richesse de leurs mythes fondateurs et de leurs traditions. Il faut procéder à la saisie sonore de ce patrimoine et contribuer ainsi à sa revitalisation. Beaucoup a été fait dans ce domaine, mais les travaux sont dispersés et sont trop souvent le fait de chercheurs isolés. Une solution réaliste serait d'examiner la possibilité de regrouper en un centre les ressources qui existent déjà en recherches amérindiennes et inuites. Un tel centre aurait le mandat suivant :

- faire connaître la richesse du patrimoine autochtone au Québec et établir des rapports avec d'autres centres d'études sur les autochtones ;
- montrer et faire comprendre les liens de continuité entre les traditions autochtones et les arts vivants ;
- contribuer à la circulation et à la diffusion, sous les formes appropriées, du patrimoine autochtone, dans les réseaux des institutions culturelles du Québec et de l'étranger ;
- soutenir et documenter toute recherche pertinente à la réalisation de son mandat.

La communication concernant le patrimoine

On ne saurait parler de la sauvegarde des langues autochtones sans traiter des questions liées à la communication. Il ne s'agit pas de reprendre ici ce qui a déjà été dit sur la communication dans les pages précédentes, mais plutôt de compléter ces observations en soulignant certaines attentes des autochtones. Le Québec a des pouvoirs réduits, dans ce domaine, mais rien ne l'empêcherait de prendre des dispositions dans le but de favoriser la production et la circulation d'émissions autochtones en tout genre pour la radio et la télévision : informations, affaires publiques, documentaires, dramatiques, émissions pour enfants, récits radiophoniques... Les coproductions entre Québécois et autochtones devraient être favorisées ; ce serait l'occasion de mises en commun qui favoriseraient la compréhension mutuelle.

Si l'on tient compte du fait que le quart des 72 000 autochtones du Québec vivent hors de leur communauté d'origine et que 15 000 à 45 000 autochtones ne sont pas inscrits comme tels, il faut absolument avoir accès à des moyens de communication à grande diffusion pour rejoindre l'ensemble de la population concernée.

La protection et l'exposition des objets

Le Groupe-conseil souhaite que des représentants autochtones soient présents au sein des organismes culturels (ex. SODEC, Conseil des arts et des lettres du Québec-CALQ) de l'État qui interviennent dans la gestion du patrimoine.

Dans le diagnostic qui précède, nous avons souligné l'importance culturelle et rituelle de certains objets. Il n'est pas facile, pour qui s'intéresse à la question, de trouver l'information utile, qui relève en grande partie de la tradition orale. De surcroît, nous travaillons avec des représentants de groupes et de traditions à géométrie variable. Il est donc nécessaire de collaborer avec des représentants autochtones pour nous assurer de respecter leurs traditions et leurs rites.

La connaissance par les Québécois du patrimoine autochtone

À l'occasion d'une récente chronique parue dans *Le Devoir*, Serge Bouchard écrivait :

Je serais rassuré si quelqu'un me disait que nos enfants, à l'école, apprennent l'histoire et la géographie des terres qu'ils habitent, (...) qu'on leur enseigne le sens du mot Précambrien, que nos enfants savent où se trouve l'Ungava, qu'ils connaissent la signification du mot Labrador, l'importance historique du village d'Eastmain (...) qu'ils savent ce qu'est une forêt boréale, un carcajou, qu'ils apprécient la sonorité de la langue innue qu'ils ne confondent pas avec l'inuktitut, bref, qu'ils ont une idée générale du pays dans lequel ils vivent.

Au Québec, on a reconnu formellement comme distinctes les cultures des autochtones. Mais il faut plus pour que le respect des différences soit une valeur largement partagée. Ce respect reposera au premier chef sur la connaissance des uns et des autres et la compréhension des valeurs mutuelles. On peut souligner, à cet égard, que la toponymie est un moyen simple et disponible. Sur l'ensemble du territoire québécois, un grand nombre de toponymes constituent un précieux héritage des Premières Nations. Bien que ce phénomène soit connu de la population, peu de personnes savent avec précision à quelle langue appartient tel ou tel toponyme et quelles en sont la graphie, la prononciation et la signification. Un grand nombre de lieux (rivières, lacs, monts et montagnes), qui avaient d'abord été nommés par les Premières Nations, ont ensuite été repris et renommés dans les langues dominantes.

Faut-il redire, en terminant, que la lutte aux stéréotypes ne doit jamais cesser ; elle est une forme de mépris et d'ignorance qui semble heureusement en régression au fur et à mesure que l'information circule et que la connaissance se répand.

Plusieurs autres questions mériteraient de faire l'objet de discussions, de décisions et d'actions. Elles dépassent l'objet de la présente proposition de politique sur le patrimoine. Il en est ainsi de la diffusion, du développement des infrastructures culturelles et des ressources institutionnelles, en particulier dans le secteur de la

muséologie. Déjà, les questions soulevées ici montrent combien le champ d'intervention et de collaboration est vaste et souvent en friches. Ce qui appelle des mesures particulières.

31^e recommandation

En ce qui concerne le patrimoine autochtone,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la future loi sur le patrimoine soit élaborée dans le respect des principes qui guident le gouvernement du Québec dans ses rapports avec les autochtones, principes énoncés par le Secrétariat aux affaires autochtones en 1998 ;
- que le travail de préparation de répertoires des langues menacées soit encouragé par le ministère de la Culture et des Communications, en liaison avec les locuteurs anciens et en continuation des travaux déjà amorcés ;
- que soit complétée la saisie sonore des récits et des chants des Premières Nations, et que ces documents soient rendus accessibles au public ;
- que soient rassemblées les équipes de chercheurs en ce domaine et qu'elles soient dotées de moyens suffisants pour mener leur mandat à terme ;
- que des représentants autochtones soient présents au sein des organismes de l'État qui interviennent dans le patrimoine ;
- que soit dressé, de concert avec les représentants des autochtones, l'inventaire des lieux sacrés et historiques ;
- que les autochtones soient impliqués dans la gestion de ces lieux ;
- que soit dressé un inventaire des collections autochtones des institutions nationales ;
- que des protocoles soient signés entre les institutions autochtones, là où ce n'est pas encore fait, concernant la gestion de telles collections ;
- que la Commission de toponymie étudie la possibilité de mettre en valeur les désignations qui s'appuient sur l'histoire des autochtones ;
- que les noms et désignations actuellement utilisés fassent l'objet d'une information systématique.

Le patrimoine agricole et horticole

Le patrimoine agricole du Québec comprend l'héritage naturel et culturel de la collectivité dans ses rapports avec le sol cultivable¹⁷.

On ne saurait contester le fait historique que l'agriculture a joué un rôle de premier plan au Québec. Plusieurs travaux de recherche ayant pour cadre le monde rural ont d'ailleurs été réalisés au Ministère. On a bien classé des maisons traditionnelles et des moulins, mais certaines composantes du patrimoine agricole et horticole ne sont pas protégées. Rappelons simplement qu'il n'existe aucune ferme traditionnelle classée. Mais le patrimoine agricole et horticole couvre bien d'autres dimensions. Pensons simplement aux paysages humanisés, aux territoires façonnés par des siècles d'agriculture, aux savoirs et aux techniques propres à l'agriculture, au patrimoine agricole génétique, sans oublier le patrimoine agricole documentaire.

32^e recommandation

En ce qui concerne le patrimoine agricole et horticole, nous reprenons les principales recommandations de la Commission des biens culturels dans le rapport publié par le Ministère en 1984.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, travaille à l'élaboration d'un programme conjoint de mise en valeur du patrimoine agricole au Québec ;
- que le ministère de la Culture et des Communications mette l'accent sur la sauvegarde des collections, du patrimoine bâti et du patrimoine paysager en milieu rural ;
- que le ministère de la Culture et des Communications favorise, avec un partenaire scientifique (université, centre de recherche), un programme de recherche sur le patrimoine végétal et le patrimoine génétique animal ;
- que le ministère de la Culture et des Communications, de concert avec les Archives nationales du Québec et la Bibliothèque nationale du Québec, entreprenne un inventaire des fonds d'archives propres au patrimoine agricole.

17. *Le patrimoine agricole et horticole au Québec*, Québec, Commission des biens culturels, 1984, p. 74.

Le patrimoine maritime

Au même titre que le patrimoine religieux, agricole et autochtone, le patrimoine maritime regroupe un ensemble de biens culturels significatifs pour l'histoire de la société québécoise. La Commission des biens culturels y a consacré une étude, qu'elle a publiée en 1983. Il nous a semblé important de revenir sur ce rapport puisqu'il concerne à la fois l'héritage culturel et l'héritage naturel de la collectivité dans ses rapports avec l'eau. Dans ce cas bien particulier, le concept de paysage prend tout son sens.

Le patrimoine maritime est constitué de l'héritage «des dimensions entre l'homme et le milieu, temporelles et spatiales aussi bien que matérielles, intellectuelles et imaginaires¹⁸». Bien que des progrès importants aient été réalisés dans ce secteur, au cours des dernières années, il convient de reconnaître celui-ci comme une des caractéristiques fondamentales du patrimoine québécois.

33^e recommandation

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications participe à la constitution d'une banque de données centralisée, comprenant entre autres un inventaire des instruments de travail, typologies, chronologies et travaux effectués en plus d'un inventaire des lieux, des bâtiments, des objets ou des traditions ;
- que le ministère de la Culture et des Communications encourage la recherche pluridisciplinaire sur le patrimoine maritime ;
- que le ministère de la Culture et des Communications se dote d'une politique permettant de mieux contrôler les ressources archéologiques subaquatiques ;
- que le ministère de la Culture et des Communications encourage la mise en valeur du patrimoine maritime.

Le patrimoine vivant

Comme nous l'avons démontré dans les deux premiers chapitres, les Québécois s'intéressent de plus en plus au patrimoine vivant. Les organismes qui œuvrent dans ce secteur réalisent un travail exemplaire, avec des moyens souvent réduits. Bien que ces organismes se concentrent le plus souvent sur les activités de diffusion et de mise

18. *Le patrimoine maritime au Québec*, Québec, Commission des biens culturels, 1983, p. 49.

en valeur, on doit reconnaître que la conservation du patrimoine vivant pose les problèmes les plus urgents. Enfin, nous croyons que ce secteur du patrimoine a besoin d'être mieux reconnu dans l'opinion publique. Une société doit conserver du passé plus que les objets. Les mots d'une langue, les coutumes ou les savoirs font également partie de notre patrimoine collectif.

34^e recommandation

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications appuie financièrement les organismes qui œuvrent dans le domaine du patrimoine vivant ;
- que le ministère de la Culture et des Communications encourage les organismes spécialisés en patrimoine vivant à verser leur documentation dans des centres d'archives reconnus (comme les Archives nationales du Québec ou les Archives de folklore de l'Université Laval) qui conservent le plus important fonds documentaire sur le patrimoine vivant des francophones en Amérique du Nord ;
- que le ministère de la Culture et des Communications accorde une aide aux centres d'archives implantés depuis longtemps, comme les Archives de folklore de l'Université Laval, plutôt que de créer de nouvelles structures ;
- que le ministère de la Culture et des Communications ajoute aux prix du Québec un prix spécial qui reconnaîtrait le travail exemplaire d'un dépositaire de la tradition vivante ;
- que le patrimoine immatériel fasse également l'objet d'un grand soin, en particulier de la part des universités et des centres de recherches.

Le patrimoine scientifique

Une part importante de notre patrimoine est liée au développement des sciences. Comme nous l'avons démontré dans les deux premiers chapitres, les sciences ont joué un rôle fondamental dans le développement des collections muséologiques du Québec. Cependant, aucune institution nationale n'est consacrée à la conservation et à la diffusion du patrimoine scientifique du Québec.

35^e recommandation

En ce qui concerne le patrimoine scientifique,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications réactive le projet de musée national dédié aux sciences, et notamment à la conservation du patrimoine scientifique québécois ;
- que le ministère de la Culture et des Communications mette à jour l'inventaire des collections et des objets témoins du patrimoine scientifique.

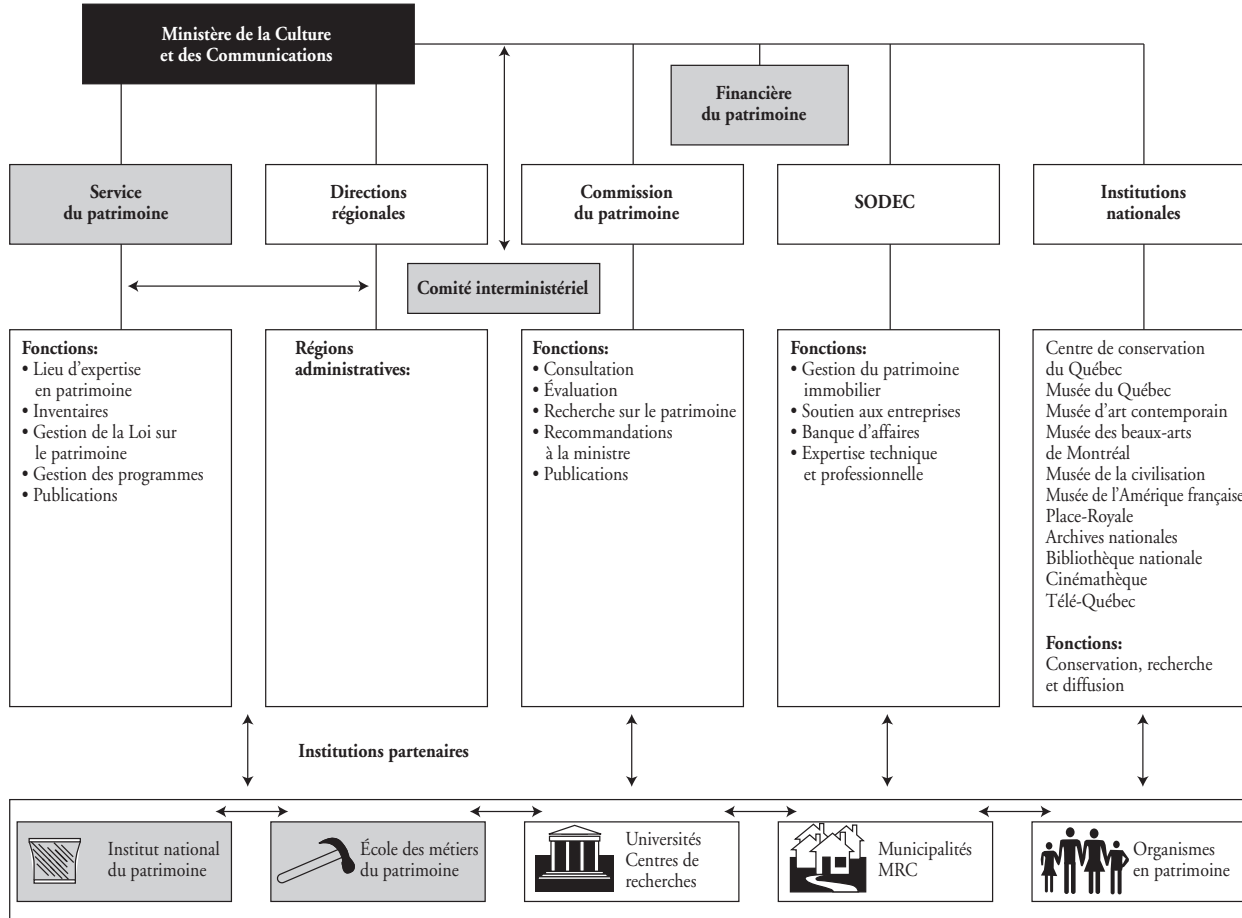
TABLEAU 16

Le patrimoine au Québec: outils et moyens de concertation entre l'État et les citoyens

GOUVERNEMENT	MOYENS	LES INTERVENANTS
<p>MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS</p> <p>Ministères partenaires</p> <p>Institutions gouvernementales</p> <p>Musées d'État et Réseau des musées québécois</p> <p>Archives nationales</p> <p>Bibliothèque nationale</p> <p>Cinémathèque</p> <p>SODEQ</p>	<p>OUTILS</p> <p>Commission du patrimoine</p> <p>Comité interministériel</p> <p>LOIS</p> <p>Loi sur le patrimoine</p> <p>Niveaux de responsabilité</p> <p>Autres lois</p> <p>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, etc.</p> <p>FINANCEMENT</p> <p>Fondation</p> <p>Financière, etc.</p> <p>DIFFUSION</p> <p>Commémoration</p> <p>INSTITUT DU PATRIMOINE</p> <p>École des métiers du patrimoine, etc.</p>	<p>MRC et communautés urbaines</p> <p>Municipalités locales</p> <p>Organismes</p> <p>Experts et spécialistes</p> <p>Citoyens</p>

TABLEAU 17

Le monde du patrimoine au Québec - Scénario souhaitable





Le restaurant du magasin *Eaton*

Le décor du neuvième étage de l'édifice de la rue Sainte-Catherine est un bel exemple du style Art déco.

Photo : Brigitte Ostiguy

Conclusion

La toute première orientation de cette proposition pour une politique du patrimoine culturel donne le ton à l'ensemble de la démarche suggérée : *le patrimoine est une richesse collective qui engage en premier lieu la responsabilité de l'État ; tous les citoyens doivent y avoir accès ; en contrepartie, les responsabilités de sa protection et de sa sauvegarde sont partagées entre l'État et les citoyens.*

De cette orientation centrale découle une série de grands changements qui, le Groupe-conseil en est convaincu, auront des répercussions positives majeures sur tout le système patrimonial du Québec s'ils sont bien orchestrés. Ces changements ont principalement trait au cadre légal et administratif, aux partenariats, à la connaissance du patrimoine, aux chantiers prioritaires et au financement.

Un cadre légal et administratif renouvelé

Il était devenu impératif d'actualiser la Loi sur les biens culturels en fonction de l'élargissement de la notion de patrimoine et des insatisfactions que suscite la loi. La nouvelle loi sur le patrimoine devra être ouverte et généreuse en faisant une place aux paysages et au patrimoine immatériel, jusque-là négligés. Elle favorisera le partage des responsabilités entre les citoyens et le gouvernement et précisera les rôles à l'égard du patrimoine local ou régional et à l'égard du patrimoine national. Elle fournira au gouvernement les outils indispensables à sa diffusion et à son application. Elle modernisera sensiblement la gestion du patrimoine au Québec.

En particulier, pourrait être mis en place un comité interministériel sur le patrimoine, qui assurera à la ministre de la Culture et des Communications le soutien de ses collègues et suscitera un mouvement de concertation. Cette concertation sera

d'autant plus nécessaire que la nouvelle loi, d'une part, devrait imposer à l'État québécois et à ses différents ministères et organismes une obligation de conduite exemplaire dans la protection du patrimoine et, d'autre part, devrait trouver un écho à l'intérieur des diverses autres lois québécoises qui ont déjà un impact sur le patrimoine.

Parmi les tâches confiées au comité interministériel, mentionnons l'étude de la question des édifices patrimoniaux appartenant au gouvernement ou à ses réseaux.

Il fallait aussi recréer, au gouvernement, un lieu de compétence en patrimoine. L'organisation du ministère de la Culture et des Communications serait donc revue, de manière à ce que celui-ci puisse exercer une autorité fondée sur la compétence. Cela signifie y restaurer des services professionnels et des équipes d'intervention en patrimoine, aptes à répondre aux nombreux besoins du patrimoine et aux nouvelles problématiques qui émergent.

Par ailleurs, un lieu d'arbitrage, de régulation et de vigilance à l'endroit de la loi est plus que jamais nécessaire. Une commission du patrimoine serait donc créée sur les bases de l'actuelle Commission des biens culturels, mais dotée d'un mandat adapté au contexte moderne et de ressources humaines et financières beaucoup plus considérables.

Les autres sociétés et organismes d'État agissant dans le domaine du patrimoine, en particulier, le Centre de conservation du Québec, les Archives nationales du Québec et la SODEC, seraient aussi revitalisés et mis à contribution.

Enfin, la nouvelle loi définirait des mécanismes de consultation publique afin de permettre aux groupes et aux citoyens de participer aux décisions touchant le patrimoine, notamment immobilier et paysager. Les règles du jeu, ainsi mieux définies pour tous, permettraient des débats plus transparents, plus rationnels, plus efficaces.

Le resserrement des partenariats

Le resserrement des partenariats ne peut que servir un univers aussi complexe et étendu que celui du patrimoine québécois. Un partage harmonieux des responsabilités en matière de patrimoine sera facilité si les municipalités, par exemple, sont mieux outillées pour assumer le rôle qui leur échoit. On poursuivrait donc la démarche prometteuse des ententes de développement culturel, mais non s'en s'être auparavant assuré que les crédits gouvernementaux consacrés au patrimoine seraient accrus et que le ministère de la Culture et des Communications pourrait fournir aux instances municipales la compétence et l'information dont elles ont besoin. Dans le cas

des villes de Montréal et de Québec, des dispositions particulières devraient être prises pour tenir compte du fait qu'une grande partie du patrimoine, immobilier en particulier, qui se trouve sur leur territoire, est de portée non seulement locale et régionale, mais largement nationale et même internationale.

L'engagement des municipalités pourrait également bénéficier de l'aménagement de circuits du patrimoine agricole, bâti, paysager, religieux ou industriel. En rapprochant ainsi plusieurs villes ou villages autour de préoccupations patrimoniales communes, qui, de surcroît, favorisent leur essor touristique, on les invite à travailler à plus long terme et en étroite concertation. De tels partenariats devraient inclure, du côté gouvernemental, la participation, par exemple, de Tourisme Québec et du ministère des Régions.

Bien que d'un autre ordre, la création et le développement d'un réseau patrimonial solidement structuré, à la manière de celui de Parcs Canada, permettrait aussi de jeter des ponts entre divers lieux patrimoniaux soutenus, conservés et mis en valeur par l'État québécois. Le comité interministériel sur le patrimoine exercerait le suivi sur ce projet.

Enfin, de l'avis même de plusieurs d'entre eux, les très nombreux organismes qui travaillent en patrimoine auraient tout intérêt à se fédérer pour accroître leur influence. Leur partenariat avec le gouvernement s'en trouverait renforcé. Diverses mesures visant à regrouper le milieu associatif sont donc proposées.

L'amélioration de notre connaissance du patrimoine

Un troisième bloc de recommandations répond à la nécessité d'améliorer, surtout au Québec, la connaissance que nous avons du patrimoine.

Au premier chef, les inventaires. Il faudrait d'abord les répertorier, dresser un bilan de leur état et évaluer les besoins. Un travail considérable reste à faire pour compléter les inventaires demeurés en plan depuis plusieurs années, pour rassembler la documentation, considérable mais actuellement disséminée, et pour s'assurer qu'elle soit diffusée, notamment aux municipalités. Cette vaste opération de relevé de notre patrimoine devrait être menée par le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec les citoyens des différentes régions, les universités, les cégeps et les organismes locaux du patrimoine.

Une place de choix devra être réservée à la recherche et à la formation dans le domaine du patrimoine. Les besoins exprimés sont grands, mais ils devront être mieux définis. Les ministères responsables se pencheraient donc sur la création d'un

institut national de formation sur le patrimoine, chargé de former les intervenants en patrimoine aux trois cycles universitaires, ainsi que sur la création d'une école des métiers du patrimoine, lieu de formation technique et professionnelle de niveau secondaire et collégial. La formation continue destinée au perfectionnement serait assurée aussi bien par l'institut que par l'école.

L'information sur le patrimoine devrait mieux circuler, afin d'atteindre plus rapidement et plus efficacement ceux et celles qui s'y intéressent. De même, la sensibilisation des citoyens au patrimoine devrait être accentuée, notamment par un programme québécois de commémoration, que proposera la Commission du patrimoine et par des activités de sensibilisation aux patrimoines religieux, industriel, paysager... Les jeunes devraient constituer un public à privilégier et l'école devrait devenir le premier lieu qui les sensibilise aux différents aspects du patrimoine. Une entente entre le ministère de la Culture et des Communications et celui de l'Éducation, comme il en existe déjà dans le domaine des arts et des lettres, favoriserait l'ouverture de l'école et des institutions d'enseignement sur leur milieu et leur patrimoine.

Des chantiers prioritaires

Il existe tant de facettes du patrimoine et il reste un tel rattrapage à effectuer qu'on a parfois l'impression qu'il faudrait agir simultanément sur tous les fronts. Une dizaine de priorités s'imposent toutefois, qui devraient faire l'objet de grands chantiers.

Dans la foulée de la politique muséale adoptée le printemps dernier, plusieurs questions concernant les collections québécoises demandent à être examinées à l'intérieur d'une réflexion sur la conservation. Le Groupe-conseil propose que plusieurs mesures soient rapidement prises pour éviter le démantèlement ou la disparition de collections importantes, mieux connaître les collections muséales et permettre au Centre de conservation du Québec d'appliquer un important plan de redressement dans ce domaine.

Les archives constituent un secteur requérant également une intervention prioritaire, en raison, notamment, de l'impact inédit qu'ont désormais sur elles les nouvelles technologies et de l'abondance croissante des fonds d'archives. La question devrait absolument faire l'objet d'études plus approfondies pour que des solutions appropriées soient mises en œuvre.

Le Québec détient, sur son territoire, un très important patrimoine bâti, dont les composantes les plus riches sont religieuses, industrielles et architecturales. Ici,

les inventaires, le classement, la prise en compte des paysages environnants, la restauration, le recyclage d'édifices et la mise en valeur seraient particulièrement requis.

Enfin, le Groupe-conseil insiste sur la nécessité d'intervenir dans des secteurs souvent négligés, dont le riche et indispensable apport à l'identité du Québec est pourtant fondamental : le patrimoine linguistique, le patrimoine autochtone, le patrimoine des communautés culturelles, le patrimoine scientifique, le patrimoine agricole, le patrimoine maritime et le patrimoine vivant.

Un financement adéquat

On ne saurait relancer des programmes gouvernementaux sur des bases nouvelles sans disposer de ressources nouvelles. Rien ne servirait de masquer cet impératif. La restauration d'édifices anciens, la revitalisation de quartiers urbains, le développement des archives et des musées, le financement des organismes et des regroupements mettent forcément de l'avant des propositions qui engendrent des coûts nouveaux. Il en est de même pour les ressources humaines, qu'on ne saurait faire croître sans que des coûts additionnels s'ensuivent.

Le gouvernement devra donc investir davantage en patrimoine, par le biais de ses programmes d'aide. Mais les besoins sont tels qu'il s'avérera nécessaire de procéder à la recherche de nouvelles sources de financement. Si des spécialistes doivent nécessairement se pencher plus avant sur ces questions, le Groupe-conseil n'en estime pas moins que l'idée d'une financière ou d'une fondation du patrimoine mérite sérieusement l'attention du gouvernement. Il croit également qu'il est grand temps que les Québécois, à l'instar de citoyens d'autres États, aient accès à des mesures incitatives fiscales municipales, provinciales et fédérales qui reflètent mieux l'importance que nous voulons accorder à notre patrimoine.

Annexe I

CURRICULUM VITÆ DES MEMBRES DU GROUPE-CONSEIL

M. Roland ARPIN, président

Après avoir œuvré comme enseignant durant quelques années, Roland Arpin a entamé une carrière d'administrateur qui l'a conduit à occuper successivement les postes de Directeur général du Cégep de Maisonneuve, de sous-ministre adjoint à l'Éducation, de sous-ministre aux Affaires culturelles et de Secrétaire du Conseil du trésor. Il assume, depuis 1987, la direction du Musée de la civilisation, ce qui ne l'empêche pas de présider régulièrement divers comités et de participer à de nombreuses activités publiques, au pays comme à l'étranger. Lauréat de plusieurs prix prestigieux et de distinctions – la plus récente étant celle d'officier de l'Ordre du Québec –, Roland Arpin est aussi l'auteur de nombreux articles, ouvrages, rapports et conférences traitant de culture, d'éducation et de gestion.

M. David COVO

Directeur de l'École d'architecture de l'Université McGill, David Covo pratique et enseigne l'architecture depuis plus de vingt ans. Il s'est fait connaître au Québec et à l'étranger par ses recherches, publications, conférences et expositions, et aussi par un engagement soutenu dans son milieu. La compétence qu'il a acquise touche plusieurs domaines, en particulier la revitalisation de quartiers d'habitations traditionnelles et l'accessibilité universelle. Ses travaux l'ont amené à travailler au Québec, bien sûr, mais également au Mexique et en Chine.

M. Jacques LACOURSIÈRE

Historien de profession, Jacques Lacoursière consacre sa carrière à approfondir et à faire connaître l'histoire du Québec. Professeur invité, conférencier recherché, ici et à l'étranger, il anime actuellement l'émission radiophonique hebdomadaire *J'ai souvenir encore* (Radio-Canada), qui porte sur l'histoire, le patrimoine et la généalogie. Il a notamment été chercheur, scénariste et animateur de la série télévisée *Épopée en Amérique*. Lauréat de nombreux prix, Jacques Lacoursière est l'auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels *l'Histoire populaire du Québec*, dont les quatre premiers tomes sont publiés.

M^{me} Nathalie MARTIN

Titulaire d'un baccalauréat en urbanisme et d'une maîtrise en conservation de l'environnement bâti de l'Université de Montréal, Nathalie Martin a travaillé à la Commission de la capitale nationale du Québec, à l'encadrement et à la gestion de projets d'aménagement et à la conservation de bâtiments patrimoniaux. Elle a aussi œuvré au sein de MRC dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement et de l'élaboration de dossiers sur le patrimoine régional. Nathalie Martin a été conférencière invitée à de nombreux colloques et événements.

M. Raymond MONTPETIT

Titulaire d'un doctorat en esthétique, et de maîtrises en lettres modernes et en philosophie, Raymond Montpetit est muséologue, historien de l'art et de la culture, et professeur au Département d'histoire de l'art de l'Université du Québec à Montréal, où il a également été, notamment, fondateur et directeur de la maîtrise en muséologie. Auteur de nombreux articles et conférences, ici et à l'étranger, sur l'histoire culturelle, l'esthétique, l'histoire de l'art au Québec, les musées et expositions, le patrimoine, son interprétation et sa mise en valeur, Raymond Montpetit œuvre aussi à la conception, à la recherche et à la réalisation de plusieurs expositions et projets muséaux.

M^{me} Nicole O'BOMSAWIN

Formée en anthropologie et en muséologie, Nicole O'Bomsawin est directrice du Musée des Abénakis d'Odanak depuis 1984. Par ailleurs, elle enseigne l'anthropologie au niveau collégial. De plus, elle est régulièrement invitée à présenter des conférences pour mieux faire connaître les cultures autochtones du Québec. Enfin, Nicole O'Bomsawin a occupé des postes stratégiques au sein d'organismes qui œuvrent dans le domaine du patrimoine autochtone.

M^{me} Louise QUESNEL

Professeure au Département de science politique de l'Université Laval, où elle est également membre-chercheur du Centre de recherche en aménagement et en développement, Louise Quesnel a acquis une compétence en matière de politiques publiques et urbaines, de coopération régionale et intrarégionale et de démocratie locale. Ses publications les plus récentes comprennent notamment des travaux sur la consultation publique comme outil de démocratie locale et sur les nouveaux défis des municipalités. Parmi ses activités actuelles, Louise Quesnel est membre du Comité de la commémoration de la Commission de la capitale nationale du Québec.

M^{me} Béatrice SOKOLOFF








Professeure titulaire à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal, Béatrice Sokoloff est une sociologue et urbaniste reconnue pour ses travaux sur les enjeux urbains, sur les transformations de la ville et sur l'aménagement et le développement régional. Elle a publié de nombreux livres et articles sur ces questions et a été invitée comme conférencière à plusieurs colloques internationaux, au Québec, au Canada, aux États-Unis et en Europe. Depuis une dizaine d'années, Béatrice Sokoloff travaille plus particulièrement sur l'évolution des courants de pensée dans l'urbanisme contemporain et leurs applications en Europe et en Amérique du Nord.









M. Arlindo VIEIRA

Président du Conseil des relations interculturelles du Québec depuis 1995, Arlindo Vieira est diplômé en droit et en droit notarial de l'Université de Montréal, ainsi qu'en sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal. Il a exercé sa profession d'avocat et de notaire en pratique privée, réservant une part importante de son activité à la consultation en droit de l'immigration. Toujours très engagé au sein de la communauté portugaise du Québec, Arlindo Vieira jouit d'une grande crédibilité, tant auprès de la communauté portugaise que des organismes multiculturels et interculturels.









Annexe II










LISTE DES ORGANISMES ET DES PERSONNES RENCONTRÉS


1. ORGANISMES INVITÉS	Présentation (date)	Dépôt de documents
Les arts et la ville Sylvie Cameron, directrice Robert Bianchi, administrateur	 17 avril 2000	✓
Amis de la Vallée du Saint-Laurent, les Pauline Gauvin, directrice générale Nicole Desroches, membre du CA René Gélinas, membre du CA Alain Stainier, membre du CA	 4 février 2000	✓
Association des directeurs généraux du Québec	Annulé	
Association des résidents et résidentes du Vieux-Longueuil		✓
Archéo-Québec Marie-Thérèse Bournival, présidente Ginette Cloutier, Musée de Pointe-à-Callières Myriam Dégauque, stagiaire en muséologie Gisèle Piéladue, Parcs Canada	 4 février 2000	✓
Archives nationales du Québec Robert Garon, directeur général	 17 décembre 1999	✓
Association des Amis et Propriétaires de maisons anciennes du Québec Anita Caron, présidente Pierre De Bellefeuille Bernard Lajoie Jacques Portelance	 28 avril 2000	✓
Association des archéologues du Québec Gilles Tassé, président (Université de Montréal) Jean-Yves Pintal, archéologue	 11 février 2000	✓
Association des archivistes du Québec Frédéric Brochu, président James Lambert, Université Laval Sylvain Sénécal, Hydro-Québec	 28 avril 2000	✓
Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec		✓
Association québécoise d'interprétation du patrimoine (AQIP) Pierre Gaudin, président Carolle Blouin, membre du CA	 31 mars 2000	✓
Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI) Marie-Claude Robert, présidente Pierre Dufour, directeur général de la Cité de l'or	 11 février 2000	✓
Bibliothèque nationale du Québec (BNQ)		✓
<i>Cap-aux-Diamants, Revue</i>	Annulé	

1. ORGANISMES INVITÉS	Présentation (date)	Dépôt de documents
Centre d'archives régional des Îles (Îles-de-la-Madeleine)		✓
Centre de conservation du Québec (CCQ) Muriel Doyle, directrice Patrick Albert, restaurateur	 11 février 2000	✓
Centre québécois de folklore (aussi appelé « Centre Mnémo ») Pierre Chartrand, directeur général	 11 février 2000	✓
Centre canadien d'architecture (CCA) Phyllis Lambert, ex-directrice générale et fondatrice du CCA Michèle Picard, consultante	 28 avril 2000	✓
Centre de valorisation du patrimoine vivant (CVPV) Diane Brazeau, vice-présidente Jean-Pierre Chénard, codirecteur Andrée Lapointe, codirectrice	 15 octobre 1999	✓
Chaire en paysage et environnement Philippe Poullaouec-Gonidec Christiane Montpetit François Tremblay		✓
Collège Montmorency Michel Huard, muséographie François Gauthier, responsable du développement pédagogique	 24 mars 2000	✓
Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels Raymonde Gauthier, présidente André Tanguay, secrétaire	 28 avril 2000	
Commission de protection du territoire agricole Bernard Ouimet		✓
Commission de la capitale nationale du Québec	Annulé	
Commission des lieux et monuments historiques du Canada	Annulé	
Commission Jacques Viger	Annulé	
Coordination patrimoine Montréal Dinu Bumbaru Kevin Cohallan Paul Labonne Alain Tremblay François Beaudin	 17 avril 2000	✓
Conseil de la Culture et des Communications des Laurentides		✓

1. ORGANISMES INVITÉS	Présentation (date)	Dépôt de documents
Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) Jean DuBerger, vice-président Gilles Garand, président Raynald Ouellet, directeur général du Carrefour mondial de l'accordéon Marie-France Saint-Laurent, coordonnatrice	 4 février 2000	✓
Conseils régionaux de la culture	Annulé	
Conseil international des métiers du patrimoine	Annulé	
Congrès juif du Canada	Annulé	
Conseil des métiers d'art du Québec Yvan Gauthier, directeur général Louise Lemieux-Bérubé	 17 avril 2000	✓
Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) France Gagnon-Pratte, présidente Pierre Laroche, architecte Louise Mercier, directrice de Continuité Marie Nolet	 12 novembre 1999	✓
Continuité Louise Mercier, directrice Avec le CMSQ	 12 novembre 1999	
Corporation de la Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix Marcel Dubé, secrétaire de la Réserve mondiale	 17 décembre 1999	✓
Corporation du village minier de Bourlamaque La Cité de l'Or Pierre Dufour	 ✓	✓
Docomomo France Vanlaethem, présidente	 31 mars 2000	✓
Économusées Société internationale des entreprises Économusées Cyril Simard, président et directeur général	 3 mars 2000	✓
États généraux du paysage québécois (EGPQ) David Belgue, président Marie-Claude Robert, directrice générale	 15 octobre 1999	✓
Fédération des sociétés d'histoire du Québec	 ✓	✓
Fédération des familles souches québécoises Régeanne Boulianne, directrice générale Gilles Gagnon Jacques Kirouac Michel Langlois Ginette Thifault, présidente	 12 novembre 1999	✓

1. ORGANISMES INVITÉS	Présentation (date)	Dépôt de documents
Fédération des sociétés d'histoire du Québec Marc Beaudoin, président Denis Hardy, président du Comité du patrimoine Paul Racine	 26 novembre 1999	✓
Fondation du patrimoine historique international	Annulé	✓
Fondation du patrimoine de l'Amérique française Louis Larochelle, directeur exécutif Onil Perrier Berthe Chayer Patrick Salin Philippe Côté	 17 avril 2000	✓
Fondation du patrimoine religieux François Boissonneault, Archevêché de Québec Clément Demers, Archevêché de Montréal Paul Paré, président, Archevêché de Sherbrooke Natalie Tomasi, directrice générale Claude Turmel, Archevêché de Montréal Marc-Henri Vidal	 29 octobre 1999	✓
Fondation Aérovision de Saint-Hubert		✓
Fondation Rues principales François Varin, architecte et directeur	 12 novembre 1999	✓
Forum québécois du patrimoine François Beaudin, archiviste Denise Caron, historienne Denis Hardy, avocat Guy Landry, secrétaire de la Société du patrimoine d'expression du Québec Jacques Lecours, urbaniste Christian Morissonneau, géographe et historien	 29 octobre 1999	✓
Héritage canadien du Québec	Annulé	
Héritage Montréal Dinu Bumbaru Gérard Beaudet, président	 29 octobre 1999	✓
ICOMOS Canada Dinu Bumbaru, membre du Comité exécutif international et vice-président du Comité canadien, section francophone Marie-Lise Julien, membre du Comité législation Icomos Canada, droit, Université McGill	 11 février 2000	✓
Institut culturel Avataq Sylvie Côté Taquillik Partridge	 31 mars 2000	✓

1. ORGANISMES INVITÉS	Présentation (date)	Dépôt de documents
Institut d'histoire de l'Amérique française (IHAF) Joanne Burgess, responsable de l'entente entre le MCC et l'Institut Michel Dagenais, Comité du patrimoine Guy Laperrière, président Jocelyn Saint-Pierre, trésorier	 31 mars 2000	✓
Ministère des Transports du Québec, volet archéologie	Annulé	
Mission Patrimoine religieux Lucille Côté, présidente André Forget, trésorier Michelle Paradis, vice-présidente Flore Savignac, secrétaire	 26 novembre 1999	✓
MRC de Champlain Louis-Maxime Dubois, coordonnateur culturel (Villes et Villages d'art et de patrimoine) Monique C. Martin, présidente de la Société d'histoire de Saint-Hubert	 1 ^{er} octobre 1999	✓
La MRC de Portneuf	Annulé	✓
Musées Shaputuan	Annulé	
Musée des religions		✓
Musée de Pointe-à-Callière Francine Lelièvre, directrice générale		✓
Ordre des architectes du Québec	Annulé	
Ordre des urbanistes du Québec Marcel Junius Georges Robert	 17 avril 2000	✓
Parcs Canada Pierre Beaudet, archéologue, responsable de la gestion des ressources culturelles (Québec) Monique Élie, archéologue Laurent Tremblay, directeur exécutif (Québec)	 4 février 2000	✓
Propriétaires de biens classés Denise Caron, historienne, propriétaire de maison classée Louis-Georges Lécuyé, propriétaire de maison classée Agatha Lopez, conservatrice de l'église Saint-Eustache	 17 avril 2000	
Recherches amérindiennes au Québec Dominique Legros, Université Concordia	 31 mars 2000	✓
Société d'histoire du Lac-Saint-Jean		✓
Société d'histoire régionale de Deux-Montagnes		✓

1. ORGANISMES INVITÉS	Présentation (date)	Dépôt de documents
Société d'histoire de Charlevoix Serge Gauthier, président	 17 décembre 1999	✓
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise Jean-Claude Bélanger, vice-président Gilles Garand, président Caroline Perron, relationniste	 31 mars 2000	✓
Société des arts indisciplinés Pascale Galipeau Valérie Rousseau	 26 novembre 1999	✓
Société des Musées Québécois (SMQ) Hélène Pagé, présidente Michel Perron, directeur général	 1 ^{er} octobre 1999	✓
Société québécoise des ponts couverts Gérald Arbour, président André Cloutier, directeur	 28 avril 2000	✓
Société québécoise d'ethnologie (SQE) Alain côté, président sortant David Harvengt Carl Lavoie, vice-président	 15 octobre 1999	✓
Société des directeurs de musées montréalais Francine Lelièvre, présidente Hélène Renault, directrice générale Johanne Canning-Lacroix, Musée d'art de Saint-Laurent Nicole Lavigne, Biosphère Renée Huard, Biosphère René Binet, Écomusée du Fier-Monde Jean-François Leclerc, Centre d'histoire de Montréal Manon Blanchet, Musée d'art contemporain	 21 janvier 2000	✓
Société Saint-Jean-Baptiste Liliane Goulet, responsable du Comité patrimoine Gérard Kentzinner, conseiller général Claudette Chalifour Louis Laroche Atala Graton Diane Graton	 17 avril 2000	✓
SODEC Pierre Lafleur, directeur général	Annulé	✓
Solidarité rurale Jacques Proulx, président Pierre Desjardins, secrétaire général	 3 mars 2000	✓

1. ORGANISMES INVITÉS		Présentation (date)	Dépôt de documents
Terres en vue André Dudemaine, directeur des activités culturelles Christine Sioui-Wawanoloath, membre du CA		31 mars 2000	
Union des municipalités du Québec		Annulé	
Université Laval Claude Dubé, doyen de la Faculté d'aménagement, d'architecture et d'arts visuels Claude Godbout, vice-recteur Jacques Mathieu, doyen de la Faculté des lettres		24 mars 2000	✓
Université de Montréal Gérard Beaudet, Urbanisme Irène Cinq-Mars, doyenne de la Faculté d'aménagement Roxanne Poisson, Architecture de paysage Denise Roy, Design industriel Jean Trudel, Histoire de l'art		24 mars 2000	✓
Université du Québec à Montréal Joanne Burgess, Histoire Marcel Caya, Histoire Laurier Lacroix, Histoire de l'art et muséologie Gilles Lapointe		24 mars 2000	✓
Université du Québec à Trois-Rivières Mireille Berthelette, Culture, loisir et tourisme Jean-Pierre Bourassa, Biologie Michel De La Durantaye, Sciences du loisir René Hardy, Histoire Paul-Louis Martin, Histoire, Ethnologie Richard Purdy, Histoire de l'art Rémi Tremblay, adjoint au vice-recteur à l'Enseignement et à la Recherche		24 mars 2000	✓
Université McGill Adrien Sheppard, Architecture Julia Gersovitz, Architecture		24 mars 2000	
Union des municipalités du Québec (UMQ)		Annulé	
Villes et Villages d'art et de patrimoine (VVAP) Clermont Bourget, urbaniste et géographe, coordonnateur du réseau VVAP		3 mars 2000	✓
Ville de Montréal Céline Topp, Service du développement économique et urbain Jean-François Gravel, Service des permis et inspections Denise Larouche, membre du Conseil exécutif et responsable des dossiers culturels		28 avril 2000	✓
Ville de Québec Jean-Paul L'Allier, maire Lucie Tremblay, attachée de presse		3 mars 2000	✓
Ville de Sillery Conseil municipal			✓
Total	90 organismes 173 personnes	63 rencontres	71 documents déposés

2. SPÉCIALISTES INVITÉS		Présentation (date)	Dépôt de mémoires ou de documents
Lise Bissonnette		Annulé	✓
Normand Cazalais, géographe et chroniqueur touristique		👤	
Henri Dorion, géographe et ex-directeur de la Commission de toponymie du Québec		👤	
Philippe Dubé, muséologue, ethnologue		👤	
Jean-Claude Dupont, ethnologue et lauréat du prix Gérard-Morisset (patrimoine)		👤	✓
Yvan Dutil, astrophysicien			✓
Bernard Genest, ministère de la Culture et des Communications		👤	✓
Renée Huard et Jean-François Leclerc, muséologues			✓
Marcel Junius, ex-directeur de la CBC		👤	✓
Laurier Lacroix (s'est présenté avec la délégation de l'UQAM voir «Organismes invités»)			
Michel Lessard, ethnologue, historien de l'art		👤	
Jean-Claude Marsan, urbaniste		👤	
Paul-Louis Martin, ethnologue			✓
Sophie Mascolo, géographe			✓
Luc Noppen		Annulé	
Claude Poirier, linguiste		👤	✓
Jean Simard, muséologue et ex-membre de la CBC		👤	✓
Gynette Tremblay, ethno-linguiste			✓
Jean-François Tremblay, sciences politiques			✓
Total	21 spécialistes	11 rencontres	13 documents déposés

Annexe III

BIBLIOGRAPHIE

1. Liste des documents reçus

Les amis de la vallée du Saint-Laurent, MERCIER, Odette, et André STAINIER, *Le fleuve Saint-Laurent et la politique du patrimoine culturel*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, février 2000, 17 p.

Documents annexés :

Du kayak au cargo, Un fleuve pour tous!, Recueil consacré à la navigation sur le Saint-Laurent, sous la dir. de Paulyne Gauvin, PAULYMEDIA (Lotbinière), Québec, 1999, 250 p.

HARVEY, Bruno-Pierre, et Jérôme VAILLANCOURT, *Le Marais habité de Saint-Antoine-de-Tilly*, Plan directeur de protection et de mise en valeur préparé pour Les amis de la vallée du Saint-Laurent, Québec, sept. 1997, 12 p.

HARVEY, Bruno-Pierre, et Jérôme VAILLANCOURT, *Un fleuve dans la ville, Plan directeur de protection et de mise en valeur de la bordure fluviale de Saint-Romuald*, Document préparé pour Les Amis de la vallée du Saint-Laurent et le Comité de la bordure fluviale de Saint-Romuald par *bpenvironnement*, Québec, 44 p. et cartes.

La gestion du fleuve Saint-Laurent, Mémoire présenté à la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, du Bureau d'audiences publiques en environnement, Québec, 10-11 nov. 1999, 25 p.

Le Manifeste de l'eau, Le droit de tous à la vie, Comité protecteur mondial pour le Contrat de l'eau, Lisbonne, Valencia, Bruxelles, 1998, 16 p.

Archéo-Québec, *Place à l'archéologie!*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine du Québec, Québec, février 2000, 25 p.

Archives nationales du Québec, GAGNON, Robert, *Les archives, au cœur du patrimoine et de la collectivité*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine du Québec (Sainte-Foy), Québec, déc. 1999, 16 p.

Arts et la Ville, Les, *La création du patrimoine*, Québec, 14 avril 2000, 5 p.

Association des Amis et Propriétaires de maisons anciennes du Québec, [*sans titre*], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine du Québec (Montréal), mars 2000, 15 p.

Association des archéologues du Québec, TASSÉ, Gilles, *Le patrimoine culturel archéologique*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, février 2000, 15 p.

Association des archivistes du Québec, *Les archives : une composante à part entière du patrimoine culturel*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, avril 2000, 22 p.

Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, avril 2000, 4 p.

Documents annexés :

Ibid., *Programme du 1^{er} colloque sur le patrimoine géologique du Québec*, Montréal, 8 et 9 sept. 2000, Biodôme de Montréal.

« Déclaration Internationale des droits de la mémoire de la Terre », *La lettre des Réserves* n° 44-45, déc. 1997.

Association québécoise d'interprétation du patrimoine, *Le patrimoine québécois et son interprétation : un trait de nature et de culture, un fait d'humanité*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, mars 2000, 16 p.

Association québécoise pour le patrimoine industriel, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, février 1999, 7 p.

Bibliothèque nationale du Québec, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, oct. 1999, 19 p.

Centre canadien d'architecture, LAMBERT, Phyllis, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, avril 2000, 13 p.

Centre de Conservation du Québec, DOYLE, Murielle, et Michel CAUCHON, collab. ALBERT, Patrick, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callières), Montréal, février 2000, 15 p.

Centre de valorisation du patrimoine vivant, BRAZEAU, Diane, *Vers une politique du patrimoine vivant au Québec*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, oct. 1999, 9 p.

Centre Mnémo (Centre québécois de folklore), [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, février 2000, 14 p.

Chaire en paysage et environnement, POULLAOUËC-GONIDEC, Philippe, Christiane MONT-PETIT et François TREMBLAY, *Paysage, patrimoine culturel, aménagement : principes et recommandations*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, avril 2000, 13 p.

Collège Montmorency, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, mars 2000, 23 p.

Document annexé :

Collège Montmorency, *Plan de formation du programme de Techniques de muséologie*, version des enseignantes et enseignants, mars 1999, 135 p.

Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels, *12^e Rapport annuel, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998*, 1999, 75 p.

Commission de protection du territoire agricole, présentation de Bernard Ouimet, 26 nov. 1999, 4 p.

Document annexé :

Bernard Ouimet, *Le zonage agricole : les enjeux au Québec*, 1999, 6 p.

Commission de toponymie, *Toponymie et patrimoine culturel*, Québec, 8 juin 2000, 4 p. (Alain Vallières, directeur général et secrétaire).

Conseil de la culture et des communications des Laurentides, *Pour une politique du patrimoine adaptée aux besoins des régions*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, avril 2000, 19 p.

Conseil des arts et des lettres du Québec, *Réflexion et commentaires en regard de l'élaboration d'une politique du patrimoine*, 20 juillet 2000, 6 p.

Conseil des métiers d'art du Québec, *Document de réflexion sur le patrimoine*, 14 avril 2000, 8 p.

Conseil des monuments et sites du Québec, *Pour une politique gouvernementale du patrimoine bâti*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, avril 2000, 14 p.

Conseil québécois du patrimoine vivant, ST-LAURENT, Marie-France, collab. DU BERGER, Jean, *Le patrimoine vivant au cœur de son temps : un outil de développement collectif, social, économique, patrimonial et culturel*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, février 2000, 20 p.

Documents annexés :

Ibid., *Prendre sa place au cœur du Québec*, Mémoire présenté dans le cadre des États généraux sur l'éducation, Québec, sept. 1995, 20 p.

Corporation de la Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix et Société d'histoire de Charlevoix, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Charlevoix, déc. 1999, 9 p.

Corporation du Village minier de Bourlamaque (La Cité de l'or), DUFOUR, Pierre, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Val-d'Or, février 2000, 6 p.

Coordination patrimoine Montréal, *Vers l'intégration du patrimoine comme valeur et richesse collectives*, Montréal, 14 avril 2000, 20 p.

Docomomo, *Mémoire sur le patrimoine architectural moderne*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, mars 2000, 25 p.

DUTIL, Yvan, *Qui a volé les étoiles? Le ciel nocturne : un patrimoine culturel et scientifique menacé!* Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, janvier 2000, 30 p.

États généraux du paysage québécois, BELGUE, David, [*sans titre*], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, oct. 1999, 5 p.

Documents annexés :

Commission des biens culturels, SIMARD, Jean, *Le patrimoine religieux au Québec : exposé de la situation et orientations*, Les publications du Québec, Québec, 1998, p. 18-24.

Les États généraux du paysage québécois, Secrétariat permanent des États généraux du paysage québécois, *Charte du paysage québécois*, Québec, juillet 1999, 6 p.

Fédération des familles-souches québécoises, LANGLOIS, Michel, et Jacques LEMIEUX, [*sans titre*], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec (Sillery), Québec, oct. 1999, p. 4.

Fédération des sociétés d'histoire du Québec, [*sans titre*], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec (Montréal), Québec, nov. 1999, 11 p.

Fondation du patrimoine de l'Amérique française, *Le patrimoine national du Québec : source d'identité, de fierté et de maturité*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, PERRIER, Onil, et Louis LAROCHELLE, avec la collaboration de Berthe CHAYER, Gorden LEFEBVRE, Patrick SALIN et Philippe COTÉ, Montréal, 14 avril 2000, 13 p.

Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Plan stratégique 1999-2000*, version finale déposée en guise de mémoire au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, janvier 1999, 34 p.

Documents annexés :

DES ROSIERS, François, Ph. D., *Les retombées économiques du programme de sauvegarde du patrimoine religieux du Québec, 1996-1999*, Rapport soumis à la Fondation du patrimoine religieux du Québec, Université Laval, Québec, avril 1999, 50 p., ann.

Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Journée d'étude du plan stratégique de la Fondation du patrimoine religieux du Québec*, Montréal, sept. 1999, 15 p.

Institut de la statistique du Québec, Bureau de la statistique du Québec, *Du programme de restauration du patrimoine religieux du Québec*, Études d'impact économique pour le Québec, avril 1999, 25 p., ann.

Fondation Patrimoine historique international, [*sans titre*], document déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, mars 2000, 15 p.

Fondation Rues principales, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, nov. 1999, p. 8.

Documents annexés :

BÉRUBÉ, Gilles, « Prix d'excellence pour Saint-Jean », *Le Canada français*, mercredi 27 sept. 1995.

BOUCHER, Martin, « Rues principales », *Le Tracel*, 22 nov. 1994.

Bulletin officiel de la Ville de Drummondville, *La concertation ça paye*, vol. 4, n° 4, nov. 1992.

CHOUINARD, Marie-Andrée, « La culture devient l'affaire des villes », *Le Devoir*, 21 mars 1998.

DESLAURIERS, Hélène, « Plus près des clients », *Détail*, hiver 1995.

De VARIN, François, Programme « Rues principales », « De nouveaux partenariats pour le développement local », *MUNICIPALITÉ*, Québec, oct.-nov. 1997.

DROUIN, Guy, « Trois exemples de revitalisation », *Détail*, hiver 1995.

Fondation Rues principales, *Le stationnement*, Fiche conseil n° 17, Québec, 1999.

Ibid., *Magasiner en l'an 2000*, Fiche conseil n° 14, Québec, 1999.

Ibid., *Répertoire des Bons Coups*, Publications de la Fondation Rues principales, Québec, 1999, 125 p.

Ibid., *Tourisme culturel*, Fiche conseil n° 15, Québec, 1999.

FOURNIER, Lise, « 40 centres-villes sauvés par « Rues principales » », *Le Soleil*, 30 sept. 1994.

LECLERC, Yves, « Rues Principales a une mission : revitaliser les centres-villes », *Journal de Québec*, samedi 1^{er} oct. 1994.

LEDUC, Louise, « La revanche de la Rue Principale », *Le Devoir*, 21 mars 1998.

Ibid., « Sauver son centre-ville », *Le Devoir*, 21 mars 1998.

MARTIN, Gérard, « Un prix du Mérite Municipal remis à la Corporation Rues Principales de Drummondville », *L'Express Drummondville*, dimanche 12 juin 1994.

QUIRION, René-Charles, « Fondation Rues principales favorise la vitalité », *La Tribune*, Sherbrooke, jeudi 7 oct. 1999.

SAINT-PIERRE, Marc, « Un prix d'excellence pour la Ville de Lévis », *Le Soleil*, sept. 1996, A5.

Forum québécois du patrimoine, LANDRY, Guy, *Vers une démarche commune en patrimoine : Groupe de réflexion sur le patrimoine au Québec : Rapport final déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec en guise de mémoire*, Montréal, nov. 1998, 21 p.

Documents annexés :

Forum québécois du patrimoine, *Actes de la rencontre de Trois-Rivières et programme des assises de 1992*, 1991, 55 p.

Ibid., « Bilans critiques : recueil et synthèses », *Actes des quatrième Assises du patrimoine*, Montréal, nov. 1994, 44 p.

Ibid., *La politique du patrimoine et la décentralisation des pouvoirs en matière de patrimoine : les priorités des acteurs*, Synthèse des rencontres régionales présentées au ministère de la Culture et des Communications du Québec, Montréal, juin 1996, 27 p., ann.

Ibid., « Le patrimoine : l'affaire de tous », *Actes des troisième Assises québécoises du patrimoine*, Sherbrooke, nov. 1993, 31 p.

Ibid., « Les Assises québécoises du patrimoine », *Actes de la rencontre de Trois-Rivières*, nov. 1992, 25 p.

Héritage Montréal, *Patrimoine, ville et milieu de vie*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, oct. 1999, 25 p.

Documents annexés :

BEAUDET, Gérard, Pierre HAMEL et Paul LEWIS, « Patrimoine et postmodernité : transactions et contradictions », *Trames*, Revue de l'aménagement, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, n° 12, 1998, 91 p.

Héritage Montréal, *Bulletin de la fondation Héritage Montréal*, automne, vol. 10, n° 4. 1999.

Ibid., *Guide du patrimoine/A Handbook for Montreal's Heritage*, 1998, 30 p.

Ibid., *Le patrimoine dans le Montréal de l'An*, Rapport des audiences publiques d'Héritage Montréal au CCA, Montréal, oct. 1995, 21 p.

Ibid., *Le petit bottin du patrimoine*, 1998, 40 p.

Université du Québec à Montréal, « Le patrimoine industriel », *Téoros*, Revue de recherche en tourisme, vol. 15, n° 2, été, 1996, 55 p.

HUARD, Renée, et Jean-François LECLERC, *La protection du patrimoine culturel : pour une vision écosystémique*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, avril 2000, 7 p.

ICOMOS, Comité francophone et Comité sur la législation d'ICOMOS Canada, *Analyse portant sur la Loi sur les biens culturels du Québec et le répertoire des biens culturels du Québec*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, 18 février 2000.

Documents annexés :

Ibid., en collab. avec Héritage Montréal, *La loi sur les biens culturels du Québec*, table ronde tenue à Montréal, 3 déc. 1999.

Héritage Montréal, en collab. avec le Comité canadien d'ICOMOS et le Conseil international des monuments et des sites, *Montréal et les leçons du patrimoine*, compte rendu de la table ronde, Grand Séminaire de Montréal, 22 sept. 1995, 18 p.

Institut culturel Avataq, *Résumé des besoins en matière culturelle des Inuits du Nunavik*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Inukjuak, Nunavik, mars 2000, 3 p.

Documents annexés :

DUDEMAINE, André, *Pourquoi on ne parvient pas à surmonter un fort sentiment de méfiance en venant déposer un mémoire devant une commission*, Montréal, mars 2000, 5 p.

Institut culturel Avataq, *Mandats et réalisations de l'Institut culturel Avataq*, Nunavik, mars 2000, 5 p.

Ibid., *Rapport d'activités 1995-1996*, Nunavik, 1997, 18 p.

Institut d'histoire de l'Amérique française, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, mars 2000, 18 p.

JUNIUS, Marcel, *Expériences de politique du patrimoine à l'extérieur du Québec*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, avril 2000, 105 p.

Documents annexés :

Commission des biens culturels du Québec, *Onzième rapport annuel, 1982-1983*, p. 15-25.

Commission des biens culturels du Québec, *2^e rapport annuel, du 1^{er} juillet 1973 au 31 mars 1974*, p. 48-50.

JUNIUS, Marcel, *Présentation au Groupe-conseil chargé par la ministre de la Culture et des Communications de préparer une politique du patrimoine culturel au Québec*, Québec, déc. 1999.

Pour une économie bleue, Le Saint-Laurent en développement, Forum d'information et d'échanges sur la rentabilité économique du fleuve Saint-Laurent et l'approche écologique, organisé par Les Amis de la vallée du Saint-Laurent, Trois-Rivières, 12-13 oct. 1999, Québec, 19 p.

Pour une économie bleue, Le Saint-Laurent en développement, Sondage LÉGER & LÉGER sur la rentabilité économique du Saint-Laurent telle que perçue par la population du Québec, Dossier, Québec, nov. 1999, 18 p.

Voies d'avenir pour le Saint-Laurent, Recueil, sous la dir. de Paulyne Gauvin, PAULY-MEDIA (Sainte-Foy), Québec, 1994, 208 p.

MASCOLO, Sophie, *La notion de paysage et son intégration dans une politique du patrimoine*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, février 2000, 54 p.

Mission patrimoine religieux, CÔTÉ, Lucille, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, nov. 1999, p. 5.

MRC Champlain, DUBOIS, Louis Maxime, collab. Commission du patrimoine de Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, Société historique du Marigot, Société d'histoire de Saint-Hubert, Musée Marsil de Saint-Lambert, Société d'histoire Mouillepiep de Saint-Lambert, Association des résidents et résidentes du Vieux-Longueuil, *Éléments communs de réflexion : pour une politique du patrimoine*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Musée d'art contemporain, Montréal, oct. 1999, 32 p.

MRC de Portneuf, *Pour la sauvegarde de l'identité portneuvoise*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, février 1999, 13 p.

Musée de Pointe-à-Callière, Lieu de Fondation de Montréal : Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, février 2000, 18 p.

Musée des religions, PARADIS, Michelle, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec (Nicolet), nov. 1999, p. 3.

Ordre des urbanistes du Québec, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, mars 2000, 15 p.

Parcs Canada, TREMBLAY, Laurent, *Cadre d'intervention sur le patrimoine culturel*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, janvier 2000, 60 p.

Phonothèque québécoise, Musée du son, *Orientations générales de la Phonothèque québécoise, Sauvegarder, documenter et diffuser le patrimoine sonore*, Montréal, 30 mai 2000, 3 p.

Recherches amérindiennes au Québec, LEGROS, Dominique, *Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec*, Montréal, 31 mars 2000, 17 p.

SIMARD, Jean, « Intervention de Jean Simard devant le Groupe-conseil sur la politique culturelle », en guise de Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, mars 2000, 5 p.

Société des arts indisciplinés, GALIPEAU, Pascale, et Valérie ROUSSEAU, *Les arts indisciplinés*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, nov. 1999, 20 p.

Société des directeurs des musées montréalais, [sans titre], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, janvier 2000, 15 p.

Société d'histoire régionale de Deux-Montagnes, *L'Histoire réfléchit le passé, éclaire l'avenir*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec (Saint-Eustache), Québec, avril 2000, 8 p.

Société d'histoire du Lac-Saint-Jean, [sans titre], document déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Alma (Québec), janvier 2000, 4 p.

Document annexé :

Association des aménagistes régionaux du Québec, « Patrimoine et paysage », *L'Aménagiste*, vol. 13, n° 3, automne 1999, p. 1-5.

Société des musées québécois, *Enjeux*, en guise de mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, n° 12, Montréal, oct. 1999, 9 p.

Société internationale des entreprises Économusées, SIMARD, Cyril, [*sans titre*], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, mars 2000, 18 p.

Documents annexés :

Ibid., Amos Pewter/Étain, dépliant explicatif.

Ibid., Papeterie Saint-Gilles, Économusée du papier, dépliant explicatif.

Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise, document déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, mars 2000, 15 p.

Société québécoise d'ethnologie, *Politique du patrimoine culturel*, Québec, SQE, octobre 1999, 15 p.

Société québécoise des ponts couverts, *Nos 91 ponts couverts : proposition pour une politique de conservation des ponts couverts dans la province de Québec*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec (Montréal, Anjou), avril 2000, 37 p.

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, *Mémoire présenté par La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine du Québec*, Montréal, 14 avril 2000,

SODEC, *Mémoire présenté par la SODEC au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel*, mai 2000, 16 p.

Solidarité rurale du Québec, *Tant vaut le village, tant vaut le pays : Demain le patrimoine*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec (Nicolet), février 2000, 30 p.

Document annexé :

Ibid., *Avis pour une politique gouvernementale de développement rural*, Nicolet, Québec, janvier 1999, 32 p.

Terres en vues, *Pourquoi on ne parvient pas à surmonter un fort sentiment de méfiance en venant déposer un mémoire devant une commission*, Texte soumis à la Commission sur le patrimoine culturel, Montréal, mars 2000, s.p.

Document annexé :

Terres en vues, *Des promesses qui doivent se traduire par des mesures concrètes. Mémoire déposé à la Commission parlementaire de la Culture*, février 2000, 5 p.

Université de Montréal, [*sans titre*], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, avril 2000, 17 p.

Université du Québec à Montréal, [*sans titre*], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Montréal, mars 2000, 18 p.

Université du Québec à Trois-Rivières, *Vers une politique du patrimoine au Québec*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Trois-Rivières, mars 2000, 15 p.

Université Laval, Résumé de la présentation et des propositions de l'Université Laval au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine, Université Laval, mars 2000, 6 p.

Documents annexés :

Forum UNESCO – Université et patrimoine, Réunion des recteurs des universités, *Patrimoine et mise en valeur : le rôle de l'Université Laval*, 5-6 juil. 1999, Siège de l'UNESCO, Paris.

Unies pour l'éducation, la science et la culture, n° 2000-33, *Premières chaires UNESCO pour le patrimoine en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique*, Paris, France, avril 2000.

Université Laval, Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels, *École nationale et internationale de formation inter-ordres en patrimoine (bâti)*, Document de travail, mai 2000, 11 p.

Université Laval, Trésor de la langue française au Québec, POIRIER, Claude, *Le patrimoine linguistique des Québécois*, Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec (Sainte-Foy), Québec, avril 2000, ann.

Documents annexés :

Échantillon de fiches tirées du Fichier lexical du TLFQ.

L'article SOU du *Dictionnaire historique du français québécois*, extrait du dictionnaire, p. 464-469, photocopie d'un billet privé émis par un particulier (1831), illustrant les équivalences entre les systèmes monétaires de l'époque.

L'influence de la langue du peuple dans la formation du français québécois.

Le corpus linguistique du TLFQ, Bilan des dépouillements, texte mis à jour le 15 juillet 1983.

Le Trésor de la langue française au Québec, site Web <http://www.ciral.ulaval.ca/tlfq>.

UNESCOPRESSE, Le Service de presse de l'Organisation des Nations

Visiteurs et consultations au TLFQ, janvier 1999-avril 2000.

Ville de Montréal, [*sans titre*], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel au Québec, Montréal, avril 2000, 12 p.

Document annexé :

Ville de Montréal, Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels, *Rapport annuel de 1998*, Dépôt légal, Quatrième trimestre 1999, Bibliothèque nationale du Québec.

Ville de Québec, L'ALLIER, Jean-Paul, [*sans titre*], Mémoire déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, Québec, février 2000, 12 p.

Ville de Sillery, Hélène Dumas-Legendre (greffière de la Ville), *Résolution 2000-114 adoptée par le conseil municipal lors de la séance spéciale tenue le 10 avril 2000 concernant la politique du patrimoine culturel*, Sillery, 12 avril 2000, 2 p.

2. Liste des documents consultés

AGENCY FOR CULTURAL AFFAIRS, *An overview of Japan's policies on the protection of cultural properties*, Tokyo (Japon), février 1999, 36 p.

ALLAIRE, André, Synthèse des actes du colloque « *Economics and heritage conservation* », tenu en décembre 1998, Los Angeles, organisé par le Getty Conservation Institute, février 2000, 15 p.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LE PATRIMOINE INDUSTRIEL, *Le patrimoine industriel : une bibliographie*, Montréal, 1995, 160 p.

Ibid., *L'objet industriel : Actes du congrès de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel*, Hull, 3-4 mai 1992, 65 p., ann.

AUCLAIR, Natacha, Pascale BÉLANGER, Stéphanie CAMPEAU, Geneviève FRADETTE, Michel Jr LAFLAMME, Marie-France LEBLANC, Patricia PELLETIER, Jean-François SMITH et Marie-Hélène TREMBLAY, « Vues d'aujourd'hui sur le patrimoine », à paraître dans *Actes des XIV^{es} Journées de linguistique*, Québec, CIRAL, Université Laval, s.p.

AVENTURIERS DU PATRIMOINE, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Commission scolaire de Portneuf, *Site Web éducatif*, <http://poste103.digman.com/aventures/>, 2000.

Centre de valorisation du patrimoine vivant, *Rapport des États généraux du patrimoine vivant : pour ne pas perdre le fil*, Québec, février 1993, 40 p.

Centre franco-ontarien de folklore, *Répertoire du patrimoine franco-ontarien : le nord de l'Ontario et les Comités unis de Prescott et de Russell*, sous la dir. de SAINT-PIERRE, Serge, Sudbury, 1993, 335 p.

« Charlevoix, Réserve mondiale de la Biosphère 10^e anniversaire », *Revue d'histoire de Charlevoix*, n^o 31, oct. 1999, 28 p.

CHARTRAND, Luc, Raymond DUCHESNE et Yves GINGRAS, *Histoire des sciences au Québec*, Montréal, Boréal, 1987, 487 p.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, Gouvernement du Québec, *Rapport annuel 1998-1999*, Les Publications du Québec, 1999, 75 p.

Documents annexés :

Ibid., Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : *Document de référence, demande d'exclusion de la zone agricole*, août 1999, 5 p.

Ibid., Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : *En bref*, août 1999, 10 p.

Ibid., Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : *L'approche en matière de surveillance de l'application de la loi*, août 1999, 23 p.

Ibid., Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : *L'approche globale en matière de gestion de la zone agricole*, août 1999, 11 p.

Ibid., Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : *L'approche, les rôles et les responsabilités dans l'application du régime de protection du territoire et des activités agricoles*, août 1999, 43 p.

COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, Gouvernement du Québec, *Information : Les organismes consultatifs sur la patrimoine*, Québec, avril 1998, 23 p.

Ibid., *Information : Monument, historique, conservation, restauration*, Québec, déc. 1999, 28 p.

Les chemins de la mémoire, Tome I, Québec, Les Publications du Québec, 1990.

Les chemins de la mémoire, Tome II, Québec, Les Publications du Québec, 1991.

Les chemins de la mémoire, Biens mobiliers du Québec, Tome III, Québec, Les Publications du Québec, 1999.

Ibid., *Un patrimoine incontournable. Sélection de 29 biens culturels*, Québec, Commission des biens culturels, 2000, 69 p.

Ibid., *Information : Politique et procédures de consultation*, Québec, déc. 1999, 9 p.

Ibid., *La passion du patrimoine*, GELLY, Alain, Louise BRUNELLE-LAVOIE et Cornéliu KIRJAN, Septentrion, Québec, 1995, 297 p.

Ibid., *Patrimoine*, « Bulletin de la Commission des biens culturels du Québec », vol. 5, n° 1, printemps, 1999.

Ibid., *Patrimoine et éducation*, Mémoire présenté aux États généraux sur l'éducation, Québec, sept. 1995, 14 p.

Ibid., *Rapport annuel 1998-1999*, Les Publications du Québec, juin 1999, 45 p.

Ibid., « Réflexion », Document de la Commission des biens culturels du Québec, *La gestion des arrondissements historiques : bilan et prospective*, février 2000, 11 p.

Ibid., *Réflexion : Pour une politique de la commémoration au Québec : bilans et pistes de discussion*, Québec, août 1998, 32 p.

Ibid., SIMARD, Jean, *Le patrimoine religieux au Québec : exposé de la situation et orientations*, Les Publications du Québec, 1998, 55 p.

Métiers d'Art, Le magazine des métiers d'art du Québec, « Dossier spécial : Les métiers d'art de la musique », vol. 12, n° 2, nov. 1999, 43 p.

CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC, *Qu'est-ce que le Conseil des métiers d'art du Québec*, dépliant Organisation 1, Montréal, sept. 1999.

Conseil des monuments et sites du Québec, RAMET, Pierre, Jean BÉLISLE, Jean-Pierre GIRARD et Louise MERCIER, *L'éducation au patrimoine une nécessité pressante*, Mémoire présenté dans le cadre des États généraux sur l'éducation, Montréal, août 1995, 15 p.

COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA, *Politiques/Critiques/Lignes directrices*, Gouvernement du Canada, 1996, 26 p.

COMMISSION MONDIALE DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT, Le patrimoine culturel au service du développement, *Notre diversité créatrice*, Paris, UNESCO, 1995, p. 170-197.

COMMISSION SUR L'AVENIR DU QUÉBEC, Ministère de la Culture et des Communications (Gouvernement du Québec), *Informations sur les propositions formulées par les intervenantes et les intervenants dans le cadre des commissions sur l'avenir du Québec*, Québec, août 1995, 7 p.

Ibid., « Le Québec rural, Dossier », *Continuité*, Québec, n° 71, sept. 1998, 40 p.

Ibid., « Le patrimoine au fil du siècle, Numéro spécial », *Continuité*, n° 83, hiver 1999-2000, 70 p.

Ibid., « Les nouveaux usages du patrimoine bâti », *Continuité*, Québec, n° 71, hiver, 1997, p. 55-57.

Conseil québécois du patrimoine vivant, LANDRY, Guy, *Document de consultation*, juin 1993, 11 p.

CULTURA, *Concept général d'interprétation du patrimoine de la ville de Québec*, avec la participation du ministère des Affaires culturelles du Québec et de l'Office de planification et de développement du Québec, dans le cadre de l'Entente sur la mise en valeur des biens culturels de la ville de Québec, Québec, sept. 1989, 97 p.

DE BLOIS-MARTIN, Charles, *L'évolution des rapports entre les politiques du patrimoine et du tourisme au Québec*, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval pour l'obtention du grade de maître ès arts (M.A.), Département de science politique, Faculté des sciences sociales, Université Laval, mai 1997, 112 p.

DESCHÊNES, Marie-Josée, *Le mouvement de conservation au Québec, 1975-1995 : l'évolution d'une attitude critique*, sous la dir. de Noppen, Luc, mémoire de maîtrise présenté à la Faculté d'architecture et d'aménagement de l'Université Laval, Université Laval, Sainte-Foy, (Québec), février 1996, 300 p.

DUMOUCHEL, Gilles, Francine PARADIS, Yves BERGERON, *La Loi sur les biens culturels et son application*, Québec, 1992, 48 p.

ÉCOLE NATIONALE DU PATRIMOINE, *Guide des formations*, Les Presses de Néo Typo, Paris (Besançon), 1997, 48 p.

ECONOMIC DEVELOPMENT, CULTURE & TOURISM DEPARTMENT, Culture Division, Culture, Arts & Heritage, *Agenda*, Toronto, 27 janvier 2000.

Étude sur la perception de la notion de patrimoine, Léger & Léger, juillet 2000, 10 p., ann..

FILION, Serge, « L'architecture québécoise et la nouvelle commande. Texte d'allocution, prononcée par monsieur Serge Filion, Directeur de l'aménagement et de l'architecture à la Commission de la capitale nationale du Québec à l'occasion du congrès des architectes, le 18 juin 1999 », Québec, Commission de la capitale nationale, 1999, 13 p.

FONDATION HÉRITAGE CANADA, *Résumés des communications, Stratégies du patrimoine en réponse au changement social*, Conférence annuelle de 1999, 21-23 octobre 1999, Saint-Jean (Terre-Neuve), 15 p.

Groupe InVivo, GROULX, Patrice, et Alain ROY, *Pour une politique de la commémoration au Québec : bilans et pistes de discussion*, Québec, avril 1998, 35 p.

HAMEL, Pierre et Claire POITRAS, « L'entreprise patrimoniale : un reflet des contradictions de la ville postmoderne », *Trames*, n° 12, 1998.

HÉRITAGE MONTRÉAL, *Montréal et les leçons du patrimoine mondial*, Compte rendu de la table ronde organisée par Héritage Montréal, en collaboration avec le Comité canadien d'ICOMOS, le Conseil international des monuments et des sites, tenue le 22 septembre 1995 au Grand Séminaire de Montréal, Montréal, février 1996, 16 p. et ann.

ICOMOS CANADA, en collaboration avec Patrimoine Canada, Environnement Canada- Services des parcs, ministère des Affaires culturelles du Québec et Ville de Québec, *La conservation du patrimoine*, Recueil des chartes et autres guides, Colloque international des villes du patrimoine mondial, juin 1990, 130 p.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Culture et Société, *Rapport quinquennal 1994-1999*, Sainte-Foy (Québec), nov. 1999, 117 p.

Un inventaire sommaire des collections ethnographiques des musées québécois, Québec, Musée de la civilisation (Collection Muséo plus), 1993, 1174 p.

JUNTA DE EXTREMADURA, *Disposiciones Generales de Patrimonio Histórico y Cultural de Extremadura*, mai 1999.

Ibid., *Comunidad autónoma de Extremadura*, hiver 1998.

Ibid., *Ley de Turismo en Extremadura*, février 1997.

« La confusion des monuments », *Les Cahiers de médiologie*, Revue publiée avec le concours du Centre National du Livre, Gallimard, France, n° 7, avril 1999, 331 p.

LAMONTAGNE, Sophie-Laurence, sous la dir. de Bernard GENEST, « Le patrimoine immatériel : Méthodologie d'inventaire pour les savoirs, les savoir-faire et les porteurs de traditions », *Collection Patrimoines : Dossiers*, Les Publications du Québec, Québec, 1994, 130 p.

« L'architecture de paysage au Québec », *Continuité*, hors série n° 1, automne, 1990, 83 p.

L'espace touristique, sous la dir. de CAZELAIS, Normand, Roger NADEAU et Gérard BEAUDET, Presses de l'Université du Québec, Montréal, mars 1999.

LAROCHELLE, Pierre et Cristina LAMARDI, *Milieux bâtis et identité culturelle*, USEK, n° 2, juin 1999, p. 1-11.

LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE D'EXPRESSION DU QUÉBEC, en collaboration avec la Ville de Montréal, *Répertoire du patrimoine d'expression de Montréal*, Montréal, 1999, 83 p.

« Le patrimoine religieux a-t-il un avenir? », *Continuité*, n° 79, hiver 1998-1999, 66 p.

MINISTRE DES COMMUNICATIONS, *Propositions législatives concernant la protection du patrimoine archéologique canadien*, Ottawa, déc. 1990, 20 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS DE L'ONTARIO, Notes sur la conservation de l'architecture, *Huit directives en matière de conservation des biens historiques*, Note n° 1, Ontario.

Ibid., *Adbésifs pour réparation de maçonnerie*, Note n° 13, sept. 1999, Ontario.

Ibid., *Bardeaux de cèdre rouge de l'Ouest*, Note n° 4, Ontario.

Ibid., *Conservation et entretien des façades*, Note n° 8, Ontario.

Ibid., *Désignation d'une propriété aux fins de la conservation du patrimoine : convaincre un propriétaire*, Note n° 7, sept. 1996, Ontario.

Ibid., *Grille sur l'entretien des façades*, Note n° 8a, Ontario.

Ibid., *Investissements relatifs au patrimoine : subventions municipales de remboursement de l'impôt foncier*, Note n° 11, sept. 1999, Ontario.

Ibid., *L'accessibilité et les immeubles historiques*, Note n° 9, Ontario.

Ibid., *La Société immobilière de l'Ontario, les municipalités et les biens patrimoniaux*, Note n° 10, août 1998, Ontario.

Ibid., *Les cinq principales raisons pour lesquelles conserver les fenêtres historiques en bois*, TAYLOR, Dave, Note n° 11, février 1999, Ontario.

Ibid., *Lignes directrices concernant la préparation des surfaces des structures historiques devant être peintes*, Note n° 5, Ontario.

Ibid., *Modifier un règlement désignant un bien particulier*, Note n° 3, Ontario.

Ibid., *Principes de conservation du patrimoine en matière de planification du territoire*, Note n° 6, Ontario.

Ibid., *Raisons motivant la désignation d'un bien*, Note n° 2, Ontario.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Gouvernement du Québec, *Le patrimoine culturel québécois... un actif pour la société*, Québec, oct. 1996, 29 p.

Ibid., *Pour un partenariat durable*, L'entente de développement culturel entre les municipalités et le ministère de la Culture et des Communications, Québec, 1995, 20 p.

Ibid., *Pour un tourisme plus culturel au Québec*, Stratégie du ministère de la Culture et des Communications en tourisme culturel, Montréal, juin 1999, 28 p.

Ibid., *Tourisme et rencontre des cultures*, Congrès sur « Le tourisme et les défis de l'intégration sociale », Montréal, sept. 1996, 10 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Un héritage à préserver et à transmettre*, Recueil de renseignements vulgarisés sur le patrimoine, Québec, 1997, 83 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE L'ONTARIO, « L'établissement ou le rétablissement d'un CCLCA », *Les temps changent : la restructuration municipale et le patrimoine*, Bulletin n° 2, Ontario, mai 1998.

Ibid., « La composition d'un CCLCA », *Les temps changent : la restructuration municipale et le patrimoine*, Bulletin n° 4, Ontario, mai 1998.

Ibid., « Le mandat et la structure des comités consultatifs locaux pour la conservation de l'architecture », *Les temps changent : la restructuration municipale et le patrimoine*, Bulletin n° 3, Ontario, mai 1998.

Ibid., « Les musées communautaires : la gestion. Comment respecter les exigences du Règlement sur les musées », *Les temps changent : la restructuration municipale et le patrimoine*, Bulletin n° 6, Ontario, mai 1998.

Ibid., « Les musées municipaux », *Les temps changent : la restructuration municipale et le patrimoine*, Bulletin n° 5, Ontario, mai 1998.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, Gouvernement du Québec, *Le patrimoine culturel, l'état des lieux*, Portraits des patrimoines, Québec, déc. 1988, 95 p., ann.

Ibid., Direction des politiques et de la coordination des programmes, *Document de réflexion en vue de l'élaboration d'une Politique de valorisation du patrimoine et du cadre de vie*, Québec, avril 1998, 44 p.

Ibid., *La politique culturelle du Québec*, Québec, 1992, p. 33-47.

Ibid., *Le patrimoine de Montréal : document de référence*, Gouvernement du Québec, en collab. avec la Ville de Montréal, sous la dir. de CARREAU, Serge, Montréal, 1998, 167 p.

Ibid., L'ALLIER, Jean-Paul, *Pour l'évolution de la politique culturelle*, Document de travail, Québec, mai 1976, 240 p.

Ibid., *Mise en valeur des lieux historiques*, Québec, 1987, 25 p.

MINISTRY OF CULTURE AND COMMUNICATIONS, *Community museum operating grant review*, 13 déc., 1999, Toronto.

Ibid., *Standards for community museums in Ontario*, 8 déc., 1999, Toronto.

Ibid., *Community museums policy for Ontario*, Toronto.

Ibid., *Guidelines for museums*, Toronto.

Documents annexés :

Ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario, *Directives sur les districts de conservation des biens culturels de l'Ontario*, Toronto, 1992, 25 p.

Ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario, *Notre Patrimoine*, Manuel à l'intention des membres de comité consultatif local pour la conservation de l'architecture (CCLCA), Ontario.

Ibid., *Sauvegarder le patrimoine architectural et historique grâce à la Loi sur les biens culturels de l'Ontario : Abécédaire de la conservation du patrimoine*, Toronto, 1989, 42 p.

PARCS CANADA, *L'évaluation des impacts environnementaux à Parcs Canada : tous ont un rôle à jouer, quel est le vôtre?* Québec, 1999, 12 p.

Ibid., *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales*, LATREMOUILLE, Joann et Natalie BULL, 1994.

- Ibid.*, *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada*, ministre des Approvisionnement et Services, Canada, 1994, 125 p.
- Ibid.*, *Rapport sur l'état des parcs de 1997*, ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, Ottawa (Canada), 1998, 208 p.
- MAYOR, Federico, *Un monde nouveau*, Paris, éditions Odile Jacob. Voir tout particulièrement le chapitre 15 : « Un patrimoine en danger : les langues ».
- MONTPETIT, Raymond, *Les musées : générateurs d'un patrimoine pour demain*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 2000, 49 p.
- PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE, *Objectif 2010 : Projet de charte, rapport*, juin 1999, 130 p., ann.
- PATRIMOINE POPULAIRE MONTRÉAL, « Opération Patrimoine Populaire Montréal : Un concours apprécié », les *Idées Réno-Dépôt*, 1999.
- PICARD, François, *Le patrimoine maritime. État de la situation et recommandations*, Québec, Commission des biens culturels, 1983, 60 p.
- Politique de conservation du patrimoine historique de l'Andalousie (Espagne)*, Gouvernement et Administration de l'Andalousie, IV^e Colloque international de l'Organisation des villes du Patrimoine mondial, Evora (Portugal), sept. 1999, 13 p.
- PROVENCHER, Jean, *Le patrimoine agricole et horticoles au Québec*, Québec, Commission des biens culturels, 1984, 94 p.
- RECH, Roland, *Penser le patrimoine : mise en scène et mise en ordre de l'art*, Hazan, Paris, 1998, 175 p.
- Rapport de la Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs*, Québec, Commission franco-québécoise sur les lieux de mémoire communs, 1999, 26 p.
- Revue de la Bibliothèque nationale*, Armand Colin Éditeur, n^o 33, Paris, automne, 1989, 84 p.
- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES et LA FONDATION CRB, « L'enseignement de l'histoire », le *Courrier du patrimoine* / « History in the classroom », *Heritage Post*, Ontario, automne 1997, 15 p.
- SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC, *Avis pour une politique gouvernementale de développement rural*, Solidarité rurale du Québec, Instance-conseil du gouvernement en matière de développement rural, 1999, 32 p.
- SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC, *Outils de discussion. Corvée d'idées*, Solidarité rurale du Québec, 1998, 31 p.
- The Getty Conservation Institute, AVRAMI, Erica, Randall MASON et Marta DE LA TORRE, *Values and Heritage Conservation*, Los Angeles, 2000, 96 p.
- TROTTIER, Louise, *Le patrimoine industriel au Québec*, Québec, Commission des biens culturels, 1985, 85 p.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, Le magazine *URBA*, *Spécial Assises 2000 : une plaque tournante d'informations. Dossier patrimoine : trois villes, une volonté*, vol. 21, n° 2, mars-avril 2000, 54 p.

VIAU, Serge, « Le besoin d'une vision d'avenir. Allocution de clôture présentée au Congrès annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec, Québec, le 18 septembre 1998 », Québec, Ville de Québec, 6 p.



La définition et la mise en œuvre d'une politique du patrimoine doivent s'inscrire aujourd'hui parmi les priorités de l'État. La nécessité de disposer d'une politique dans ce domaine est ressentie depuis plusieurs années. On peut y lire l'expression à la fois d'un besoin et d'une inquiétude : besoin de concrétiser le sens de l'identité nationale et inquiétude grandissante devant certaines menaces portées par une mondialisation qui pourrait engendrer l'uniformisation de la culture.

L'objet de la présente réflexion devait nous conduire à proposer une *Politique du patrimoine culturel*. Les consultations menées auprès des organismes qui œuvrent dans le vaste domaine du patrimoine nous ont permis de dégager des orientations majeures, lesquelles nous ont finalement amenés à formuler des propositions structurantes pour l'avenir du patrimoine culturel au Québec.

Le patrimoine, tel que nous le présentons ici, apparaît comme une ressource culturelle vivante et indissociable du développement durable pour le Québec. C'est pourquoi, notre proposition présente le patrimoine comme un système dynamique. Nous avons la conviction profonde que le patrimoine constitue « un présent du passé » et un actif dont nous commençons à peine, comme citoyens et collectivité, à tirer profit pour l'avenir.

Roland Arpin

Président du Groupe-conseil
sur la Politique du patrimoine culturel du Québec